



L'ONEM en 2014

Volume 2:
indicateurs du marché du travail
et évolution des allocations



L'ONEM ***en 2014***

Volume 2:
indicateurs du marché du travail
et évolution des allocations

Préface



Le chômage indemnisé a diminué en 2014

Après 2 années de croissance quasi nulle, la Belgique a renoué avec une croissance modérée de 1 % en 2014.

Selon la Banque nationale, l'emploi a augmenté de 15 000 unités en moyenne annuelle en 2014.

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) recensés par l'ONEM, qui avait augmenté de 16 379 unités en 2013, s'est quasi stabilisé en 2014. Il s'établit à 458 642 en moyenne mensuelle, soit 0,2 % de plus qu'en 2013 (+ 857).

Cette évolution est toutefois fortement influencée par une modification réglementaire, à savoir le relèvement, à partir du 1^{er} janvier 2013, de l'âge à partir duquel une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi peut être demandée, lequel est passé de 58 à 60 ans. Le nombre de CCI-DE âgés de 58 ou 59 ans a augmenté en conséquence de 11 548 unités en 2014.

Le nombre total de chômeurs complets indemnisés (avec ou sans complément d'entreprise), demandeurs d'emploi et non demandeurs d'emploi, a par contre reculé de 2,7 % (- 17 698). Il s'établit actuellement à 633 361, soit le chiffre le plus bas depuis 23 ans (1992).

Il est important de rappeler que les statistiques actuelles des demandeurs d'emploi ne sont plus comparables avec celles des années 90 ou même des années 2000 car celles-ci étaient influencées par de nombreuses dispenses d'inscription comme demandeur d'emploi.

C'est ainsi que le nombre de chômeurs âgés dispensés et le nombre de chômeurs avec complément d'entreprise dispensés (anciennement prépensionnés) ont encore reculé en 2014 (respectivement de - 17,6 % et de - 4,3 %). L'évolution dans ces groupes est influencée par des entrées moins nombreuses en raison d'une réglementation plus stricte et par des sorties plus importantes vers le régime de pension en raison du vieillissement de la population.

Le nombre de jours de chômage temporaire a quant à lui diminué de 27,8 % en 2014. Cette évolution a été tirée par la chute vertigineuse du chômage temporaire pour intempéries (- 64,3 %) en raison d'un hiver très clément en 2014, qui contraste avec l'hiver particulièrement long et rigoureux de 2013. Le chômage temporaire pour manque de travail résultant de causes économiques, qui reflète de plus près l'évolution de la conjoncture, a lui aussi diminué, de manière moins spectaculaire mais néanmoins significative (- 10,7 %). Quoi qu'il en soit, le nombre total de jours de chômage temporaire est pratiquement revenu à son niveau plancher de 2007, c'est-à-dire avant la crise.

Le taux de chômage harmonisé de la Belgique pour 2014 a très légèrement augmenté à 8,5 % (+ 0,1 point), selon Eurostat. Il a par contre commencé à diminuer au niveau de l'Union européenne et de la zone euro, où il reste néanmoins plus élevé (respectivement 10,2 % et 11,6 %).

Davantage dans certaines Régions et pour certains groupes

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE), a augmenté en Flandre (+ 3,2 %) tandis qu'il a diminué en Wallonie (- 1,9 %) et à Bruxelles (- 1,6 %), ces deux dernières Régions conservant toutefois des taux de chômage sensiblement plus élevés.

Il a augmenté chez les hommes (+ 1,3 %) et diminué chez les femmes (- 1,1 %).

On observe une diminution importante chez les jeunes (- 8,6 % pour les moins de 25 ans) et une diminution plus légère dans la tranche d'âge de 25 à 49 ans (- 1,1 %). Chez les 50 ans et plus, il y a par contre une augmentation de 7,5 % résultant de la modification réglementaire précitée. Cette augmentation concerne en effet uniquement les 58-59 ans (+ 74,0 %, contre - 2,4 % pour les 50-57 et 60-64 ans).

Le chômage de courte durée (< 1 an) a diminué (- 2,1 %) tandis que le chômage de plus longue durée a augmenté (+ 4,3 % pour le chômage de 1 à 2 ans et + 0,5 % pour le chômage de 2 ans ou plus).

Par niveau d'études, le chômage a augmenté pour les diplômés de l'enseignement supérieur (+ 3,7 %) et, très légèrement, pour les diplômés de l'enseignement secondaire (+ 0,7 %). Pour les moins qualifiés, le chômage a par contre diminué de 1,1 %.

Le nombre de CCI-DE percevant des allocations de chômage a augmenté de 2,9 % (aussi compte tenu de la modification réglementaire précitée) tandis que le nombre de CCI-DE percevant des allocations d'insertion (c.-à-d. admis sur la base de leurs études) a diminué de 9,4 %. Cette diminution est déjà en cours depuis 2008, mais s'est accentuée depuis la réforme du stage d'attente en stage d'insertion et sa prolongation de 3 mois en 2012. Elle s'est encore renforcée en 2013 sous l'influence d'une procédure de suivi plus active pour les allocataires d'insertion et en 2014 suite à l'introduction d'une telle procédure pour les jeunes en stage d'insertion. La limitation des droits aux allocations d'insertion publiée fin 2011 mais prenant seulement effet au 1^{er} janvier 2015 a sans doute aussi influencé les sorties du chômage en 2014. Une mesure d'activation importante lancée en juillet 2013 soutient également l'embauche des demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, peu

qualifiés et au chômage depuis 6 mois au moins. En 2014, 14 865 jeunes ont été embauchés dans ce plan qui prévoit une forte réduction du coût du travail (1 000 euros par mois pendant 3 ans par engagement). 2 956 jeunes ont d'autre part été engagés en 2014 dans le cadre de stages de transition.

Le plan Activa a quant à lui continué à soutenir l'embauche des chômeurs de longue durée (27 945 paiements en moyenne mensuelle) et des chômeurs avec une aptitude au travail réduite (1 243 paiements en moyenne mensuelle).

Le recours au régime du crédit-temps a encore progressé

Le nombre de travailleurs percevant des allocations d'interruption a augmenté de 2,5 %, principalement sous l'effet des congés thématiques (congé parental et congé pour assistance médicale). L'annonce d'une réforme prévoyant des conditions d'accès plus strictes pour le crédit-temps et pour l'interruption de carrière en 2015 a également entraîné un afflux de demandes au cours des derniers mois de l'année 2014.

Au contraire de l'usage du régime des titres-services

Le dispositif des titres-services a connu pour la première fois une légère diminution de son utilisation en 2014. Le nombre de titres-services remboursés a ainsi diminué de 0,9 %. Le nombre d'entreprises agréées actives a diminué sensiblement (moins 299 soit - 11,6 %) sous l'effet des mesures de professionnalisation du secteur et des contrôles renforcés. Le nombre d'utilisateurs actifs a encore légèrement augmenté (+ 2,6 %) mais la consommation moyenne par utilisateur a baissé de 129 titres par an à 119 (- 7,8 %). Cette évolution est sans doute influencée par l'augmentation du prix d'achat des titres-services (1 euro à partir du 1^{er} janvier 2013 et 0,5 euro à partir du 1^{er} janvier 2014).

Une charge de travail élevée

Au total, le nombre d'allocataires à charge de l'ONEM (1 226 054) a diminué de 3,5 %.

Cette diminution du nombre mensuel moyen d'allocataires n'a pas pour autant réduit la charge de travail. Du fait qu'il y a plus de flexibilité sur le marché du travail, les travailleurs connaissent plus de transitions dans leur parcours professionnel, ce qui augmente le nombre de demandes d'allocations de chômage. Cette augmentation des transitions et donc des demandes d'allocations résulte aussi du fait que le ratio des chômeurs demandeurs d'emploi par rapport aux chômeurs dispensés de recherche d'emploi augmente chaque année. D'autre part, le traitement des demandes d'allocations est devenu beaucoup plus complexe depuis l'introduction des réformes en matière de dégressivité des allocations de chômage et d'allocations d'insertion. Enfin, les droits en matière d'allocations de chômage et d'allocations d'interruption sont de plus en plus liés à des conditions en matière de carrière professionnelle, ce qui nécessite davantage de calculs et de vérifications. Ainsi par exemple, le nombre de demandes d'allocations de chômage et de calculs de carrière professionnelle a augmenté de 7 % par rapport 2009, qui était pourtant une année record au niveau du nombre total d'allocataires.

Des dépenses globales qui diminuent de plus de 400 millions

L'allocation de chômage mensuelle moyenne pour les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi s'est élevée à 966,38 euros par mois en 2014. C'est une stabilisation (+ 0,01 %) par rapport à 2013. Il faut toutefois rappeler qu'il n'y a pas eu d'indexation en 2014.

Les dépenses de chômage complet ont en 2014 diminué de 2,7 %. Exprimées en ratio de PIB, elles représentent 1,38 % (1,44 % en 2013), soit le chiffre le plus bas des 12 dernières années.

Les dépenses totales de l'ONEM, hors titres-services, ont quant à elles diminué de 419 millions d'euros (- 4,3 %). Elles représentent 2,40 % du PIB en 2014 (contre 2,55 % en 2013). Ce ratio est plus élevé que la moyenne européenne, mais il faut rappeler qu'il englobe des dépenses qui ailleurs sont prises en charge par les régimes d'assurance maladie-invalidité.

dité, d'allocations familiales, de pension ou d'assistance sociale. Les dépenses pour les titres-services ont également diminué pour la première fois de 32 millions d'euros.

Cette évolution à la baisse est imputable à une conjoncture économique un peu plus favorable, à l'évolution démographique et à différentes réformes introduites ces dernières années. Elle a également été renforcée par l'absence d'indexation en 2014.

La gestion rigoureuse et uniforme de l'ONEM en matière de contrôle et l'usage de nouvelles techniques affinant le ciblage des enquêtes permettent également de réduire les abus, les fraudes et les usages impropres du système. Dans ce domaine, la priorité est axée ces dernières années sur la prévention, de plus en plus en collaboration avec les organismes de paiement.

Des perspectives incertaines pour 2015

D'une part, l'évolution de plusieurs indicateurs en 2014 laisse espérer une évolution favorable du marché du travail en 2015: la diminution du chômage temporaire, la diminution des faillites, la diminution du chômage des jeunes, la diminution du chômage de courte durée, l'augmentation des offres d'emploi, l'augmentation des heures prestées dans l'intérim ...

D'autre part, la croissance s'est ralentie en cours d'année 2014 et les prévisions de croissance pour 2015 ont été revues à la baisse (de 1,5 à 1 % selon les dernières prévisions du Bureau du plan).

Selon le Bureau du plan, nous devrions connaître une légère croissance de l'emploi en 2015 (plus 20 000). Tenant compte de l'évolution de la conjoncture, de l'évolution de la population active et de l'effet des réformes apportées au régime, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi devrait diminuer de 19 700 unités en 2015. Les prévisions pour 2015 sont toutefois plus difficiles à établir car elles doivent prendre en compte l'effet de plusieurs réformes qui auront des effets opposés sur la statistique des demandeurs d'emploi indemnisés, notamment la limitation dans le temps de la durée d'octroi des allocations d'insertion et l'extension des obligations d'inscription comme demandeurs d'emploi.

Des défis qui restent importants

Avec un taux d'emploi actuel de 67,2 %, l'objectif défini pour la Belgique, dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, d'atteindre un taux de 73,2 % en 2020 reste éloigné.

Cela n'est pas étonnant quand on sait que cet objectif a été défini avant la crise et que nous avons connu depuis 2009, en Belgique et en Europe, le cycle conjoncturel avec la croissance la plus faible des 60 dernières années.

Une comparaison avec les autres pays européens, montre qu'il reste également des problèmes structurels importants. Notamment, la réinsertion des groupes à risques qui ne progresse que lentement et la dispersion des taux de chômage entre Régions qui reste élevée.

Mais il y a également des opportunités. Le départ à la retraite des nombreux travailleurs issus de la génération du baby-boom augmente le nombre de vacances d'emploi de remplacement et amortit la faible création de nouveaux emplois.

Ce phénomène démographique influence aussi favorablement les statistiques et les dépenses de chômage par des sorties plus nombreuses de chômeurs vers le régime de pension (alors que celles-ci avaient été freinées entre 2000 et 2010 par le relèvement à 65 ans de l'âge de la pension des femmes et par des cohortes moins nombreuses de personnes nées pendant la Guerre 40-45).

Un paquet important de réformes structurelles du régime de chômage avait été mis en place sous la législature précédente. Les évolutions rappelées ci-avant montrent que certaines mesures ont déjà eu un impact. Celui-ci est davantage détaillé dans le présent volume et dans le volume du rapport annuel consacré aux activités de l'ONEM. Mais d'autres mesures ne produiront pleinement leurs effets qu'à partir de 2015.

L'actuel gouvernement a également pris d'importantes réformes notamment en vue de réduire le coût du travail, de réduire les pièges à l'emploi et de prolonger les carrières. L'objectif est de créer de l'emploi, de dynamiser le marché du travail et de maîtriser l'évolution des dépenses.

Il importe enfin de rappeler que depuis le 1^{er} juillet 2014, plusieurs compétences fédérales en matière d'emploi ont juridiquement été transférées aux Régions: les titres-services, les agences locales pour l'emploi, les mesures d'activation, le contrôle de la disponibilité active et passive des demandeurs d'emploi. En vertu du principe de continuité, l'ONEM continue à exercer ces compétences dans la pratique. Elles seront transférées effectivement lorsque les services régionaux seront en mesure d'en reprendre la gestion opérationnelle. Les effets de ces transferts devraient encore rester limités en 2015.

L'Administrateur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a vertical line and a dot.

Georges Carlens

Sommaire

Préface	3
Introduction	11
1 Contexte conjoncturel	15
1.1 PIB	15
1.2 Baromètre de la conjoncture	17
1.3 Offres d'emploi	18
1.4 Travail intérimaire	20
1.5 Chômage temporaire	22
1.6 Faillites	32
1.7 Licenciements collectifs	38
1.8 Créations d'entreprises	40
2 Emploi et population	43
2.1 Au niveau du pays	43
2.2 Au niveau des régions	45
3 Chômage complet	47
3.1 Introduction	47
3.2 Demandeurs d'emploi	51
3.3 Non-demandeurs d'emploi	89
4 Activation du comportement de recherche d'emploi (procédure "Dispo")	103
4.1 Présentation des étapes de la procédure et état de la situation au 31 décembre 2014	103
4.2 Sanctions	135
4.3 L'échange de données dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs et les décisions de l'ONEM	148
4.4 Evaluation de l'impact de l'activation du comportement de recherche d'emploi	157
5 Mesures pour l'emploi et la formation	173
5.1 Evolution des mesures pour l'emploi (hors titres-services)	173
5.2 Titres-services	180
5.3 Mesures de formation	191
6 Mesures relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée	193
6.1 Evolution générale	193
6.2 Interruption de carrière ordinaire	197
6.3 Crédit-temps	198
6.4 Formes spécifiques (congrés thématiques)	200

7	Evolution des mesures dans le cadre du Statut Unique	203
7.1	Primes de crise et allocations de licenciement	203
7.2	Indemnités en compensation du licenciement.....	204
8	Impact des modifications réglementaires depuis 2012	205
8.1	Régime des allocations d'insertion	205
8.2	Régime des allocations de chômage	209
8.3	Régime de chômage avec complément d'entreprise	218
8.4	Régime de chômage temporaire	221
8.5	Régime de dispenses pour chômeurs âgés	224
8.6	Mesures fédérales pour l'emploi.....	226
8.7	Régime d'interruption de carrière et de crédit-temps.....	231
8.8	Système des titres-services.....	236
8.9	Activation du comportement de recherche.....	240
9	Evolution historique	241
9.1	Les CCI-DE	241
9.2	Les chômeurs âgés dispensés et les chômeurs avec complément d'entreprise	243
9.3	Les chômeurs complets indemnisés et les chômeurs avec complément d'entreprise.....	244
9.4	Les chômeurs temporaires.....	245
9.5	Les demandeurs d'emploi inoccupés et non indemnisés.....	245
10	Comparaison internationale	247
10.1	Chômage	247
10.2	Emploi	252
11	Perspectives 2015	257
12	Aperçu général	261
12.1	Evolution des groupes d'allocataires	261
12.2	Evolution du nombre de clients	262
12.3	Evolution des dépenses	265
12.4	Evolution sur 12 ans des dépenses pour les principales prestations sociales	267
13	Etudes	269
13.1	Congé parental - Evolution de la répartition homme/femme 2002 à 2012	269
13.2	Evolution du chômage temporaire arat. 50 (intempéries) en relation avec les conditions climatiques enregistrées Zoom sur la période janvier 2008 - décembre 2012	271
13.3	Impact des mesures d'activation sur l'emploi des travailleurs de nationalité étrangère	275
13.4	Evolution différenciée du chômage de longue durée selon le sexe	278
13.5	Chômage complet et chômage temporaire selon la nationalité au cours de la période 2008-2013 (avec un zoom sur le secteur des titres-services)	281
13.6	Profil comparé des CCI-DE en 2004 et 2013.....	284
	Liste des abréviations	287

Introduction

Le présent volume du rapport annuel décrit les évolutions des allocations pour lesquelles l'ONEM est compétent. Les services régionaux de l'emploi (VDAB, Actiris, FOREM et ADG) publient des statistiques sur le nombre de demandeurs d'emploi, les offres d'emploi, les formations professionnelles et les primes régionales, tandis que l'ONEM publie des statistiques sur les allocations fédérales. Dans le cas du chômage ou de l'activation, ces paiements sont opérés par les organismes de paiement (OP), et dans le cas des allocations d'interruption de carrière et de crédit-temps, ils sont opérés par l'ONEM lui-même. Afin de pouvoir inscrire les évolutions dans un contexte plus large, différents tableaux et graphiques renvoient également à des statistiques générales relatives au marché de l'emploi se basant sur les données en provenance notamment de l'ONSS et de l'ONSSAPL, de l'INAMI, du SPF Emploi, travail et concertation sociale et d'Eurostat.

Structure de ce volume

Pour esquisser le contexte économique dans lequel les missions de l'Office sont réalisées, nous parcourons dans le premier chapitre (1) un certain nombre d'indicateurs de la conjoncture, notamment le PIB, les offres d'emploi, les faillites et les licenciements collectifs. L'évolution du chômage temporaire, une allocation pour laquelle l'ONEM est compétent, y est également abordée. Vient ensuite l'emploi dont il est brièvement question dans un deuxième chapitre (2).

Dans les chapitres suivants, les allocataires de l'ONEM sont examinés en détail, en commençant par le chômage complet (3). Il y est, en outre, question de régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension à temps plein). Le chapitre suivant (4) traite de l'activation du comportement de recherche d'emploi. Viennent ensuite, dans l'ordre, les chapitres portant sur les mesures pour l'emploi (5), les mesures pour l'aménagement du temps de travail (6) et les mesures dans le cadre de la mise au point du statut unique (7).

Après avoir ainsi traité pratiquement toutes les allocations, on retrouve un certain nombre de chapitres élaborés sous un angle d'approche spécifique, en commençant par le suivi de l'impact d'un certain nombre de modifications réglementaires récentes relatives aux compétences de l'ONEM (8). Les chapitres suivants situent les évolutions observées dans un contexte historique plus large (9) et dans un contexte international (10). Pour finir, nous parcourons également brièvement les perspectives pour l'année à venir (11).

Nous clôturons ce volume par un aperçu général des compétences de l'ONEM (12), ainsi qu'un résumé des études publiées l'année dernière par l'ONEM, dans lesquelles des thèmes spécifiques ont été approfondis (13).

Notions statistiques

Pour une bonne compréhension des données reprises dans le présent volume, un certain nombre de notions statistiques sont expliquées plus en détail dans le tableau ci-dessous. Ces définitions statistiques sont également disponibles sur le site web de l'ONEM (www.onem.be), dans la rubrique "Documentation", sous le lien "Statistiques", mais elles sont ici assorties d'un certain nombre de remarques méthodologiques valables pour le présent rapport annuel.

Dénomination	Définition	Exemple
Paielements, (nombre) d'allocataires, unités physiques	Par "nombre d'unités physiques dans un mois déterminé", on entend en fait le nombre de paiements effectués pendant ce mois, appelé mois d'introduction. Lors d'un mois d'introduction, plusieurs paiements peuvent être effectués pour une seule personne. En effet, un paiement peut concerner un mois dans le passé. Le mois auquel un paiement a trait, est appelé mois de référence. Les statistiques de paiements de l'ONEM sont basées sur le mois d'introduction, et non sur le mois de référence. La notion "unités physiques" ne fait donc pas référence au nombre de personnes payées. Les moyennes par trimestre et par année sont calculées en divisant la somme du nombre mensuel d'unités physiques dans la période considérée respectivement par 3 ou 12 même si une mesure particulière est entrée en vigueur au cours du trimestre ou de l'année considérés.	Pour les mois (de référence) avril et mai 2012, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR et 630 EUR. En mai 2012, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement du mois de mai 2012, les deux paiements seront repris. On compte alors 2 unités physiques (paiements), alors qu'il ne s'agit d'une seule et même personne.
Dépenses, montants	Par paiement, on fait la somme des montants introduits.	Pour les mois de référence avril et mai 2012, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR et 630 EUR. En mai 2012, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement du mois de mai 2012, les deux paiements seront repris: 1 paiement de 700 EUR et 1 paiement de 630 EUR.
Jours	En principe, le droit aux allocations de chômage est déterminé par jour. Le montant mensuel auquel une personne a droit pour un mois (de référence) déterminé, est calculé en multipliant les montants journaliers par le nombre de jours indemnissables. En théorie, tous les jours d'un mois, sauf les dimanches, sont indemnissables, mais dans la pratique, des situations peuvent se présenter où le droit aux allocations de chômage n'existe pas pour certains jours. Par exemple, des jours de maladie ne sont pas à charge de l'assurance chômage. Les jours de travail ne sont également pas indemnissables. Dès lors, le chômeur doit indiquer ces jours-là sur la carte de contrôle. Ainsi, l'organisme de paiement peut déterminer pour chaque chômeur le nombre de jours donnant droit à indemnisation. Par paiement, on fait la somme des jours introduits.	Pour les mois (de référence) avril et mai 2012, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR (= 20 jours * 35 EUR) et 630 EUR (= 18 jours * 35 EUR). En mai 2012, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement du mois de mai 2012, les deux paiements seront repris: 1 paiement concernant 20 jours indemnisés et 1 paiement concernant 18 jours indemnisés.
Unités budgétaires	Dans certaines statistiques, les données sont exprimées en unités budgétaires. Cette unité représente le "poids" du paiement dans le budget. En effet, l'importance budgétaire d'un paiement (unité physique) est déterminée par le nombre de jours indemnisés. Ainsi, par exemple, le paiement pour un chômeur temporaire qui a droit à 5 jours pèsera beaucoup moins dans les dépenses totales du mois qu'un paiement pour un chômeur complet qui a droit à 26 jours. Par paiement, on calcule l'unité budgétaire comme étant les jours divisés par le nombre de jours indemnissables du mois de référence (tous les jours, sauf les dimanches). Ainsi, on peut considérer que le nombre d'unités budgétaires correspond environ au nombre d'équivalents temps plein.	Pour les mois de référence avril et mai 2012, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR (= 20 jours * 35 EUR) et 630 EUR (= 18 jours * 35 EUR). En mai 2012, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement du mois de mai 2012, les deux paiements seront repris: 1 paiement concernant 20 jours indemnisés et 1 paiement concernant 18 jours indemnisés. Le mois de mai 2012 compte 27 jours indemnissables. Le paiement concernant 20 jours compte donc pour $20 / 27 = 0,74$ unités budgétaires ; le paiement concernant 18 jours pour $18 / 27 = 0,67$ unités budgétaires.
Allocation moyenne	Elle résulte de la division des dépenses par le nombre d'unités budgétaires.	

A la fin de ce volume, vous trouverez une liste reprenant les principales abréviations utilisées dans le présent rapport annuel. La définition des différentes compétences de l'ONEM n'est cependant pas reprise dans cette partie. Pour ces compétences, nous vous renvoyons au chapitre 3 du premier volume du présent rapport annuel, ainsi qu'à la liste de définitions disponible sur le site web de l'ONEM (également dans la rubrique "Documentation").

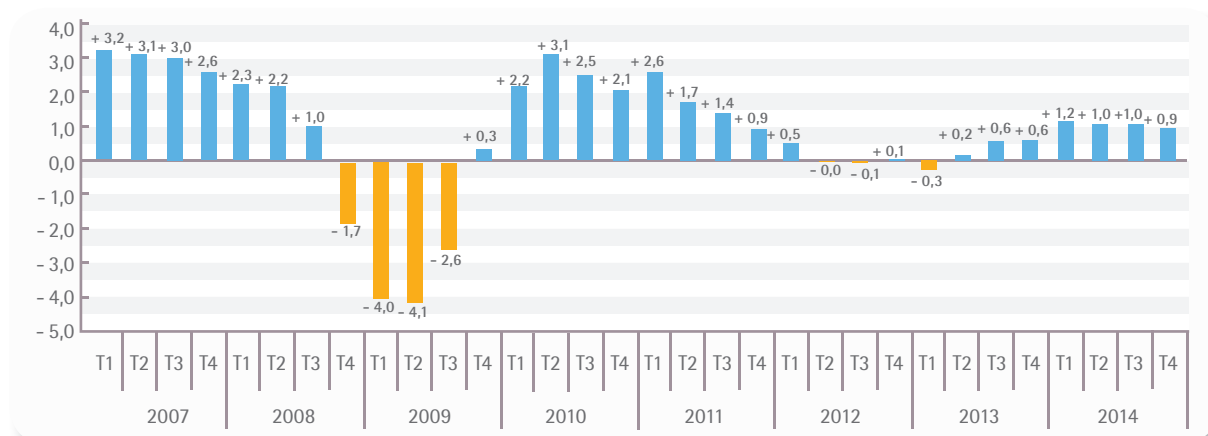
Nous souhaitons enfin attirer l'attention sur le fait que les totaux de certains chiffres publiés dans le présent volume, peuvent être légèrement différents de la somme des différents sous-groupes. Sauf indication contraire, cela est dû à l'arrondissement.

1

Contexte conjoncturel

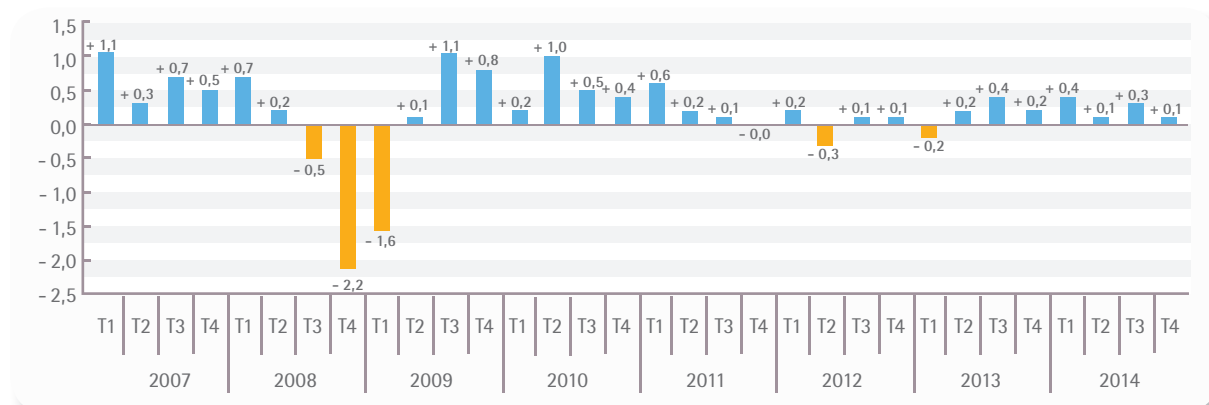
1.1 PIB

Graphique 1.1.I
Evolution trimestrielle du PIB (variation en pourcentage
par rapport au trimestre correspondant de l'année
précédente)



Source: BNB - PIB en volume - année de référence 2012 - données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier.

Graphique 1.1.II
Evolution trimestrielle du PIB (variation en pourcentage
par rapport au trimestre précédent)



Source: BNB - PIB en volume - année de référence 2012 - données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier.

Après une très mauvaise année 2009, la conjoncture économique s'est quelque peu rétablie en 2010 et en 2011. Du T2 2012 au T1 2013 inclus, le moteur économique s'est à nouveau arrêté, avec comme conséquence une croissance légèrement négative du PIB sur une base annuelle. Au cours de l'année 2013, une nouvelle timide reprise a été enregistrée avec une croissance du PIB de + 0,6 % sur une base annuelle au cours des T3 et T4 de 2013. En 2014, la croissance est quelque peu supérieure bien que, dans aucun trimestre, elle ne dépasse + 1 % sur une base annuelle.

Tableau 1.1.I
Evolution du PIB entre 2007 et 2014

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
PIB	378 714	382 317	372 315	381 625	387 913	388 266	389 310	393 283
Evolution	+ 3,0 %	+ 1,0 %	- 2,6 %	+ 2,5 %	+ 1,6 %	+ 0,1 %	+ 0,3 %	+ 1,0 %

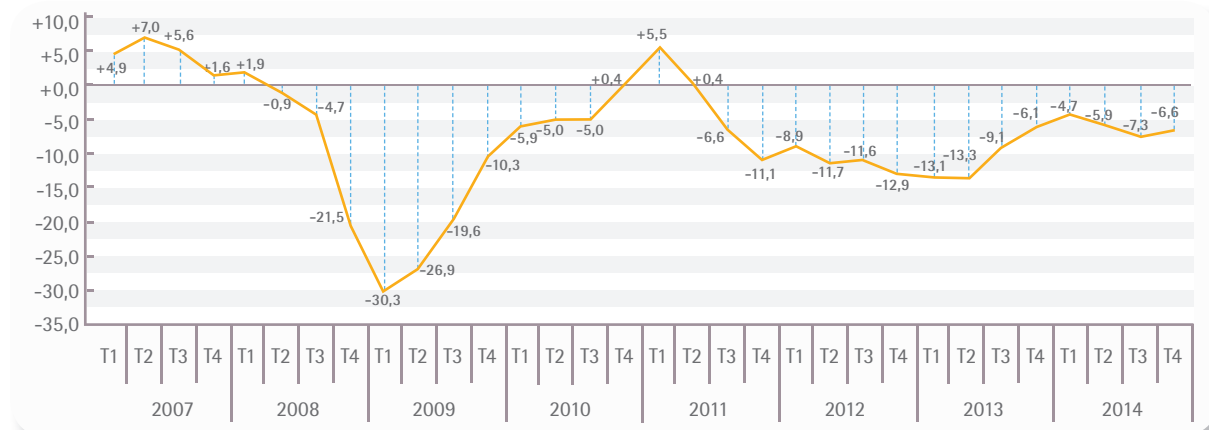
Source: BNB - PIB en volume - année de référence 2012 - données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier (2007-2013) - Flash estimate 30 janvier 2015 (2014).

En 2014, la croissance annuelle du PIB s'élève à + 1,0 % après deux années de croissance quasi nulle. Ce rythme de croissance était toutefois encore bien inférieur à celui que nous avons connu avant la crise économique (+ 3,0 % en 2007).

1.2 Baromètre de la conjoncture*

Graphique 1.2.I

Evolution trimestrielle de la courbe synthétique globale de la conjoncture (série brute désaisonnalisée)



Source: BNB – Enquête mensuelle de conjoncture auprès des entreprises.

Après une reprise de courte durée fin 2010 et début 2011, la confiance des entrepreneurs a de nouveau régressé, avec un baromètre de la conjoncture qui est à nouveau passé en dessous de 0 à partir du T3 2011. La tendance est restée légèrement à la baisse jusqu'au T2 2013 (- 13,3) inclus. Ensuite, les entrepreneurs ont de nouveau tout doucement repris confiance. Au cours du T1 2014, le baromètre a même atteint le plus haut niveau depuis le début de la crise économique (- 4,7). Néanmoins, cette tendance positive ne s'est pas confirmée par la suite en 2014: le baromètre a connu à nouveau une légère baisse pour atteindre - 7,3 points durant le T3 2014 et - 6,6 points durant le T4 2014.

* Le baromètre de la conjoncture est basé sur une enquête menée auprès d'un échantillon d'entrepreneurs. Il traduit le sentiment du monde économique envers l'évolution de la conjoncture. Si le baromètre est positif, cela témoigne de la confiance des entrepreneurs dans l'évolution future de la conjoncture. Si le baromètre est négatif, cela témoigne de la méfiance des entrepreneurs.

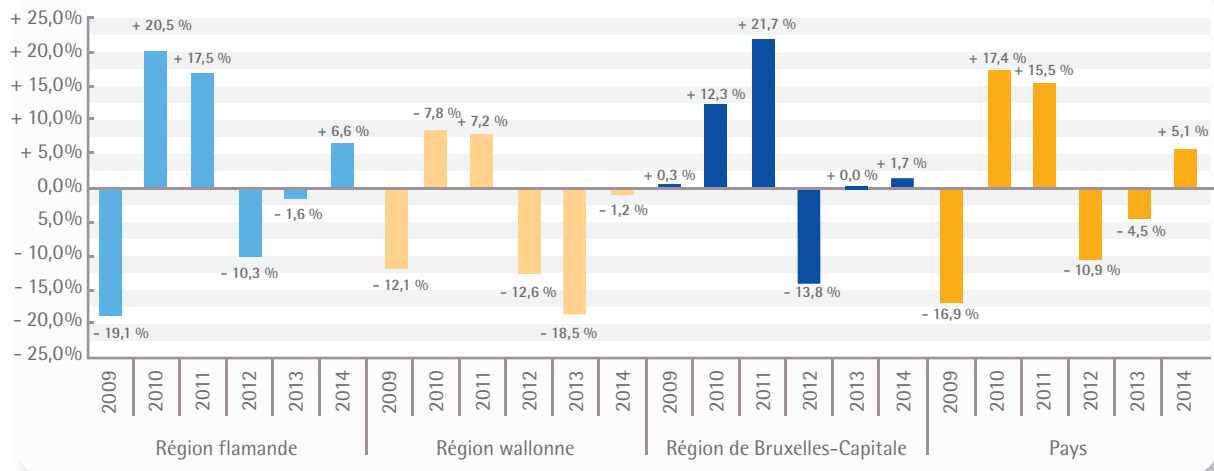
1.3 Offres d'emploi

Tableau 1.3.I
Evolution des offres d'emploi

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2007	T1	72 132	18 174	3 392	93 698	2007	T1	100	100	100	100
	T2	73 173	20 240	3 109	96 522		T2	100	100	100	100
	T3	72 024	18 050	3 313	93 387		T3	100	100	100	100
	T4	64 332	17 183	3 315	84 830		T4	100	100	100	100
	Année	281 661	73 647	13 129	368 437		Année	100	100	100	100
2008	T1	73 365	20 045	3 866	97 276	2008	T1	102	110	114	104
	T2	71 934	18 409	3 859	94 20		T2	98	91	124	98
	T3	66 774	19 385	3 992	90 151		T3	93	107	120	97
	T4	57 049	14 610	3 705	75 364		T4	89	85	112	89
	Année	269 122	72 449	15 422	356 993		Année	96	98	117	97
2009	T1	60 359	18 879	3 854	83 092	2009	T1	84	104	114	89
	T2	57 971	15 232	3 364	76 567		T2	79	75	108	79
	T3	50 348	16 397	4 448	71 193		T3	70	91	134	76
	T4	48 910	13 142	3 795	65 847		T4	76	76	114	78
	Année	217 588	63 650	15 461	296 699		Année	77	86	118	81
2010	T1	64 073	18 060	4 348	86 481	2010	T1	89	99	128	92
	T2	67 718	17 487	3 937	89 142		T2	93	86	127	92
	T3	66 333	17 417	4 872	88 622		T3	92	96	147	95
	T4	64 156	15 646	4 209	84 011		T4	100	91	127	99
	Année	262 280	68 610	17 366	348 256		Année	93	93	132	95
2011	T1	79 939	19 867	4 860	104 666	2011	T1	111	109	143	112
	T2	83 919	19 560	5 213	108 692		T2	115	97	168	113
	T3	76 135	18 622	5 805	100 562		T3	106	103	175	108
	T4	67 429	15 563	5 255	88 247		T4	105	91	159	104
	Année	307 422	73 612	21 133	402 167		Année	109	100	161	109
2012	T1	74 596	18 644	5 305	98 545	2012	T1	103	103	156	105
	T2	75 647	15 095	4 673	95 415		T2	103	75	150	99
	T3	63 881	17 066	4 271	85 218		T3	89	95	129	91
	T4	61 721	13 455	3 962	79 138		T4	96	78	120	93
	Année	275 845	64 260	18 211	358 316		Année	98	87	139	97
2013	T1	67 143	14 660	4 706	86 509	2013	T1	93	81	139	92
	T2	68 249	12 819	4 334	85 402		T2	93	63	139	88
	T3	65 448	12 953	4 989	83 390		T3	91	72	151	89
	T4	70 698	11 961	4 184	86 843		T4	110	70	126	102
	Année	271 538	52 393	18 213	342 144		Année	96	71	139	93
2014	T1	75 287	14 061	4 567	93 915	2014	T1	104	77	135	100
	T2	76 215	12 993	4 560	93 768		T2	104	64	147	97
	T3	72 108	12 587	5 124	89 819		T3	100	70	155	96
	T4	65 755	12 118	4 275	82 148		T4	102	71	129	97
	Année	289 365	51 759	18 526	359 650		Année	103	70	141	98

Graphique 1.3.I

Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



Sources: VDAB, FOREM, Actiris, ADG - Offres d'emploi reçues par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux. A partir de 2012, le VDAB a exclu du circuit économique normal les offres d'emploi destinées aux indépendants. Pour garantir la cohérence et permettre ainsi la comparaison entre les différents services régionaux, nous intégrons encore celles-ci dans le circuit économique normal.

En 2014, le nombre d'offres d'emploi reçues par les services régionaux de l'emploi est, pour la première fois depuis 2011, reparti à la hausse sur une base annuelle: + 5,1 %. L'augmentation était davantage présente en Région flamande (+ 6,6 %) qu'en Région de Bruxelles-Capitale (+ 1,7 %). Une légère baisse était encore enregistrée en Région wallonne (- 1,2 %).

En 2014, à la suite de cette augmentation, la Région flamande a de nouveau enregistré, sur une base annuelle, un nombre d'offres d'emploi plus élevé qu'en 2007, avant la crise économique (+ 3 %). Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la croissance par rapport à 2007 est même encore plus importante (+ 41 % en 2014). Seule la Région wallonne enregistre encore en 2014 un nombre d'offres d'emploi reçues inférieur à celui de 2007 (- 30 %). Après deux années successives de diminution constante, le nombre d'offres d'emploi semble toutefois s'être stabilisé depuis le T2 2014. Grâce aux augmentations en Flandre et à Bruxelles, le nombre d'offres d'emploi reçues se rapproche à nouveau peu à peu du niveau d'avant la crise de 2007 (en 2014, il est encore inférieur de 2 % à celui de 2007).

1.4 Travail intérimaire

Tableau 1.4.I
Estimation du nombre d'heures prestées en intérim*

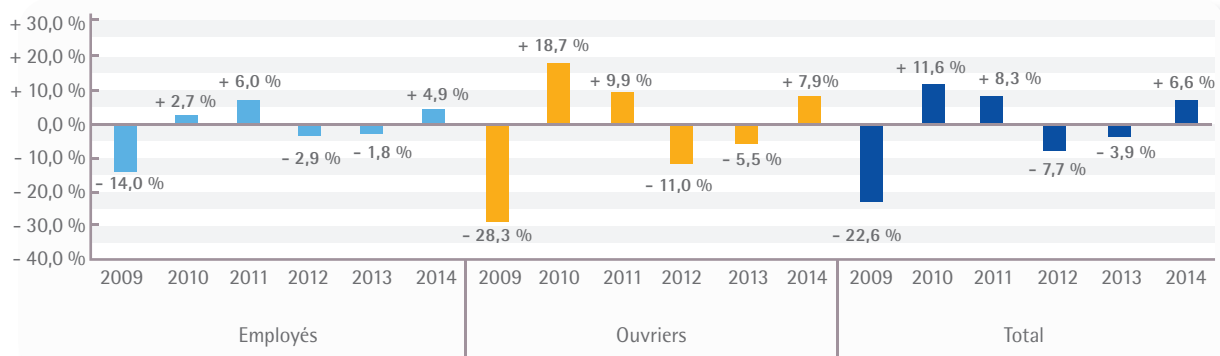
Employés					Ouvriers				
Total					Total				
2007	T1	228 625	412 747	641 372	2007	T1	100	100	100
	T2	237 832	413 524	651 356		T2	100	100	100
	T3	239 950	403 653	643 603		T3	100	100	100
	T4	244 976	396 629	641 605		T4	100	100	100
	Année	237 846	406 638	644 484		Année	100	100	100
2008	T1	254 084	411 411	665 495	2008	T1	111	100	104
	T2	252 374	394 899	647 273		T2	106	95	99
	T3	251 354	365 638	616 992		T3	105	91	96
	T4	239 846	324 804	564 650		T4	98	82	88
	Année	249 414	374 188	623 603		Année	105	92	97
2009	T1	226 600	274 273	500 874	2009	T1	99	66	78
	T2	214 545	255 670	470 215		T2	90	62	72
	T3	207 852	264 550	472 403		T3	87	66	73
	T4	208 866	278 909	487 775		T4	85	70	76
	Année	214 466	268 351	482 817		Année	90	66	75
2010	T1	211 980	289 766	501 745	2010	T1	93	70	78
	T2	217 262	313 641	530 903		T2	91	76	82
	T3	223 371	328 587	551 958		T3	93	81	86
	T4	228 709	341 777	570 487		T4	93	86	89
	Année	220 331	318 443	538 773		Année	93	78	84
2011	T1	232 666	360 242	592 907	2011	T1	102	87	92
	T2	234 340	356 548	590 887		T2	99	86	91
	T3	234 579	345 434	580 013		T3	98	86	90
	T4	232 417	337 145	569 562		T4	95	85	89
	Année	233 500	349 842	583 343		Année	98	86	91
2012	T1	228 210	325 559	553 769	2012	T1	100	79	86
	T2	227 825	318 934	546 759		T2	96	77	84
	T3	226 198	307 073	533 272		T3	94	76	83
	T4	224 744	294 198	518 943		T4	92	74	81
	Année	226 744	311 441	538 185		Année	95	77	84
2013	T1	226 932	288 740	515 672	2013	T1	99	70	80
	T2	220 864	289 158	510 023		T2	93	70	78
	T3	219 008	293 217	512 225		T3	91	73	80
	T4	223 928	306 613	530 541		T4	91	77	83
	Année	222 683	294 432	517 115		Année	94	72	80
2014	T1	224 905	312 912	537 817	2014	T1	98	76	84
	T2	233 987	318 678	552 665		T2	98	77	85
	T3	237 574	320 298	557 871		T3	99	79	87
	T4	238 088	319 026	557 114		T4	97	80	87
	Année	233 638	317 729	551 367		Année	98	78	86

Source: Federgon.

* Cette estimation a été calculée comme étant la moyenne arithmétique des moyennes journalières des trois mois du trimestre. Elle varie parfois de manière importante par rapport au volume réel d'heures d'intérim prestées par trimestre. Ce volume réel est disponible sur le site de Federgon avec un retard d'environ 2 mois.

Graphique 1.4.I

Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



En 2014, le nombre d'heures prestées dans le cadre du travail intérimaire a lui aussi à nouveau connu une augmentation, et ce pour la première fois depuis 2011 (+ 6,6 %). L'augmentation était présente tant chez les ouvriers que chez les employés mais elle était plus importante chez les ouvriers: + 7,9 %.

Le changement s'est produit au cours du T4 2013. Depuis lors, le nombre d'heures prestées par des ouvriers dans le cadre de l'intérim est de nouveau à la hausse par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente. Les employés ont également suivi cette tendance à partir du T2 2014.

En 2014, le nombre d'heures prestées dans le cadre du travail intérimaire atteint un niveau qui est de 14 % inférieur à celui de 2007, avant la crise économique. Ce sont les ouvriers qui sont les plus éloignés de ce niveau: en 2014, ils ont presté 22 % d'heures en moins qu'en 2007 dans le secteur de l'intérim. Chez les employés, cette différence n'est plus que de 2 %.

1.5 Chômage temporaire

1.5.1 En unités physiques

Tableau 1.5.I

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2007	T1	97 184	50 354	6 215	153 753	2007	T1	100	100	100	100
	T2	69 716	37 444	5 007	112 167		T2	100	100	100	100
	T3	61 041	34 522	3 874	99 438		T3	100	100	100	100
	T4	71 883	38 299	4 255	114 437		T4	100	100	100	100
	Année	74 956	40 155	4 838	119 949		Année	100	100	100	100
2008	T1	101 974	51 667	6 381	160 021	2008	T1	105	103	103	104
	T2	74 597	41 352	5 009	120 958		T2	107	110	100	108
	T3	70 485	33 961	4 025	108 471		T3	115	98	104	109
	T4	96 909	47 761	4 826	149 496		T4	135	125	113	131
	Année	85 991	43 685	5 060	134 737		Année	115	109	105	112
2009	T1	186 704	84 301	8 637	279 643	2009	T1	192	167	139	182
	T2	153 217	68 302	7 412	228 931		T2	220	182	148	204
	T3	103 057	48 219	5 791	157 067		T3	169	140	149	158
	T4	112 773	58 388	6 656	177 817		T4	157	152	156	155
	Année	138 938	64 802	7 124	210 864		Année	185	161	147	176
2010	T1	164 447	82 015	9 651	256 113	2010	T1	169	163	155	167
	T2	104 678	55 343	7 728	167 749		T2	150	148	154	150
	T3	76 246	40 348	5 976	122 569		T3	125	117	154	123
	T4	88 493	51 436	6 784	146 713		T4	123	134	159	128
	Année	108 466	57 285	7 535	173 286		Année	145	143	156	144
2011	T1	117 140	65 083	8 800	191 023	2011	T1	121	129	142	124
	T2	78 624	43 910	7 379	129 912		T2	113	117	147	116
	T3	71 370	38 567	6 026	115 963		T3	117	112	156	117
	T4	77 384	42 823	6 284	126 491		T4	108	112	148	111
	Année	86 129	47 596	7 122	140 847		Année	115	119	147	117
2012	T1	131 133	67 190	9 233	207 555	2012	T1	135	133	149	135
	T2	98 535	51 166	7 926	157 626		T2	141	137	158	141
	T3	79 908	42 343	6 588	128 839		T3	131	123	170	130
	T4	92 135	52 740	6 464	151 338		T4	128	138	152	132
	Année	100 428	53 360	7 552	161 340		Année	134	133	156	135
2013	T1	154 753	78 068	9 720	242 541	2013	T1	159	155	156	158
	T2	111 082	59 437	8 434	178 953		T2	159	159	168	160
	T3	70 959	40 153	6 121	117 233		T3	116	116	158	118
	T4	83 257	47 009	5 899	136 165		T4	116	123	139	119
	Année	105 013	56 167	7 544	168 723		Année	140	140	156	141
2014	T1	111 494	60 431	8 160	180 085	2014	T1	115	120	131	117
	T2	83 412	43 437	6 897	133 746		T2	120	116	138	119
	T3	70 792	36 317	5 737	112 846		T3	116	105	148	113
	T4	71 425	37 448	4 922	113 796		T4	99	98	116	99
	Année	84 281	44 408	6 429	135 118		Année	112	111	133	113

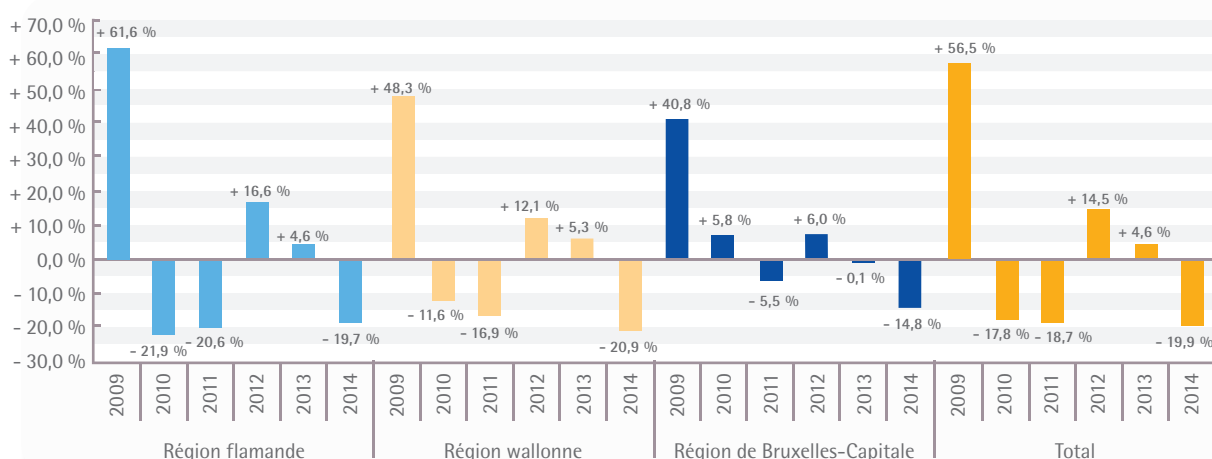
En 2014, l'ONEM a octroyé en moyenne 135 118 allocations de chômage temporaire par mois. Il s'agit du chiffre le plus bas depuis 2008, année durant laquelle les conséquences de la crise économique se sont fait sentir pour la première fois au niveau du chômage temporaire. De ce fait, en 2014, le chômage temporaire atteint un niveau qui est néanmoins encore d'environ 13 % supérieur à celui de 2007. En 2013, cette différence était encore de 41 % mais il convient toutefois de noter que, cette année-là, le chômage temporaire a été influencé davantage que de coutume par les mauvaises conditions météorologiques.

La diminution actuelle du chômage temporaire se fait sentir depuis le T3 2013, et ce après une nouvelle hausse durant un an et demi. Cette tendance était perceptible dans chacune des régions.

La reprise semble être plus importante qu'en 2010 et 2011 lorsque le chômage temporaire a connu une première diminution après le pic de 2009. Au cours du T4, le nombre de paiements enregistrés était même pour la première fois inférieur au nombre de paiements enregistrés avant que ne survienne la crise.

Graphique 1.5.I

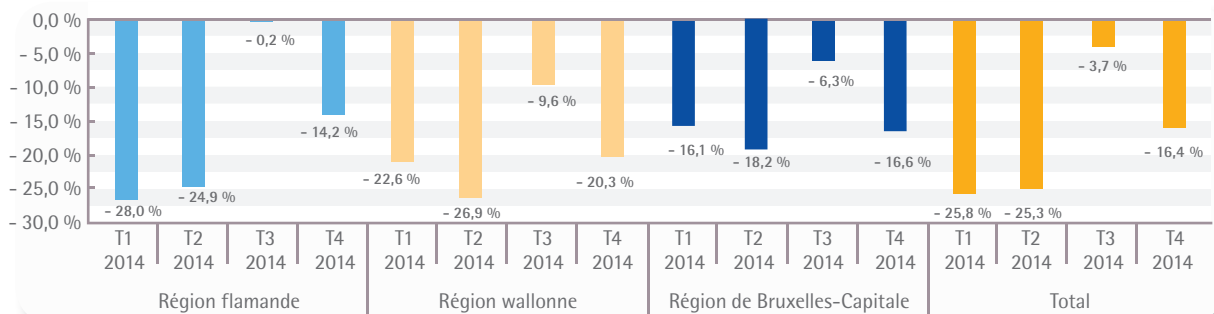
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



Par rapport à l'année précédente, la diminution s'élevait à 19,9 % en 2014. Elle était la plus importante en Région wallonne (- 20,9 %) et en Région flamande (- 19,7 %). La Région de Bruxelles-Capitale a également enregistré une diminution importante sur une base annuelle (- 14,8 %).

Graphique 1.5.II

Variation en pourcentage par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



En 2014, la diminution a été la plus importante au cours des deux premiers trimestres. Durant ceux-ci, le nombre de chômeurs temporaires était d'environ un quart inférieur à celui des trimestres correspondants de 2013. Au cours du 3^e trimestre de 2014, la reprise a connu un léger creux (- 3,7 %). Ces évolutions sont, toutefois, dans une certaine mesure, influencées par l'hiver moins rigoureux et par l'été plus humide en 2014 qu'en 2013 (voir 1.5.4). Au cours du dernier trimestre de 2014, la diminution s'élevait à 16,4 % sur une base annuelle.

1.5.2

En unités budgétaires

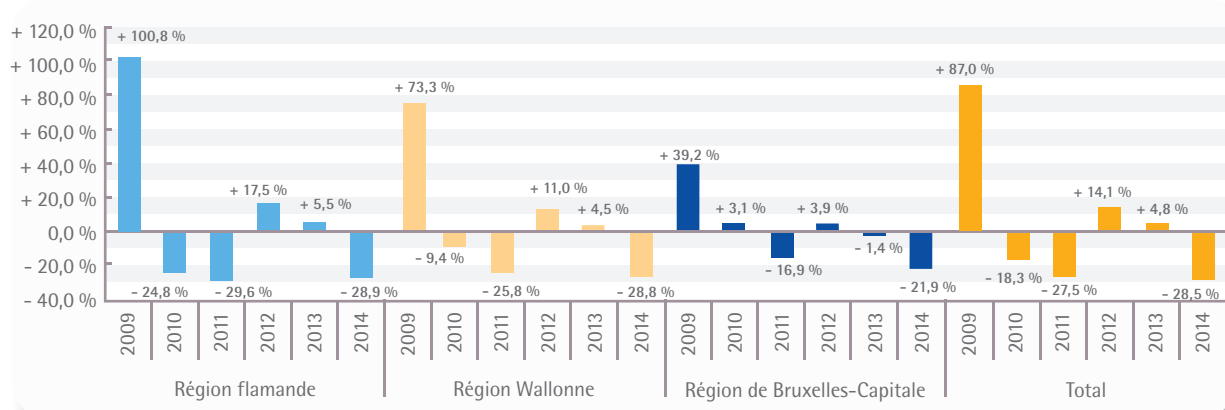
Tableau 1.5.II
Evolution du chômage temporaire en unités budgétaires

		Région flamande	Région Wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays			Région flamande	Région Wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2007	T1	23 661	16 341	2 087	42 089	2007	T1	100	100	100	100
	T2	14 931	10 849	1 672	27 452		T2	100	100	100	100
	T3	12 372	9 549	1 455	23 376		T3	100	100	100	100
	T4	14 742	10 726	1 468	26 936		T4	100	100	100	100
	Année	16 427	11 866	1 670	29 963		Année	100	100	100	100
2008	T1	22 708	15 892	2 091	40 691	2008	T1	96	97	100	97
	T2	15 596	11 254	1 689	28 539		T2	104	104	101	104
	T3	13 826	9 091	1 449	24 366		T3	112	95	100	104
	T4	21 221	13 063	1 642	35 926		T4	144	122	112	133
	Année	18 338	12 325	1 718	32 381		Année	112	104	103	108
2009	T1	54 960	31 368	2 987	89 315	2009	T1	232	192	143	212
	T2	40 139	21 249	2 440	63 828		T2	269	196	146	233
	T3	24 560	14 534	1 935	41 029		T3	199	152	133	176
	T4	27 624	18 262	2 206	48 092		T4	187	170	150	179
	Année	36 821	21 353	2 392	60 566		Année	224	180	143	202
2010	T1	50 973	33 122	3 481	87 577	2010	T1	215	203	167	208
	T2	24 027	16 583	2 419	43 029		T2	161	153	145	157
	T3	16 394	11 962	1 892	30 248		T3	133	125	130	129
	T4	19 363	15 738	2 075	37 176		T4	131	147	141	138
	Année	27 689	19 351	2 467	49 507		Année	169	163	148	165
2011	T1	30 777	22 232	2 709	55 717	2011	T1	130	136	130	132
	T2	16 842	12 255	1 973	31 070		T2	113	113	118	113
	T3	14 141	10 699	1 746	26 586		T3	114	112	120	114
	T4	16 199	12 241	1 768	30 208		T4	110	114	120	112
	Année	19 490	14 357	2 049	35 895		Année	119	121	123	120
2012	T1	34 851	23 800	2 727	61 378	2012	T1	147	146	131	146
	T2	20 023	13 760	2 079	35 862		T2	134	127	124	131
	T3	15 783	11 254	1 870	28 908		T3	128	118	129	124
	T4	20 917	14 941	1 841	37 699		T4	142	139	125	140
	Année	22 894	15 939	2 129	40 962		Année	139	134	127	137
2013	T1	43 154	28 725	3 000	74 879	2013	T1	182	176	144	178
	T2	22 833	16 004	2 183	41 020		T2	153	148	131	149
	T3	13 841	9 839	1 653	25 333		T3	112	103	114	108
	T4	16 774	12 086	1 560	30 420		T4	114	113	106	113
	Année	24 151	16 664	2 099	42 913		Année	147	140	126	143
2014	T1	25 157	18 250	2 203	45 610	2014	T1	106	112	106	108
	T2	16 174	10 941	1 666	28 781		T2	108	101	100	105
	T3	13 149	8 890	1 464	23 503		T3	106	93	101	101
	T4	14 212	9 379	1 224	24 815		T4	96	87	83	92
	Année	17 173	11 865	1 639	30 677		Année	105	100	98	102

Généralement, les chômeurs temporaires ne perçoivent des allocations que quelques jours par mois. C'est pourquoi il est non seulement utile de les présenter en unités physiques (nombre moyen de paiements mensuels) mais également en unités budgétaires (similaires au concept des équivalents temps plein).

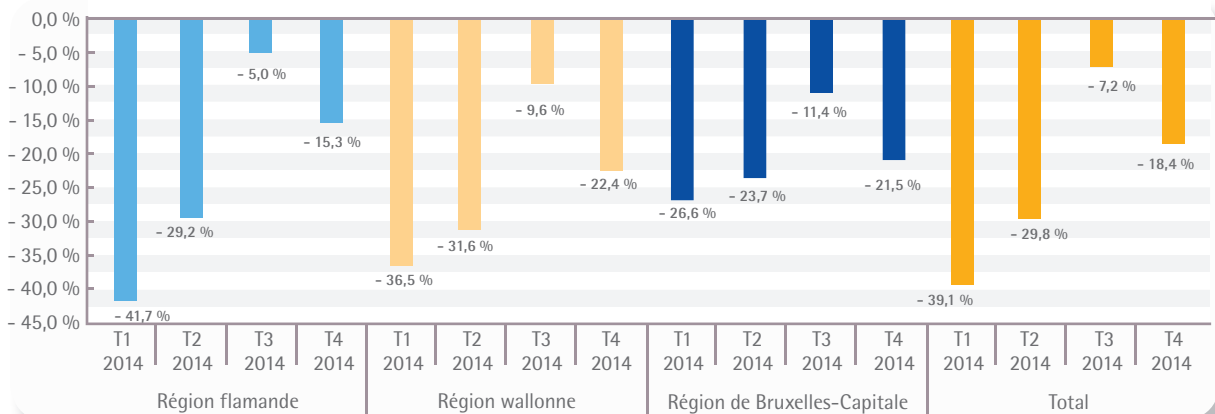
L'évolution générale est comparable mais la diminution en 2014 est encore plus marquée. En 2014, le chômage temporaire exprimé en unités budgétaires est seulement de 2 % (contre + 13 % en unités physiques) supérieur au niveau de 2007, antérieur à la crise. En 2013, c'était encore 43 % (contre + 41 % en unités physiques).

Graphique 1.5.III
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



L'évolution sur une base annuelle corrobore la diminution plus importante en unités budgétaires. Pour le pays, la diminution du chômage temporaire par rapport à l'année précédente était de 19,9 % en unités physiques alors qu'en unités budgétaires, elle était de 28,5 %. Par conséquent, entre 2013 et 2014, on a enregistré non seulement une diminution du nombre de paiements mais également une diminution du nombre moyen de jours par paiement: de 6,6 jours par mois en moyenne en 2013 à 5,9 jours en 2014.

Graphique 1.5.IV
Variation en pourcentage par rapport au trimestre
correspondant de l'année précédente



L'analyse trimestrielle du chômage temporaire exprimé en unités budgétaires entre 2013 et 2014 corrobore l'analyse du chômage temporaire exprimé en unités physiques: au cours des deux premiers trimestres et du dernier trimestre, la diminution était importante (respectivement - 39,1 %, - 29,8 % et - 18,4 %), au cours du troisième trimestre, elle était plus limitée (- 7,2 %). Comme déjà relevé, en 2014 le chômage temporaire a été quelque peu influencé par le fait que, comparées à 2013, les conditions météorologiques étaient meilleures durant T1 et T2 et moins bonnes durant T3.

1.5.3

Par branche d'activités (en unités budgétaires)

Tableau 1.5.III
Chômage temporaire par branche d'activités

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evol. 2007- 2014	Evol. 2013- 2014
Construction	10 254	9 739	12 539	14 178	9 772	10 903	12 686	8 366	- 18,4 %	- 34,1 %
Construction de machines	2 682	2 967	5 389	4 801	3 897	4 496	4 780	3 817	+ 42,3 %	- 20,2 %
Autres services	2 245	2 923	12 056	6 783	3 531	5 293	5 420	3 774	+ 68,1 %	- 30,4 %
Services aux entreprises	1 477	1 825	3 867	3 159	2 618	3 124	3 229	2 451	+ 65,9 %	- 24,1 %
Branche indéterminée	1 818	2 075	3 687	3 087	2 363	2 695	2 999	2 213	+ 21,7 %	- 26,2 %
Textile	1 397	1 454	1 928	1 776	1 603	1 564	1 382	1 055	- 24,5 %	- 23,6 %
Horeca	1 555	2 176	2 848	1 874	1 713	1 566	1 302	980	- 37,0 %	- 24,8 %
Transport et communication	1 039	1 094	1 483	1 274	1 034	1 035	1 003	907	- 12,7 %	- 9,6 %
Commerce de gros & de détail	702	779	1 908	1 413	1 020	1 235	1 215	872	+ 24,3 %	- 28,2 %
Produits alimentaires, boissons etc	873	923	1 356	1 183	1 001	1 050	1 032	781	- 10,5 %	- 24,3 %
Industrie du bois	622	752	1 272	1 041	817	830	914	637	+ 2,5 %	- 30,3 %
Fabrication de machines de bureau	542	562	1 175	1 085	742	798	862	637	+ 17,5 %	- 26,2 %
Agriculture et chasse	657	665	932	1 004	725	773	858	485	- 26,1 %	- 43,4 %
Industrie chimique	392	535	1 480	753	576	675	637	447	+ 14,2 %	- 29,8 %
Industrie du vêtement	766	792	994	784	635	598	545	402	- 47,5 %	- 26,2 %
Extraction, 1 ^{ère} transf. des métaux	257	276	1 437	685	466	512	443	280	+ 8,6 %	- 36,8 %
Produits non métalliques	102	123	1 088	584	473	516	451	242	+ 137,6 %	- 46,3 %
Divers	2 583	2 721	5 127	4 045	2 909	3 297	3 155	2 331	- 9,7 %	- 26,1 %
Total	29 963	32 381	60 566	49 507	35 895	40 962	42 913	30 677	+ 2,4 %	- 28,5 %

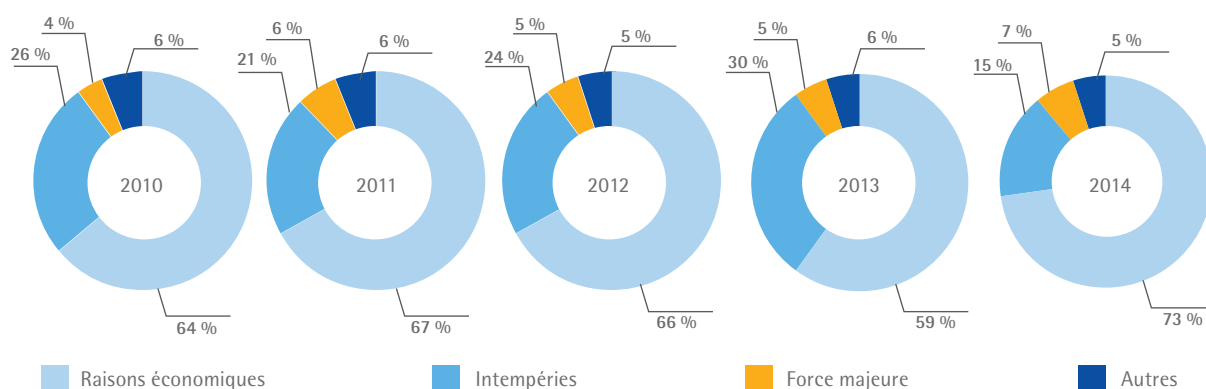
En 2014, toutes les branches d'activités enregistrent une diminution du chômage temporaire par rapport à 2013. Il y a lieu de remarquer l'amélioration enregistrée dans le secteur de la construction, secteur qui, comme toujours, est celui qui connaît le chômage temporaire le plus élevé. En unités budgétaires, le chômage temporaire dans ce secteur a diminué de plus d'1/3 en 1 an pour passer de 12 686 en 2013 à 8 366 en 2014. Dans le secteur de la construction, le chômage temporaire est particulièrement influencé par les conditions météorologiques, de sorte que l'impact sur le chômage temporaire des différences climatiques entre 2013 et 2014 est le plus important dans ce secteur. Néanmoins, en 2014, le secteur de la construction a enregistré le taux de chômage temporaire le plus bas depuis 2007. Si l'on ajoute à cela le fait qu'une diminution du chômage temporaire est aussi enregistrée dans les autres secteurs, il est clair que l'incidence de l'amélioration de la conjoncture économique n'est pas à négliger.

Les secteurs qui ont le plus souffert de la crise, tels que les secteurs de la construction mécanique et des services aux entreprises semblent eux aussi se rétablir à nouveau après les années plus difficiles de 2012 et 2013. En effet, entre 2013 et 2014, le chômage temporaire a considérablement diminué dans ces secteurs, à savoir de 30,4 % dans le secteur de la construction mécanique et de 24,1 % dans le secteur des services aux entreprises. Contrairement au secteur de la construction, ces secteurs affichent encore un chômage temporaire supérieur à celui de 2007 (respectivement + 68,1 % et + 65,9 %).

D'autres branches d'activités importantes ont enregistré une diminution assez sensible du chômage temporaire par rapport à 2013: l'industrie du bois (- 30,3 %) et le secteur du transport et des communications (- 28,2 %).

1.5.4 Par motif (en jours indemnisés)

Graphique 1.5.V
Chômage temporaire par motif



En 2014, près des $\frac{3}{4}$ de l'ensemble des jours de chômage temporaire étaient dus à des raisons économiques. Au cours des 4 années précédentes, ce pourcentage se situait entre 59 % (2013) et 67 % (2011). Cette différence est due à la diminution importante de la part du chômage temporaire pour intempéries (- 15 points de pour cent par rapport à 2013) à la suite de l'hiver doux que la Belgique a connu en 2014 et qui contrastait avec l'hiver plus rigoureux en 2013.

Cette différence est illustrée par le nombre de jours indemnisés pour intempéries qui est passé de 3 987 841 en 2013 à 1 425 292 en 2014, soit - 64,3 %. La diminution du nombre de jours de chômage temporaire est plus importante au niveau du motif "intempéries" qu'au niveau des autres motifs mais l'hiver doux de l'année dernière n'est certainement pas l'unique cause de la diminution globale du chômage temporaire en 2014. Le nombre de jours indemnisés pour raisons économiques a, en effet, également diminué (- 840 528 ou - 10,7 %) tout comme le nombre de jours indemnisés pour les autres motifs.

Tableau 1.5.IV
Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le motif

	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	Total
2010	9 796 219	3 988 531	661 116	845 156	15 291 022
2011	7 420 743	2 379 178	648 512	662 134	11 110 567
2012	8 390 095	2 972 042	629 350	650 823	12 642 309
2013	7 873 718	3 987 841	633 262	765 335	13 260 155
2014	7 033 190	1 425 292	631 733	481 443	9 571 658
Evol. 2013 - 2014	- 10,7 %	- 64,3 %	- 0,2 %	- 37,1 %	- 27,8 %

1.5.5

Zoom sur la suspension du contrat de travail pour employés en raison d'un manque de travail

Tableau 1.5.V

Evolution de la suspension de crise employés (jusques et y compris 2011) et du chômage temporaire pour employés en raison d'un manque de travail (à partir de 2012)*

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2009	T3	1 175	691	112	1 977
	T4	4 865	2 412	400	7 678
	Année	3 020	1 552	256	4 828
2010	T1	5 031	2 487	525	8 043
	T2	4 063	2 004	243	6 310
	T3	1 747	608	103	2 459
	T4	726	411	48	1 185
	Année	2 892	1 378	230	4 499
2011	T1	875	484	59	1 418
	T2	1 050	494	60	1 604
	T3	1 043	292	40	1 375
	T4	815	397	41	1 253
	Année	946	417	50	1 413
2012	T1	1 064	599	60	1 723
	T2	1 579	893	97	2 568
	T3	1 502	683	85	2 270
	T4	1 858	1 861	90	3 808
	Année	1 501	1 009	83	2 592
2013	T1	2 991	2 151	119	5 261
	T2	3 471	2 894	185	6 550
	T3	2 633	2 140	152	4 926
	T4	2 237	2 165	121	4 524
	Année	2 833	2 338	144	5 315
2014	T1	2 177	1 989	139	4 305
	T2	1 885	1 656	137	3 678
	T3	1 302	913	109	2 325
	T4	1 546	996	66	2 608
	Année	1 728	1 389	113	3 229

* Remarque: la série historique relative à la suspension des contrats de travail pour employés a été adaptée à partir de 2012 après une correction technique dans l'application chômage temporaire pour la ventilation entre ouvriers et employés.

A partir du 1^{er} janvier 2012, la suspension de crise employés, instaurée en juillet 2009 comme une mesure anti-crise temporaire, a été convertie en un régime définitif avec des modalités légèrement différentes, à savoir la suspension du contrat de travail des employés en raison d'un manque de travail (voir aussi 8.4.1). Sur le plan statistique, ce régime fait partie du chômage temporaire au sens strict (1.5.1 – 1.5.4) mais, en raison de sa spécificité, il fait l'objet d'une attention particulière dans ce sous-chapitre.

En moyenne et par mois, 3 229 contrats de travail pour employés ont été suspendus en 2014, soit 39,2 % de moins qu'en 2013. La diminution globale du chômage temporaire se retrouve donc aussi chez les employés.

La diminution intervient à partir du 1^{er} trimestre de 2014 (- 18,2 % par rapport au T1 2013) et s'est amplifiée durant les trimestres suivants (- 43,8 % durant le T2, - 52,8 % durant le T3 et - 42,3 % durant le T4). Elle s'est ressentie dans chacune des régions.

1.5.6

Allocations apparentées au chômage temporaire (en unités physiques)

Tableau 1.5.VI
Evolution des allocations apparentées au chômage temporaire

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evol. 2007 - 2014	Evol. 2013 - 2014
Accueillantes d'enfants	4 087	3 898	3 742	3 636	3 484	3 170	3 141	2 946	- 27,9 %	- 6,2 %
Vacances jeunes	3 084	3 209	2 872	2 574	2 725	2 735	2 739	2 438	- 21,0 %	- 11,0 %
Vacances senior	123	160	112	151	230	215	212	238	+ 92,8 %	+ 12,1 %
Période non rémunérée dans l'enseignement	3 325	3 350	3 387	3 501	3 550	3 495	3 724	3 874	+ 16,5 %	+ 4,0 %
Soins d'accueil	-	-	107	81	88	92	102	103	-	+ 1,1 %
Total	10 620	10 617	10 221	9 944	10 076	9 708	9 919	9 598	- 9,6 %	- 3,2 %

Les accueillant(e)s d'enfants perçoivent des allocations de garde lorsque leurs revenus diminuent du fait de l'absence d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le nombre de ces allocataires diminue progressivement depuis 2007.

Les allocations destinées à couvrir les périodes non couvertes par un pécule de vacances concernent d'une part les jeunes qui quittent l'école (vacances jeunes) et d'autre part, les 50 ans et plus qui reprennent une activité dans le secteur privé (vacances seniors).

Les personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement touchent pendant la période des grandes vacances une allocation lorsque cette période n'est pas couverte par une rémunération différée. Entre 2007 et 2014, le nombre moyen de paiements par mois affiche une hausse de 16,5 %.

Enfin, certains travailleurs perçoivent des allocations lorsqu'ils prennent congé afin de dispenser des soins à la/ aux personne(s) qui a/ont été placée(s) dans leur famille. Le nombre de ces allocataires reste très limité: 103 personnes en moyenne par mois en 2014.

1.6 Faillites*

1.6.1 Avec ou sans personnel

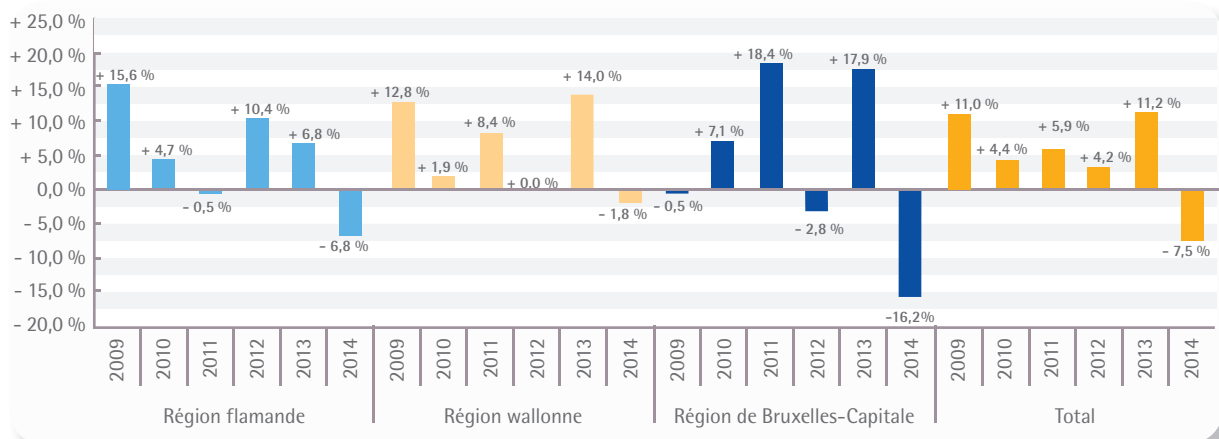
Tableau 1.6.I
Evolution des faillites

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Etranger	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2007 T1	1 000	547	373	8	1 928	2007 T1	100	100	100	100
T2	952	578	416	12	1 958	T2	100	100	100	100
T3	727	400	308	2	1 437	T3	100	100	100	100
T4	1 002	634	424	17	2 077	T4	100	100	100	100
Année	3 681	2 159	1 521	39	7 400	Année	100	100	100	100
2008 T1	945	588	417	6	1 956	2008 T1	95	107	112	101
T2	1 061	658	472	16	2 207	T2	111	114	113	113
T3	857	450	446	6	1 759	T3	118	113	145	122
T4	1 142	669	494	7	2 312	T4	114	106	117	111
Année	4 005	2 365	1 829	35	8 234	Année	109	110	120	111
2009 T1	1 307	737	418	6	2 468	2009 T1	131	135	112	128
T2	1 197	687	471	7	2 362	T2	126	119	113	121
T3	875	566	433	4	1 878	T3	120	142	141	131
T4	1 252	677	498	4	2 431	T4	125	107	117	117
Année	4 631	2 667	1 820	21	9 139	Année	126	124	120	124
2010 T1	1 332	714	506	7	2 559	2010 T1	133	131	136	133
T2	1 305	719	474	5	2 503	T2	137	124	114	128
T3	1 027	586	435	6	2 054	T3	141	147	141	143
T4	1 184	698	534	6	2 422	T4	118	110	126	117
Année	4 848	2 717	1 949	24	9 538	Année	132	126	128	129
2011 T1	1 324	771	497	8	2 600	2011 T1	132	141	133	135
T2	1 207	782	563	8	2 560	T2	127	135	135	131
T3	1 015	652	468	5	2 140	T3	140	163	152	149
T4	1 278	740	780	6	2 804	T4	128	117	184	135
Année	4 824	2 945	2 308	27	10 104	Année	131	136	152	137
2012 T1	1 321	766	475	5	2 567	2012 T1	132	140	127	133
T2	1 401	784	524	4	2 713	T2	147	136	126	139
T3	1 102	600	539	3	2 244	T3	152	150	175	156
T4	1 502	795	706	5	3 008	T4	150	125	167	145
Année	5 326	2 945	2 244	17	10 532	Année	145	136	148	142
2013 T1	1 446	932	631	6	3 015	2013 T1	145	170	169	156
T2	1 412	746	706	3	2 867	T2	148	129	170	146
T3	1 251	746	655	10	2 662	T3	172	187	213	185
T4	1 580	932	653	3	3 168	T4	158	147	154	153
Année	5 689	3 356	2 645	22	11 712	Année	155	155	174	158
2014 T1	1 452	999	543	5	2 999	2014 T1	145	183	146	156
T2	1 337	839	528	4	2 708	T2	140	145	127	138
T3	1 086	664	505	6	2 261	T3	149	166	164	157
T4	1 426	795	641	0	2 862	T4	142	125	151	138
Année	5 301	3 297	2 217	15	10 830	Année	144	153	146	146

* Chiffres arrêtés au 23.01.2015.

Graphique 1.6.I

Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



En 2014, pour la première fois depuis 2007, le nombre de faillites diminue sur une base annuelle: - 7,5 % par rapport à 2013. La diminution est enregistrée dans chaque région mais c'est dans la Région de Bruxelles-Capitale qu'elle est la plus importante (- 428 faillites ou - 16,2 %).

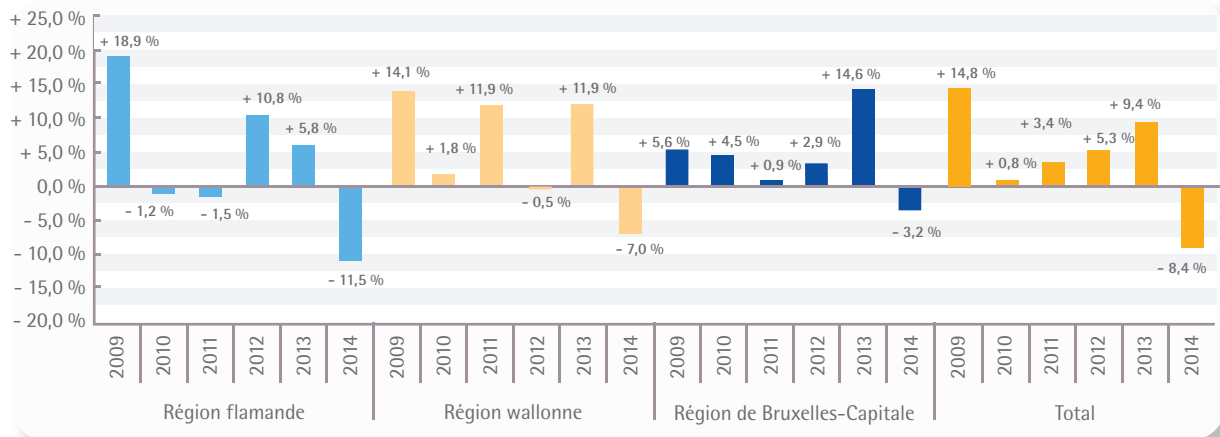


1.6.2 Avec personnel

Tableau 1.6.II
Evolution des faillites avec personnel

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles Capitale	Pays
2007	T1	368	243	131	742	2007	T1	100	100	100	100
	T2	375	254	158	787		T2	100	100	100	100
	T3	261	194	119	574		T3	100	100	100	100
	T4	354	282	132	768		T4	100	100	100	100
	Année	1 358	973	540	2 871		Année	100	100	100	100
2008	T1	353	250	147	750	2008	T1	96	103	112	101
	T2	403	280	133	816		T2	107	110	84	104
	T3	321	196	164	681		T3	123	101	138	119
	T4	417	306	167	890		T4	118	109	127	116
	Année	1 494	1 032	611	3 137		Année	110	106	113	109
2009	T1	495	320	153	968	2009	T1	135	132	117	130
	T2	479	292	156	927		T2	128	115	99	118
	T3	341	270	154	765		T3	131	139	129	133
	T4	462	296	182	940		T4	131	105	138	122
	Année	1 777	1 178	645	3 600		Année	131	121	119	125
2010	T1	479	319	164	962	2010	T1	130	131	125	130
	T2	459	307	174	940		T2	122	121	110	119
	T3	390	263	174	827		T3	149	136	146	144
	T4	428	310	162	900		T4	121	110	123	117
	Année	1 756	1 199	674	3 629		Année	129	123	125	126
2011	T1	482	335	141	958	2011	T1	131	138	108	129
	T2	453	368	144	965		T2	121	145	91	123
	T3	357	299	152	808		T3	137	154	128	141
	T4	437	340	243	1 020		T4	123	121	184	133
	Année	1 729	1 342	680	3 751		Année	127	138	126	131
2012	T1	506	361	174	1 041	2012	T1	138	149	133	140
	T2	500	346	191	1 037		T2	133	136	121	132
	T3	402	278	157	837		T3	154	143	132	146
	T4	507	350	178	1 035		T4	143	124	135	135
	Année	1 915	1 335	700	3 950		Année	141	137	130	138
2013	T1	523	440	192	1 155	2013	T1	142	181	147	156
	T2	489	322	206	1 017		T2	130	127	130	129
	T3	429	328	210	967		T3	164	169	176	168
	T4	585	404	194	1 183		T4	165	143	147	154
	Année	2 026	1 494	802	4 322		Année	149	154	149	151
2014	T1	476	431	199	1 106	2014	T1	129	177	152	149
	T2	431	356	196	983		T2	115	140	124	125
	T3	392	301	162	855		T3	150	155	136	149
	T4	495	302	219	1 016		T4	140	107	166	132
	Année	1 794	1 390	776	3 960		Année	132	143	144	138

Graphique 1.6.II
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



En 2014, le nombre de faillites d'entreprises avec personnel a, lui aussi, diminué: - 8,4 % sur une base annuelle, et ce pour la première fois depuis que la crise économique a éclaté. En l'occurrence, c'est en Région flamande que la diminution est la plus importante (- 11,5 % entre 2013 et 2014) mais, dans les autres régions également, on enregistre une diminution sur une base annuelle. En 2014, dans l'ensemble du pays, il y avait toutefois encore 38 % de faillites avec personnel en plus par rapport à 2007.

1.6.3 Emplois perdus

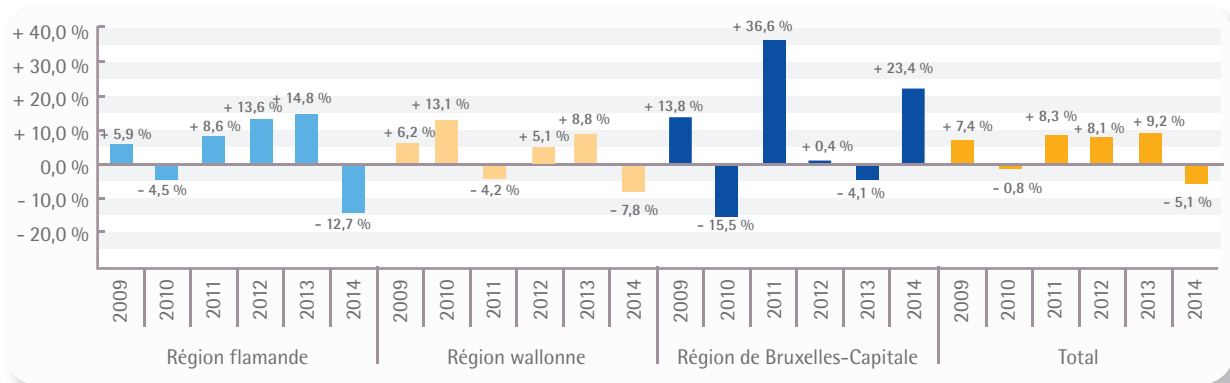
Tableau 1.6.III
Evolution des emplois perdus

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2007	T1	2 639	1 981	1 286	5 906	2007	T1	100	100	100	100
	T2	2 373	2 349	1 251	5 973		T2	100	100	100	100
	T3	1 775	1 613	768	4 156		T3	100	100	100	100
	T4	2 622	1 700	695	5 017		T4	100	100	100	100
	Année	9 409	7 643	4 000	21 052		Année	100	100	100	100
2008	T1	2 976	1 746	1 143	5 865	2008	T1	113	88	89	99
	T2	2 286	1 794	1 069	5 149		T2	96	76	85	86
	T3	2 249	1 671	852	4 772		T3	127	104	111	115
	T4	3 225	2 153	912	6 290		T4	123	127	131	125
	Année	10 736	7 364	3 976	22 076		Année	114	96	99	105
2009	T1	3 704	1 914	920	6 538	2009	T1	140	97	72	111
	T2	3 323	2 249	1 074	6 646		T2	140	96	86	111
	T3	1 966	1 757	870	4 593		T3	111	109	113	111
	T4	2 377	1 901	1 659	5 937		T4	91	112	239	118
	Année	11 370	7 821	4 523	23 714		Année	121	102	113	113
2010	T1	3 060	2 845	1 035	6 940	2010	T1	116	144	80	118
	T2	2 738	2 162	872	5 772		T2	115	92	70	97
	T3	2 251	1 731	1 017	4 999		T3	127	107	132	120
	T4	2 809	2 104	898	5 811		T4	107	124	129	116
	Année	10 858	8 842	3 822	23 522		Année	115	116	96	112
2011	T1	3 391	2 441	1 336	7 168	2011	T1	128	123	104	121
	T2	3 067	2 281	963	6 311		T2	129	97	77	106
	T3	2 638	1 576	1 434	5 648		T3	149	98	187	136
	T4	2 693	2 171	1 486	6 350		T4	103	128	214	127
	Année	11 789	8 469	5 219	25 477		Année	125	111	130	121
2012	T1	2 990	3 123	1 224	7 337	2012	T1	113	158	95	124
	T2	3 633	2 050	1 282	6 965		T2	153	87	102	117
	T3	2 435	1 828	879	5 142		T3	137	113	114	124
	T4	4 331	1 901	1 853	8 085		T4	165	112	267	161
	Année	13 389	8 902	5 238	27 529		Année	142	116	131	131
2013	T1	4 096	2 691	1 234	8 021	2013	T1	155	136	96	136
	T2	3 368	2 231	1 236	6 835		T2	142	95	99	114
	T3	3 264	2 116	1 179	6 559		T3	184	131	154	158
	T4	4 637	2 645	1 376	8 658		T4	177	156	198	173
	Année	15 365	9 683	5 025	30 073		Année	163	127	126	143
2014	T1	3 610	3 103	1 463	8 176	2014	T1	137	157	114	138
	T2	3 232	2 066	1 512	6 810		T2	136	88	121	114
	T3	2 527	2 047	1 457	6 031		T3	142	127	190	145
	T4	4 039	1 710	1 768	7 517		T4	154	101	254	150
	Année	13 408	8 926	6 200	28 534		Année	143	117	155	136

En 2014, 28 534 travailleurs ont perdu leur emploi à la suite d'une faillite. Il s'agit d'une diminution de 5,1 % par rapport à 2013 mais ce chiffre est toutefois toujours supérieur de 36 % à celui de 2007.

Graphique 1.6.III

Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



Le nombre de pertes d'emploi diminue uniquement en Région flamande et en Région wallonne: respectivement - 12,7 % et - 7,8 % par rapport à 2013. En 2014, dans la Région de Bruxelles-Capitale, 6 200 emplois ont été perdus à la suite d'une faillite, soit 23,4 % de plus qu'en 2013.

1.7 Licenciements collectifs

1.7.1 Nombre de travailleurs concernés par une intention de procéder à un licenciement collectif

Tableau 1.7.I
Nombre de travailleurs concernés par une intention de procéder à un licenciement collectif

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2010	Année	6 134	1 196	5 687	13 017	2010	Année	100	100	100	100
2011	T1	1 168	344	518	2 030	2011	T1	100	100	100	100
	T2	563	577	154	1 294		T2	100	100	100	100
	T3	494	355	486	1 335		T3	100	100	100	100
	T4	1 406	239	351	1 996		T4	100	100	100	100
	Année	3 631	1 515	1 509	6 655		Année	59	127	27	51
2012	T1	1 687	1 233	211	3 131	2012	T1	144	358	41	154
	T2	1 837	377	107	2 321		T2	326	65	69	179
	T3	627	118	285	1 030		T3	127	33	59	77
	T4	8 079	1 811	335	10 225		T4	575	758	95	512
	Année	12 230	3 539	938	16 707		Année	199	296	16	128
2013	T1	901	3 336	436	4 673	2013	T1	77	970	84	230
	T2	1 124	559	364	2 047		T2	200	97	236	158
	T3	804	74	93	971		T3	163	21	19	73
	T4	930	154	90	1 174		T4	66	64	26	59
	Année	3 759	4 123	983	8 865		Année	61	345	17	68
2014	T1	1 246	1 189	14	2 449	2014	T1	107	346	3	121
	T2	1 708	234	2 986	4 928		T2	303	41	1.939	381
	T3	228	873	173	1 274		T3	46	246	36	95
	T4	1 333	383	315	2 031		T4	95	160	90	102
	Année	4 515	2 679	3 488	10 682		Année	74	224	61	82
						2013 2014		100 120	100 65	100 355	100 120

Source: SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

L'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif débute la procédure d'information et de consultation mise en place par l'AR du 24 mai 1976. Le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif a atteint un sommet en 2012: 16 707 personnes. Au cours de l'année 2013, on observe une baisse progressive du nombre d'annonces mais en 2014, on observe à nouveau une augmentation de 20 % par rapport à 2013.

1.7.2

Nombre de travailleurs concernés par une notification d'un licenciement collectif

Tableau 1.7.II

Nombre de travailleurs concernés par une notification d'un licenciement collectif

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2010	Année	6 394	1 143	5 325	12 862	2010	Année	100	100	100	100
2011	T1	1 149	215	186	1 550	2011	T1	100	100	100	100
	T2	838	860	100	1 798		T2	100	100	100	100
	T3	340	156	559	1 055		T3	100	100	100	100
	T4	363	254	634	1 251		T4	100	100	100	100
	Année	2 690	1 485	1 479	5 654		Année	42	130	28	44
2012	T1	1 174	213	310	1 697	2012	T1	102	99	167	109
	T2	1 272	147	31	1 450		T2	152	17	31	81
	T3	1 079	1 200	225	2 504		T3	317	769	40	237
	T4	1 259	1 039	95	2 393		T4	347	409	15	191
	Année	4 784	2 599	661	8 044		Année	75	227	12	63
2013	T1	1 379	1 710	322	3 411	2013	T1	120	795	173	220
	T2	1 031	582	108	1 721		T2	123	68	108	96
	T3	5 830	94	138	6 062		T3	1.715	60	25	575
	T4	1 132	3 011	374	4 517		T4	312	1.185	59	361
	Année	9 372	5 397	942	15 711		Année	147	472	18	122
2014	T1	652	25	33	710	2014	T1	57	12	18	46
	T2	1 735	873	348	2 956		T2	207	102	348	164
	T3	540	251	183	974		T3	159	161	33	92
	T4	464	715	11	1 190		T4	128	281	2	95
	Année	3 391	1 864	575	5 830		Année	53	163	11	45
						2013 2014		100 36	100 35	100 61	100 37

Source: SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

La notification clôture la procédure d'information et de consultation mise en place par l'AR du 24 mai 1976 et circonscrit les travailleurs réellement touchés par un licenciement collectif. Le nombre de travailleurs concernés par une notification de licenciement collectif a atteint un pic en 2013: 15 711 travailleurs. En 2014, le nombre de travailleurs concernés par une notification de licenciement collectif était beaucoup plus réduit, à savoir 5 830 (- 63 % par rapport à 2013). En 2014, les restructurations chez CORA SA (447) et Hewlett-Packard (300) ainsi que la fermeture de Saint-Gobain Auvelais (327) ont entraîné le plus grand nombre de licenciements notifiés.

1.8 Créations d'entreprises

Tableau 1.8.I
Créations d'entreprises dans le secteur marchand*

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Etranger	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2007	T1	4 465	1 579	1 331	1	7 376	2007	T1	100	100	100	100
	T2	3 904	1 438	1 266	3	6 611		T2	100	100	100	100
	T3	3 563	1 269	1 073	0	5 905		T3	100	100	100	100
	T4	4 778	1 616	1 440	3	7 837		T4	100	100	100	100
	Année	16 710	5 902	5 110	7	27 729		Année	100	100	100	100
2008	T1	4 702	1 675	1 224	4	7 605	2008	T1	105	106	92	103
	T2	4 383	1 579	1 274	22	7 258		T2	112	110	101	110
	T3	3 836	1 238	1 038	17	6 129		T3	108	98	97	104
	T4	4 558	1 526	1 190	8	7 282		T4	95	94	83	93
	Année	17 479	6 018	4 726	51	28 274		Année	105	102	92	102
2009	T1	4 082	1 498	1 069	8	6 657	2009	T1	91	95	80	90
	T2	3 652	1 321	1 053	4	6 030		T2	94	92	83	91
	T3	3 563	1 216	903	3	5 685		T3	100	96	84	96
	T4	4 695	1 533	1 282	5	7 515		T4	98	95	89	96
	Année	15 992	5 568	4 307	20	25 887		Année	96	94	84	93
2010	T1	4 802	1 634	1 261	6	7 703	2010	T1	108	103	95	104
	T2	4 082	1 583	1 135	8	6 808		T2	105	110	90	103
	T3	4 123	1 373	1 065	2	6 563		T3	116	108	99	111
	T4	5 202	1 792	1 361	2	8 357		T4	109	111	95	107
	Année	18 209	6 382	4 822	18	29 431		Année	109	108	94	106
2011	T1	5 136	1 803	1 410	3	8 352	2011	T1	115	114	106	113
	T2	4 655	1 674	1 323	0	7 652		T2	119	116	105	116
	T3	4 138	1 476	1 204	4	6 822		T3	116	116	112	116
	T4	4 979	1 848	1 422	4	8 253		T4	104	114	99	105
	Année	18 908	6 801	5 359	11	31 079		Année	113	115	105	112
2012	T1	4 514	1 647	1 287	5	7 453	2012	T1	101	104	97	101
	T2	3 643	1 391	1 155	4	6 193		T2	93	97	91	94
	T3	3 126	1 160	984	2	5 272		T3	88	91	92	89
	T4	3 376	1 314	1 134	1	5 825		T4	71	81	79	74
	Année	14 659	5 512	4 560	12	24 743		Année	88	93	89	89
2013	T1	3 928	1 480	1 288	4	6 700	2013	T1	88	94	97	91
	T2	3 129	1 251	1 098	1	5 479		T2	80	87	87	83
	T3	3 435	1 148	1 053	1	5 637		T3	96	90	98	95
	T4	3 807	1 480	1 425	0	6 712		T4	80	92	99	86
	Année	14 299	5 359	4 864	6	24 528		Année	86	91	95	88
2014	T1	4 135	1 561	1 331	2	7 029	2014	T1	93	99	100	95
	T2	3 600	1 408	1 178	0	6 186		T2	92	98	93	94
	T3	3 437	1 215	1 045	1	5 698		T3	96	96	97	96
	T4	4 084	1 465	1 297	0	6 846		T4	85	91	90	87
	Année	15 256	5 649	4 851	3	25 759		Année	91	96	95	93

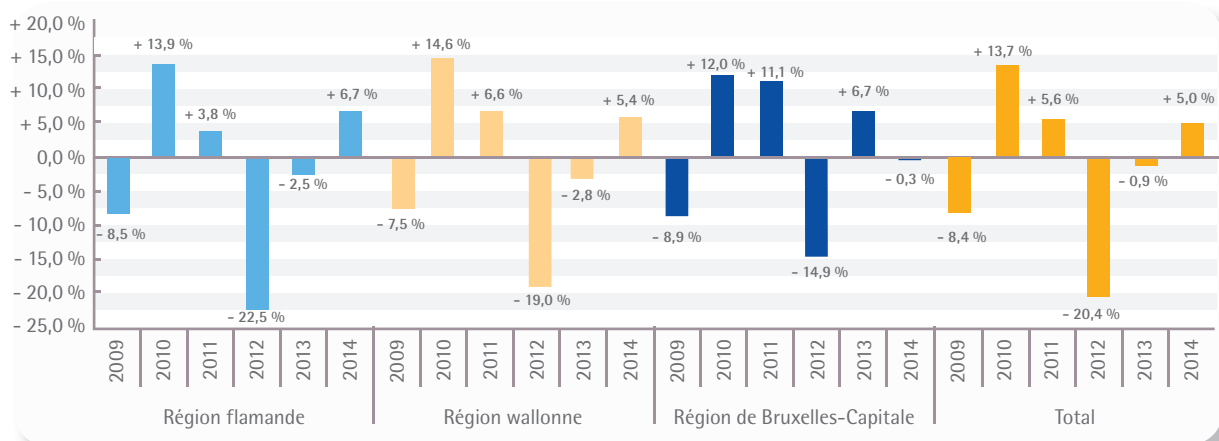
Source: SPF Economie.

* Constitution d'entreprises dans le secteur marchand sur la base du critère de la forme juridique: il n'est pas tenu compte des sociétés civiles, des sociétés à finalité sociale et des sociétés de

droit public. Pour le moment, les personnes physiques ne sont pas incorporées dans cette statistique du fait que la spécification marchand/non marchand n'y est pas encore implémentée.

Graphique 1.8.I

Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



Source: SPF Économie.

Le nombre de créations d'entreprises dans le secteur marchand a régressé de manière importante en 2012 (- 20,4 % par rapport à 2011). En 2013, le nombre de créations d'entreprises était encore inférieur (- 0,9 % sur une base annuelle) mais à partir du deuxième trimestre une reprise était déjà perceptible. Cette tendance s'est poursuivie en 2014. Au total 25 759 entreprises belges ont été créées en 2014, soit 5 % de plus qu'en 2013. La reprise était surtout perceptible en Région flamande et en Région wallonne avec, respectivement, une augmentation de 6,7 % et 5,4 % sur une base annuelle.



2

Emploi et population

2.1 Au niveau du pays

Tableau 2.I

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evol. 2012 – 2013	Evol. 2013 – 2014	Evol. 2007 – 2014
Emploi intérieur	4 379 000	4 458 000	4 449 000	4 479 000	4 542 000	4 555 000	4 543 000	4 558 000	- 12 000 - 0,3 %	+ 15 000 + 0,3 %	+ 179 000 + 4,1 %
Emploi salarié	3 673 000	3 742 000	3 728 000	3 752 000	3 806 000	3 810 000	3 791 000	3 799 000	- 19 000 - 0,5 %	+ 8 000 + 0,2 %	+ 126 000 + 3,4 %
Popu- lation active	4 982 000	5 036 000	5 078 000	5 123 000	5 166 000	5 194 000	5 205 000	5 234 000	+ 11 000 + 0,2 %	+ 29 000 + 0,6 %	+ 252 000 + 5,1 %
Popu- lation en âge de travailler	7 012 000	7 074 000	7 124 000	7 180 000	7 225 000	7 247 000	7 259 000	7 269 000	+ 12 000 + 0,2 %	+ 10 000 + 0,1 %	+ 257 000 + 3,7 %

Source: BNB (rapport 2014 - Evolution économique et financière).

Selon les derniers chiffres publiés dans le rapport annuel de la Banque nationale de Belgique (BNB), la population en âge de travailler (de 15 à 64 ans) qui avait encore augmenté de 45 000 unités en 2011 a vu sa croissance ralentir: + 22 000 unités en 2012, + 12 000 en 2013 et seulement + 10 000 en 2014.

En 2014, à un an d'intervalle, la population active a crû également (+ 29 000 unités) et ce, dans des proportions plus importantes qu'en 2013: + 0,56 % contre + 0,21 % en 2013.

Quant à l'emploi intérieur, il avait connu un recul de 12 000 unités en 2013 alors qu'il progressait encore de 13 000 unités en 2012. En 2014, il a à nouveau progressé: + 15 000 emplois. Nonobstant cette hausse, la création d'emplois n'a donc pas suffi à compenser la hausse de la population active.

Selon la BNB, la hausse du nombre d'emplois créés s'est avérée insuffisante notamment du fait que les investissements en logements et ceux des entreprises quoique positifs ont connu des taux de croissance encore inférieurs à ceux d'avant la crise. La plupart des sociétés non financières n'ont toujours pas réalisé de gros investissements. Elles semblent encore douter de la durabilité de la reprise. Le contexte déflationniste ainsi que l'essoufflement, en cours d'année, des exportations ne les ont pas non plus incitées à investir.

2.2 Au niveau des régions

Tableau 2.II

20-64 ans	Pays	2014 (T1-T3)			Objectif 2020
		Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl.-Capitale	
Emploi	4 456 927	2 729 355	1 306 180	421 392	
Population	6 636 624	3 799 437	2 116 242	720 945	
Taux d'emploi	67,2 %	71,8 %	61,7 %	58,4 %	73,2 %

Source: SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie –
STATBEL: Population active (au travail et au chômage) et inactive
depuis 1999 sur la base de l'EFT.

Dans le cadre de la stratégie européenne 2020 pour la croissance et l'emploi, la Belgique s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux d'emploi de 73,2 % en 2020 au sein de la population des 20 à 64 ans. Avec un taux d'emploi de 67,2 % en 2014 (moyenne des 3 premiers trimestres), l'écart par rapport à l'objectif 2020 est de 6,0 %.

La Région flamande est la région la plus proche de l'objectif puisqu'elle se situe 1,4 point pour cent en deçà de celui-ci. La marge est encore de 11,5 points pour cent pour la Région wallonne et de 14,8 points pour cent pour la Région de Bruxelles-Capitale.

3

Chômage complet

3.1 Introduction

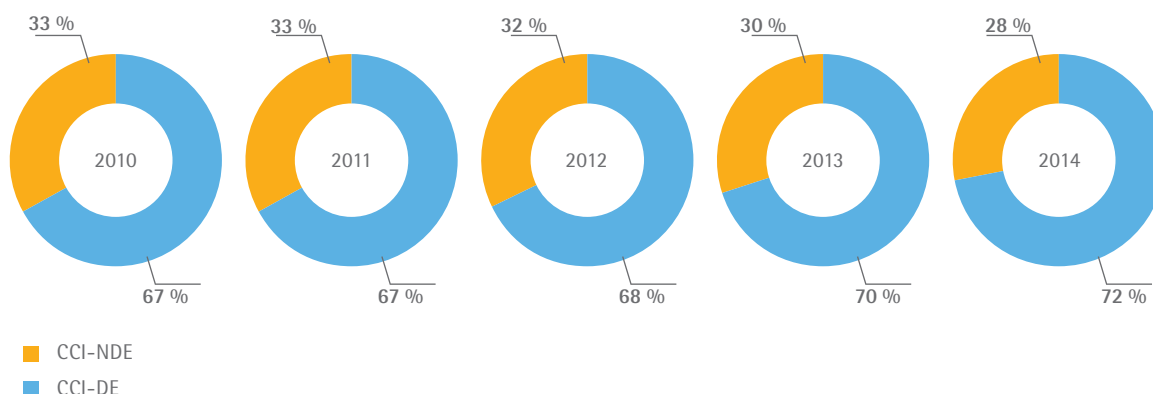
Depuis juillet 2014, la définition du "chômage complet indemnisé des demandeurs d'emploi" a été quelque peu élargie afin de regrouper l'ensemble des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE). Alors que la définition de CCI-DE ne comprenait auparavant que les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein et les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base d'études, elle englobe aujourd'hui aussi les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire, ainsi que les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise. Les séries historiques ont été reconstituées selon cette nouvelle définition de sorte qu'il n'y a pas de rupture de séries et que cela n'affecte pas les comparaisons dans le temps.

La redéfinition de cette statistique présente plusieurs avantages:

- la statistique relative aux CCI-DE se rapproche ainsi davantage des statistiques publiées par les régions et intitulées "demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations DEDA";
- elle simplifie la comparabilité internationale du chômage indemnisé (cf. chapitres 10.1.2 – 10.1.3);
- elle engendre une distinction mieux délimitée entre les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi et les chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi (CCI-NDE).

Le groupe de CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dispensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dispensés d'IDE en raison de difficultés sociales ou familiales, ainsi que des chômeurs complets indemnisés avec complément d'entreprise qui sont dispensés d'IDE.

Graphique 3.1.I
Proportion entre CCI-DE et CCI-NDE au cours des
5 dernières années



La part de CCI-NDE a légèrement diminué au cours de ces dernières années par rapport à la part de CCI-DE. En 2014, ils ne représentent plus que 28 % de l'ensemble des CCI (en comparaison: en 2000, ils représentaient encore 274 710 des 649 846 CCI, soit 42 %).

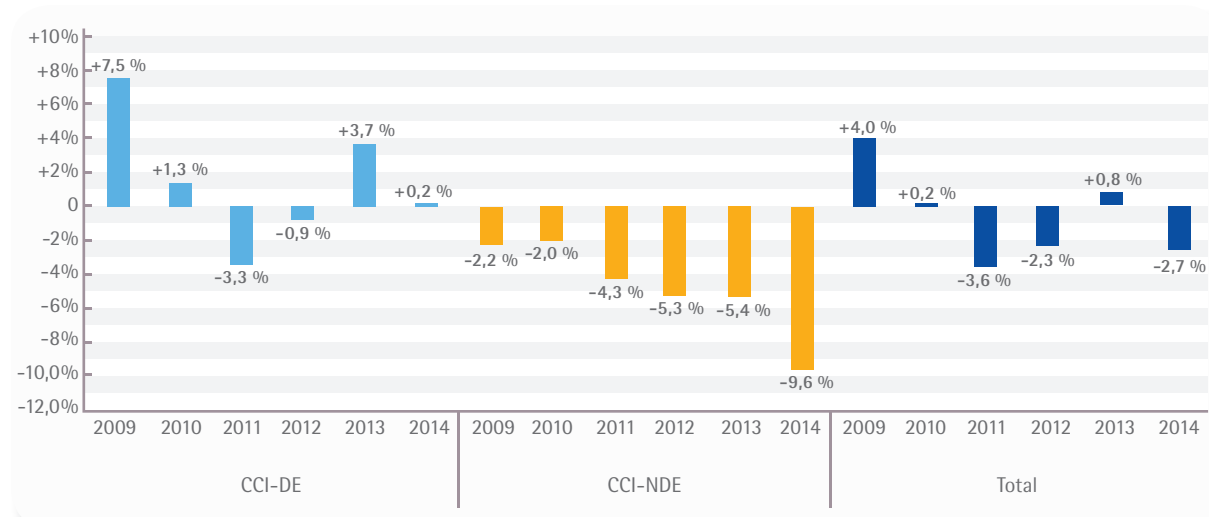
Tableau 3.1.I
Evolution de l'ensemble des CCI-DE et des CCI-NDE

		CCI-DE	CCI-NDE	Total			CCI-DE	CCI-NDE	Total
2007	T1	466 138	243 995	710 133	2007	T1	100	100	100
	T2	445 747	242 200	687 946		T2	100	100	100
	T3	454 622	240 828	695 449		T3	100	100	100
	T4	429 422	239 700	669 121		T4	100	100	100
	Année	448 982	241 680	690 662		Année	100	100	100
2008	T1	437 929	237 742	675 671	2008	T1	94	97	95
	T2	414 077	235 639	649 716		T2	93	97	94
	T3	425 974	235 498	661 473		T3	94	98	95
	T4	415 450	232 050	647 500		T4	97	97	97
	Année	423 357	235 232	658 590		Année	94	97	95
2009	T1	448 804	231 135	679 939	2009	T1	96	95	96
	T2	449 353	229 533	678 886		T2	101	95	99
	T3	468 245	230 553	698 798		T3	103	96	100
	T4	453 453	229 423	682 876		T4	106	96	102
	Année	454 964	230 161	685 125		Année	101	95	99
2010	T1	476 093	228 550	704 643	2010	T1	102	94	99
	T2	456 911	225 841	682 752		T2	103	93	99
	T3	463 254	224 973	688 227		T3	102	93	99
	T4	446 579	222 566	669 145		T4	104	93	100
	Année	460 709	225 483	686 192		Année	103	93	99
2011	T1	459 404	220 938	680 343	2011	T1	99	91	96
	T2	435 915	216 591	652 506		T2	98	89	95
	T3	449 265	214 596	663 861		T3	99	89	95
	T4	437 062	211 121	648 184		T4	102	88	97
	Année	445 412	215 812	661 223		Année	99	89	96

Suite tableau 3.1.I

2012	T1	452 103	208 207	660 310	2012	T1	97	85	93
	T2	433 746	204 774	638 520		T2	97	85	93
	T3	444 947	203 350	648 298		T3	98	84	93
	T4	434 827	201 206	636 033		T4	101	84	95
	Année	441 406	204 384	645 790		Année	98	85	94
2013	T1	461 061	201 598	662 658	2013	T1	99	83	93
	T2	450 788	195 088	645 876		T2	101	81	94
	T3	460 558	190 798	651 356		T3	101	79	94
	T4	458 733	185 615	644 347		T4	107	77	96
	Année	457 785	193 275	651 059		Année	102	80	94
2014	T1	483 208	182 586	665 794	2014	T1	104	75	94
	T2	452 289	176 718	629 007		T2	101	73	91
	T3	459 316	172 549	631 865		T3	101	72	91
	T4	439 755	167 024	606 779		T4	102	70	91
	Année	458 642	174 719	633 361		Année	102	72	92

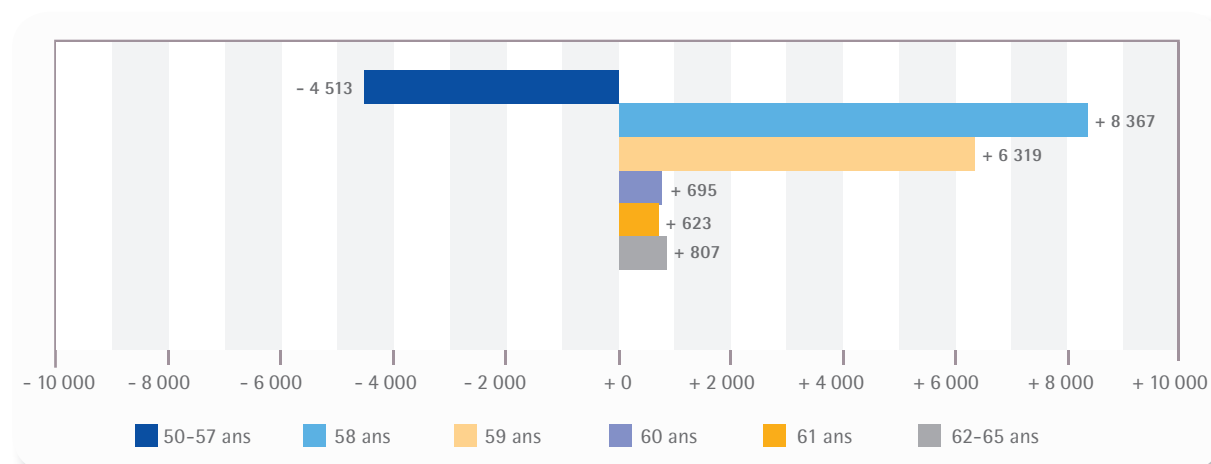
Graphique 3.1.II
Variation des CCI-DE et des CCI-NDE sur une base annuelle



Alors que l'on enregistre une baisse continue du nombre de CCI-NDE sur une base annuelle, le nombre de CCI-DE est, lui, plus sensible à la conjoncture. En 2014, le nombre total de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi a légèrement augmenté de 0,2 % sur une base annuelle. Leur nombre est, toutefois, resté sous le niveau de l'année de crise 2010 (102 points de base en 2014, contre 103 en 2010). Sur une base annuelle, la somme des CCI-DE et des CCI-NDE a diminué de 2,7 %, soit 8 % en-dessous du niveau d'avant la-crise (2007).

L'évolution générale dans les années 2013 et 2014 est influencée par une modification réglementaire, en l'occurrence le relèvement de 58 à 60 ans de l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent obtenir une dispense d'inscription en tant que demandeurs d'emploi (cf. graphique 3.1.III).

Graphique 3.1.III
Variation des CCI-DE âgés de plus de 50 ans entre 2012
et 2014

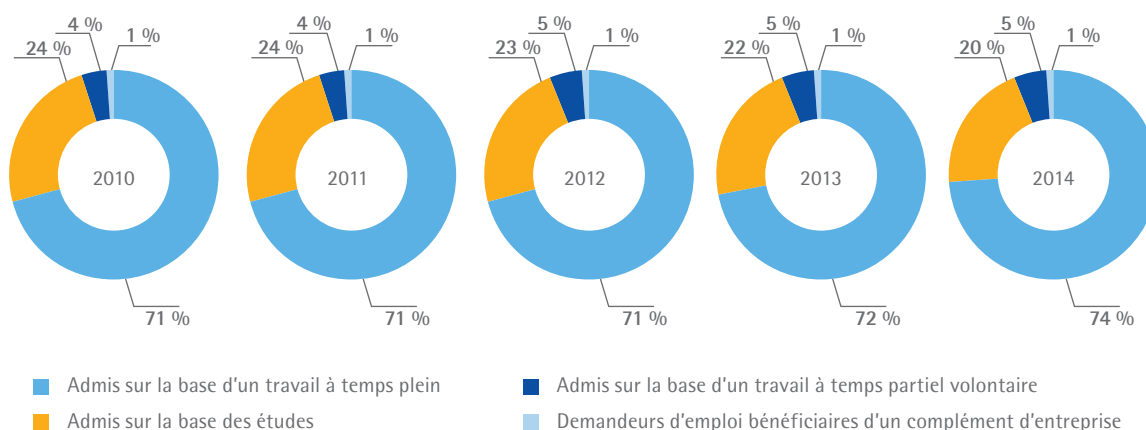


Le graphique 3.1.III permet de constater que chez les CCI-DE de 50 ans et plus, c'est le groupe d'âge des 58 à 59 ans qui enregistre la plus forte hausse depuis 2012. Sans la modification réglementaire précitée, ces chômeurs auraient pu demander une dispense d'IDE et se seraient retrouvés dans le groupe des CCI-NDE.

3.2 Demandeurs d'emploi

3.2.1 Selon le sous-groupe

Graphique 3.2.I
Proportion des sous-groupes de CCI-DE au cours de ces
5 dernières années



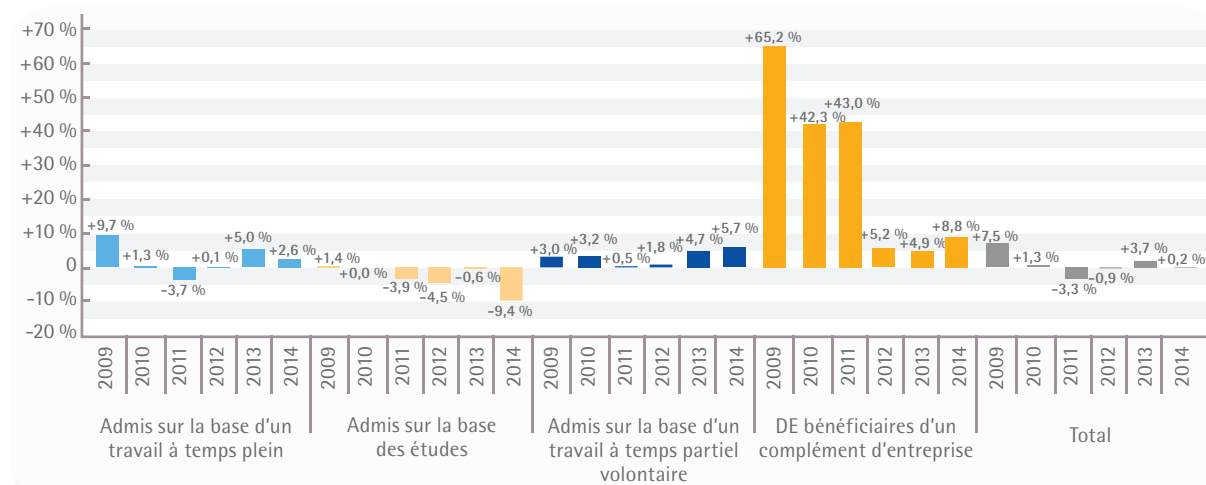
La proportion entre les différents sous-groupes de CCI-DE est restée relativement stable. Plus de 70 % se composaient de CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps plein, 20 à 25 % sur la base d'études. On observe, toutefois, une baisse progressive de la part de CCI-DE sur la base d'études (- 4 points de pour cent par rapport à 2010). Ensuite, il s'agit essentiellement de CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire et, enfin, d'une part restreinte de CCI-DE avec complément d'entreprise. En 2014, leur part exacte s'élevait respectivement à 74 %, 20 %, 5 % et 1 %.

Tableau 3.2.I
Evolution des CCI-DE selon le sous-groupe

		Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Demandeurs d'emplois bénéficiaires d'un complément d'entreprise	Total			Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Demandeurs d'emplois bénéficiaires d'un complément d'entreprise	Total
2007	T1	327 072	118 441	20 625	0	466 138	2007	T1	100	100	100	-	100
	T2	312 216	113 582	19 938	11	445 747		T2	100	100	100	-	100
	T3	313 113	121 213	20 255	41	454 622		T3	100	100	100	-	100
	T4	298 140	112 570	18 607	105	429 422		T4	100	100	100	-	100
	Année	312 635	116 452	19 856	39	448 982		Année	100	100	100	-	100
2008	T1	306 893	111 082	19 068	886	437 929	2008	T1	94	94	92	100	94
	T2	289 331	105 517	18 182	1 048	414 077		T2	93	93	91	100	93
	T3	294 693	111 390	18 477	1 414	425 974		T3	94	92	91	100	94
	T4	290 854	105 621	17 536	1 438	415 450		T4	98	94	94	100	97
	Année	295 443	108 403	18 316	1 196	423 357		Année	95	93	92	100	94
2009	T1	320 058	108 156	18 693	1 897	448 804	2009	T1	98	91	91	214	96
	T2	321 459	107 314	18 687	1 892	449 353		T2	103	94	94	181	101
	T3	331 516	115 339	19 395	1 995	468 245		T3	106	95	96	141	103
	T4	323 677	108 961	18 693	2 122	453 453		T4	109	97	100	148	106
	Année	324 178	109 943	18 867	1 976	454 964		Année	104	94	95	165	101
2010	T1	342 704	110 936	19 940	2 513	476 093	2010	T1	105	94	97	284	102
	T2	327 330	107 651	19 213	2 717	456 911		T2	105	95	96	259	103
	T3	326 737	113 823	19 734	2 960	463 254		T3	104	94	97	209	102
	T4	317 062	107 460	18 997	3 060	446 579		T4	106	95	102	213	104
	Année	328 458	109 967	19 471	2 812	460 709		Année	105	94	98	235	103
2011	T1	328 408	107 171	20 086	3 740	459 404	2011	T1	100	90	97	422	99
	T2	311 657	101 005	19 328	3 925	435 915		T2	100	89	97	375	98
	T3	315 777	109 375	19 913	4 199	449 265		T3	101	90	98	297	99
	T4	308 800	105 101	18 936	4 226	437 062		T4	104	93	102	294	102
	Année	316 160	105 663	19 566	4 023	445 412		Année	101	91	99	336	99
2012	T1	323 634	104 081	20 129	4 259	452 103	2012	T1	99	88	98	481	97
	T2	312 900	96 673	19 943	4 229	433 746		T2	100	85	100	404	97
	T3	318 993	101 111	20 608	4 236	444 947		T3	102	83	102	300	98
	T4	309 818	101 790	19 010	4 208	434 827		T4	104	90	102	293	101
	Année	316 336	100 914	19 923	4 233	441 406		Année	101	87	100	354	98
2013	T1	332 450	103 843	20 465	4 303	461 061	2013	T1	102	88	99	486	99
	T2	327 996	97 705	20 705	4 381	450 788		T2	105	86	104	418	101
	T3	335 212	99 380	21 453	4 513	460 558		T3	107	82	106	319	101
	T4	333 048	100 302	20 827	4 557	458 733		T4	112	89	112	317	107
	Année	332 176	100 308	20 862	4 439	457 785		Année	106	86	105	371	102
2014	T1	356 161	99 593	22 770	4 684	483 208	2014	T1	109	84	110	529	104
	T2	337 102	88 603	21 820	4 765	452 289		T2	108	78	109	455	101
	T3	342 354	89 487	22 585	4 890	459 316		T3	109	74	112	346	101
	T4	327 864	85 900	21 021	4 970	439 755		T4	110	76	113	346	102
	Année	340 870	90 896	22 049	4 827	458 642		Année	109	78	111	403	102

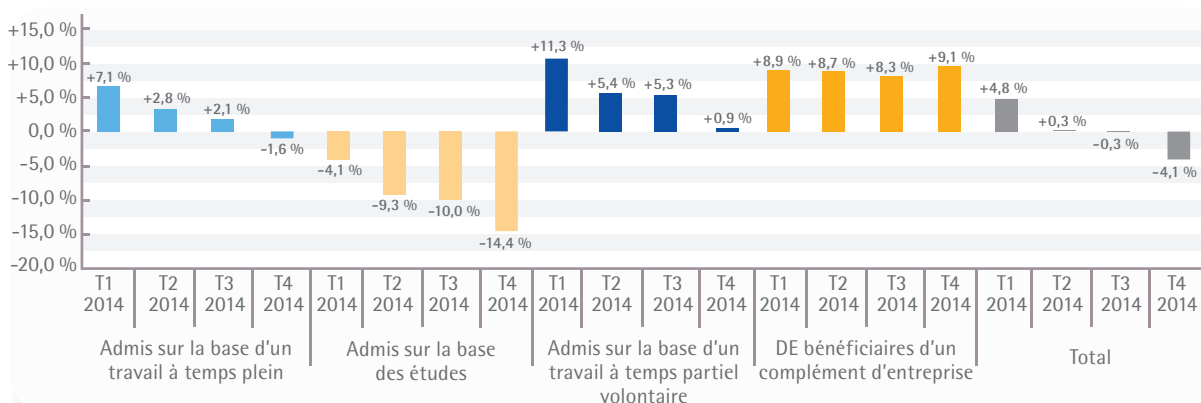
Graphique 3.2.II

Variation des CCI-DE selon le sous-groupe en % par rapport à l'année précédente



Graphique 3.2.III

Variation des CCI-DE selon le sous-groupe en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



En dépit de la hausse générale du nombre total de CCI-DE, les CCI-DE après des études ont enregistré, en 2014, une baisse de 9,4 %. En 2012, leur nombre avait déjà diminué de 4,5 % sur une base annuelle, une baisse due en partie au fait que le stage d'insertion professionnelle (l'ancien stage d'attente) avait été prolongé de trois mois depuis le 1^{er} janvier 2012 (cf. partie 8.1). De plus, depuis le 1^{er} août 2013, la procédure spécifique pour l'activation du comportement de recherche d'emploi des jeunes qui s'inscrivent en tant que demandeurs d'emploi après leurs études, pour lesquels les premiers entretiens ont été menés à partir de février 2014 (cf. chapitre 4), est entrée en vigueur. Cette tendance à la baisse se poursuivra encore en 2015 sous l'influence de l'introduction de la fin du droit aux allocations d'insertion pour certains allocataires (à partir du 1^{er} janvier 2015), de la diminution de l'âge limite de 30 à 25 ans pour une première demande d'allocation d'insertion

(également à partir du 1^{er} janvier 2015) et de la condition de diplôme pour les jeunes âgés de moins de 21 ans qui sollicitent une allocation d'insertion (à partir du 1^{er} septembre 2015).

Les CCI-DE après des prestations de travail à temps plein, le sous-groupe le plus important, augmente de 2,6 % en 2014. Cela a porté leur nombre, pour la deuxième année consécutive, à un niveau supérieur à celui enregistré pendant l'année de crise de 2010 (soit + 4 points de base), alors que le nombre total de CCI-DE se situe encore toujours en deçà de ce niveau. On a également enregistré des augmentations sur une base annuelle chez les CCI-DE après un emploi à temps partiel volontaire et chez les demandeurs d'emploi en RCC de respectivement 5,7 % et 8,8 %. C'est la cinquième année consécutive, que ces deux groupes voient leur nombre augmenter sur une base annuelle.

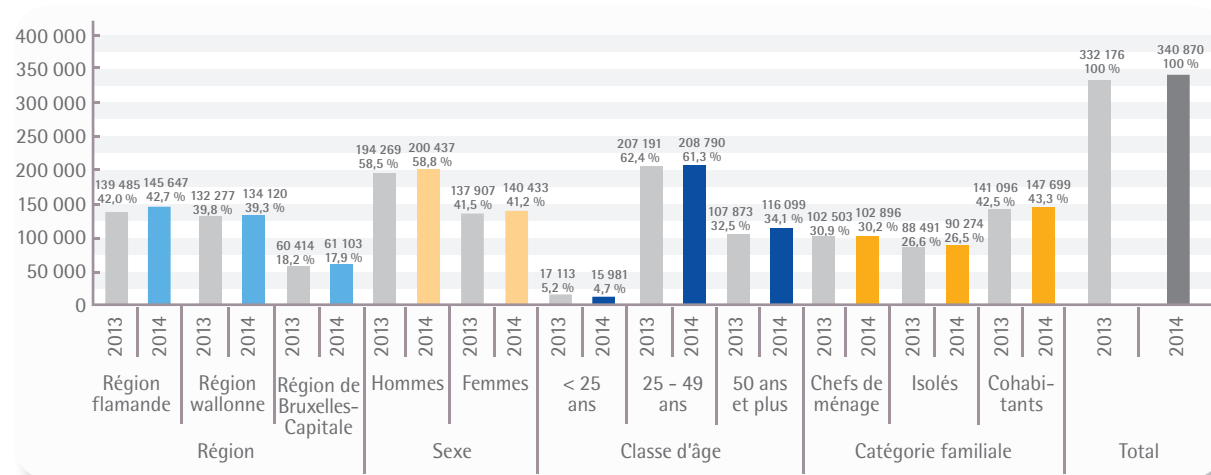
Ces hausses sont vraisemblablement dues en partie aux modifications réglementaires destinées à stimuler l'inscription en tant que demandeur d'emploi, comme le relèvement de l'âge autorisé pour la dispense d'IDE, en raison duquel un certain nombre de chômeurs qui pouvaient auparavant demander une dispense, restent maintenant demandeurs d'emploi (cf. partie 8.6). Lorsque l'on compare l'évolution des différents sous-groupes de CCI-DE avec celle de leurs homologues non demandeurs d'emploi (cf. partie 3.3), on constate, en effet, que chaque sous-groupe enregistre des diminutions sur une base annuelle, et ce sur plusieurs années consécutives. Ces tendances se vérifieront probablement encore en 2015 sous l'influence d'un certain nombre de modifications réglementaires relatives aux chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi (cf. partie 3.3.1).

3.2.1.1

CCI-DE sur la base de prestations à temps plein

Graphique 3.2.IV

Profil des CCI-DE sur la base de prestations à temps plein en 2013 et 2014



N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

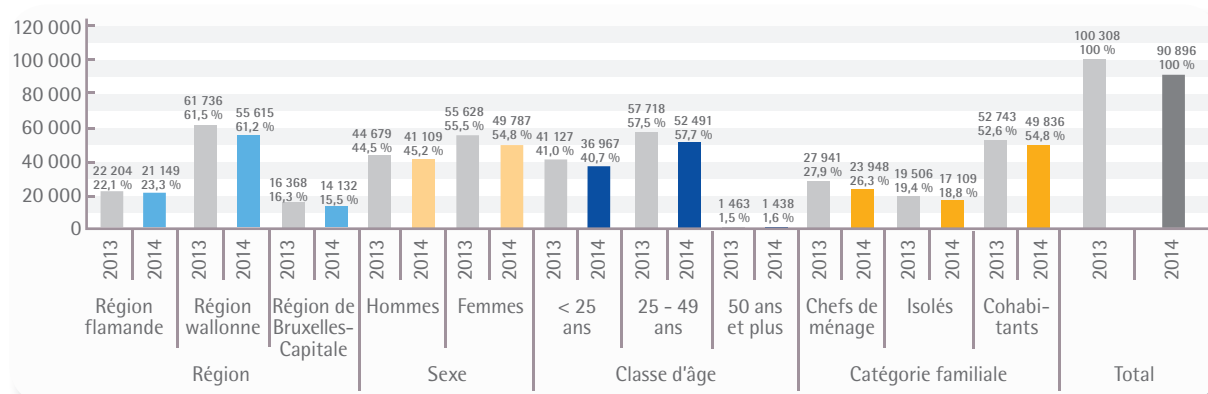
Le graphique 3.2.IVI esquisse le profil des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps plein. Il s'agit, pour la plupart, de chômeurs d'âge moyen (208 790, soit 61,3 %) et pour une minorité seulement de jeunes âgés de moins de 25 ans (15 981, soit 4,7 %). Ils proviennent dans des proportions équivalentes de la Région flamande et wallonne. On compte un peu plus d'hommes que de femmes et une majorité de cohabitants sans charge de famille.

3.2.1.2

CCI-DE sur la base d'études

Graphique 3.2.V

Profil des CCI-DE sur la base d'études en 2013 et 2014



N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

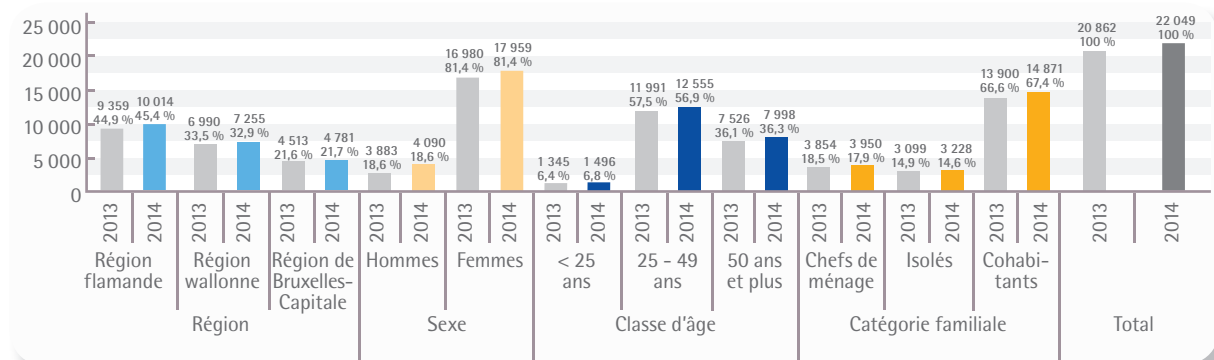
La part de jeunes âgés de moins de 25 ans chez les CCI-DE admis sur la base d'études est, en toute logique, plus élevée que chez les CCI-DE après des prestations, tandis que c'est l'inverse qui est vrai pour la part des 50 ans et plus. Il s'agit majoritairement de CCI-DE provenant de la Région wallonne (55 615, soit 61,2 %) et d'une proportion de femmes légèrement plus élevée. Sur la base d'études, les proportions suivant la catégorie familiale sont comparables à celles des CCI-DE après du travail, même si la minorité d'isolés et surtout la majorité de cohabitants est légèrement plus marquée.

3.2.1.3

CCI-DE sur la base de prestations à temps partiel volontaire

Graphique 3.2.VI

Profil des CCI-DE sur la base de prestations à temps partiel volontaire en 2013 et 2014



N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Les travailleurs à temps partiel qui perdent leur emploi mais ne répondent pas aux conditions pour être assimilés à un travailleur à temps plein, peuvent être indemnisés dans le régime spécifique des travailleurs à temps partiel volontaire à condition qu'ils puissent prouver un certain nombre de demi-jours de travail salarié au cours d'une certaine période de référence précédant la demande d'allocations et qu'ils aient travaillé au moins 12 heures par semaine ou au moins le tiers d'une occupation à temps plein.

Nota bene: un certain nombre de dispenses réglementaires d'IDE ont été octroyées à une partie des chômeurs appartenant à ce groupe (entre autres, aux chômeurs âgés, pour raisons sociales ou familiales, ou pour suivre des formations); ce groupe est traité séparément dans la partie 3.3.

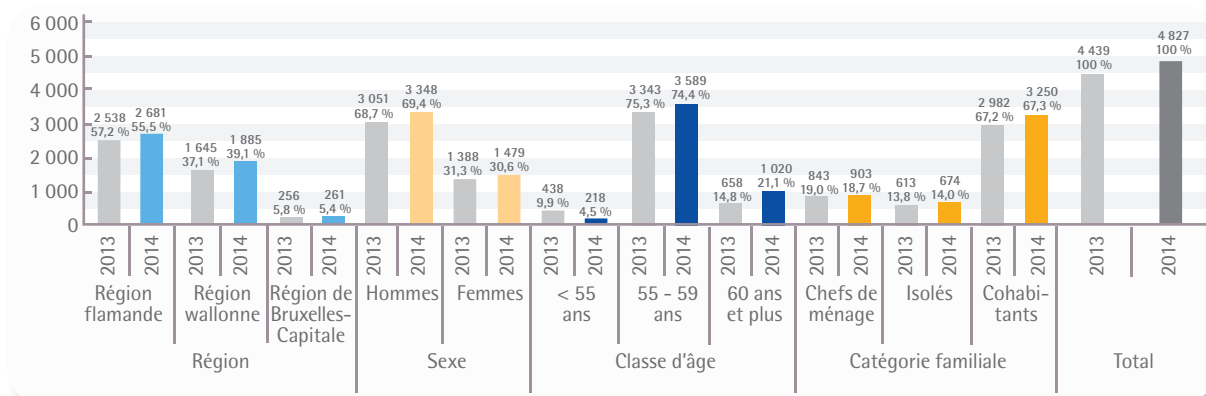
Les proportions suivant la classe d'âge sont comparables à celles des CCI-DE sur la base de prestations à temps plein. Il s'agit pour la grande majorité de femmes (17 959 unités, soit 81,4 %). Il s'agit, en outre, principalement d'habitants de la Région flamande et de cohabitants sans charge de famille.

3.2.1.4

CCI-DE sur la base de prestations avec un complément d'entreprise

Graphique 3.2.VII

Profil des CCI-DE sur la base de prestations avec un complément d'entreprise en 2013 et 2014



Depuis 2007, un grand nombre de nouveaux bénéficiaires du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC, auparavant la prépension) sont tenus d'être inscrits comme demandeurs d'emploi et d'être disponibles pour le marché de l'emploi. Il s'agit, entre autres, de la plupart des personnes ayant acquis leur statut dans le cadre d'une reconnaissance de leur entreprise comme entreprise en difficulté ou en restructuration.

En 2014, la majorité des paiements concernait la Région flamande (2 681, soit 55,5 %). Il s'agissait aussi principalement d'hommes (3 348, soit 69,4 %).

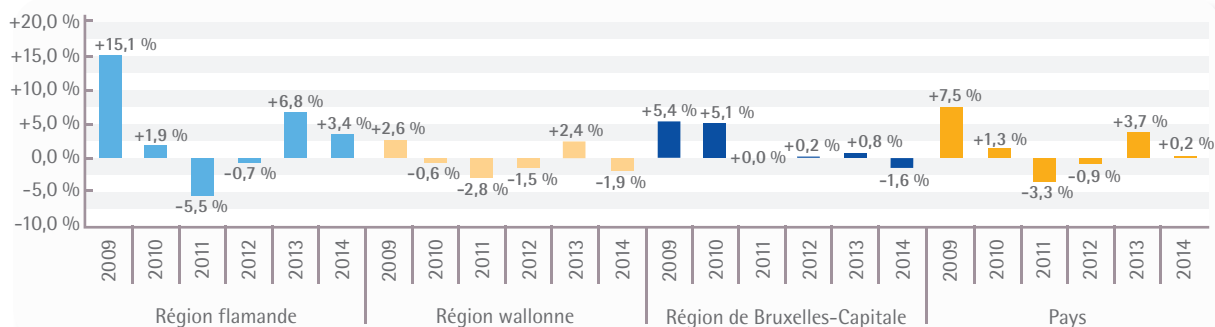
Le nombre de paiements pour des bénéficiaires âgés de moins de 55 ans enregistre sur une base annuelle un recul de 220 unités (soit - 50,2 %). Cette baisse s'explique probablement par la combinaison d'un glissement vers une classe d'âge supérieure et par une diminution de l'entrée dans ce régime de chômeurs âgés de moins de 55 ans, à la suite du relèvement progressif à 55 ans de la condition d'âge pour les chômeurs provenant d'une entreprise reconnue comme entreprise en restructuration depuis le 1^{er} janvier 2013 (cf. partie 8.3).

3.2.2 Selon la région

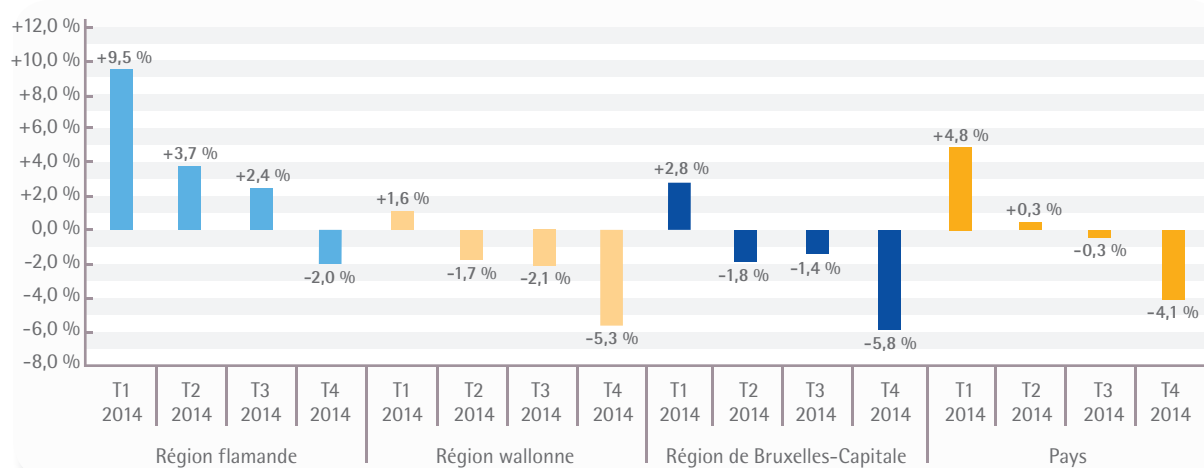
Tableau 3.2.II
Evolution des CCI-DE selon la région

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2007	T1	172 381	217 557	76 200	466 138	2007	T1	100	100	100	100
	T2	159 319	211 655	74 773	445 747		T2	100	100	100	100
	T3	160 698	217 023	76 901	454 622		T3	100	100	100	100
	T4	149 357	207 060	73 005	429 422		T4	100	100	100	100
	Année	160 439	213 324	75 220	448 982		Année	100	100	100	100
2008	T1	154 948	208 801	74 179	437 929	2008	T1	90	96	97	94
	T2	142 199	199 771	72 107	414 077		T2	89	94	96	93
	T3	148 124	204 485	73 365	425 974		T3	92	94	95	94
	T4	144 776	198 615	72 059	415 450		T4	97	96	99	97
	Année	147 512	202 918	72 928	423 358		Année	92	95	97	94
2009	T1	165 882	207 696	75 226	448 804	2009	T1	96	95	99	96
	T2	167 354	206 049	75 950	449 353		T2	105	97	102	101
	T3	175 749	213 434	79 062	468 245		T3	109	98	103	103
	T4	170 437	205 855	77 161	453 453		T4	114	99	106	106
	Année	169 855	208 258	76 850	454 964		Année	106	98	102	101
2010	T1	182 556	211 855	81 682	476 093	2010	T1	106	97	107	102
	T2	172 108	204 836	79 968	456 911		T2	108	97	107	103
	T3	172 387	209 278	81 590	463 254		T3	107	96	106	102
	T4	165 117	201 698	79 763	446 579		T4	111	97	109	104
	Année	173 042	206 917	80 751	460 709		Année	108	97	107	103
2011	T1	172 272	205 282	81 851	459 404	2011	T1	100	94	107	99
	T2	159 299	196 613	80 002	435 915		T2	100	93	107	98
	T3	163 819	203 722	81 724	449 265		T3	102	94	106	99
	T4	158 997	198 547	79 518	437 062		T4	106	96	109	102
	Année	163 597	201 041	80 774	445 412		Année	102	94	107	99
2012	T1	167 928	202 106	82 069	452 103	2012	T1	97	93	108	97
	T2	159 705	193 589	80 452	433 746		T2	100	91	108	97
	T3	163 015	199 887	82 045	444 947		T3	101	92	107	98
	T4	159 331	196 373	79 123	434 827		T4	107	95	108	101
	Année	162 495	197 989	80 922	441 406		Année	101	93	108	98
2013	T1	174 658	205 101	81 301	461 061	2013	T1	101	94	107	99
	T2	170 140	199 235	81 413	450 788		T2	107	94	109	101
	T3	174 538	203 735	82 285	460 558		T3	109	94	107	101
	T4	175 006	202 523	81 204	458 733		T4	117	98	111	107
	Année	173 586	202 648	81 551	457 785		Année	108	95	108	102
2014	T1	191 262	208 380	83 566	483 208	2014	T1	111	96	110	104
	T2	176 518	195 822	79 950	452 289		T2	111	93	107	101
	T3	178 641	199 556	81 119	459 316		T3	111	92	105	101
	T4	171 543	191 740	76 472	439 755		T4	115	93	105	102
	Année	179 491	198 874	80 277	458 642		Année	112	93	107	102

Graphique 3.2.VIII
Variation des CCI-DE selon la région en % par rapport à l'année précédente



Graphique 3.2.IX
Variation des CCI-DE selon la région en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



La Région flamande s'avère être la région la plus sensible à la conjoncture. C'est aussi dans cette Région que le chômage dû à la crise a enregistré la hausse la plus rapide et la plus forte (jusqu'à 108 points de base en 2010) et qu'en 2012, il a pratiquement rattrapé le niveau de 2007 (jusqu'à 101 points de base), avant de repartir à la hausse en 2013 jusqu'à égaler le niveau de la crise, soit 108 points de base. En 2014, cette hausse s'est poursuivie jusqu'à atteindre 112 points de base, soit une augmentation de 3,4 % sur une base annuelle.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, au cours du deuxième trimestre de l'année 2009, le chômage a dépassé le niveau atteint en 2007 et n'est, depuis lors, pas redescendu sous ce niveau, même s'il est resté relativement stable jusqu'en 2013 sur une base annuelle. En 2014, on a, toutefois, enregistré, pour la première fois à nouveau une baisse de 1,6 % sur une base annuelle.

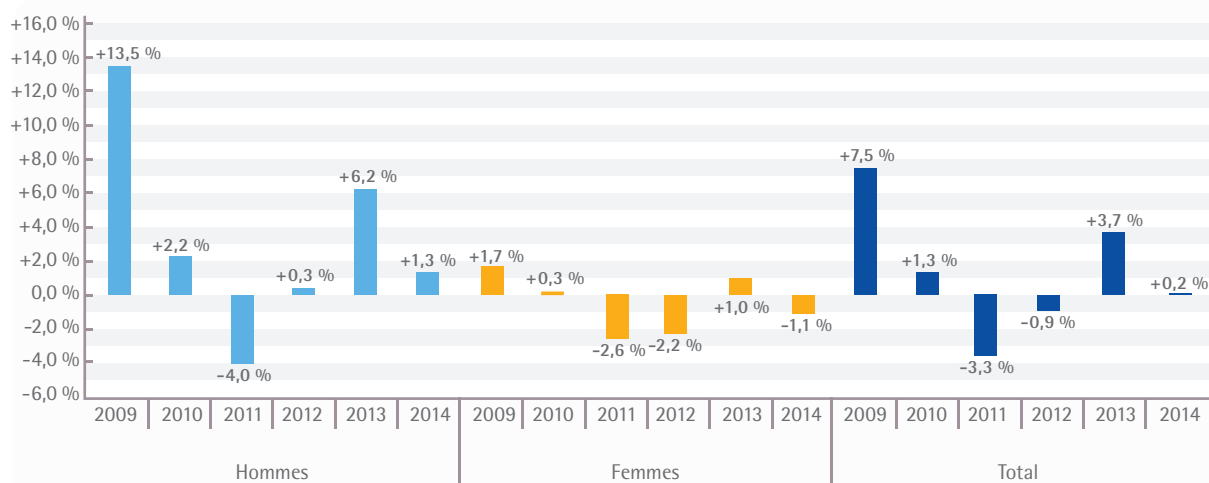
En Région wallonne, entre 2008 et 2014, le chômage s'est maintenu sous le niveau de 2007.

3.2.3 Selon le sexe

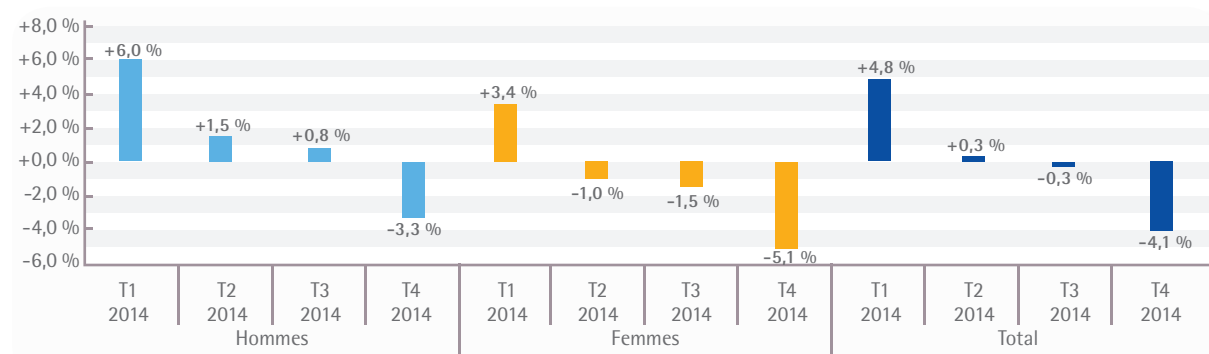
Tableau 3.2.III
Evolution des CCI-DE selon le sexe

		Hommes	Femmes	Total			Hommes	Femmes	Total
2007	T1	225 640	240 498	466 138	2007	T1	100	100	100
	T2	214 680	231 066	445 747		T2	100	100	100
	T3	217 178	237 444	454 622		T3	100	100	100
	T4	208 045	221 377	429 422		T4	100	100	100
	Année	216 386	232 596	448 982		Année	100	100	100
2008	T1	214 914	223 015	437 929	2008	T1	95	93	94
	T2	201 704	212 374	414 077		T2	94	92	93
	T3	206 275	219 699	425 974		T3	95	93	94
	T4	206 063	209 387	415 450		T4	99	95	97
	Année	207 239	216 119	423 358		Année	96	93	94
2009	T1	229 931	218 873	448 804	2009	T1	102	91	96
	T2	232 250	217 102	449 353		T2	108	94	101
	T3	241 674	226 571	468 245		T3	111	95	103
	T4	236 769	216 684	453 453		T4	114	98	106
	Année	235 156	219 808	454 964		Année	109	95	101
2010	T1	251 046	225 047	476 093	2010	T1	111	94	102
	T2	238 964	217 947	456 911		T2	111	94	103
	T3	239 421	223 833	463 254		T3	110	94	102
	T4	231 898	214 680	446 579		T4	111	97	104
	Année	240 332	220 377	460 709		Année	111	95	103
2011	T1	239 755	219 649	459 404	2011	T1	106	91	99
	T2	225 768	210 147	435 915		T2	105	91	98
	T3	231 256	218 008	449 265		T3	106	92	99
	T4	226 404	210 658	437 062		T4	109	95	102
	Année	230 796	214 616	445 412		Année	107	92	99
2012	T1	237 296	214 807	452 103	2012	T1	105	89	97
	T2	227 289	206 457	433 746		T2	106	89	97
	T3	231 702	213 245	444 947		T3	107	90	98
	T4	229 990	204 837	434 827		T4	111	93	101
	Année	231 569	209 836	441 406		Année	107	90	98
2013	T1	248 783	212 277	461 061	2013	T1	110	88	99
	T2	242 533	208 254	450 788		T2	113	90	101
	T3	245 779	214 778	460 558		T3	113	90	101
	T4	246 432	212 300	458 733		T4	118	96	107
	Année	245 882	211 903	457 785		Année	114	91	102
2014	T1	263 618	219 590	483 208	2014	T1	117	91	104
	T2	246 192	206 098	452 289		T2	115	89	101
	T3	247 785	211 531	459 316		T3	114	89	101
	T4	238 342	201 413	439 755		T4	115	91	102
	Année	248 984	209 658	458 642		Année	115	90	102

Graphique 3.2.X
Variation des CCI-DE selon le sexe en % par rapport à l'année précédente



Graphique 3.2.XI
Variation des CCI-DE selon le sexe en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Le chômage évolue différemment pour les hommes que pour les femmes. Alors que pour les hommes, le chômage s'est maintenu en 2009 au-dessus du niveau de 2007, les femmes, elles, enregistrent un niveau moins élevé au cours de la même période. Le succès du régime des titres-services, où l'occupation est principalement féminine, constitue, à cet égard, un facteur explicatif important (cf. partie 13.4).

En 2014, le chômage a augmenté de 1,3 % chez les hommes sur une base annuelle, ce qui les mène au niveau le plus élevé depuis 2007 (115 points de base). Le chômage chez les femmes, en revanche, a enregistré une baisse de 1,1 % sur une base annuelle et s'est maintenu ainsi à un niveau inférieur à celui de 2007.

3.2.4 Selon la classe d'âge

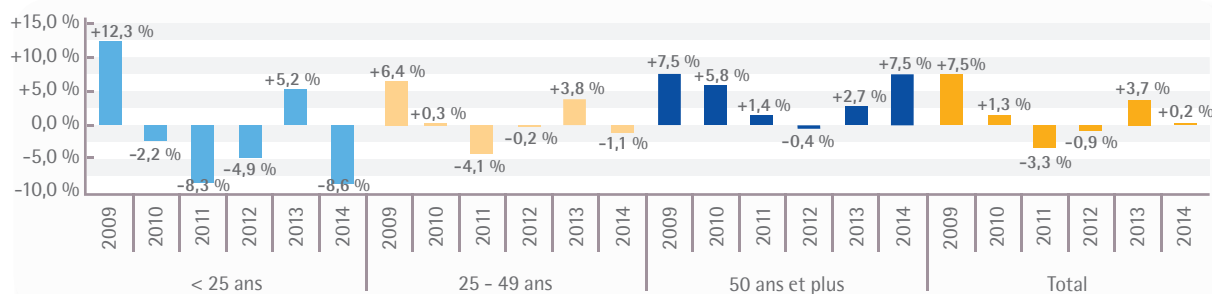
3.2.4.1

Aperçu général de l'évolution des CCI-DE selon la classe d'âge

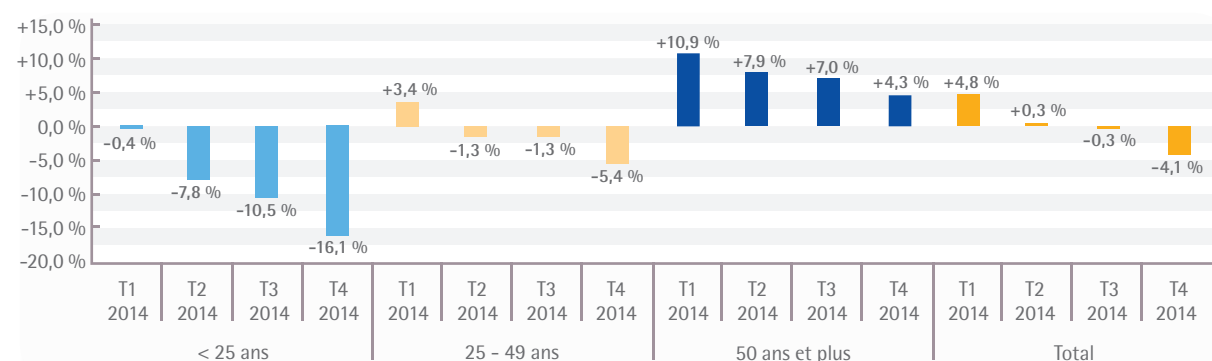
Tableau 3.2.IV
Evolution des CCI-DE selon la classe d'âge

		< 25 ans	25 - 49 ans	50 ans et plus	Total			< 25 ans	25 - 49 ans	50 ans et plus	Total
2007	T1	65 548	301 684	98 906	466 138	2007	T1	100	100	100	100
	T2	61 332	284 715	99 700	445 747		T2	100	100	100	100
	T3	66 695	286 518	101 409	454 622		T3	100	100	100	100
	T4	60 403	268 214	100 805	429 422		T4	100	100	100	100
	Année	63 494	285 283	100 205	448 982		Année	100	100	100	100
2008	T1	60 249	274 011	103 669	437 929	2008	T1	92	91	105	94
	T2	56 209	256 212	101 656	414 077		T2	92	90	102	93
	T3	61 542	261 814	102 618	425 974		T3	92	91	101	94
	T4	58 568	253 902	102 980	415 450		T4	97	95	102	97
	Année	59 142	261 485	102 731	423 358		Année	93	92	103	94
2009	T1	64 101	276 531	108 172	448 804	2009	T1	98	92	109	96
	T2	64 622	275 557	109 174	449 353		T2	105	97	110	101
	T3	70 895	285 288	112 061	468 245		T3	106	100	111	103
	T4	65 973	275 030	112 450	453 453		T4	109	103	112	106
	Année	66 398	278 102	110 464	454 964		Année	105	97	110	101
2010	T1	67 732	290 858	117 503	476 093	2010	T1	103	96	119	102
	T2	63 420	277 018	116 473	456 911		T2	103	97	117	103
	T3	67 145	278 971	117 138	463 254		T3	101	97	116	102
	T4	61 554	268 498	116 526	446 579		T4	102	100	116	104
	Année	64 963	278 836	116 910	460 709		Année	102	98	117	103
2011	T1	61 169	278 715	119 521	459 404	2011	T1	93	92	121	99
	T2	55 946	262 044	117 924	435 915		T2	91	92	118	98
	T3	62 254	268 162	118 849	449 265		T3	93	94	117	99
	T4	58 852	260 182	118 028	437 062		T4	97	97	117	102
	Année	59 555	267 276	118 580	445 412		Année	94	94	118	99
2012	T1	59 008	273 184	119 911	452 103	2012	T1	90	91	121	97
	T2	52 746	262 778	118 222	433 746		T2	86	92	119	97
	T3	56 417	270 031	118 499	444 947		T3	85	94	117	98
	T4	58 357	260 840	115 630	434 827		T4	97	97	115	101
	Année	56 632	266 708	118 065	441 406		Année	89	93	118	98
2013	T1	62 358	281 166	117 537	461 061	2013	T1	95	93	119	99
	T2	57 193	273 905	119 690	450 788		T2	93	96	120	101
	T3	58 457	279 166	122 935	460 558		T3	88	97	121	101
	T4	60 332	273 364	125 037	458 733		T4	100	102	124	107
	Année	59 585	276 900	121 299	457 785		Année	94	97	121	102
2014	T1	62 134	290 735	130 338	483 208	2014	T1	95	96	132	104
	T2	52 721	270 379	129 189	452 289		T2	86	95	130	101
	T3	52 293	275 531	131 492	459 316		T3	78	96	130	101
	T4	50 627	258 696	130 431	439 755		T4	84	96	129	102
	Année	54 444	273 836	130 363	458 642		Année	86	96	130	102

Graphique 3.2.XII
Variation des CCI-DE selon la classe d'âge en % par rapport à l'année précédente



Graphique 3.2.XIII
Variation des CCI-DE selon la classe d'âge en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Le chômage chez les 50 ans et plus ne cesse pratiquement de croître, indépendamment des éventuelles embellies conjoncturelles. Cette évolution s'explique, entre autres, par le relèvement progressif de 50 à 60 ans de l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent obtenir une dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi. Une autre donnée importante est, par ailleurs, la hausse considérable de la population dans cette classe d'âge: au cours des dix dernières années, la hausse totale de la population âgée de moins de 50 ans (15-49 ans) ne s'élevait qu'à 1,4 %, alors que celle de la population des 50 ans et plus (50-64 ans) s'élevait à 20,2 %.*

En ce qui concerne la classe d'âge des personnes âgées entre 25 et 49 ans, le chômage reste, pour la même période, quasi systématiquement inférieur ou égal au niveau de 2007. Seuls les 4^{ème} trimestres de 2009 et 2013 constituent une exception. Sur une base annuelle, nous avons enregistré une légère diminution de 1,1 % pour 2014.

Parmi les trois classes d'âge considérées, il s'avère que la classe la plus jeune est la plus sensible à la conjoncture, même si l'effet se fait sentir avec un décalage d'environ 6 mois. Lors de la crise en 2009 et en 2010, cette catégorie d'âge a connu une progression plus rapide du chômage, enregistrant un pic de 109 points de base au cours du 4^{ème} trimestre de 2009. Sur une base annuelle, cela représente dès lors une hausse de 12,3 % pour les moins de 25 ans en 2009. Depuis le T1 2011, le nombre de CCI-DE de cette classe d'âge se situe, toutefois, constamment sous le niveau enregistré en 2007, soit avant la crise.

* Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (une_rt_a).
Au moment de la publication, les chiffres pour 2014 ne sont pas encore disponibles.

3.2.4.2

Zoom sur les jeunes (< 25 ans)

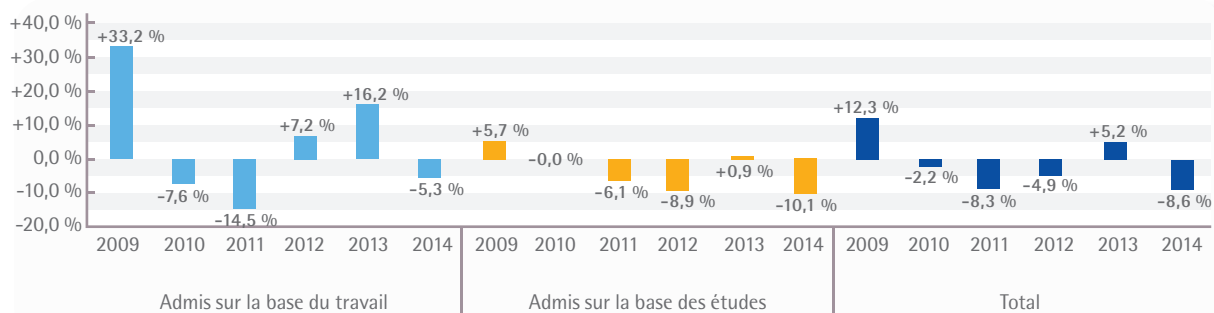
Tableau 3.2.V
CCI-DE âgés de moins de 25 ans selon la base d'admission

		Admis sur la base du travail	Admis sur la base des études	Total			Admis sur la base du travail	Admis sur la base des études	Total
2007	T1	16 168	49 380	65 548	2007	T1	100	100	100
	T2	14 161	47 171	61 332		T2	100	100	100
	T3	14 121	52 574	66 695		T3	100	100	100
	T4	13 297	47 105	60 403		T4	100	100	100
	Année	14 437	49 058	63 494		Année	100	100	100
2008	T1	14 881	45 368	60 249	2008	T1	92	92	92
	T2	13 215	42 994	56 209		T2	93	91	92
	T3	13 908	47 635	61 542		T3	98	91	92
	T4	14 306	44 262	58 568		T4	108	94	97
	Année	14 078	45 065	59 142		Année	98	92	93
2009	T1	18 881	45 220	64 101	2009	T1	117	92	98
	T2	18 918	45 704	64 622		T2	134	97	105
	T3	18 967	51 928	70 895		T3	134	99	106
	T4	18 233	47 740	65 973		T4	137	101	109
	Année	18 750	47 648	66 398		Année	130	97	105
2010	T1	19 985	47 747	67 732	2010	T1	124	97	103
	T2	17 324	46 097	63 420		T2	122	98	103
	T3	16 478	50 666	67 145		T3	117	96	101
	T4	15 492	46 062	61 554		T4	117	98	102
	Année	17 320	47 643	64 963		Année	120	97	102
2011	T1	16 368	44 801	61 169	2011	T1	101	91	93
	T2	14 318	41 628	55 946		T2	101	88	91
	T3	14 381	47 873	62 254		T3	102	91	93
	T4	14 202	44 650	58 852		T4	107	95	97
	Année	14 817	44 738	59 555		Année	103	91	94
2012	T1	16 160	42 848	59 008	2012	T1	100	87	90
	T2	15 246	37 500	52 746		T2	108	79	86
	T3	16 070	40 347	56 417		T3	114	77	85
	T4	16 036	42 320	58 357		T4	121	90	97
	Année	15 878	40 754	56 632		Année	110	83	89
2013	T1	19 325	43 032	62 358	2013	T1	120	87	95
	T2	18 345	38 848	57 193		T2	130	82	93
	T3	18 363	40 094	58 457		T3	130	76	88
	T4	17 800	42 532	60 332		T4	134	90	100
	Année	18 458	41 127	59 585		Année	128	84	94
2014	T1	20 133	42 001	62 134	2014	T1	125	85	95
	T2	17 276	35 445	52 721		T2	122	75	86
	T3	16 872	35 421	52 293		T3	119	67	78
	T4	15 627	35 000	50 627		T4	118	74	84
	Année	17 477	36 967	54 444		Année	121	75	86

N.B.: les CCI-DE après des prestations de travail âgés de moins de 25 ans regroupent tant des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps plein que des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire.

Graphique 3.2.XIV

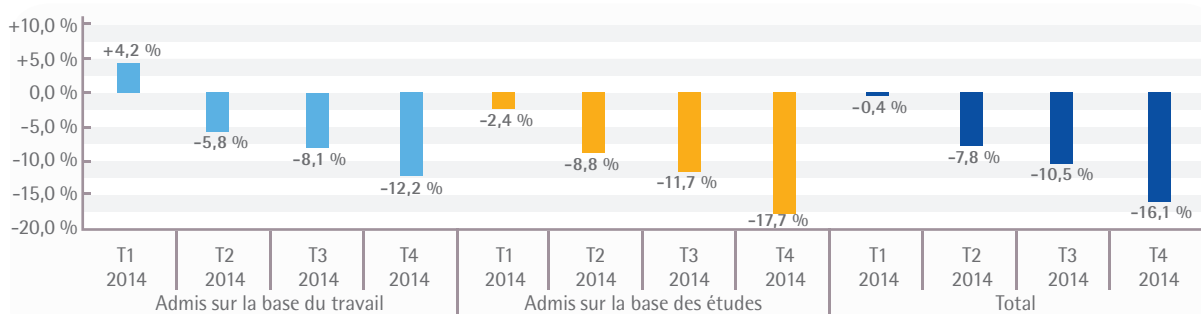
Variation des CCI-DE âgés de moins de 25 ans selon la base d'admission en % par rapport à l'année précédente



N.B.: les CCI-DE après des prestations de travail âgés de moins de 25 ans regroupent tant des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps plein que des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire.

Graphique 3.2.XV

Variation des CCI-DE âgés de moins de 25 ans selon la base d'admission en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



N.B.: les CCI-DE après des prestations de travail âgés de moins de 25 ans regroupent tant des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps plein que des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire.

En 2013, la forte hausse du nombre de CCI-DE âgés de moins de 25 ans sur une base annuelle est, en grande partie, due aux CCI-DE admis sur la base de prestations de travail. À partir du deuxième trimestre de 2014, le nombre de CCI-DE au sein de ce sous-groupe amorçait, toutefois, une baisse, de telle sorte qu'on a enregistré une diminution de 5,3 % en 2014. Cette évolution est probablement influencée, entre autres, par la mise en œuvre du nouveau plan Activa pour les jeunes peu qualifiés âgés de moins de 27 ans (de moins de 30 ans depuis le 1^{er} janvier 2014, cf. partie 5.1.2).

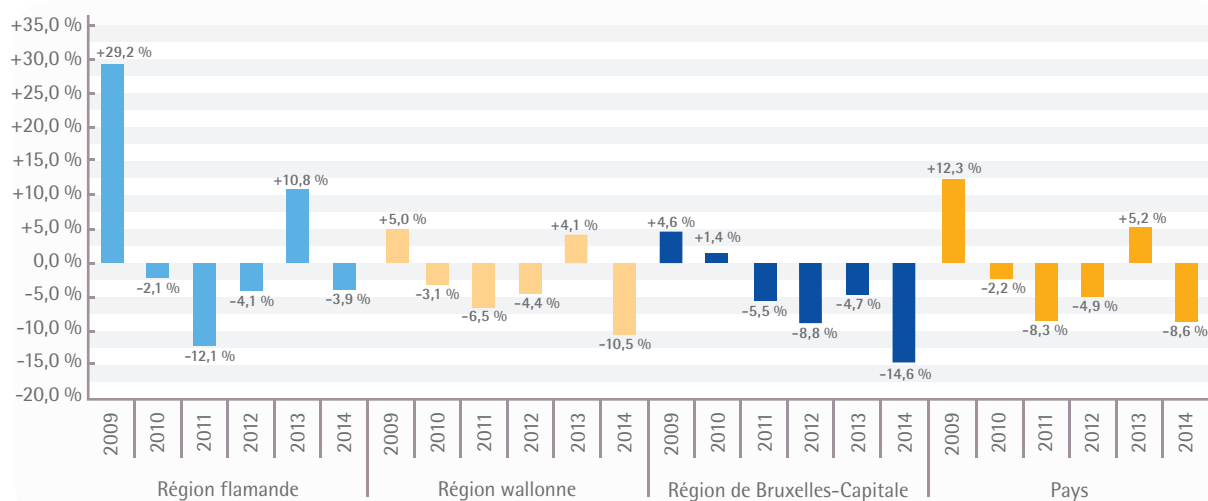
Le nombre de CCI-DE âgés de moins de 25 ans et admis aux allocations de chômage sur la base d'études, s'est maintenu depuis 2008 sous le niveau d'avant la crise de 2007 (le T4 2009 constitue la

seule exception). Leur récente évolution est sans nul doute influencée par la prolongation de 3 mois du stage d'insertion professionnelle (l'ancien stage d'attente) depuis le 1^{er} janvier 2012 (cf. parties 8.1 et 9.5), l'instauration de la procédure spécifique pour l'activation du comportement de recherche d'emploi pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion depuis le 9 août 2012 (qui, depuis le 1^{er} novembre 2012, a été élargie aux bénéficiaires présentant une incapacité définitive ou provisoire d'au moins 33 %, s'étalant sur au moins deux ans) et l'instauration, depuis le 1^{er} août 2013, de la procédure spécifique de l'activation du comportement de recherche d'emploi pour les jeunes qui s'inscrivent en tant que demandeurs d'emploi après leurs études, pour lesquels les premiers entretiens ont été menés à partir de février 2014 (cf. chapitre 4).

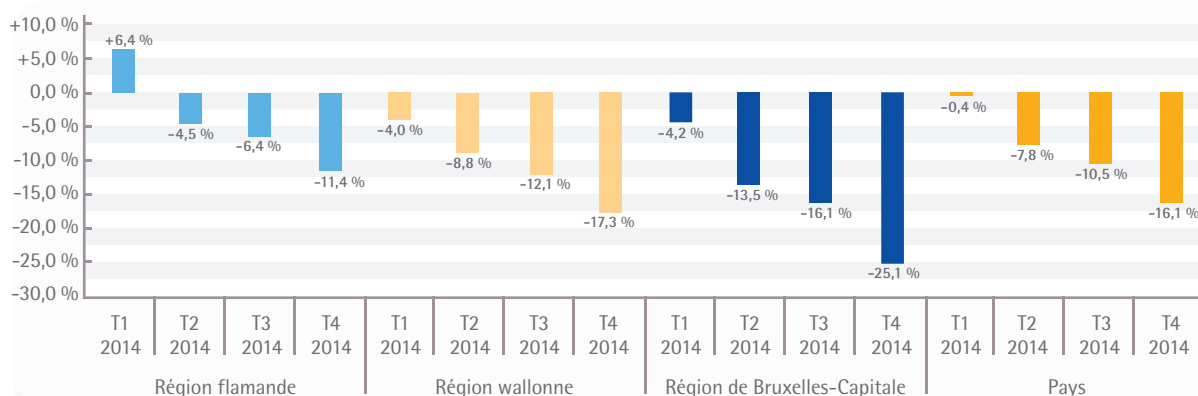
Tableau 3.2.VI
CCI-DE âgés de moins de 25 ans selon la région

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2007	T1	22 137	34 768	8 643	65 548	2007	T1	100	100	100	100
	T2	19 128	33 922	8 282	61 332		T2	100	100	100	100
	T3	20 687	37 005	9 003	66 695		T3	100	100	100	100
	T4	18 122	34 110	8 170	60 403		T4	100	100	100	100
	Année	20 019	34 951	8 524	63 494		Année	100	100	100	100
2008	T1	18 710	33 501	8 038	60 249	2008	T1	85	96	93	92
	T2	16 541	32 021	7 647	56 209		T2	86	94	92	92
	T3	18 639	34 848	8 056	61 542		T3	90	94	89	92
	T4	17 810	32 814	7 944	58 568		T4	98	96	97	97
	Année	17 925	33 296	7 921	59 142		Année	90	95	93	93
2009	T1	22 198	33 802	8 101	64 101	2009	T1	100	97	94	98
	T2	22 583	34 045	7 994	64 622		T2	118	100	97	105
	T3	24 806	37 383	8 706	70 895		T3	120	101	97	106
	T4	23 014	34 611	8 347	65 973		T4	127	101	102	109
	Année	23 150	34 960	8 287	66 398		Année	116	100	97	105
2010	T1	24 515	34 729	8 489	67 732	2010	T1	111	100	98	103
	T2	22 221	33 039	8 160	63 420		T2	116	97	99	103
	T3	23 016	35 413	8 715	67 145		T3	111	96	97	101
	T4	20 927	32 386	8 242	61 554		T4	115	95	101	102
	Année	22 670	33 892	8 401	64 963		Année	113	97	99	102
2011	T1	21 286	31 735	8 147	61 169	2011	T1	96	91	94	93
	T2	18 535	29 709	7 702	55 946		T2	97	88	93	91
	T3	20 486	33 583	8 186	62 254		T3	99	91	91	93
	T4	19 406	31 725	7 721	58 852		T4	107	93	95	97
	Année	19 928	31 688	7 939	59 555		Année	100	91	93	94
2012	T1	20 398	30 908	7 702	59 008	2012	T1	92	89	89	90
	T2	17 889	27 762	7 095	52 746		T2	94	82	86	86
	T3	18 757	30 573	7 087	56 417		T3	91	83	79	85
	T4	19 415	31 871	7 070	58 357		T4	107	93	87	97
	Année	19 115	30 279	7 239	56 632		Année	95	87	85	89
2013	T1	22 141	33 016	7 201	62 358	2013	T1	100	95	83	95
	T2	20 414	29 891	6 888	57 193		T2	107	88	83	93
	T3	20 704	31 079	6 675	58 457		T3	100	84	74	88
	T4	21 427	32 063	6 842	60 332		T4	118	94	84	100
	Année	21 171	31 512	6 902	59 585		Année	106	90	81	94
2014	T1	23 550	31 685	6 900	62 134	2014	T1	106	91	80	95
	T2	19 492	27 269	5 961	52 721		T2	102	80	72	86
	T3	19 378	27 314	5 600	52 293		T3	94	74	62	78
	T4	18 979	26 525	5 123	50 627		T4	105	78	63	84
	Année	20 350	28 198	5 896	54 444		Année	102	81	69	86

Graphique 3.2.XVI
Variation des CCI-DE âgés de moins de 25 ans selon la région en % par rapport à l'année précédente



Graphique 3.2.XVII
Variation des CCI-DE âgés de moins de 25 ans selon la région en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Selon la région, le nombre de CCI-DE âgés de moins de 25 ans a évolué de manière relativement uniforme en 2014. Si seule la Région de Bruxelles-Capitale enregistrait en 2013 une baisse sur une base annuelle, en 2014, la Région flamande et wallonne ont, elles aussi, enregistré une tendance à la baisse. Toutefois, c'est dans la Région de Bruxelles-Capitale que la baisse est restée la plus prononcée (- 14,6 %).

3.2.5 Selon le niveau d'études*

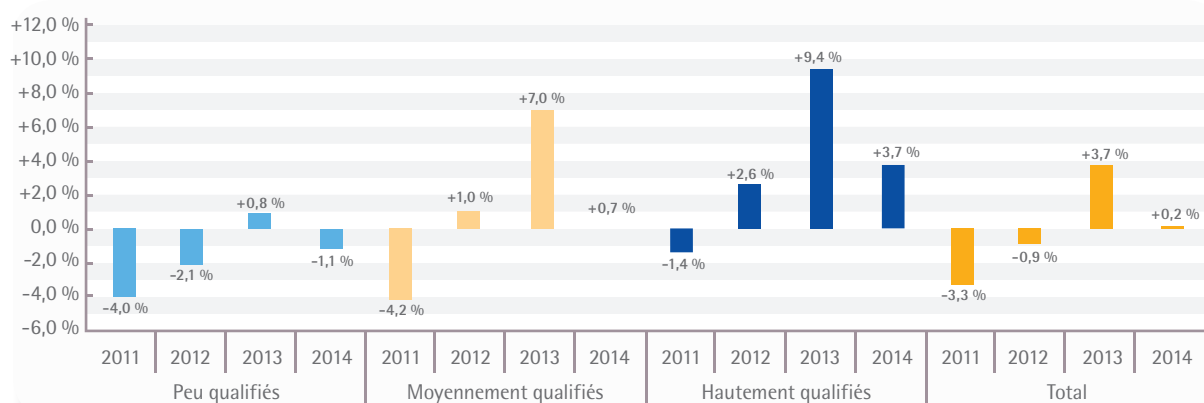
Tableau 3.2.VII
Evolution des CCI-DE selon le niveau d'études

		Peu qualifiés	Moyennement qualifiés	Hautement qualifiés	Total			Peu qualifiés	Moyennement qualifiés	Hautement qualifiés	Total
2010	T1	263 796	147 681	61 333	476 093	2010	T1	100	100	100	100
	T2	254 167	141 190	58 297	456 911		T2	100	100	100	100
	T3	254 636	144 799	60 445	463 254		T3	100	100	100	100
	T4	245 149	136 455	60 250	446 579		T4	100	100	100	100
	Année	254 437	142 531	60 081	460 709		Année	100	100	100	100
2011	T1	252 657	141 071	61 156	459 404	2011	T1	96	96	100	96
	T2	241 870	132 723	56 692	435 915		T2	95	94	97	95
	T3	245 357	138 578	58 717	449 265		T3	96	96	97	97
	T4	237 373	133 554	60 312	437 062		T4	97	98	100	98
	Année	244 315	136 481	59 219	445 412		Année	96	96	99	97
2012	T1	245 747	139 394	61 701	452 103	2012	T1	93	94	101	95
	T2	237 658	134 476	58 494	433 746		T2	94	95	100	95
	T3	240 940	140 180	60 816	444 947		T3	95	97	101	96
	T4	232 594	137 139	62 089	434 827		T4	95	101	103	97
	Année	239 235	137 797	60 775	441 406		Année	94	97	101	96
2013	T1	243 920	148 333	66 119	461 061	2013	T1	92	100	108	97
	T2	239 585	144 449	64 047	450 788		T2	94	102	110	99
	T3	242 397	149 208	66 150	460 558		T3	95	103	109	99
	T4	238 248	147 900	69 669	458 733		T4	97	108	116	103
	Année	241 038	147 472	66 496	457 785		Année	95	103	111	99
2014	T1	249 946	158 004	72 565	483 208	2014	T1	95	107	118	101
	T2	237 373	146 313	65 837	452 289		T2	93	104	113	99
	T3	238 918	149 003	68 575	459 316		T3	94	103	113	99
	T4	227 103	140 964	68 786	439 755		T4	93	103	114	98
	Année	238 335	148 571	68 941	458 642		Année	94	104	115	100

N.B.: le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

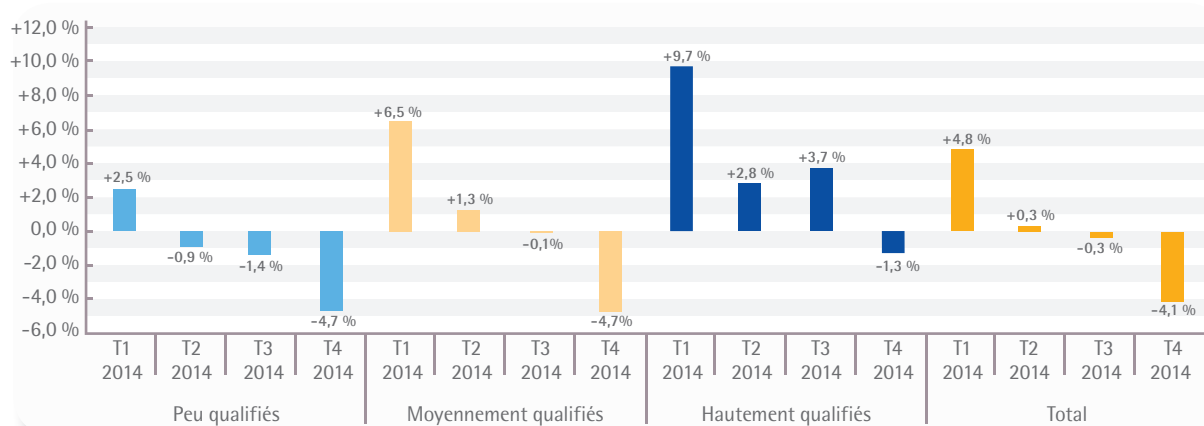
* Les niveaux d'études sont définis comme suit:
- Peu qualifiés: 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire au maximum.
- Moyennement qualifiés: 3^{ème} degré de l'enseignement secondaire, 4^{ème} degré de l'enseignement secondaire, 7^{ème} année de spécialisation, formation des classes moyennes ou contrat d'apprentissage.
- Hautement qualifiés: diplôme de l'enseignement supérieur.

Graphique 3.2.XVIII
Variation des CCI-DE selon le niveau d'études en % par rapport à l'année précédente



N.B.: le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

Graphique 3.2.XIX
Variation des CCI-DE selon le niveau d'études en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



N.B.: le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

En raison d'une modification méthodologique en 2010 permettant de mieux vérifier le niveau d'études, il est impossible de comparer l'évolution selon le niveau d'études depuis 2007. Nous nous limitons dès lors aux chiffres depuis 2010.

Après avoir enregistré une légère hausse en 2013 (+ 0,8 % sur une base annuelle), le nombre de CCI-DE peu qualifiés a accusé, en 2014, un nouveau recul de 1,1 % sur une base annuelle. Le nombre de CCI-DE moyennement qualifiés est resté relativement stable en 2014: + 0,7 % sur une base annuelle.

En 2014, on enregistre pour la troisième année consécutive une hausse sur une base annuelle (+ 3,7 %) du nombre de CCI-DE hautement qualifiés.

3.2.6

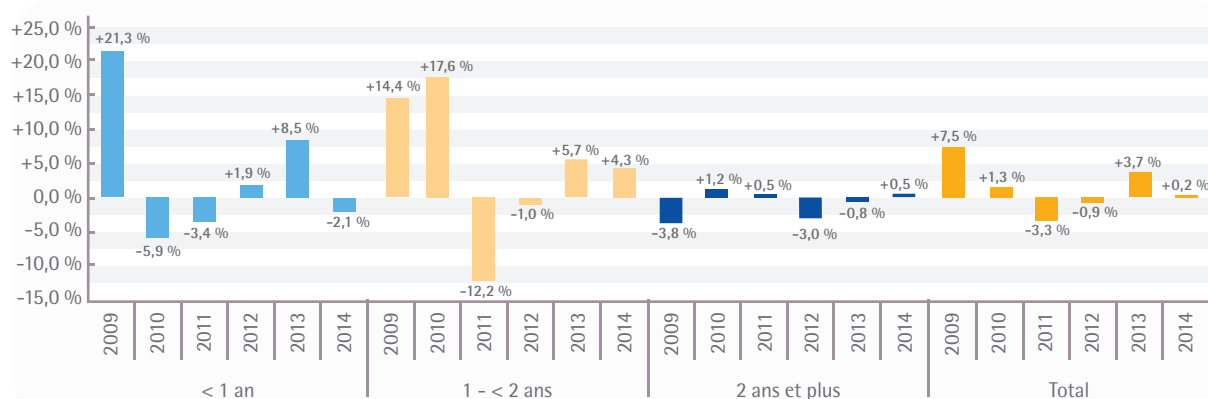
Selon la durée du chômage

Tableau 3.2.VIII

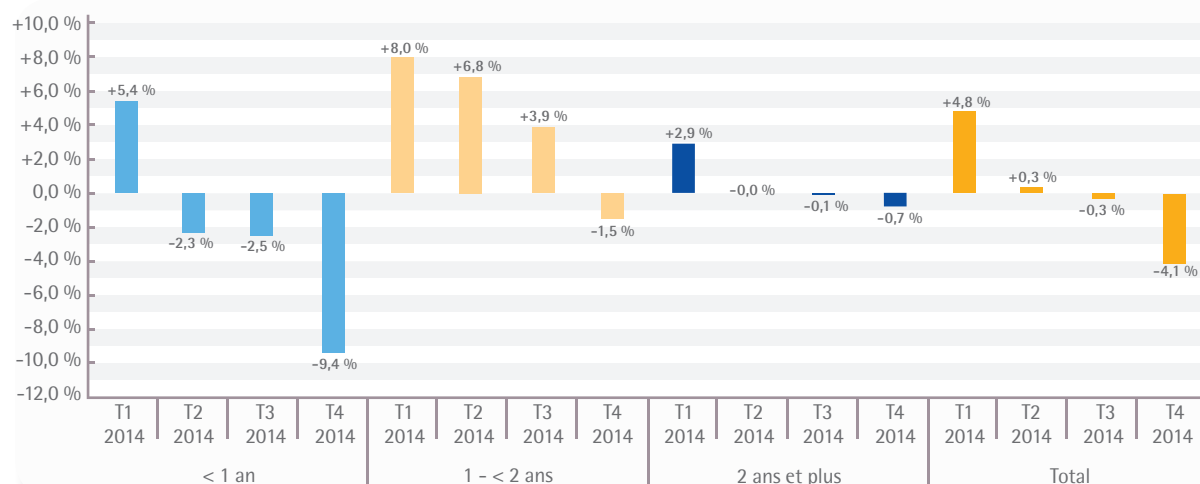
Évolution des CCI-DE selon la durée du chômage

		< 1 an	1 - < 2 ans	2 ans et plus	Total			< 1 an	1 - < 2 ans	2 ans et plus	Total
2007	T1	147 851	74 983	243 304	466 138	2007	T1	100	100	100	100
	T2	134 250	72 018	239 479	445 747		T2	100	100	100	100
	T3	142 885	72 619	239 118	454 622		T3	100	100	100	100
	T4	136 776	66 577	226 068	429 422		T4	100	100	100	100
	Année	140 440	71 549	236 992	448 982		Année	100	100	100	100
2008	T1	147 214	67 592	223 123	437 929	2008	T1	100	90	92	94
	T2	133 576	65 076	215 426	414 077		T2	99	90	90	93
	T3	143 161	67 641	215 173	425 974		T3	100	93	90	94
	T4	144 638	65 013	205 798	415 450		T4	106	98	91	97
	Année	142 147	66 330	214 880	423 358		Année	101	93	91	94
2009	T1	170 452	70 843	207 509	448 804	2009	T1	115	94	85	96
	T2	170 691	72 628	206 034	449 353		T2	127	101	86	101
	T3	178 955	79 765	209 524	468 245		T3	125	110	88	103
	T4	169 562	80 309	203 582	453 453		T4	124	121	90	106
	Année	172 415	75 886	206 662	454 964		Année	123	106	87	101
2010	T1	176 008	90 766	209 319	476 093	2010	T1	119	121	86	102
	T2	158 555	90 613	207 743	456 911		T2	118	126	87	103
	T3	159 582	91 987	211 684	463 254		T3	112	127	89	102
	T4	154 967	83 693	207 918	446 579		T4	113	126	92	104
	Année	162 278	89 265	209 166	460 709		Année	116	125	88	103
2011	T1	163 822	83 038	212 544	459 404	2011	T1	111	111	87	99
	T2	149 206	77 571	209 138	435 915		T2	111	108	87	98
	T3	157 383	78 879	213 003	449 265		T3	110	109	89	99
	T4	156 397	74 183	206 482	437 062		T4	114	111	91	102
	Année	156 702	78 418	210 292	445 412		Année	112	110	89	99
2012	T1	168 427	76 710	206 965	452 103	2012	T1	114	102	85	97
	T2	153 511	76 052	204 183	433 746		T2	114	106	85	97
	T3	157 719	80 589	206 639	444 947		T3	110	111	86	98
	T4	159 055	77 224	198 548	434 827		T4	116	116	88	101
	Année	159 678	77 644	204 083	441 406		Année	114	109	86	98
2013	T1	178 956	82 009	200 096	461 061	2013	T1	121	109	82	99
	T2	170 385	79 225	201 178	450 788		T2	127	110	84	101
	T3	170 560	84 121	205 877	460 558		T3	119	116	86	101
	T4	173 307	82 966	202 459	458 733		T4	127	125	90	107
	Année	173 302	82 080	202 403	457 785		Année	123	115	85	102
2014	T1	188 684	88 585	205 939	483 208	2014	T1	128	118	85	104
	T2	166 514	84 626	201 150	452 289		T2	124	118	84	101
	T3	166 289	87 422	205 604	459 316		T3	116	120	86	101
	T4	156 949	81 759	201 047	439 755		T4	115	123	89	102
	Année	169 609	85 598	203 435	458 642		Année	121	120	86	102

Graphique 3.2.XX
Variation des CCI-DE selon la durée du chômage en %
par rapport à l'année précédente



Graphique 3.2.XXI
Variation des CCI-DE selon la durée du chômage en %
par rapport au trimestre correspondant de l'année
précédente



Des 3 groupes considérées selon la durée du chômage, c'est le groupe de chômeurs dont la durée de chômage est inférieure à un an qui, est, par définition, le plus sensible à la conjoncture. Ainsi, leur nombre a culminé durant la crise au cours du 2^{ème} trimestre de l'année 2009. À partir du 3^{ème} trimestre de 2010, le chômage de courte durée a une nouvelle fois enregistré un recul à la suite du glissement d'une partie des chômeurs du groupe dont le chômage est inférieur à 1 an vers le groupe de chômeurs dont le chômage est supérieur à 1 et inférieur à 2 ans (par conséquent, cette baisse correspond à une hausse dans cette catégorie). Après deux années consécutives de hausse sur base annuelle (+ 1,9 % en 2012 et + 8,5 % en 2013), le chômage de courte durée baisse à nouveau en 2014 (- 2,1 %), et ce une nouvelle fois en partie en raison du glissement d'un certain nombre de chômeurs vers la catégorie de chômeurs dont la durée de chômage se situe entre 1 et 2 ans.

La régression du groupe des 1 à 2 ans de chômage à partir de 2011 correspond au glissement d'un certain nombre de chômeurs vers le groupe de durée supérieure, mais également à la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures d'activation renforcées.

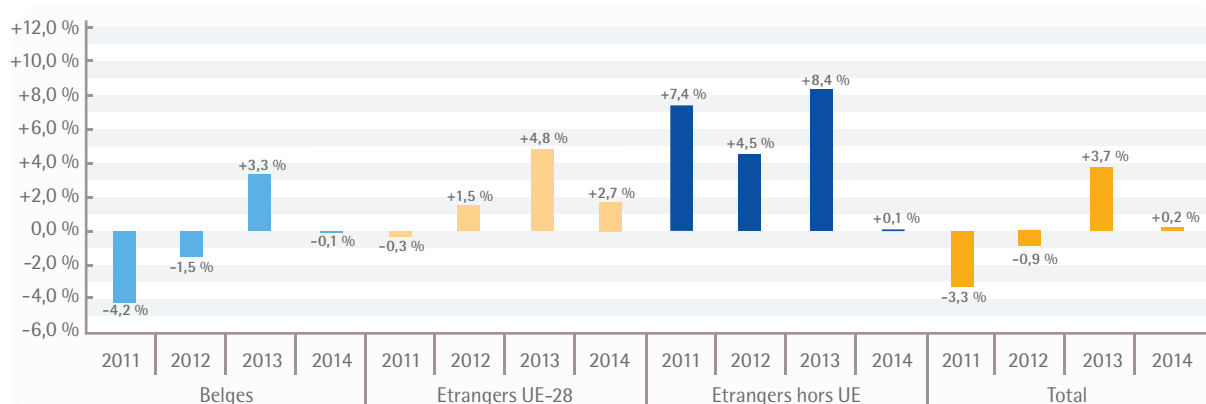
L'évolution relativement plus stable du chômage de plus de 2 ans découle du caractère plus structurel du chômage de longue durée. L'influence de la conjoncture se ressent, par définition, sur cette catégorie avec un décalage d'au moins 2 ans. Sous l'impact conjugué du plan d'accompagnement et de suivi, ainsi que des mesures d'activation et des titres-services, le nombre de paiements a considérablement diminué pour ce groupe en 2009, pour ensuite se stabiliser. Pour 2014, on a noté une très légère augmentation de 0,5 %.

3.2.7 Selon la nationalité

Tableau 3.2.IX
Évolution des CCI-DE selon la nationalité

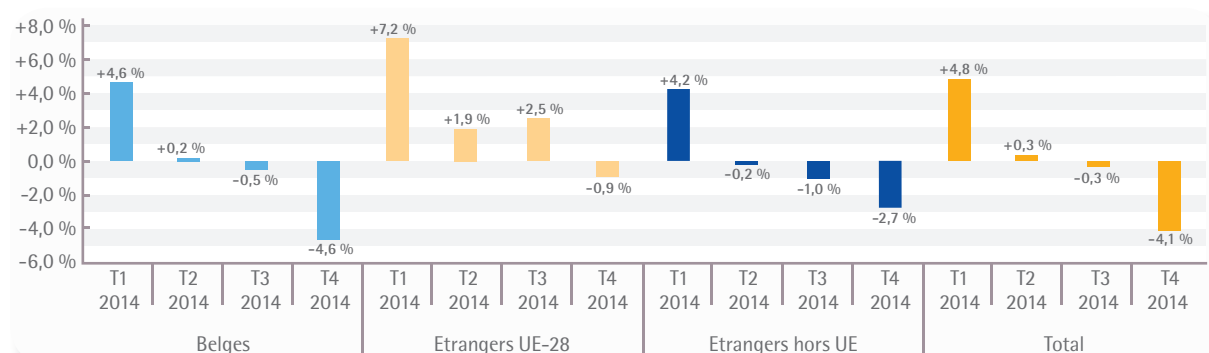
		Belges	Etrangers UE des 28	Etrangers hors UE	Total			Belges	Etrangers UE des 28	Etrangers hors UE	Total
2010	T1	416 200	37 643	22 250	476 093	2010	T1	100	100	100	100
	T2	398 304	36 737	21 870	456 911		T2	100	100	100	100
	T3	403 696	37 078	22 480	463 254		T3	100	100	100	100
	T4	388 221	35 929	22 429	446 579		T4	100	100	100	100
	Année	401 605	36 847	22 257	460 709		Année	100	100	100	100
2011	T1	398 013	37 527	23 864	459 404	2011	T1	96	100	107	96
	T2	376 083	36 328	23 504	435 915		T2	94	99	107	95
	T3	387 389	37 123	24 753	449 265		T3	96	100	110	97
	T4	377 629	35 922	23 512	437 062		T4	97	100	105	98
	Année	384 779	36 725	23 908	445 411		Année	96	100	107	97
2012	T1	389 207	37 869	25 027	452 103	2012	T1	94	101	112	95
	T2	372 064	36 996	24 686	433 746		T2	93	101	113	95
	T3	381 447	37 970	25 530	444 947		T3	94	102	114	96
	T4	373 865	36 280	24 682	434 827		T4	96	101	110	97
	Année	379 146	37 279	24 981	441 406		Année	94	101	112	96
2013	T1	395 099	38 877	27 085	461 061	2013	T1	95	103	122	97
	T2	384 805	38 975	27 008	450 788		T2	97	106	123	99
	T3	393 455	39 598	27 505	460 558		T3	97	107	122	99
	T4	393 162	38 879	26 691	458 733		T4	101	108	119	103
	Année	391 630	39 082	27 072	457 785		Année	98	106	122	99
2014	T1	413 315	41 666	28 228	483 208	2014	T1	99	111	127	101
	T2	385 598	39 728	26 963	452 289		T2	97	108	123	99
	T3	391 526	40 574	27 216	459 316		T3	97	109	121	99
	T4	375 263	38 525	25 967	439 755		T4	97	107	116	98
	Année	391 425	40 123	27 093	458 642		Année	97	109	122	100

Graphique 3.2.XXII
Variation des CCI-DE selon la nationalité en % par rapport à l'année précédente



Graphique 3.2.XXIII

Variation des CCI-DE selon la nationalité en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



A l'instar de la répartition selon le niveau d'études, les chiffres selon la nationalité ne sont pris en compte qu'à partir de 2010, et ce en raison d'une modification méthodologique.

Alors que le chômage chez les Belges et les étrangers hors UE a amorcé une baisse sur une base annuelle à partir du second semestre de 2014 (chez les étrangers hors UE, on a même observé déjà une légère diminution de 0,2 % au T2 2014), le nombre de chômeurs appartenant à la catégorie des étrangers de l'UE des 28 a continué d'augmenter. La hausse sur une base annuelle du nombre de chômeurs étrangers non originaires d'un des 28 États de l'UE s'élevait dès lors à 2,7 %.

En outre, il convient de souligner que le nombre de CCI-DE de nationalité belge a diminué de 3 points de base depuis 2010. En ce qui concerne les CCI-DE de nationalité étrangère, on a, toutefois, enregistré des augmentations de respectivement 9 points de base (étrangers UE des 28) et 22 points de base (étrangers hors UE). Ces hausses sont, entre autres, la conséquence de la croissance de la proportion d'étrangers dans la population totale et au travail (cfr. l'étude "Impact des mesures d'activation sur l'emploi des travailleurs de nationalité étrangère", publiée sur le site web de l'ONEM en décembre 2014).

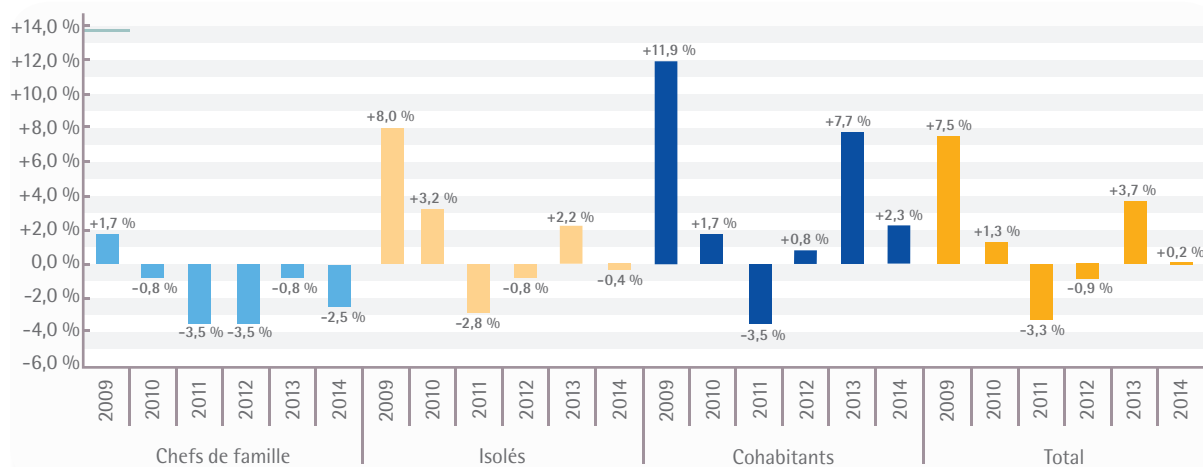
3.2.8 Selon la catégorie familiale

Tableau 3.2.X
Évolution des CCI-DE selon la catégorie familiale

		Chefs de ménage	Isolés	Cohabitants	Total			Chefs de ménage	Isolés	Cohabitants	Total
2007	T1	161 929	110 226	193 829	466 138	2007	T1	100	100	100	100
	T2	156 841	105 518	183 253	445 747		T2	100	100	100	100
	T3	157 406	106 575	190 527	454 622		T3	100	100	100	100
	T4	149 040	102 918	177 323	429 422		T4	100	100	100	100
	Année	156 304	106 309	186 233	448 982		Année	100	100	100	100
2008	T1	149 838	105 449	182 483	437 929	2008	T1	93	96	94	94
	T2	143 361	100 096	170 511	414 077		T2	91	95	93	93
	T3	145 397	100 797	179 645	425 974		T3	92	95	94	94
	T4	140 942	100 131	174 212	415 450		T4	95	97	98	97
	Année	144 884	101 618	176 713	423 357		Année	93	96	95	94
2009	T1	147 093	108 152	193 433	448 804	2009	T1	91	98	100	96
	T2	147 072	108 437	193 677	449 353		T2	94	103	106	101
	T3	150 441	111 827	205 854	468 245		T3	96	105	108	103
	T4	145 065	110 426	197 797	453 453		T4	97	107	112	106
	Année	147 418	109 710	197 690	454 964		Année	94	103	106	101
2010	T1	149 542	117 051	209 333	476 093	2010	T1	92	106	108	102
	T2	145 942	112 617	198 217	456 911		T2	93	107	108	103
	T3	147 438	112 682	203 100	463 254		T3	94	106	107	102
	T4	142 224	110 736	193 612	446 579		T4	95	108	109	104
	Année	146 286	113 272	201 065	460 709		Année	94	107	108	103
2011	T1	144 698	114 215	200 486	459 404	2011	T1	89	104	103	99
	T2	140 040	108 634	187 235	435 915		T2	89	103	102	98
	T3	142 581	109 706	196 974	449 265		T3	91	103	103	99
	T4	137 347	107 899	191 813	437 062		T4	92	105	108	102
	Année	141 167	110 113	194 127	445 412		Année	90	104	104	99
2012	T1	139 292	112 467	200 339	452 103	2012	T1	86	102	103	97
	T2	135 594	108 697	189 455	433 746		T2	86	103	103	97
	T3	137 822	109 589	197 537	444 947		T3	88	103	104	98
	T4	132 245	106 317	195 567	434 827		T4	89	103	110	101
	Année	136 238	109 267	195 724	441 406		Année	87	103	105	98
2013	T1	136 049	112 680	211 633	461 061	2013	T1	84	102	109	99
	T2	134 632	110 937	205 108	450 788		T2	86	105	112	101
	T3	136 573	111 950	212 007	460 558		T3	87	105	111	101
	T4	133 312	111 270	214 134	458 733		T4	89	108	121	107
	Année	135 141	111 709	210 720	457 785		Année	86	105	113	102
2014	T1	136 611	117 114	229 472	483 208	2014	T1	84	106	118	104
	T2	131 401	110 555	210 330	452 289		T2	84	105	115	101
	T3	132 737	110 896	215 682	459 316		T3	84	104	113	101
	T4	126 034	106 577	207 143	439 755		T4	85	104	117	102
	Année	131 696	111 285	215 657	458 642		Année	84	105	116	102

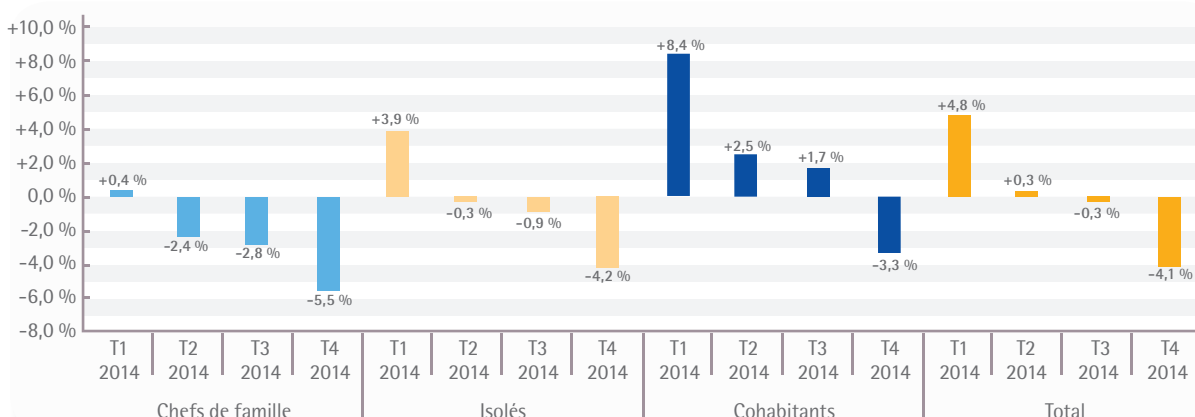
N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Graphique 3.2.XXIV
Variation des CCI-DE selon la catégorie familiale en %
par rapport à l'année précédente



N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Graphique 3.2.XXV
Variation des CCI-DE selon la catégorie familiale en %
par rapport au trimestre correspondant de l'année
précédente



N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Le nombre de CCI-DE isolés ou cohabitants a dépassé le niveau de 2007 au 2^{ème} trimestre de 2009 et s'est maintenu à ce niveau depuis. En 2014, les cohabitants ont, à nouveau, enregistré une hausse sur une base annuelle de 2,3 %. Pour les isolés, nous avons, toutefois, enregistré une légère baisse de 0,4 %.

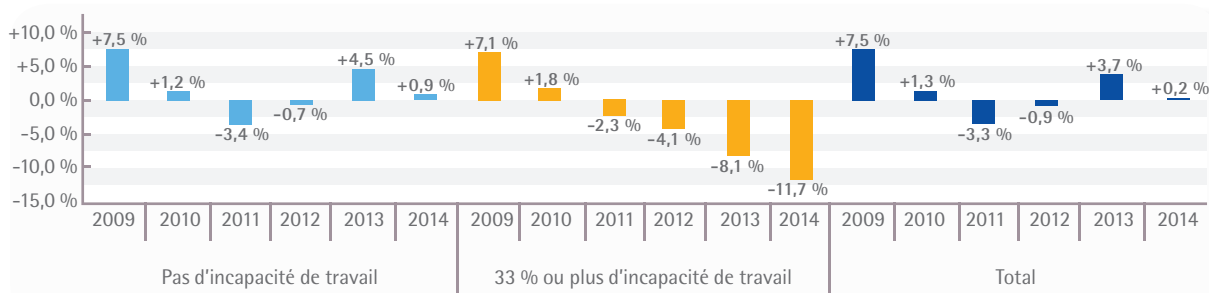
Le chômage des chefs de famille s'est, en revanche, maintenu sous le niveau de 2007 au cours de la période 2008-2013, et a également baissé en 2014 pour la 5^{ème} année consécutive sur une base annuelle. En 2014, cette baisse représentait 2,5 %.

3.2.9 Selon l'incapacité de travail

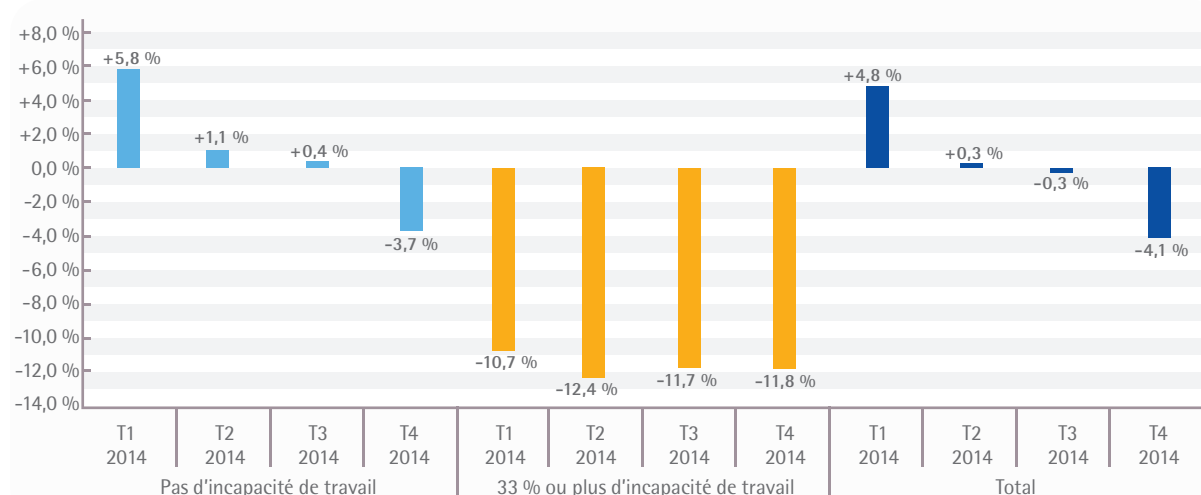
Tableau 3.2.XI
Evolution des CCI-DE selon l'incapacité de travail

		Pas d'incapacité de travail	33 % ou plus d'incapacité de travail	Total			Pas d'incapacité de travail	33 % ou plus d'incapacité de travail	Total
2007	T1	446 086	20 052	466 138	2007	T1	100	100	100
	T2	423 860	21 887	445 747		T2	100	100	100
	T3	430 822	23 799	454 622		T3	100	100	100
	T4	404 193	25 229	429 422		T4	100	100	100
	Année	426 240	22 742	448 982		Année	100	100	100
2008	T1	411 533	26 395	437 929	2008	T1	92	132	94
	T2	386 603	27 475	414 077		T2	91	126	93
	T3	397 695	28 279	425 974		T3	92	119	94
	T4	387 019	28 431	415 450		T4	96	113	97
	Année	395 712	27 645	423 357		Année	93	122	94
2009	T1	419 761	29 042	448 804	2009	T1	94	145	96
	T2	419 755	29 597	449 353		T2	99	135	101
	T3	438 422	29 822	468 245		T3	102	125	103
	T4	423 526	29 927	453 453		T4	105	119	106
	Année	425 366	29 597	454 963		Année	100	130	101
2010	T1	445 840	30 253	476 093	2010	T1	100	151	102
	T2	426 631	30 280	456 911		T2	101	138	103
	T3	433 060	30 194	463 254		T3	101	127	102
	T4	416 736	29 843	446 579		T4	103	118	104
	Année	430 567	30 142	460 709		Année	101	133	103
2011	T1	429 585	29 820	459 404	2011	T1	96	149	99
	T2	406 416	29 499	435 915		T2	96	135	98
	T3	419 807	29 458	449 265		T3	97	124	99
	T4	408 038	29 025	437 062		T4	101	115	102
	Année	415 961	29 450	445 411		Année	98	129	99
2012	T1	423 381	28 722	452 103	2012	T1	95	143	97
	T2	405 346	28 400	433 746		T2	96	130	97
	T3	416 738	28 209	444 947		T3	97	119	98
	T4	407 209	27 618	434 827		T4	101	109	101
	Année	413 168	28 237	441 406		Année	97	124	98
2013	T1	434 051	27 010	461 061	2013	T1	97	135	99
	T2	424 399	26 388	450 788		T2	100	121	101
	T3	434 893	25 665	460 558		T3	101	108	101
	T4	434 003	24 730	458 733		T4	107	98	107
	Année	431 836	25 948	457 785		Année	101	114	102
2014	T1	459 095	24 113	483 208	2014	T1	103	120	104
	T2	429 172	23 118	452 289		T2	101	106	101
	T3	436 654	22 662	459 316		T3	101	95	101
	T4	417 954	21 801	439 755		T4	103	86	102
	Année	435 718	22 924	458 642		Année	102	101	102

Graphique 3.2.XXVI
Variation des CCI-DE selon l'incapacité de travail par rapport
à l'année précédente



Graphique 3.2.XXVII
Variation des CCI-DE selon l'incapacité de travail par rapport
au trimestre correspondant de l'année précédente



En 2014, on a constaté une légère augmentation de 0,9 % du nombre de CCI-DE sans incapacité de travail. En revanche, on a constaté une baisse considérable sur une base annuelle du nombre de CCI-DE présentant une incapacité de travail d'au moins 33 % (- 11,7 %). Cela s'explique probablement par le fait que depuis le 1^{er} novembre 2012, la procédure pour l'activation du comportement de recherche d'emploi a été élargie aux bénéficiaires d'allocations de chômage présentant une incapacité de travail d'au moins 33 %. Cette modification réglementaire a entraîné une baisse du nombre de demandes de reconnaissance d'incapacité de travail partielle qui permettait auparavant d'être dispensé de cette procédure.

3.2.10

Thèmes spécifiques relatifs à la population de CCI-DE

3.2.10.1

Taux de chômage selon le bureau du chômage

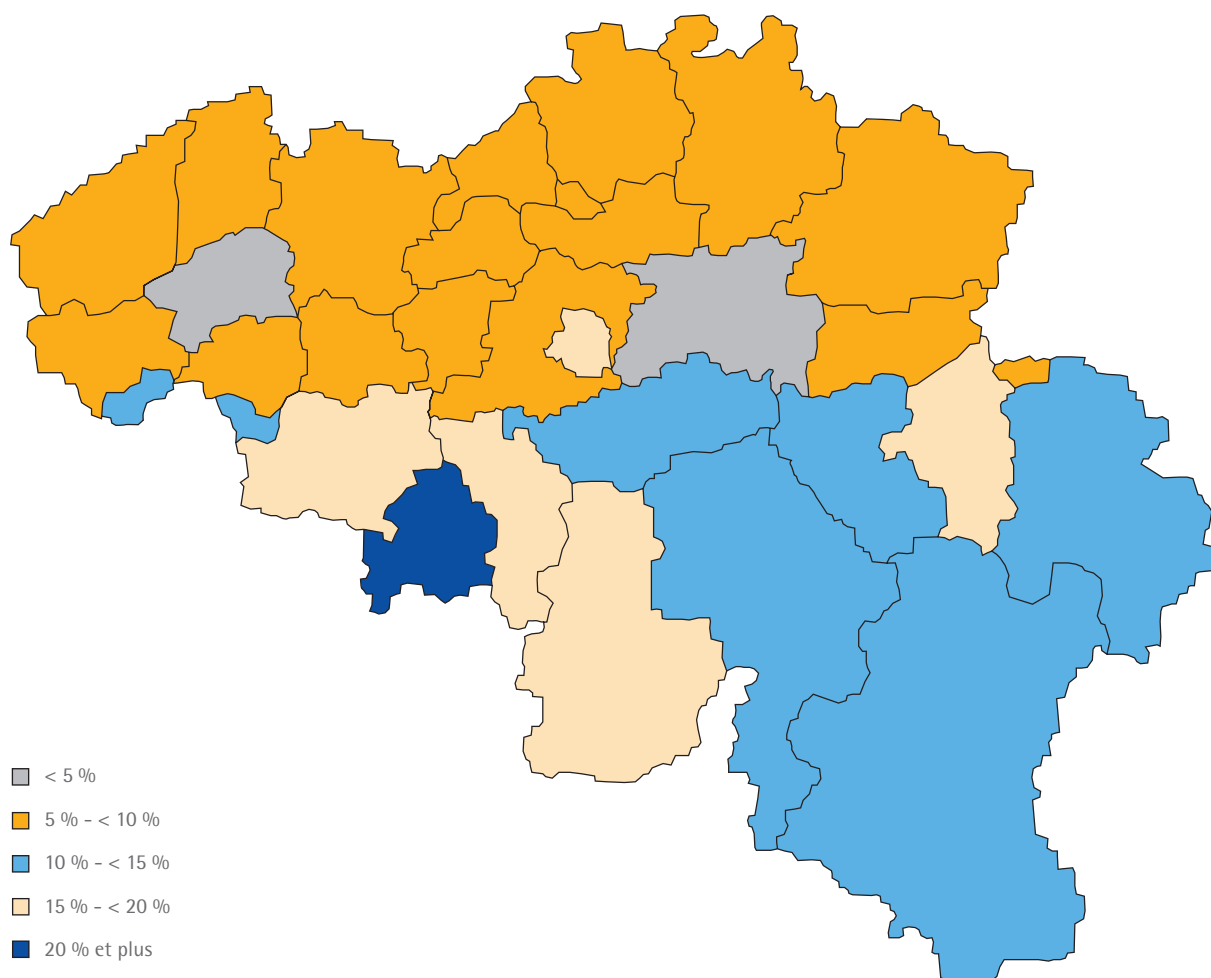
Tableau 3.2.XII

Taux de chômage par bureau du chômage en 2007 et 2014

	2007	2014	Evol. 2007 – 2014
Roulers	4,3	4,4	+ 0,1
Louvain	5,0	4,8	- 0,2
Ypres	5,6	5,3	- 0,3
Courtrai	5,5	5,5	+ 0,0
Termonde	5,9	5,5	- 0,4
Vilvorde	5,4	5,6	+ 0,2
Boom	4,7	5,9	+ 1,2
Alost	6,9	6,1	- 0,8
Audenarde	6,5	6,1	- 0,4
Malines	6,1	6,1	+ 0,0
Turnhout	6,4	6,3	- 0,1
St.-Nicolas	6,4	6,5	+ 0,1
Tongres	7,2	6,8	- 0,4
Gand	7,2	6,9	- 0,3
Bruges	7,0	7,3	+ 0,3
Ostende	7,2	7,5	+ 0,3
Hasselt	7,6	7,9	+ 0,3
Anvers	8,9	9,7	+ 0,8
Arlon	11,7	10,6	- 1,1
Nivelles	11,6	10,9	- 0,7
Verviers	13,9	12,8	- 1,1
Huy	14,4	12,8	- 1,6
Namur	16,2	13,7	- 2,5
Mouscron	16,8	14,3	- 2,5
Tournai	18,7	15,9	- 2,8
La Louvière	19,7	17,8	- 1,9
Liège	20,9	18,3	- 2,6
Charleroi	24,3	18,9	- 5,4
Bruxelles	20,5	19,3	- 1,2
Mons	25,4	20,4	- 5,0
Pays	11,4	10,7	- 0,7

Le tableau 3.2.XII indique le taux de chômage par bureau du chômage, obtenu en divisant le nombre de CCI-DE au mois de juin de 2007 et de 2014 par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin respectivement des années 2007 et 2013. Les calculs ont été effectués par l'ONEM sur la base de données provenant de l'ONSS et de l'ONSS APL concernant les travailleurs, de données de l'ONEM relatives aux chômeurs et de données de l'INAMI concernant les travailleurs frontaliers. Le graphique 3.2.XXVIII reprend ces données dans un graphique représentant le chômage en Belgique.

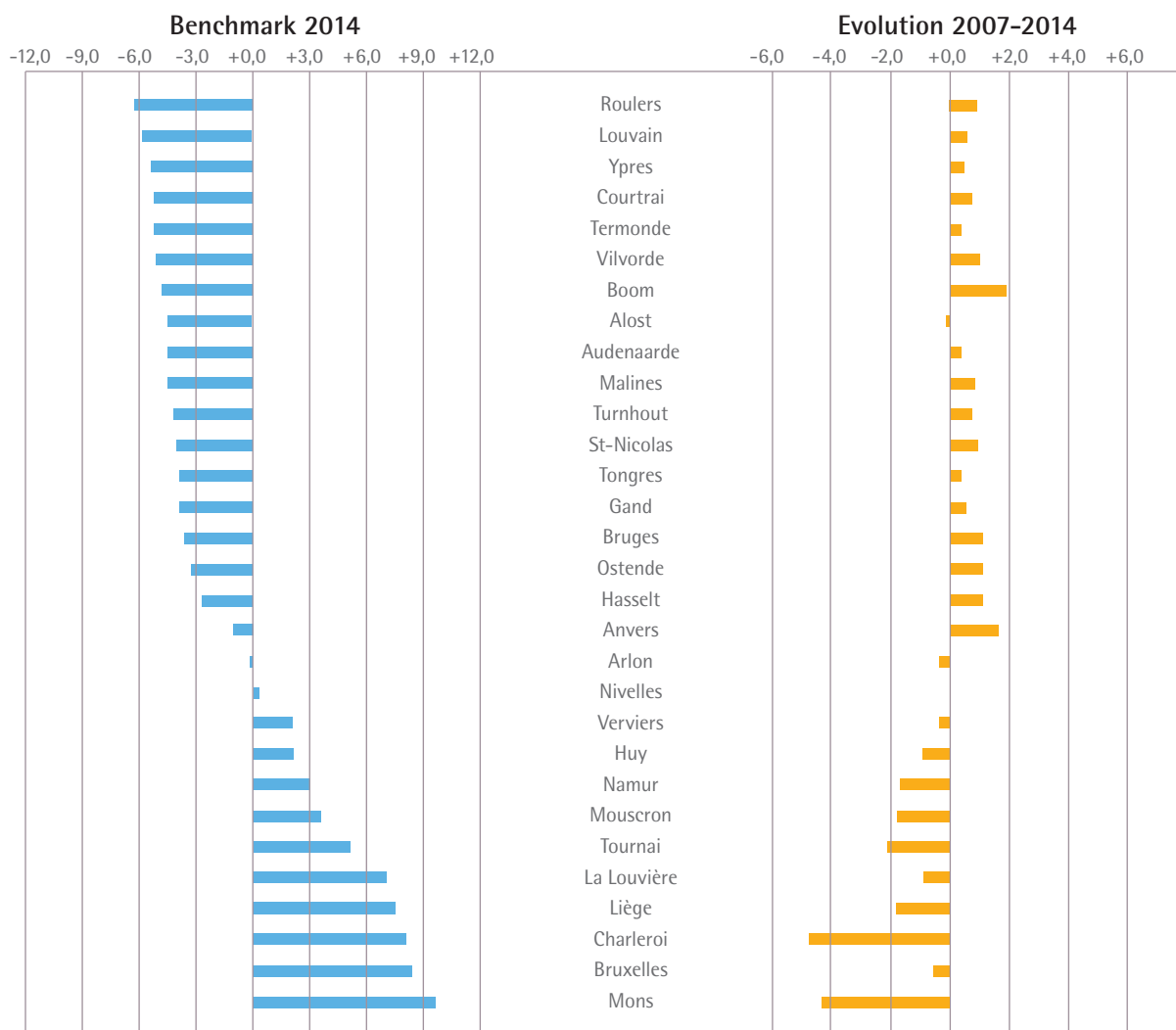
Graphique 3.2.XXVIII
Taux de chômage par bureau du chômage en 2014



La carte témoigne de la diversité des taux de chômage rencontrés en Belgique. Aucun bureau du chômage flamand n'appartient aux groupes dont le taux de chômage est égal ou supérieur à 10 %. Ces groupes comprennent uniquement des bureaux du chômage wallons et le bureau du chômage de Bruxelles. Seul 1 bureau du chômage, à savoir Mons, connaît un taux de chômage supérieur à 20 %.

Ces données peuvent cependant être nuancées de manière encore plus détaillée. Le graphique 3.2.XXIX réalise pour 2014 un benchmark des taux de chômage par rapport à la moyenne du pays (à gauche), ainsi que pour l'évolution au cours de la période 2007-2014 (à droite). Le point zéro correspond chaque fois à la moyenne du pays (à savoir, un taux de chômage de 10,7 % en 2014 et une différence de - 0,7 point de pour cent par rapport à 2007).

Graphique 3.2.XXIX
Benchmark du taux de chômage par BC: situation en
2014 et évolution depuis 2007



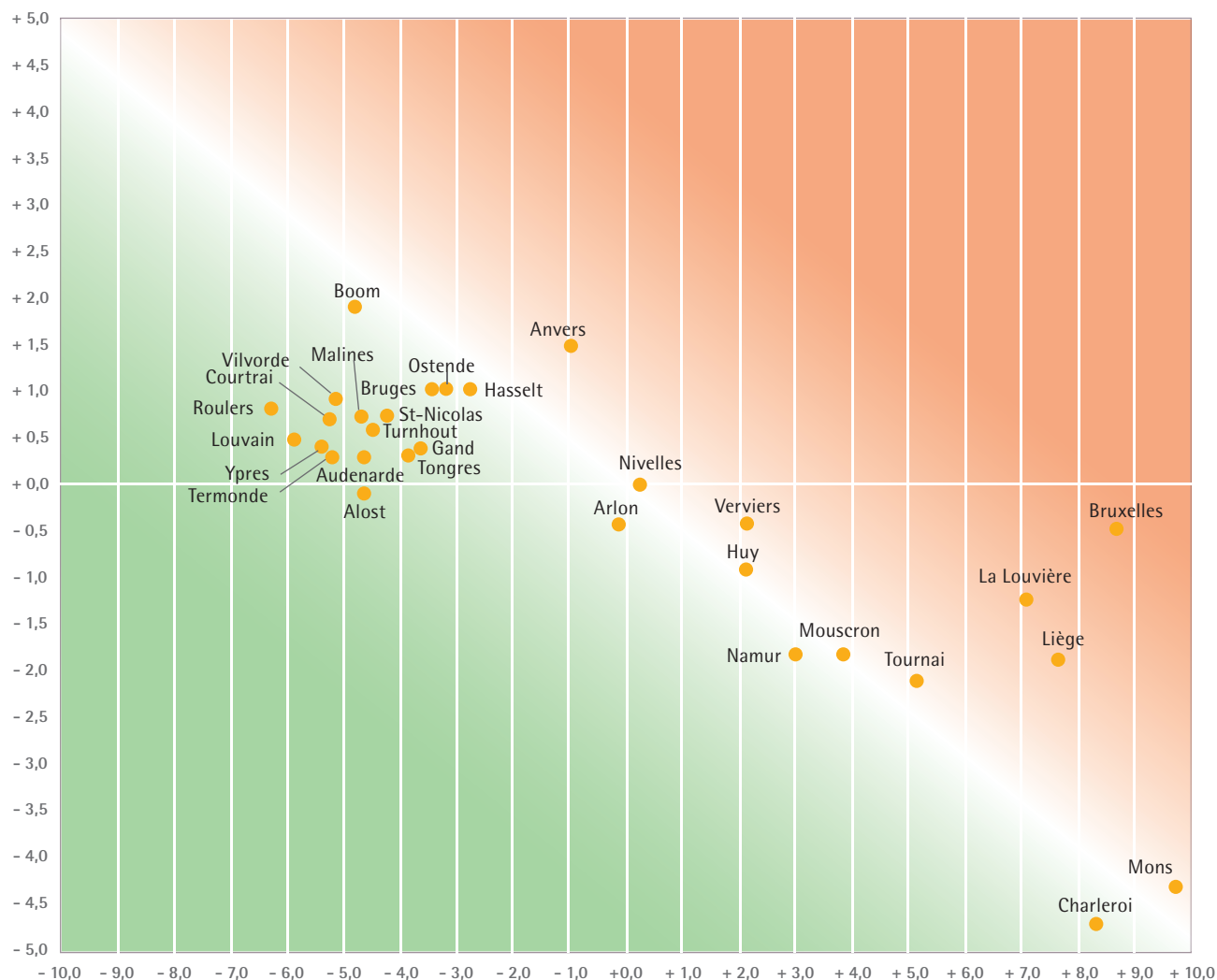
Le graphique 3.2.XXX illustre les mêmes données sous la forme d'un graphique benchmark bidimensionnel. Les bureaux du chômage sont ainsi placés dans 4 champs. Le point zéro correspond aux points zéro du graphique 3.2.XXIX: le taux de chômage moyen de 10,7 en 2014 (axe vertical) et un écart moyen de - 0,7 point de pour cent par rapport à 2007 (axe horizontal). Le tableau 3.2.XIII explique la signification de chacun des 4 champs afin de faciliter l'interprétation du graphique.

Tableau 3.2.XIII
Clé d'interprétation du graphique benchmark
bidimensionnel

Taux de chômage inférieur à la moyenne en 2014 Evolution relativement moins favorable du taux de chômage par rapport à 2007	Taux de chômage supérieur à la moyenne en 2014 Evolution relativement moins favorable du taux de chômage par rapport à 2007
Taux de chômage inférieur à la moyenne en 2014 Evolution relativement plus favorable du taux de chômage par rapport à 2007	Taux de chômage supérieur à la moyenne en 2014 Evolution relativement plus favorable du taux de chômage par rapport à 2007

Graphique 3.2.XXX

Benchmark du taux de chômage par BC: croisement de la situation en 2014 et l'évolution depuis 2007



Dans ce benchmark, on remarque que les bureaux du chômage se positionnent grosso modo de la partie supérieure gauche vers la partie inférieure droite. Cela signifie qu'en général, les BC avec les taux de chômage les plus élevés connaissent également l'évolution la plus favorable et inversement.

À noter qu'aucun bureau du chômage ne se trouve dans le champ situé dans la partie supérieure droite (avec un taux de chômage relativement élevé et une évolution défavorable). En revanche, deux BC seulement, à savoir Alost et Arlon, se trouvent dans le champ situé dans la partie inférieure gauche (taux relativement faible et évolution favorable), mais leur position n'est pas vraiment très éloignée.

Les bureaux du chômage flamands se trouvent en grande partie dans un seul groupement dans la partie gauche du graphique, ce qui, excepté un taux de chômage inférieur à la moyenne, témoigne aussi d'une évolution relativement uniforme. Ce groupement se situe cependant pratiquement entièrement au-dessus de l'axe horizontal

(comme dit précédemment, le BC d'Alost constitue l'unique exception), ce qui signifie que le taux de chômage pour ces bureaux du chômage enregistre une évolution moins favorable que la moyenne du pays. Pratiquement la moitié des bureaux du chômage flamands se situe dès lors au-dessus de la ligne de croissance zéro, ce qui signifie que le taux de chômage a augmenté par rapport à 2007.

Les BC de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale sont, en revanche, davantage répartis, et ce principalement dans la moitié située à droite de l'axe vertical (comme expliqué précédemment, le BC d'Arlon constitue l'unique exception dans la partie gauche). Ces bureaux du chômage se situent cependant tout à fait sous l'axe horizontal, ce qui signifie que le taux de chômage a baissé par rapport à 2007. On note également les diminutions les plus importantes pour les bureaux du chômage de Mons et de Charleroi, même si ces BC se situent encore et toujours à l'extrême droite du graphique (taux de chômage les plus élevés du pays).

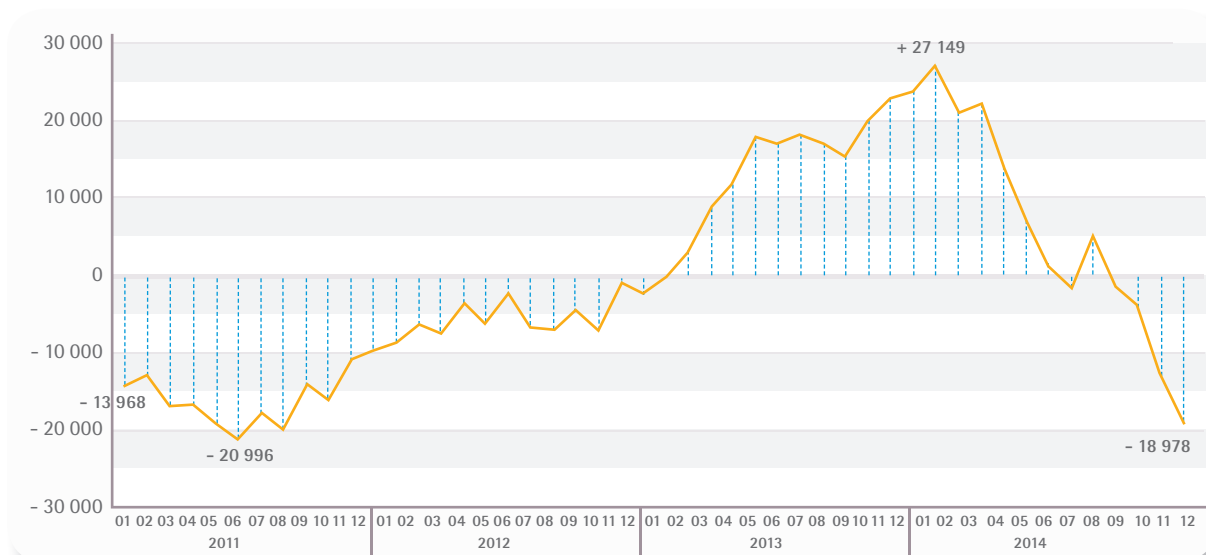
3.2.10.2

Evolution de la moyenne trimestrielle flottante

L'économie belge a relativement bien résisté pendant la crise économique et financière qui a commencé à la fin 2008. La reprise a débuté à la mi-2009 et dans le courant de 2010, le PIB a enregistré une hausse. La croissance s'explique principalement par la forte demande extérieure, ce qui a permis au pays de faire face à cette première crise. Au début de l'année 2011, on a dès lors enregistré un niveau de PIB même supérieur à celui d'avant la crise.

Graphique 3.2.XXXI

Evolution du nombre de CCI-DE – écart sur une base annuelle de la moyenne trimestrielle flottante (mois M, M-1, M-2)

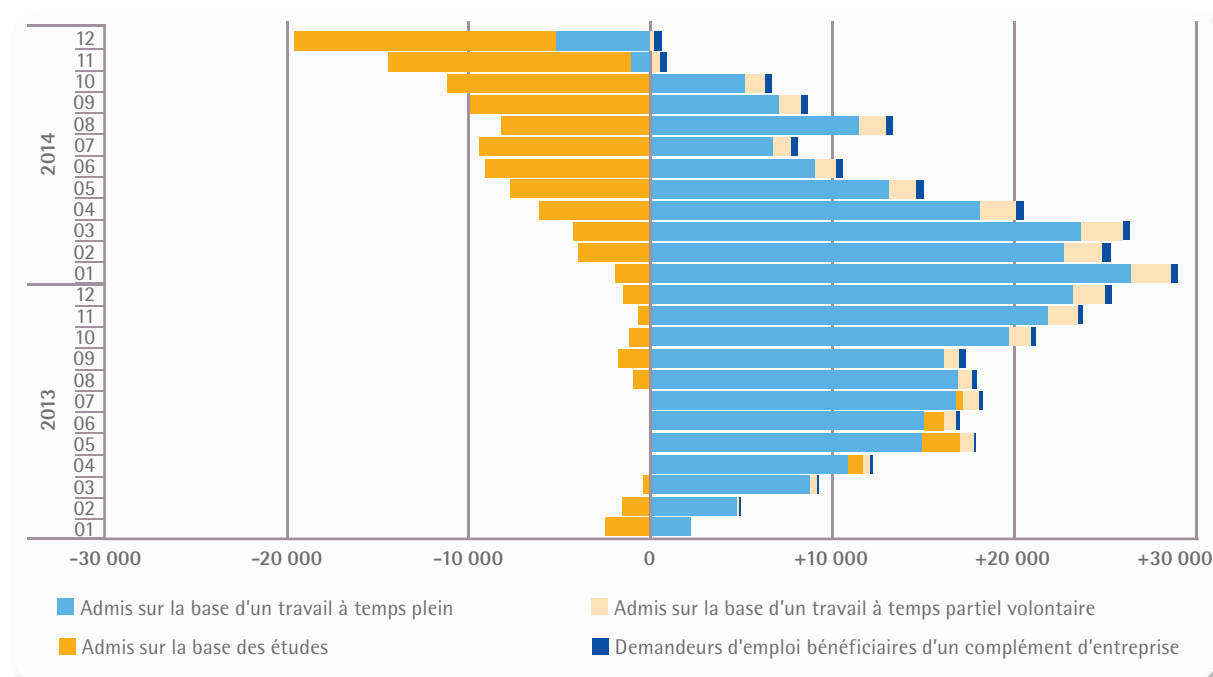


Depuis la mi-2010, la baisse du chômage (en moyenne flottante sur 3 mois par rapport à l'année précédente) est considérable: en juin 2011, la variation de la moyenne trimestrielle flottante s'élevait à - 20 996 unités. L'année 2011 marque, toutefois, un renversement de tendance au niveau économique. La croissance du PIB évolue sans cesse vers une stagnation sur une base annuelle et trimestrielle (cf. chapitre 1.1). Ce revirement s'est progressivement répercuté sur l'évolution du chômage. Depuis juillet 2011, le chômage a accusé une baisse moins marquée.

Le climat d'insécurité économique et financière suscitée par la crise de la dette publique dans la zone euro se prolonge durant toute l'année 2012 et entraîne une baisse du PIB au cours des trois derniers trimestres de cette année et aussi du premier trimestre de 2013. La baisse du chômage indemnisé par rapport à un an auparavant est dès lors de moins en moins prononcée. L'évolution du chômage indemnisé en 2012 est par ailleurs aussi légèrement influencée par la prolongation de 3 mois du stage d'insertion, ce qui retarde l'ouverture du droit à l'indemnisation pour les jeunes qui sortent des études.

Tableau 3.2.XXXII

Evolution du nombre de CCI-DE selon le sous-groupe:
différence sur une base annuelle de la moyenne
trimestrielle flottante (mois, M, M-1, M-2)



En 2013, le chômage réagit avec retard au recul conjoncturel dans la période T2 2012-T1 2013, ce qui a donné lieu en janvier 2014 à un pic de + 27 149 unités (en moyenne flottante sur 3 mois par rapport à l'année précédente). Ces hausses ne concernaient, toutefois, que dans une moindre mesure les CCI-DE sur la base d'études. Pour ce sous-groupe, la moyenne trimestrielle flottante est, en effet, repartie à la baisse à partir d'août 2013, baisse qui s'est ensuite intensifiée progressivement. Cette évolution a probablement été influencée par un certain nombre de modifications réglementaires concernant le suivi et l'afflux dans le sous-groupe des CCI-DE après des études (cf. parties 3.2.1 et 3.2.4). Principalement en raison des baisses du nombre de CCI-DE sur la base d'études et des hausses moins marquées des CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps plein, le chômage est reparti à la baisse à partir du 2^{ème} semestre de 2014.

3.2.10.3

Evolution dynamique des CCI-DE

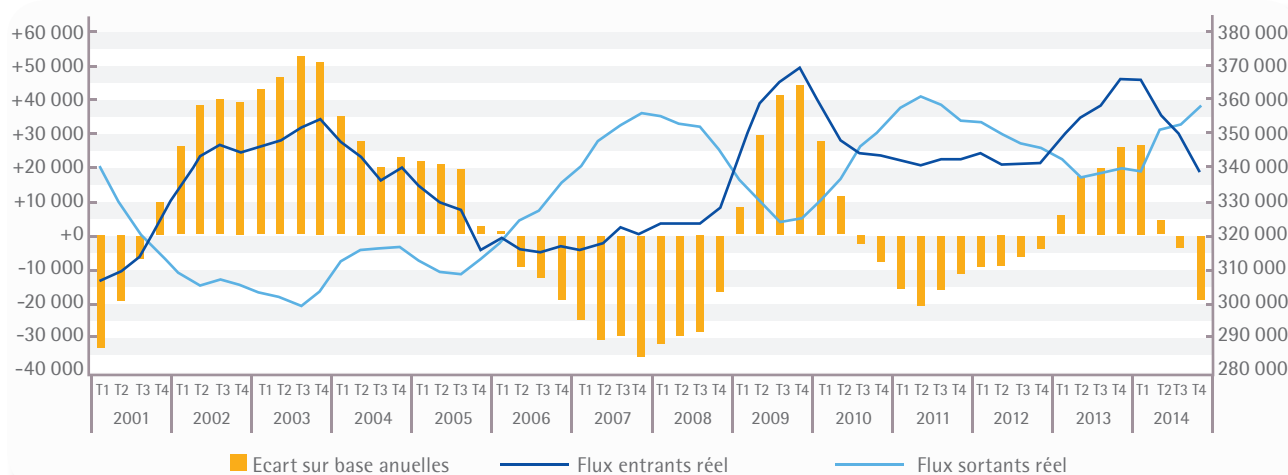
3.2.10.3.1

Evolution des flux entrants et des flux sortants

Le graphique 3.2.XXXII compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants au cours de la période 2001-2014. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'un trimestre, mais qu'il n'a pas perçu de paiement au cours du trimestre précédent. À l'inverse, on comptabilise un flux sortant si un CCI-DE ayant perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'un trimestre, ne percevait plus de paiement le trimestre suivant.

Graphique 3.2.XXXIII

La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



Explication: le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe de CCI-DE, de la somme du flux entrant réel au cours de la période correspondante (trimestres T-3, T-2, T-1 et T) et de la somme du flux sortant réel au cours de la période correspondante (trimestres T-4, T-3, T-2 et T-1).

Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique; de ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement. Après une période de flux sortant relativement élevé et de flux entrant relativement faible au cours de la période 2005-2008, nous constatons de quelle manière le flux entrant a augmenté durant la crise économique financière jusqu'à culminer au 4^{ème} trimestre de 2009, alors que dans le même temps, le flux sortant,

lui, a diminué. À partir du 2^{ème} semestre de 2010, le flux sortant est à nouveau supérieur au flux entrant, même si le flux entrant ne descend plus en-dessous du niveau d'avant la crise. En 2013, les flux entrant et sortant réagissent avec un décalage à la nouvelle détérioration de la conjoncture de 2012 mais il semble que cette variation ne perdure pas en 2014.

3.2.10.3.2

Caractéristiques du flux entrant

Tableau 3.2.XIV
Flux entrant en tant que chômeur complet indemnisé
demandeur d'emploi (personnes différentes) au T2 2014
(< 65 ans)

Flux entrant des CCI DE – T2 2014		Travailleurs salariés – T2 2014		
	Nombre	%	Nombre	%
Sexe				
Hommes	37 493	52 %	1 773 666	52 %
Femmes	35 287	48 %	1 607 974	48 %
Classe d'âge				
15-24 ans	12 297	17 %	269 485	8 %
15-19 ans	633	0,9 %		
20-24 ans	11 664	16 %		
25-39 ans	35 970	49 %	1 318 958	39 %
25-29 ans	14 888	20 %		
30-34 ans	11 681	16 %		
35-39 ans	9 401	13 %		
40-49 ans	15 501	21 %	919 543	27 %
40-44 ans	8 322	11 %		
45-49 ans	7 179	10 %		
50-64 ans	9 012	12 %	873 654	26 %
50-54 ans	5 541	8 %		
55-59 ans	3 126	4 %		
60-64 ans	345	0,5 %		
Total	72 780	100 %	3 381 640	100 %

Sources: ONEM (flux entrant) et ONSS (occupation comme salarié – tableaux travailleurs occupés – T2 2014).

Le tableau 3.2.XIV esquisse un profil général des nouveaux chômeurs, à savoir le flux entrant de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au T2 2014. Au total, on a comptabilisé 72 780 chômeurs entrants au cours de ce trimestre.

On observe peu de différences selon le sexe: les hommes totalisent 52 % des entrées en chômage complet et les femmes 48 %, ce qui correspond à la répartition des salariés dans le secteur privé.

Selon la classe d'âge, on a enregistré, par rapport au travail salarié, un nombre considérable d'entrées principalement pour les jeunes âgés de moins de 25 ans (à savoir, 17 % d'entrées pour 8 % de travail salarié). À l'inverse, la classe d'âge la plus âgée (50 à 64 ans) était proportionnellement moins nombreuse dans le flux d'entrée en chômage complet que dans l'emploi salarié (respectivement 12 % pour 26 %).

3.2.10.3.3

Caractéristiques de la sortie vers du travail

Les chiffres relatifs à la sortie vers du travail nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. Dès lors, il est pertinent de se pencher sur la nature de la sortie, et plus particulièrement sur la mesure dans laquelle la sortie mène à du travail. C'est dans ce but que le tableau 3.2.XV illustre la sortie vers du travail. À cet effet, l'on regarde combien de personnes différentes qui étaient au chômage au cours du deuxième trimestre de 2013, sont sorties vers du travail au cours de l'année (en tant que salarié ou indépendant).

Une sortie vers du travail dans les 12 mois est comptabilisée comme telle lorsque le CCI-DE n'a perçu aucune allocation de chômage pendant au moins un de ces 12 mois et lorsqu'il a, en outre, été retrouvé comme étant au travail à l'aide des messages enregistrés dans la banque de données de l'ONEM en matière de travail salarié (A950) et de travail indépendant (A301). Une personne sortie du chômage à plusieurs reprises n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Tableau 3.2.XV

Sortie vers le travail des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (personnes différentes) ayant reçu un paiement de l'ONEM en tant que CCI-DE pendant le deuxième trimestre de 2013

	Total de CCI-DE en T2 2013	"Sortant" vers du travail dans les 12 mois		
	Nombre	CCI-DE T2 2013 Nombre	%	CCI-DE T2 2012 %
Sexe				
Hommes	275 504	90 455	32,8 %	31,5 %
Femmes	238 110	69 346	29,1 %	28,6 %
Classe d'âge				
15-19 ans	3 215	1 142	35,5 %	36,4 %
20-24 ans	65 347	30 027	46,0 %	44,9 %
25-29 ans	79 331	35 199	44,4 %	43,7 %
30-34 ans	68 864	26 605	38,6 %	38,3 %
35-39 ans	59 050	20 661	35,0 %	34,5 %
40-44 ans	57 428	18 342	31,9 %	31,3 %
45-49 ans	54 735	15 180	27,7 %	26,6 %
50-54 ans	59 401	9 203	15,5 %	14,2 %
55-59 ans	59 167	3 261	5,5 %	4,9 %
60 ans et plus	7 076	181	2,6 %	2,8 %
Statut				
CCI-DE après des prestations de travail	389 375	120 057	30,8 %	29,6 %
CCI-DE après des prestations de travail CPAS	11 877	2 197	18,5 %	19,6 %
CCI-DE après des études	112 362	37 547	33,4 %	32,7 %
Catégorie d'allocations				
Chômeurs ayant charge de famille	149 637	32 432	21,7 %	21,4 %
Chômeurs sans charge de famille	240 789	94 549	39,3 %	38,0 %
Isolés	123 188	32 820	26,6 %	26,3 %

Suite du tableau 3.2.XV

Durée du chômage				
< 1 ans	212 510	92 221	43,4 %	43,2 %
1-2 ans	89 129	33 092	37,1 %	36,1 %
2-3 ans	50 204	14 013	27,9 %	27,0 %
3-4 ans	32 664	7 060	21,6 %	22,6 %
4-5 ans	24 753	4 492	18,1 %	18,2 %
5-6 ans	16 673	2 512	15,1 %	14,9 %
6 ans et plus	87 681	6 411	7,3 %	7,3 %
Niveau de formation				
Peu qualifiés	283 423	72 551	25,6 %	24,7 %
Moyennement qualifiés	152 752	57 143	37,4 %	36,7 %
Hautement qualifiés	74 317	29 997	40,4 %	39,6 %
Région				
Région flamande	200 103	78 520	39,2 %	37,9 %
Région wallonne	225 432	61 480	27,3 %	26,6 %
Région de Bruxelles-Capitale	88 079	19 801	22,5 %	22,0 %
Nationalité				
Belges	439 504	139 298	31,7 %	30,7 %
Etrangers UE depuis janvier 2007	43 544	11 392	26,2 %	24,8 %
Etrangers hors UE	30 566	9 111	29,8 %	28,5 %
Total	513 614	159 801	31,1 %	30,1 %

N.B.: le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

Au deuxième trimestre de 2014, 159 801 personnes encore au chômage un an plus tôt, ont retrouvé du travail (31,1 %). Globalement, en comparaison avec le deuxième trimestre de 2013, le taux de sortie vers du travail (31,8 %) a donc augmenté de 1,0 point de pour cent.

Tout comme l'année passée, le taux de sortie vers du travail est plus important chez les hommes (32,8 %) que chez les femmes (29,1 %).

À l'exception de la classe d'âge la plus basse (composée majoritairement de mineurs), le taux de sortie vers du travail diminue avec l'âge. Il en va de même pour la durée du chômage.

C'est en Région flamande que la sortie vers du travail est la plus importante, tant en chiffres absolus (78 520 personnes) que par rapport à la population totale de CCI-DE (39,2 %). C'est également la Région flamande qui enregistre la hausse la plus marquée par rapport à l'année précédente (+ 1,3 point de pour cent contre - 0,7 point de pour cent en Région wallonne et + 0,5 point de pour cent dans la Région de Bruxelles-Capitale).

En outre, les chiffres confirment un certain nombre de constatations qui ont également déjà été faites à plusieurs reprises par le passé, à savoir que la sortie vers du travail est la plus importante chez les chômeurs moyennement qualifiés et hautement qualifiés (respectivement 37,4 % et 40,4 %) et chez les chômeurs sans charge de famille (39,3 %).

Il est à nouveau frappant de constater que les chômeurs admissibles sur la base d'études enregistrent une sortie légèrement plus élevée que les chômeurs admissibles sur la base de prestations de travail (33,4 % contre 30,8 %). Ce phénomène est principalement dû à la part plus importante de jeunes dans le groupe de chômeurs admissibles sur la base d'études.

3.2.10.4

Evolution des allocations mensuelles

Tableau 3.2.XVI

Evolution de l'allocation mensuelle moyenne selon la catégorie familiale (CCI-DE après des prestations de travail à temps plein ou des études)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evol. 2007 – 2014	Evol. 2013 – 2014
Chefs de ménage	958,79	1 011,89	1 046,92	1 063,80	1 097,81	1 137,71	1 173,07	1 176,99	+ 22,8 %	+ 0,3 %
Isolés	807,44	871,08	912,36	928,85	963,18	1 001,29	1 033,49	1 030,20	+ 27,6 %	- 0,3 %
Cohabitants	584,42	628,39	693,88	695,57	707,70	742,22	782,91	789,63	+ 35,1 %	+ 0,9 %
Total	774,51	824,97	866,96	876,13	901,77	935,96	966,48	966,38	+ 24,8 %	- 0,01 %

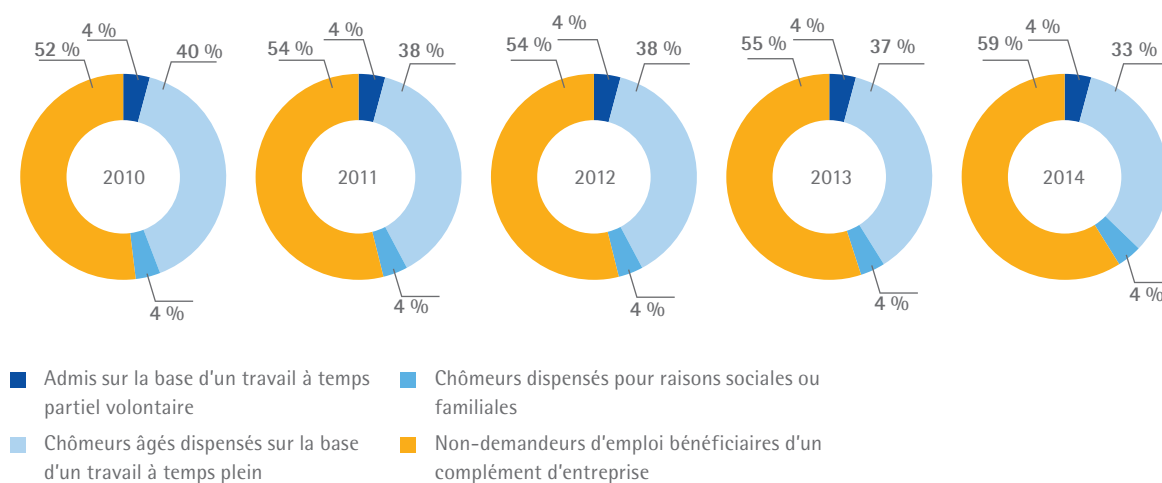
Au cours de la période 2007-2014, l'allocation mensuelle moyenne est passée de 774,51 EUR à 966,48 EUR, soit une augmentation totale de 24,8 %. L'indexation en est, en outre, la cause à concurrence de 14,87 %. De plus, les adaptations au bien-être ont également influencé l'allocation mensuelle moyenne. Si l'on prend en compte la catégorie familiale de l'allocataire, on constate que ce sont les cohabitants sans charge de famille qui bénéficient, avec une hausse de 35,1 %, de l'augmentation la plus importante.

Sur une base annuelle, nous observons, toutefois, pour la première fois depuis 2007, une légère baisse (- 0,10 EUR, soit - 0,01 %). Cette baisse concerne exclusivement la catégorie familiale des isolés (- 0,3 %) et s'explique vraisemblablement par l'influence de la dégressivité renforcée, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012 (cf. partie 8.2).

3.3 Non demandeurs d'emploi

3.3.1 Selon le sous-groupe

Graphique 3.3.I
Proportion entre les sous-groupes de CCI-NDE au cours
de ces 5 dernières années

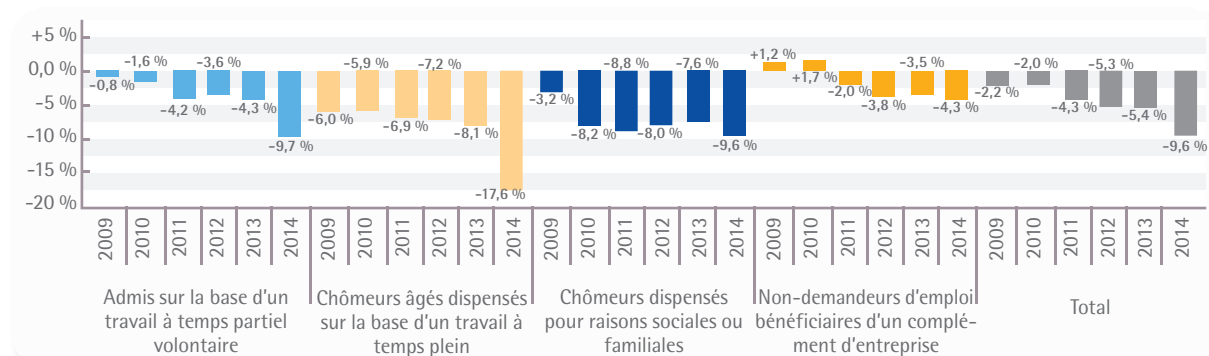


La catégorie des chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi se compose en grande partie de chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein et de chômeurs dans le RCC dispensés de l'inscription en tant que demandeurs d'emploi. Les deux autres groupes (les CCI non demandeurs d'emploi après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI dispensés pour raisons sociales et familiales) se maintiennent tous deux sous les 10 % du nombre total de CCI-NDE. Le RCC avec dispense d'IDE représente un peu plus de la moitié des CCI-NDE (59 % en 2014).

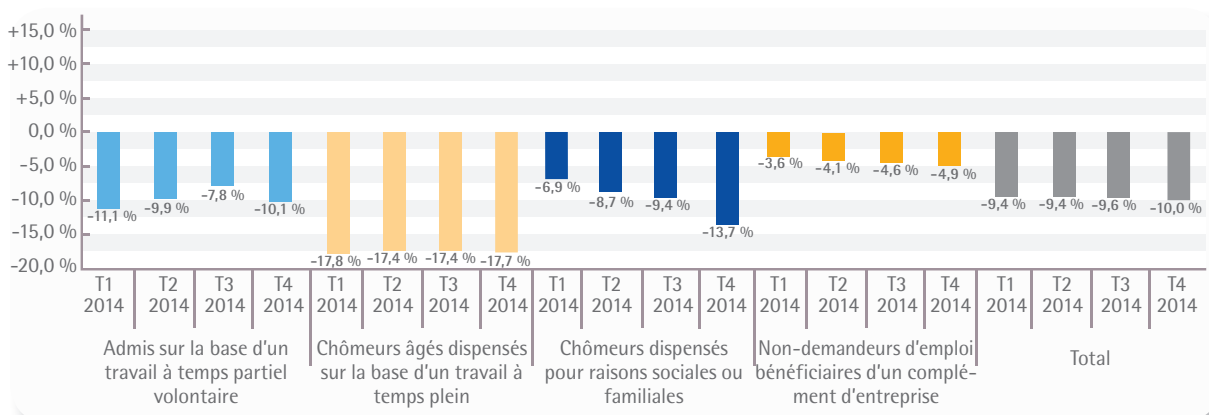
Tableau 3.3.I
Evolution des CCI-NDE selon le sous-groupe

		Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Chômeurs âgés dispensés sur la base d'un travail à temps plein	Chômeurs dispensés pour raisons sociales ou familiales	Non-de- mandeurs d'emploi bénéficiaires d'un com- plément d'entreprise	Total			Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Chômeurs âgés dispensés sur la base d'un travail à temps plein	Chômeurs dispensés pour raisons sociales ou familiales	Non-de- mandeurs d'emploi bénéficiaires d'un com- plément d'entreprise	Total
2007	T1	9 239	110 997	10 251	113 508	243 995	2007	T1	100	100	100	100	100
	T2	9 187	108 729	10 834	113 450	242 200		T2	100	100	100	100	100
	T3	10 037	105 984	11 095	113 712	240 828		T3	100	100	100	100	100
	T4	9 121	106 044	10 888	113 646	239 700		T4	100	100	100	100	100
	Année	9 396	107 939	10 767	113 579	241 680		Année	100	100	100	100	100
2008	T1	9 011	103 241	11 107	114 384	237 742	2008	T1	98	93	108	101	97
	T2	8 913	101 582	11 195	113 949	235 639		T2	97	93	103	100	97
	T3	9 927	100 054	11 198	114 319	235 498		T3	99	94	101	101	98
	T4	8 712	98 498	10 889	113 952	232 050		T4	96	93	100	100	97
	Année	9 141	100 844	11 097	114 151	235 232		Année	97	93	103	101	97
2009	T1	8 773	96 410	11 148	114 804	231 135	2009	T1	95	87	109	101	95
	T2	8 706	95 074	10 824	114 929	229 533		T2	95	87	100	101	95
	T3	9 886	94 094	10 721	115 853	230 553		T3	98	89	97	102	96
	T4	8 907	93 626	10 268	116 622	229 423		T4	98	88	94	103	96
	Année	9 068	94 801	10 740	115 552	230 161		Année	97	88	100	102	95
2010	T1	8 833	91 491	10 283	117 944	228 550	2010	T1	96	82	100	104	94
	T2	8 683	89 455	10 004	117 699	225 841		T2	95	82	92	104	93
	T3	9 645	88 105	9 823	117 399	224 973		T3	96	83	89	103	93
	T4	8 518	87 721	9 333	116 995	222 566		T4	93	83	86	103	93
	Année	8 920	89 193	9 861	117 509	225 483		Année	95	83	92	103	93
2011	T1	8 510	85 400	9 432	117 597	220 938	2011	T1	92	77	92	104	91
	T2	8 299	83 392	9 096	115 804	216 591		T2	90	77	84	102	89
	T3	9 241	82 143	8 919	114 293	214 596		T3	92	78	80	101	89
	T4	8 144	81 374	8 514	113 089	211 121		T4	89	77	78	100	88
	Année	8 549	83 077	8 990	115 196	215 812		Année	91	77	84	101	89
2012	T1	8 073	78 906	8 538	112 690	208 207	2012	T1	87	71	83	99	85
	T2	7 982	77 073	8 470	111 249	204 774		T2	87	71	78	98	85
	T3	8 946	75 917	8 304	110 183	203 350		T3	89	72	75	97	84
	T4	7 962	76 360	7 770	109 114	201 206		T4	87	72	71	96	84
	Année	8 241	77 064	8 270	110 809	204 384		Année	88	71	77	98	85
2013	T1	8 086	76 370	7 881	109 260	201 598	2013	T1	88	69	77	96	83
	T2	7 696	72 253	7 747	107 392	195 088		T2	84	66	72	95	81
	T3	8 443	68 757	7 608	105 990	190 798		T3	84	65	69	93	79
	T4	7 330	65 968	7 326	104 991	185 615		T4	80	62	67	92	77
	Année	7 889	70 837	7 641	106 908	193 275		Année	84	66	71	94	80
2014	T1	7 185	62 760	7 340	105 301	182 586	2014	T1	78	57	72	93	75
	T2	6 932	59 696	7 076	103 015	176 718		T2	75	55	65	91	73
	T3	7 784	56 766	6 896	101 103	172 549		T3	78	54	62	89	72
	T4	6 588	54 316	6 320	99 800	167 024		T4	72	51	58	88	70
	Année	7 122	58 385	6 908	102 305	174 719		Année	76	54	64	90	72

Graphique 3.3.II
Variation des CCI-NDE selon le sous-groupe en %
rapport à l'année précédente



Graphique 3.3.III
Variation des CCI-NDE selon le sous-groupe en %
par rapport au trimestre correspondant de l'année
précédente



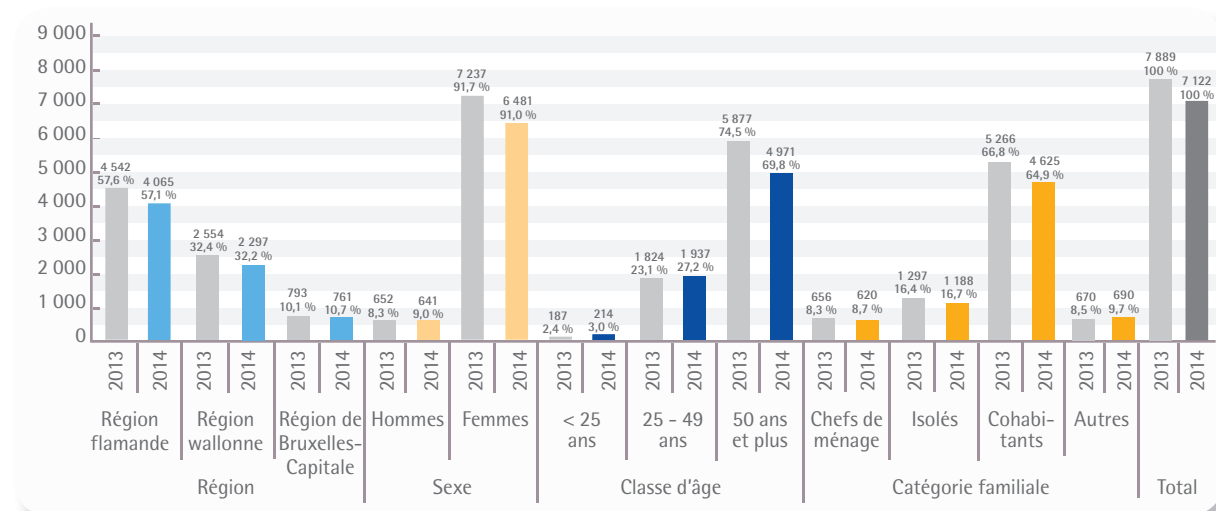
Tous les sous-groupes de CCI-NDE, sauf les chômeurs en RCC dispensés, ont enregistré en 2014 une baisse sur une base annuelle pour la 6^{ème} année consécutive. Pour le sous-groupe des chômeurs dispensés en RCC, nous avons, par ailleurs, aussi enregistré des baisses sur une base annuelle pour la 4^{ème} année consécutive. En 2014, le recul du nombre total de CCI-NDE s'élevait à - 9,6 % sur une base annuelle, ce qui les a menés à un niveau inférieur de 28 % à celui de 2007.

3.3.2

Chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire

Graphique 3.3.IV

Profil des chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire en 2013 et 2014



Le groupe de chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire se compose, en grande partie, de femmes (91,0 %). Ce groupe se compose, en outre, de 69,8 % de chômeurs âgés de plus de 50 ans, 64,9 % de cohabitants sans charge de famille et représente plus de la moitié du nombre de paiements (57,1 %) effectués aux chômeurs de la Région flamande.

Tableau 3.3.II

Evolution des chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire selon la classe d'âge

	< 25 ans	25 - 49 ans	50 ans et plus	Total		< 25 ans	25 - 49 ans	50 ans et plus	Total
2007	90	1 663	7 643	9 396	2007	100	100	100	100
2008	100	1 647	7 393	9 141	2008	111	99	97	97
2009	106	1 622	7 339	9 068	2009	118	98	96	97
2010	128	1 650	7 142	8 920	2010	143	99	93	95
2011	143	1 674	6 731	8 548	2011	159	101	88	91
2012	151	1 752	6 338	8 241	2012	168	105	83	88
2013	187	1 824	5 877	7 889	2013	209	110	77	84
2014	214	1 937	4 971	7 122	2014	239	116	65	76

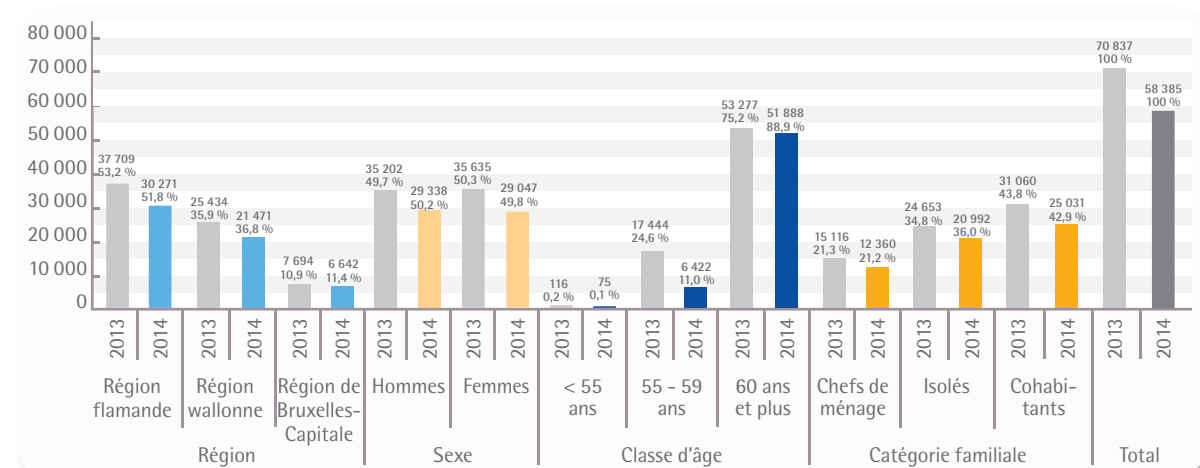
Depuis 2007, le nombre de chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire a enregistré une baisse générale de 24 %. Cette baisse concerne, toutefois, exclusivement la classe d'âge des 50 ans et plus. Leur nombre a diminué de 35 % au cours de ces sept dernières années, alors que les classes d'âge plus jeunes (< 25 ans) et les classes d'âge de chômeurs d'âge moyen (25-49 ans) ont justement enregistré des augmentations de respectivement 139 % et 16 %.

3.3.3

Chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein

Graphique 3.3.V

Profil des chômeurs âgés sur la base de prestations à temps plein en 2013 et 2014



A l'instar du groupe de chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire, celui des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein se compose, en grande partie, de chômeurs issus de la Région flamande (51,8 %) et de cohabitants sans charge de famille (42,9 %). La proportion selon le sexe est relativement égale (50,2 % d'hommes, 49,8 % de femmes). En outre, il s'agit pour la grande majorité (88,9 %) de chômeurs âgés d'au moins 60 ans.

Tableau 3.3.III

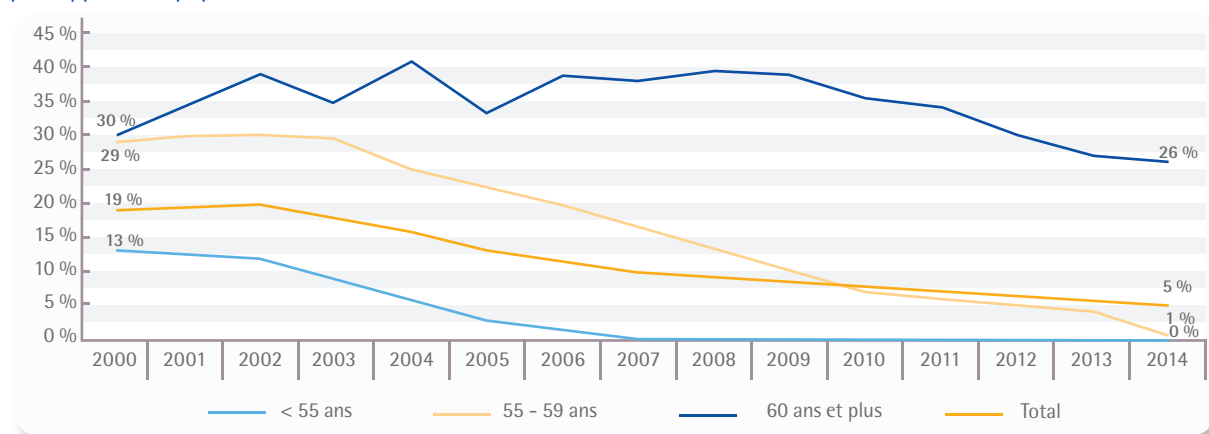
Evolution des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein selon la classe d'âge

	< 55 ans	55 - 59 ans	60 ans et plus	Total		< 55 ans	55 - 59 ans	60 ans et plus	Total
2000	55 205	57 672	27 886	140 763	2000	100	100	100	100
2001	55 358	62 910	29 651	147 919	2001	100	109	106	105
2002	53 177	69 016	30 116	152 309	2002	96	120	108	108
2003	41 132	71 899	33 386	146 417	2003	75	125	120	104
2004	28 158	71 381	37 367	136 907	2004	51	124	134	97
2005	16 798	69 103	39 782	125 683	2005	30	120	143	89
2006	7 385	64 027	44 756	116 169	2006	13	111	160	83
2007	995	57 139	49 804	107 939	2007	2	99	179	77
2008	277	47 779	52 787	100 844	2008	1	83	189	72
2009	281	37 107	57 413	94 801	2009	1	64	206	67
2010	288	28 058	60 847	89 193	2010	1	49	218	63
2011	222	22 974	59 881	83 077	2011	0	40	215	59
2012	174	20 439	56 451	77 064	2012	0	35	202	55
2013	116	17 444	53 277	70 837	2013	0	30	191	50
2014	75	6 422	51 888	58 385	2014	0	11	186	41

Depuis juillet 2002, la limite d'âge pour obtenir la dispense d'IDE a été relevée à 58 ans. Le 1^{er} janvier 2013, cette limite a une nouvelle fois été relevée à 60 ans. Il va de soi que ces modifications réglementaires ont un impact sur l'évolution de ce groupe de chômeurs (cf. aussi partie 8.5). Ainsi, la proportion de ces chômeurs âgés dispensés de moins de 55 ans s'est fortement réduite et nous enregistrons aussi une baisse considérable pour la classe d'âge des 55 à 59 ans (moins 89 % par rapport à l'année 2000). Malgré la hausse de 86 % du nombre de chômeurs âgés de 60 ans et plus depuis 2000, le nombre total de chômeurs âgés dispensés a, dès lors, baissé de 59 % au cours de la période considérée.

Graphique 3.3.VI

Evolution des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein selon la classe d'âge en ratio par rapport à la population active



Source population active: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (Ifsa_agan); les chiffres de la population pour 2014 ne sont pas encore disponibles au moment de la publication; de ce fait, les données de 2013 ont été reprises.

Ratio = $\frac{\text{Chômeurs âgés dispensés sur la base d'un travail à temps plein}}{\text{Population active (50-64 ans) + chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein}}$

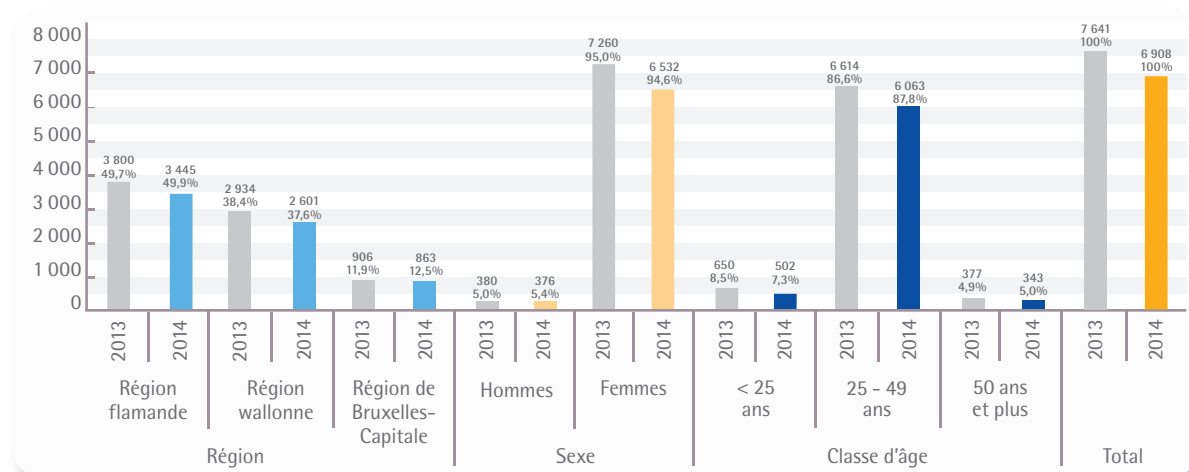
Le graphique 3.3.VI illustre l'évolution des ratios des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein par rapport à la population active dans les classes d'âge correspondantes. Dans les classes d'âge des chômeurs âgés de moins de 60 ans, nous remarquons des diminutions nettes après les modifications réglementaires de 2002 et 2013. Pour les chômeurs âgés de 60 ans et plus, une tendance à la baisse de ce ratio se profile aussi depuis 2008, même si, en 2014, leur proportion de 26 % par rapport à la population active, est restée remarquablement élevée en comparaison avec les moins de 55 ans et les 55-59 ans (taux de respectivement 0 % et 1 %). La proportion du groupe total de chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein a diminué de 14 points de pour cent depuis 2000.

3.3.4

Chômeurs dispensés pour raisons sociales ou familiales

Graphique 3.3.VII

Profil des chômeurs dispensés pour raisons sociales ou familiales en 2013 et 2014



Une majorité significative des dispenses en raison de difficultés sur le plan social ou familial (94,6 %) concernent des femmes. De plus, il s'agit principalement de chômeurs d'âge moyen (87,8 %). La répartition suivant la région indique une petite majorité de ce type de dispenses dans la Région flamande (49,9 %).

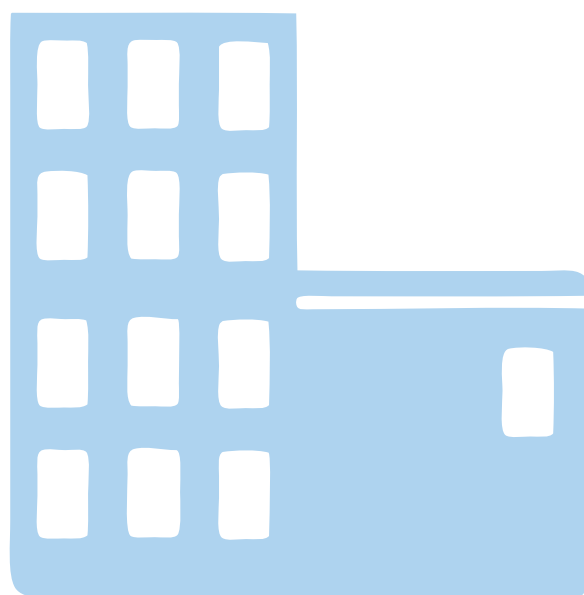
Tableau 3.3.IV

Evolution des chômeurs dispensés pour raisons sociales ou familiales selon la région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2000	7 201	1 940	243	9 383	2000	100	100	100	100
2001	7 188	1 760	266	9 214	2001	100	91	109	98
2002	6 295	1 450	227	7 971	2002	87	75	93	85
2003	5 415	1 106	184	6 705	2003	75	57	76	71
2004	4 709	941	160	5 810	2004	65	49	66	62
2005	5 111	1 555	289	6 954	2005	71	80	119	74
2006	5 773	2 899	578	9 250	2006	80	149	238	99
2007	6 265	3 682	820	10 767	2007	87	190	337	115
2008	6 251	3 944	902	11 097	2008	87	203	371	118
2009	5 758	4 012	970	10 740	2009	80	207	399	114
2010	5 146	3 775	940	9 861	2010	71	195	387	105
2011	4 645	3 466	879	8 990	2011	65	179	362	96
2012	4 202	3 172	897	8 270	2012	58	164	369	88
2013	3 800	2 934	906	7 641	2013	53	151	373	81
2014	3 445	2 601	863	6 908	2014	48	134	355	74

Bien que depuis l'année 2000, on enregistrait une tendance à la baisse du nombre de dispenses pour raisons sociales ou familiales dans toutes les régions, celle-ci a été interrompue en 2005. Rappel: depuis juillet 2005, la procédure relative à l'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur pour les demandeurs d'emploi appartenant à la classe d'âge des 30-39 ans (cf. chapitre 4). Depuis 2009 (Région flamande) et 2010 (Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale) la tendance est, toutefois, repartie plutôt à la baisse.

Malgré des augmentations relativement importantes par rapport à l'année 2000 dans les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale (en 2014, nous avons enregistré une hausse de respectivement + 34 % et + 255 %), leur nombre total au niveau national a baissé de 26 %. L'explication de ce phénomène se situe en Région flamande qui, en 2000, comptait encore 7 201 allocataires sur les 9 383 (soit 76,7 %), mais qui depuis lors a enregistré une baisse considérable (- 52 % en 2014).

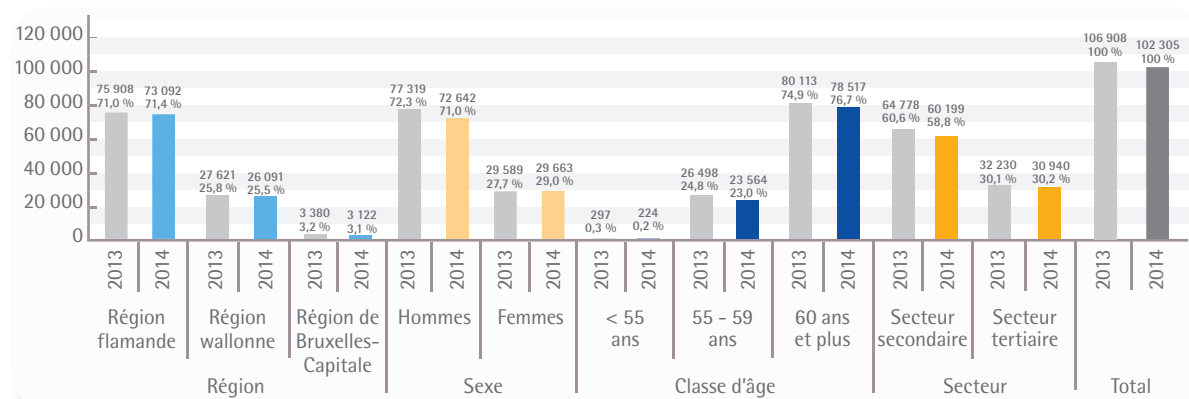


3.3.5

Chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise

Graphique 3.3.VIII

Profil des chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise en 2013 et 2014



Les chômeurs en RCC dispensés d'IDE proviennent également, en grande partie, de la Région flamande (71,4 %). Contrairement aux CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire ou dispensés pour raisons sociales ou familiales, il s'agit, toutefois, d'une majorité d'hommes (71,0 %). À l'instar des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein, la plupart sont âgés de 60 ans ou plus (76,7 %).

3.3.5.1

Selon la classe d'âge

Tableau 3.3.V

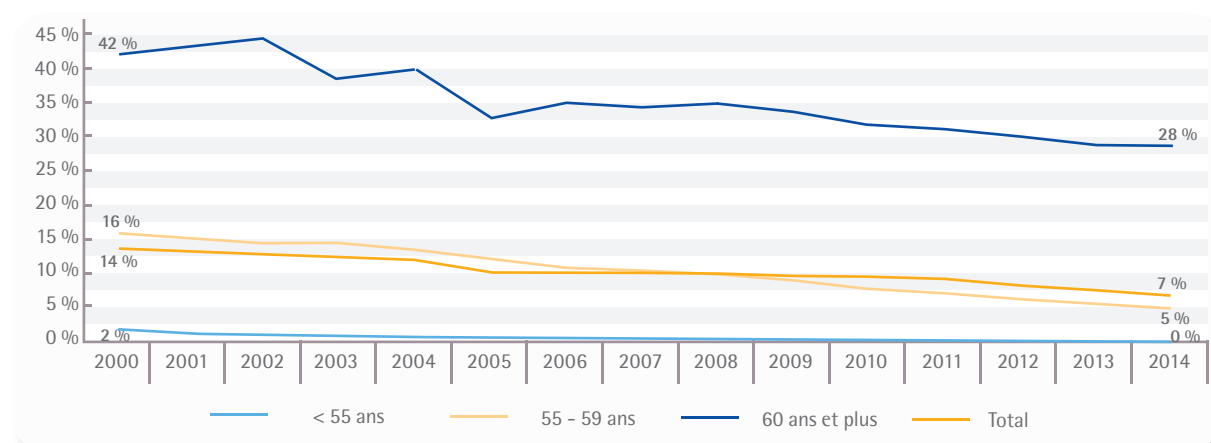
Evolution des chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon la classe d'âge

	< 55 ans	55 - 59 ans	60 ans et plus	Total		< 55 ans	55 - 59 ans	60 ans et plus	Total
2000	8 719	37 724	68 035	114 478	2000	100	100	100	100
2001	7 158	36 919	65 874	109 950	2001	82	98	97	96
2002	6 081	38 657	61 746	106 484	2002	70	102	91	93
2003	6 453	41 284	60 178	107 915	2003	74	109	88	94
2004	7 240	42 769	59 861	109 870	2004	83	113	88	96
2005	6 104	43 343	59 571	109 018	2005	70	115	88	95
2006	4 778	42 477	63 814	111 069	2006	55	113	94	97
2007	3 552	40 370	69 657	113 579	2007	41	107	102	99
2008	2 387	38 534	73 230	114 151	2008	27	102	108	100
2009	1 863	36 417	77 272	115 552	2009	21	97	114	101
2010	1 402	35 007	81 101	117 509	2010	16	93	119	103
2011	834	32 395	81 966	115 196	2011	10	86	120	101
2012	526	29 257	81 026	110 809	2012	6	78	119	97
2013	297	26 498	80 113	106 908	2013	3	70	118	93
2014	224	23 564	78 517	102 305	2014	3	62	115	89

L'évolution du RCC avec dispense d'IDE selon la classe d'âge présente, dans les grandes lignes, les mêmes tendances que celles des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein (cf. partie 3.3.3), même si ces tendances sont moins marquées. Le nombre total de non demandeurs d'emploi en RCC a baissé de 11 % depuis 2000. Cette baisse concerne, toutefois, les classes d'âge des chômeurs âgés de moins de 60 ans (- 97 % pour la classe d'âge de < 55 ans, - 38 % pour celle des 55-59 ans), alors que le nombre de chômeurs âgés de 60 ans et plus a augmenté de 15 % au cours de la même période. À l'instar des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein, cette évolution s'explique par un certain nombre de modifications réglementaires, lesquelles durcissent les conditions (d'âge) pour le droit au chômage avec complément d'entreprise (cf. partie 8.3).

Graphique 3.3.IX

Evolution des chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon la classe d'âge en ratio par rapport à la population active



Source population active: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa_agan); les chiffres de la population pour 2014 ne sont pas encore disponibles au moment de la publication; de ce fait, les données de 2013 ont été reprises.

Ratio = $\frac{\text{Chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise}}{\text{Population active (50-64 ans) + chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise}}$

Dans toutes les classes d'âge, on observe une baisse de la part des chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise par rapport à la population active. Au total, en 2014, ils représentaient 7 points de pour cent de moins qu'en 2000. Dans la classe d'âge des 60 ans et plus, nous remarquons une baisse considérable de 14 points de pour cent par rapport à l'année 2000, mais avec un ratio de 28 % en 2014, leur part dans la population active reste tout de même remarquablement plus élevée que dans les classes d'âge des < 55 et des 55-59 ans (respectivement 0 % et 5 %).

3.3.5.2

Selon le sexe

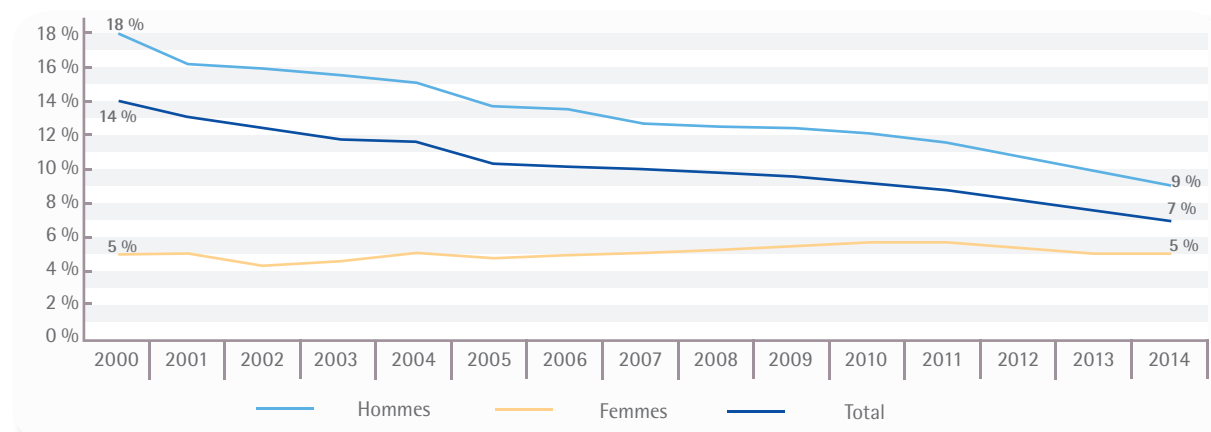
Tableau 3.3.VI
Evolution des chômeurs non demandeurs d'emploi avec
complément d'entreprise selon le sexe

	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total
2000	101 171	13 307	114 478	2000	100	100	100
2001	96 375	13 575	109 950	2001	95	102	96
2002	93 450	13 034	106 484	2002	92	98	93
2003	93 025	14 890	107 915	2003	92	112	94
2004	92 800	17 069	109 870	2004	92	128	96
2005	91 014	18 004	109 018	2005	90	135	95
2006	90 872	20 197	111 069	2006	90	152	97
2007	91 219	22 360	113 579	2007	90	168	99
2008	90 656	23 495	114 151	2008	90	177	100
2009	89 865	25 687	115 552	2009	89	193	101
2010	89 298	28 211	117 509	2010	88	212	103
2011	86 005	29 190	115 196	2011	85	219	101
2012	81 423	29 386	110 809	2012	80	221	97
2013	77 319	29 589	106 908	2013	76	222	93
2014	72 642	29 663	102 305	2014	72	223	89

Malgré la majorité 'permanente' d'hommes en RCC avec dispense d'IDE, depuis 2000, le nombre d'hommes et le nombre de femmes se rapprochent. Alors qu'en 2000, il était encore question de 101 171 allocataires de sexe masculin contre 13 307 allocataires de sexe féminin (soit une proportion de 88,4 % contre 11,6 %), nous enregistrons, pour 2014, 72 642 allocataires de sexe masculin contre 29 663 allocataires de sexe féminin (soit une proportion de 71 % contre 29 %). Cette évolution s'explique, entre autres, par le relèvement progressif de 60 à 65 ans de l'âge de la pension des femmes entre 1997 et 2009.

Graphique 3.3.X

Evolution des chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon le sexe en ratio par rapport à la population active



Source population active: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (Ifsa_agan); les chiffres de la population pour 2014 ne sont pas encore disponibles au moment de la publication; de ce fait, les données de 2013 ont été reprises.

Ratio = $\frac{\text{Chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise}}{\text{Population active (50-64 ans) + chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise}}$

A la suite de cette évolution différente suivant le sexe, nous remarquons que la part de chômeurs en RCC de sexe masculin dispensés d'IDE diminue progressivement par rapport à la population active (- 9 points de pour cent par rapport à l'année 2000). La part de chômeurs de sexe féminin en RCC dispensés reste, toutefois, constante pour la même période.

3.3.5.3

Selon la région

Tableau 3.3.VII

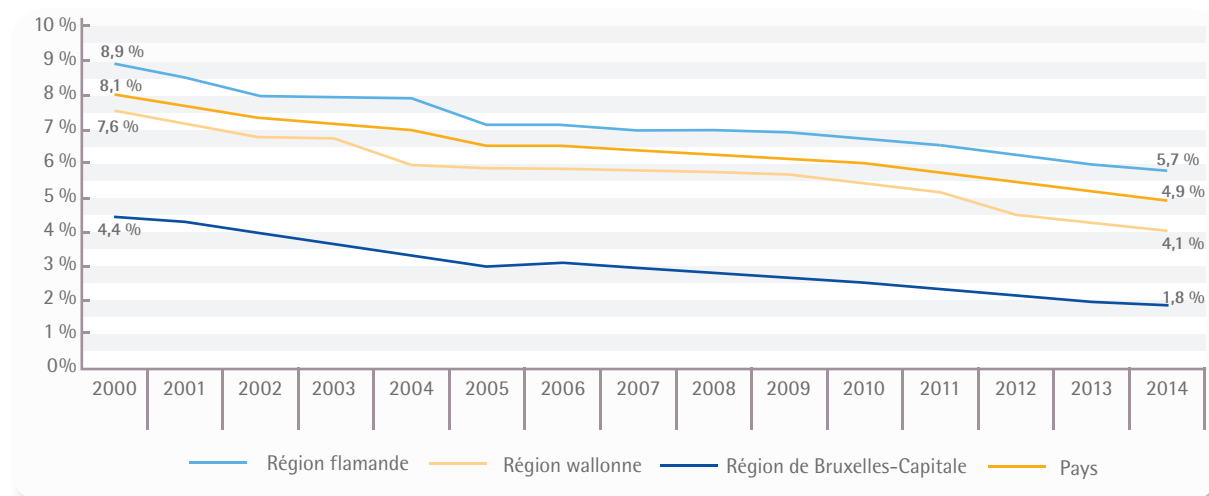
Evolution des chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon la région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2000	75 382	33 492	5 603	114 478	2000	100	100	100	100
2001	72 600	32 128	5 223	109 950	2001	96	96	93	96
2002	70 692	30 991	4 800	106 484	2002	94	93	86	93
2003	72 261	31 011	4 643	107 915	2003	96	93	83	94
2004	73 725	31 579	4 566	109 870	2004	98	94	81	96
2005	73 564	31 019	4 435	109 018	2005	98	93	79	95
2006	75 334	31 285	4 450	111 069	2006	100	93	79	97
2007	77 374	31 697	4 508	113 579	2007	103	95	80	99
2008	78 091	31 683	4 376	114 151	2008	104	95	78	100
2009	79 370	31 908	4 274	115 552	2009	105	95	76	101
2010	80 851	32 433	4 225	117 509	2010	107	97	75	103
2011	79 786	31 391	4 019	115 196	2011	106	94	72	101
2012	77 821	29 271	3 717	110 809	2012	103	87	66	97
2013	75 908	27 620	3 380	106 908	2013	101	82	60	93
2014	73 092	26 091	3 122	102 305	2014	97	78	56	89

Depuis l'année 2010, on observe, dans chacune des trois régions, une diminution progressive du nombre de chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise. En 2014, leur nombre est ainsi passé sous le niveau atteint en 2000, et ce pour la première fois depuis 2005.

Graphique 3.3.XI

Evolution des chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon le sexe en ratio par rapport à la population active



Source population active: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfst_r_lfp2act); les chiffres de la population pour 2014 ne sont pas encore disponibles au moment de la publication; de ce fait, les données de 2013 ont été reprises.

Ratio = $\frac{\text{Chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise}}{\text{Population active (45-64 ans)}^1 + \text{chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise}}$

La part de chômeurs en RCC dispensés d'IDE par rapport à la population active a connu une évolution parallèle dans les trois régions. À noter toutefois que, dans la Région de Bruxelles-Capitale, ce ratio est nettement moins élevé que dans les autres régions (2 % en 2014 contre 4 % dans la Région wallonne et 6 % dans la Région flamande).

¹ Etant donné que les statistiques EFT sont moins détaillées en ce qui concerne l'âge ce graphique est basé sur une part plus importante de la population active que les graphiques que l'on retrouve dans les parties 3.3.3 et 3.3.5.

4

Activation du comportement de recherche d'emploi (procédure 'Dispo')

4.1 Présentation des étapes de la procédure et état de la situation au 31 décembre 2014

La procédure "classique"

L'activation du comportement de recherche d'emploi consiste en un ensemble d'actions menées par l'ONEM en vue d'évaluer les efforts que le chômeur complet fait pour retrouver un emploi. Cette évaluation s'effectue lors de différents entretiens individuels (3 au maximum) que le 'facilitateur' conduit avec le chômeur. L'objectif prioritaire est de suivre activement le chômeur et de le soutenir dans sa recherche d'emploi.

La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi "classique" est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004 et s'est déroulée en plusieurs phases:

- à partir du 1^{er} juillet 2004: uniquement les chômeurs âgés de moins de 30 ans (= 1^{er} groupe-cible);
- à partir du 1^{er} juillet 2005: élargissement aux chômeurs de 30 à moins de 40 ans (= 2^{ème} groupe-cible);

- à partir du 1^{er} juillet 2006: élargissement aux chômeurs de 40 à moins de 50 ans (= 3^{ème} groupe-cible);
- à partir du 1^{er} janvier 2013: élargissement aux chômeurs entrants* de 50 à moins de 55 ans (= 4^{ème} groupe-cible).

Pour mémoire, le 1^{er} novembre 2012, la procédure a été étendue aux bénéficiaires d'allocations de chômage qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins (permanente ou temporaire pour une durée d'au moins 2 ans).

* Ne sont, en fait, concernés que les chômeurs qui ont introduit une demande d'allocations comme chômeur complet après le 31 janvier 2013 et qui soit ont été admis pour la première fois aux allocations de chômage, soit ont obtenu un retour à la première période d'indemnisation.

La procédure spécifique aux allocataires d'insertion

L'accord du gouvernement fédéral du 6 décembre 2011 prévoyait un renforcement des conditions d'octroi des allocations d'insertion. Depuis le 9 août 2012, une nouvelle procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi, plus intensive, est entrée en vigueur spécifiquement pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion depuis six mois au moins ainsi que pour les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient, depuis six mois au moins, d'une allocation de garantie de revenus calculée sur la base d'une allocation d'insertion. Pour ces allocataires, la procédure a été renforcée. En effet, pour conserver ses allocations, le bénéficiaire d'allocations d'insertion doit faire la preuve (notamment) d'une démarche active et régulière en vue de rechercher un emploi dans des délais plus courts (tous les 6 mois) que dans la procédure "classique". En cas d'évaluation négative, le droit aux allocations est suspendu pendant une période de six mois et ne peut être à nouveau octroyé qu'après une évaluation positive des efforts de recherche d'emploi.

A partir du 1^{er} novembre 2012, cette nouvelle procédure a également été étendue aux bénéficiaires d'allocations d'insertion qui présentent une inaptitude permanente au travail de 33 % au moins (permanente ou temporaire pour une durée d'au moins 2 ans).

La procédure spécifique aux jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi à la fin de leurs études

Depuis le 1^{er} août 2013, une nouvelle procédure s'applique aux jeunes qui, après la fin de leurs études, se sont inscrits comme demandeur d'emploi après le 14 juin 2013. Pour être admis au bénéfice des allocations d'insertion à la fin d'un stage d'insertion professionnelle de 12 mois, les intéressés devront obtenir une évaluation positive de leurs efforts de recherche d'emploi, lors de deux entretiens qui se dérouleront, le premier au plus tôt au cours du 7^{ème} mois de stage d'insertion professionnelle et le second au plus tôt au cours du 11^{ème} mois. En cas d'évaluation négative ou d'absence injustifiée à un entretien, l'admission au bénéfice des allocations d'insertion sera reportée jusqu'à ce que le jeune concerné ait obtenu deux évaluations positives (successives ou non). L'intéressé peut solliciter une nouvelle évaluation au plus tôt 6 mois après l'évaluation négative. Cette procédure dont le rythme est calqué sur celui de la procédure spécifique aux allocataires d'insertion vise à inciter les jeunes demandeurs d'emploi à entamer une démarche active et régulière de recherche d'emploi dès leur inscription comme demandeur d'emploi. Les premiers entretiens d'évaluation ont débuté en février 2014.

4.1.1

Quelques données de base relatives à la procédure classique

4.1.1.1

Demandeurs d'emploi concernés

Au 31 décembre 2014, 402 010 demandeurs d'emploi différents sont encore concernés par une procédure en cours. C'est 41 575 unités de moins qu'au 31 décembre 2013 (443 585). Cette diminution résulte du fait que les demandeurs d'emploi qui bénéficient d'allocations d'insertion relèvent d'une procédure spécifique (voir point 4.1.2).

Les 402 010 demandeurs d'emploi pour lesquels une procédure est encore en cours sont répartis parmi les différents groupes-cibles comme suit:

Tableau 4.1.I
Nombre de demandeurs d'emploi dans une procédure en cours (situation au 31 décembre 2014)

402 010 demandeurs d'emploi	=	168 734 pour le 1 ^{er} groupe-cible (- 30 ans)	+	121 904 pour le 2 ^{ème} groupe-cible (30-39 ans)	+	111 125 pour le 3 ^{ème} groupe-cible (40-49 ans)	+	247 pour le 4 ^{ème} groupe-cible (50-54 ans)
=	=	=	=	=	=	=	=	=
224 930 actuellement dans la 1 ^{ère} procédure	=	111 932	+	56 476	+	56 521	+	1
+	+	+	+	+	+	+	+	+
110 358 actuellement dans la 2 ^{ème} procédure	=	39 464	+	37 402	+	33 348	+	144
+	+	+	+	+	+	+	+	+
48 586 actuellement dans la 3 ^{ème} procédure	=	14 073	+	19 871	+	14 573	+	69
+	+	+	+	+	+	+	+	+
14 577 actuellement dans la 4 ^{ème} procédure	=	2 933	+	6 615	+	5 000	+	29
+	+	+	+	+	+	+	+	+
3 180 actuellement dans la 5 ^{ème} procédure	=	321	+	1 371	+	1 484	+	4
+	+	+	+	+	+	+	+	+
369 actuellement dans la 6 ^{ème} procédure	=	9	+	165	+	195	+	0
+	+	+	+	+	+	+	+	+
10 actuellement dans la 7 ^{ème} procédure	=	2	+	4	+	4	+	0

4.1.1.2

Lettres d'avertissement envoyées

Depuis le début de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (mi-2004), 1 396 732 lettres d'avertissement ont été envoyées en vue d'informer les demandeurs d'emploi du fait qu'ils devaient s'attendre à une convocation à un 1^{er} entretien (dans une 1^{ère} procédure ou dans une procédure suivante):

- 899 197 lettres concernent des premiers avertissements "1^{ère} procédure" lors du lancement de la procédure au moins 8 mois avant le premier 1^{er} entretien;
- 330 459 lettres concernent des avertissements "2^{ème} procédure" au moins 6 mois avant le deuxième 1^{er} entretien;
- 119 925 lettres concernent des avertissements "3^{ème} procédure" au moins 6 mois avant le troisième 1^{er} entretien;

- 38 041 lettres concernent des avertissements "4^{ème} procédure" au moins 6 mois avant le quatrième 1^{er} entretien;
- 8 182 lettres concernent des avertissements "5^{ème} procédure" au moins 6 mois avant le cinquième 1^{er} entretien;
- 905 lettres concernent des avertissements "6^{ème} procédure" au moins 6 mois avant le sixième 1^{er} entretien;
- 23 lettres concernent des avertissements "7^{ème} procédure" au moins 6 mois avant le septième 1^{er} entretien.

Tableau 4.1.II

Nombre de lettres d'avertissement

(= lettres d'info depuis le début de la procédure)

(situation au 31 décembre 2014)

1 396 732 avertissements (lettres d'info)	=	617 784 pour le 1 ^{er} groupe-cible (- 30 ans)	+	438 353 pour le 2 ^{ème} groupe-cible (30-39 ans)	+	339 963 pour le 3 ^{ème} groupe-cible (40-49 ans)	+	632 pour le 4 ^{ème} groupe-cible (50-54 ans)
=	=	=	=	=	=	=	=	=
899 197 pour la 1 ^{ère} procédure	=	441 350	+	254 405	+	203 195	+	247
+	+	+	+	+	+	+	+	+
330 459 pour la 2 ^{ème} procédure	=	131 415	+	114 933	+	83 865	+	246
+	+	+	+	+	+	+	+	+
119 925 pour la 3 ^{ème} procédure	=	36 440	+	48 289	+	35 094	+	102
+	+	+	+	+	+	+	+	+
38 041 pour la 4 ^{ème} procédure	=	7 704	+	16 749	+	13 555	+	33
+	+	+	+	+	+	+	+	+
8 182 pour la 5 ^{ème} procédure	=	853	+	3 595	+	3 730	+	4
+	+	+	+	+	+	+	+	+
905 pour la 6 ^{ème} procédure	=	20	+	366	+	519	+	0
+	+	+	+	+	+	+	+	+
23 pour la 7 ^{ème} procédure	=	2	+	16	+	5	+	0

Le tableau 4.1.II reprenant le nombre de lettres d'avertissement peut être aussi présenté selon l'année au cours de laquelle la lettre a été envoyée (tableau 4.1.III).

Tableau 4.1.III
Nombre de lettres d'avertissement (= lettres d'info depuis le début de la procédure)
(situation par année)

	1 ^{er} groupe-cible (- 30 ans)	2 ^{ème} groupe-cible (30-39 ans)	3 ^{ème} groupe-cible (40-49 ans)	4 ^{ème} groupe-cible (50-54 ans)	Total
2004 (6 m)	58 228	-	-	-	58 228
2005 (12 m)	125 926	32 100	-	-	158 026
2006 (12 m)	81 365	93 410	26 174	-	200 949
2007 (12 m)	63 904	50 503	71 964	-	186 371
2008 (12 m)	56 232	38 829	36 631	-	131 692
2009 (12 m)	57 655	43 211	37 802	-	138 668
2010 (12 m)	55 322	44 281	38 901	-	138 504
2011 (12 m)	46 501	40 409	38 626	-	125 536
2012 (12 m)	49 911	33 642	34 010	-	117 563
2013 (12 m)	8 044	28 518	36 433	1	72 996
2014 (12 m)	14 696	33 450	19 422	631	68 199
Total	617 784	438 353	339 963	632	1 396 732

On constate logiquement que pour le premier groupe-cible (- 30 ans) le plus grand nombre de lettres d'avertissement (125 926) a été envoyé en 2005, 1 an après le lancement de la procédure pour ce groupe. Pour le deuxième groupe-cible (30-40 ans), ce fut en 2006 (93 410 lettres) soit aussi 1 an après le lancement de la procédure pour ce groupe. Pour le troisième groupe, même constatation: 71 964 lettres en 2007. Si l'on considère le total des 4 groupes, c'est en 2006 que le plus grand nombre de lettres d'avertissement a été envoyé (200 949).

En 2014, au total, 68 199 lettres d'avertissement ont été envoyées contre 72 996 en 2013 et 117 563 en 2012. La diminution enregistrée dans le groupe-cible des moins de 30 ans s'explique par l'introduction de la procédure spécifique aux allocataires d'insertion.

4.1.1.3

Présence/absence aux entretiens

Au 31 décembre 2014, 1 110 683 demandeurs d'emploi ont été convoqués :

- 775 530 pour un premier entretien, dont (au 31 décembre) 731 713 réellement présents;
- 264 898 pour un deuxième entretien, dont (au 31 décembre) 234 002 réellement présents;
- et 70 255 pour un troisième entretien, dont (au 31 décembre) 46 095 réellement présents.

En résumé, sur 1 110 683 personnes convoquées, 1 011 810 étaient présentes (91,1 %).

Tableau 4.1.IV
Présences aux entretiens (situation par année toutes procédures confondues)

	1 ^{er} entretien	2 ^{ème} entretien	3 ^{ème} entretien	Total
2004 (6 m)	3 534	-	-	3 534
2005 (12 m)	47 344	3 280	121	50 745
2006 (12 m)	84 473	13 297	886	98 656
2007 (12 m)	91 905	24 157	2 486	118 548
2008 (12 m)	93 844	32 158	4 493	130 495
2009 (12 m)	80 398	29 981	6 855	117 234
2010 (12 m)	75 619	27 796	6 399	109 814
2011 (12 m)	65 261	25 793	5 831	96 885
2012 (12 m)	68 236	24 237	5 756	98 229
2013 (12m)	72 757	28 157	6 227	107 141
2014 (12m)	48 342	25 146	7 041	80 529
Total	731 713	234 002	46 095	1 011 810

Le tableau 4.1.IV indique qu'à ce jour, c'est en 2008 que le plus grand nombre de présences à un entretien a été enregistré (130 495). Le nombre de présences au 1^{er} entretien a augmenté jusqu'en 2008 (93 844); il en est de même pour le 2^{ème} entretien (32 158). Par contre, c'est en 2014 que l'on enregistre le plus grand nombre de 3^{èmes} entretiens: 7 041 soit une augmentation de 13,1 % par rapport à 2013.

Le tableau 4.1.V reprend la proportion de présences/absences à un entretien par groupe-cible au 31 décembre 2014.

Tableau 4.1.V
Proportion présences/absences à un entretien par groupe-cible (situation au 31 décembre 2014, toutes procédures confondues)

	1 ^{er} groupe-cible (- 30 ans)		2 ^{ème} groupe-cible (30-39 ans)		3 ^{ème} groupe-cible (40-49 ans)		4 ^{ème} groupe-cible (50-54 ans)	
	Présent	Absent	Présent	Absent	Présent	Absent	Présent	Absent
1 ^{er} entretien	283 351	4 390	239 980	3 212	208 151	2 006	231	0
	98,5 %	1,5 %	98,7 %	1,3 %	99,0 %	1,0 %	100,0 %	0,0 %
2 ^{ème} entretien	90 944	3 668	74 320	2 177	68 607	1 197	131	0
	96,1 %	3,9 %	97,2 %	2,8 %	98,3 %	1,7 %	100,0 %	0,0 %
3 ^{ème} entretien	19 859	9 570	14 021	4 485	12 132	2 378	83	2
	67,5 %	32,5 %	75,8 %	24,2 %	83,6 %	16,4 %	97,6 %	2,4 %

Tableau 4.1.VI
Nombre de demandeurs d'emploi ayant eu au moins 1 entretien durant la période du 20/07/2004 au 31/12/2014

Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
143 009	252 422	1 873	87 002	482 433
dont:				
	1 entretien	211 959	43,9 %	
	2 entretiens	124 616	25,8 %	
	3 entretiens	73 617	15,3 %	
	4 entretiens	36 294	7,5 %	
	5 entretiens	20 533	4,3 %	
	6 entretiens	9 660	2,0 %	
	7 entretiens	3 932	0,8 %	
	8 entretiens	1 341	0,3 %	
	9 entretiens	382	0,1 %	
	10 entretiens	87	0,0 %	
	11 entretiens	12	0,0 %	
	Total	482 433	100 %	

Depuis le lancement de la procédure en 2004, 482 433 demandeurs d'emploi ont participé au moins à un entretien.

Tableau 4.1.VII
Nombre de chômeurs ayant eu 3 évaluations positives consécutives durant la période du 20/07/2004 au 31/12/2014

Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays*
4 699	16 505	73	5 418	26 622

* dont 15 436 sur la base 'travail', 11 138 sur la base 'études' et 48 dont la base n'est pas connue.

26 622 personnes ont obtenu 3 évaluations positives consécutives depuis le lancement de la procédure.

4.1.1.4

Résultats des entretiens déjà menés selon le groupe-cible

Le tableau 4.1.VIII synthétise la suite qui a été donnée pour les demandeurs d'emploi qui étaient présents à un entretien et ce, qu'il s'agisse d'une 1^{re} procédure ou de procédures ultérieures. Seuls les dossiers pour lesquels une décision a déjà été prise sont comptabilisés et non les dossiers qui sont encore en cours d'examen avant qu'une décision ne soit prise.

Lors des 3 entretiens, la proportion de demandeurs d'emploi fournissant suffisamment d'efforts augmente au fur et à mesure que le groupe-cible avance en âge à l'exception du groupe des 50 à 54 ans pour lequel nous disposons de trop peu de données pour pouvoir estimer une tendance.

Pour le 1^{er} entretien, on passe de 52 % pour le groupe-cible le plus jeune (- 30 ans) à 55 % pour le groupe-cible intermédiaire (30 à moins de 40 ans) et à 56 % pour le groupe-cible des 40 à moins de 50 ans.

Pour le 2^{ème} entretien, on passe de 53 % pour le groupe-cible le plus jeune (- 30 ans) à 64 % pour le groupe-cible intermédiaire (30 à moins de 40 ans) et à 71 % pour le groupe-cible des 40 à moins de 50 ans.

Enfin, pour le 3^{ème} entretien, on note 46 % pour les moins de 30 ans, 53 % pour les 30 à moins de 40 ans et 63 % pour les 40 à moins de 50 ans.

Tableau 4.1.VIII
Résultats des entretiens (situation au 31 décembre 2014)

	- 30 ans		30-39 ans		40-49 ans		50-54 ans		Total	
1 ^{er} entretien (quelle que soit la procédure)										
Présents (dossiers avec décision)	283 286	100 %	239 907	100 %	208 073	100 %	231	100 %	731 497	100 %
Efforts suffisants sans contrat	147 375	52 %	132 014	55 %	116 459	56 %	86	37 %	395 934	54 %
Efforts insuffisants avec contrat	135 879	48 %	107 845	45 %	91 581	44 %	145	63 %	335 450	46 %
Efforts insuffisants sans contrat = limitation	10	0 %	17	0 %	22	0 %	0	0 %	49	0 %
Art. 70 (absence pour la signature)	22	0 %	31	0 %	11	0 %	0	0 %	64	0 %
2 ^{ème} entretien (quelle que soit la procédure)										
Présents (dossiers avec décision)	90 876	100 %	74 262	100 %	68 564	100 %	131	100 %	233 833	100 %
Efforts suffisants sans contrat	47 773	53 %	47 413	64 %	48 609	71 %	43	33 %	143 838	62 %
Efforts suffisants (avec contrat)	1 133	1 %	650	1 %	368	1 %	1	1 %	2 152	1 %
Eval. négative avec contrat = limitation	41 422	46 %	25 865	35 %	19 393	28 %	87	66 %	86 767	37 %
Evaluation négative = exclusion	548	1 %	334	0 %	194	0 %	0	0 %	1 076	0 %
3 ^{ème} entretien (quelle que soit la procédure)										
Présents (dossiers avec décision)	19 810	100 %	14 013	100 %	12 127	100 %	83	100 %	46 033	100 %
Evaluation positive	9 023	46 %	7 451	53 %	7 684	63 %	10	12 %	24 168	53 %
Evaluation négative = exclusion	10 787	54 %	6 562	47 %	4 443	37 %	73	88 %	21 865	47 %
Total entretiens (quelle que soit la procédure)										
Présents (dossiers avec décision)	393 972	100 %	328 182	100 %	288 764	100 %	445	100 %	1 011 363	100 %
Efforts suffisants ou évaluation positive	205 304	52 %	187 528	57 %	173 120	60 %	140	31 %	566 092	56 %
Efforts insuffisants avec contrat	135 879	34 %	107 845	33 %	91 581	32 %	145	33 %	335 450	33 %
Efforts insuf. ou art. 70 ou éval. nég. (+ sanction)	52 789	13 %	32 809	10 %	24 063	8 %	160	36 %	109 821	11 %

Le tableau 4.1.IX renseigne, par région et pour le pays, la proportion "d'efforts suffisants" et "d'évaluations positives" suite aux différents entretiens.

Pour le 1^{er} groupe-cible, les demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans, 52 % ont fourni des efforts suffisants pour chercher du travail ou sont évalués positivement suite au 1^{er} entretien; 53,8 % suite au deuxième entretien et enfin, 45,5 % suite au 3^{ème}.

Pour le 2^{ème} groupe cible, les demandeurs d'emploi âgés de 30 à moins de 40 ans, c'est 55,0 % suite au 1^{er} entretien, 64,7 % suite au deuxième et 53,2 % suite au 3^{ème}.

Pour le 3^{ème} groupe-cible, on atteint 56 % lors du 1^{er} entretien, 71,4 % suite au deuxième et 63,4 % suite au 3^{ème}.

Pour le 4^{ème} groupe-cible, le nombre d'entretiens est encore insuffisant pour montrer des tendances.

Le pourcentage d'évaluations positives est à chaque fois le plus haut lors du 2^{ème} entretien.

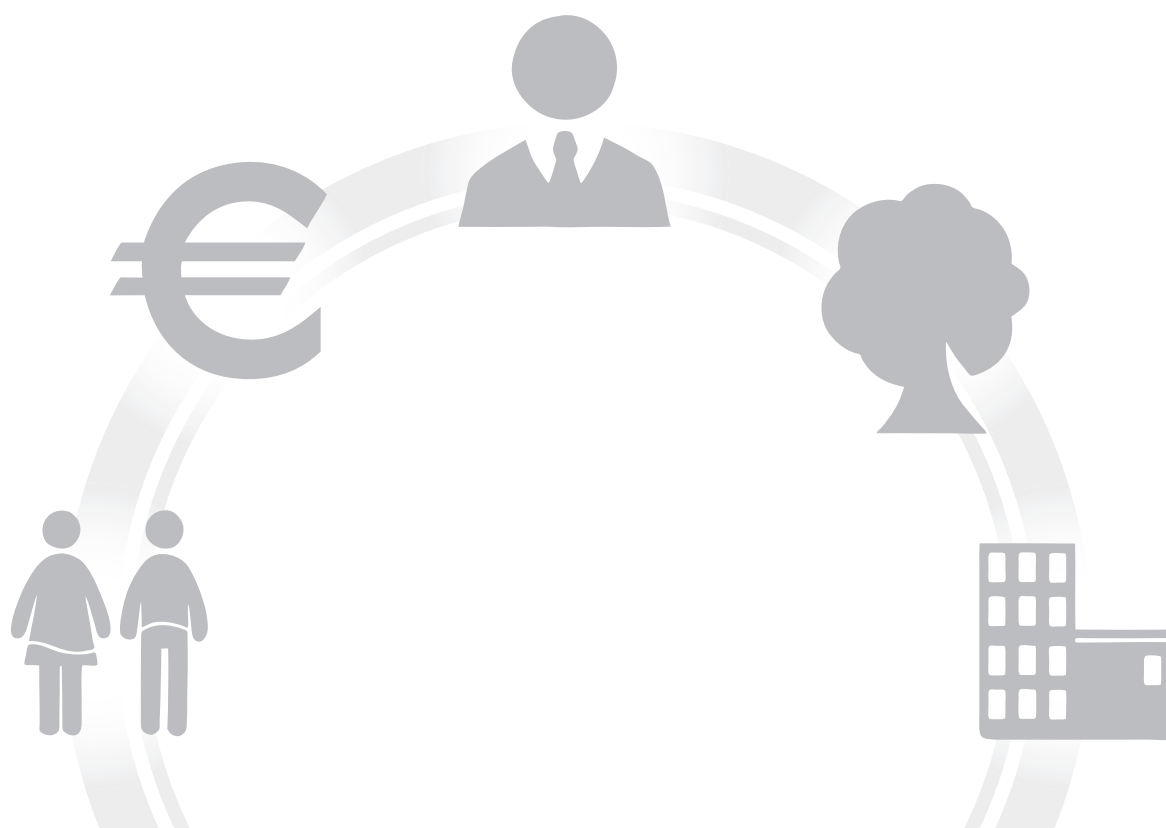
Tableau 4.1.IX
Pourcentage d'"efforts suffisants" ou d'"évaluations positives" dans les dossiers avec décision (situation au 31 décembre 2014)

	1 ^{er} entretien			2 ^{ème} entretien			3 ^{ème} entretien			Total		
	Evaluation positive	Doss. avec décision	%	Evaluation positive	Doss. avec décision	%	Evaluation positive	Doss. avec décision	%	Evaluation positive	Doss. avec décision	%
1 ^{er} groupe-cible (- 30 ans)												
Région flamande	36 537	71 880	50,8 %	10 500	20 124	52,2 %	1 672	4 111	40,7 %	48 709	96 115	50,7 %
Région wallonne	91 116	168 946	53,9 %	29 963	55 425	54,1 %	5 808	12 712	45,7 %	126 887	237 083	53,5 %
dont Com. germ.	470	885	53,1 %	138	266	51,9 %	24	53	45,3 %	632	1 204	52,5 %
Région de Brux.-Capitale	19 722	42 460	46,4 %	8 443	15 327	55,1 %	1 543	2 987	51,7 %	29 708	60 774	48,9 %
Pays	147 375	283 286	52,0 %	48 906	90 876	53,8 %	9 023	19 810	45,5 %	205 304	393 972	52,1 %
2 ^{ème} groupe-cible (30-39 ans)												
Région flamande	31 467	61 431	51,2 %	11 074	18 050	61,4 %	1 656	3 423	48,4 %	44 197	82 904	53,3 %
Région wallonne	73 745	128 724	57,3 %	25 973	39 833	65,2 %	4 023	7 757	51,9 %	103 741	176 314	58,8 %
dont Com. germ.	459	790	58,1 %	131	211	62,1 %	23	42	54,8 %	613	1 043	58,8 %
Région de Brux.-Capitale	26 802	49 752	53,9 %	11 016	16 379	67,3 %	1 772	2 833	62,5 %	39 590	68 964	57,4 %
Pays	132 014	239 907	55,0 %	48 063	74 262	64,7 %	7 451	14 013	53,2 %	187 528	328 182	57,1 %
3 ^{ème} groupe-cible (40-49 ans)												
Région flamande	31 813	58 920	54,0 %	12 906	18 501	69,8 %	1 924	3 297	58,4 %	46 643	80 718	57,8 %
Région wallonne	61 322	105 724	58,0 %	24 415	34 227	71,3 %	3 828	6 154	62,2 %	89 565	146 105	61,3 %
dont Com. germ.	578	980	59,0 %	225	300	75,0 %	30	50	60,0 %	833	1 330	62,6 %
Région de Brux.-Capitale	23 324	43 429	53,7 %	11 656	15 836	73,6 %	1 932	2 676	72,2 %	36 912	61 941	59,6 %
Pays	116 459	208 073	56,0 %	48 977	68 564	71,4 %	7 684	12 127	63,4 %	173 120	288 764	60,0 %
4 ^{ème} groupe-cible (50-54 ans)												
Région flamande	39	90	43,3 %	14	45	31,1 %	5	30	16,7 %	58	165	35,2 %
Région wallonne	25	68	36,8 %	9	39	23,1 %	5	28	17,9 %	39	135	28,9 %
dont Com. germ.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Région de Brux.-Capitale	22	73	30,1 %	21	47	44,7 %	0	25	0,0 %	43	145	29,7 %
Pays	86	231	37,2 %	44	131	33,6 %	10	83	12,0 %	140	445	31,5 %
Tous les groupes-cibles												
Région flamande	99 856	192 321	51,9 %	34 494	56 720	60,8 %	5 257	10 861	48,4 %	139 607	259 902	53,7 %
Région wallonne	226 208	403 462	56,1 %	80 360	129 524	62,0 %	13 664	26 651	51,3 %	320 232	559 637	57,2 %
dont Com. germ.	1 507	2 655	56,8 %	494	777	63,6 %	77	145	53,1 %	2 078	3 577	58,1 %
Région de Brux.-Capitale	69 870	135 714	51,5 %	31 136	47 589	65,4 %	5 247	8 521	61,6 %	106 253	191 824	55,4 %
Pays	395 934	731 497	54,1 %	145 990	233 833	62,4 %	24 168	46 033	52,5 %	566 092	1 011 363	56,0 %

Tableau 4.1.X
 Pourcentage d'efforts suffisants ou d'évaluations positives dans les dossiers avec décision (situation par année)

	1 ^{er} entretien	2 ^{ème} entretien	3 ^{ème} entretien	Total
2004 (6 m)	63,8 %	-	-	63,8 %
2005 (12 m)	68,4 %	68,9 %	53,3 %	68,4 %
2006 (12 m)	59,3 %	69,4 %	46,0 %	60,6 %
2007 (12 m)	52,8 %	68,0 %	53,0 %	55,9 %
2008 (12 m)	51,4 %	63,3 %	51,1 %	54,3 %
2009 (12 m)	51,2 %	58,3 %	49,8 %	53,0 %
2010 (12 m)	54,1 %	62,7 %	55,8 %	56,4 %
2011 (12 m)	53,9 %	61,8 %	53,7 %	56,0 %
2012 (12 m)	52,3 %	59,8 %	54,2 %	54,3 %
2013 (12 m)	50,2 %	61,2 %	51,1 %	53,2 %
2014 (12 m)	52,0 %	60,7 %	52,5 %	54,8 %
Moyenne 2007-2014	52,3 %	62,0 %	52,6 %	54,7 %

On constate que depuis que la procédure est d'application générale en 2007, le pourcentage d'évaluations positives reste relativement constant (entre 53 et 56,4 %).



4.1.1.5

Aperçu synthétique des données par groupe-cible et par année

Le tableau 4.1.XI synthétise, toutes procédures confondues, les données précédentes. Il reprend ces données en cumulant les années depuis 2004.

Tableau 4.1.XI
Tableau de synthèse

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total											
Avertis	58 228	216 254	417 203	603 574	735 266	873 934	1 012 438	1 137 974	1 255 537	1 328 533	1 396 732
Convoqués au 1 ^{er} entretien	8 998	71 647	173 986	281 458	389 058	474 516	526 239	588 010	660 894	728 606	775 530
Présents au 1 ^{er} entretien	3 534	50 878	135 351	227 256	321 100	401 498	477 117	542 378	610 614	683 371	731 713
Positifs	2 215	34 224	84 014	132 363	180 789	221 988	262 943	298 305	333 962	370 788	395 934
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	0	5 461	23 703	54 159	92 744	125 393	155 237	183 041	208 198	238 303	264 898
Présents au 2 ^{ème} entretien	0	3 280	16 577	40 734	72 892	102 873	130 669	156 462	180 699	208 856	234 002
Positifs	0	2 228	11 413	27 780	48 034	65 524	82 927	98 884	113 350	130 719	145 990
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	0	248	2 194	6 905	14 674	25 706	35 034	43 186	51 633	60 455	70 255
Présents au 3 ^{ème} entretien	0	121	1 007	3 493	7 986	14 841	21 240	27 071	32 827	39 054	46 095
Positifs	0	64	469	1 779	4 056	7 450	11 009	14 158	17 242	20 463	24 168
- 30 ans											
Avertis	58 228	184 154	265 519	329 423	385 655	443 310	498 632	545 133	595 044	603 088	617 784
Convoqués au 1 ^{er} entretien	8 998	71 393	120 418	157 145	195 755	224 866	238 955	254 416	277 045	299 055	304 226
Présents au 1 ^{er} entretien	3 534	50 805	96 452	129 056	161 721	188 851	212 431	230 082	250 753	275 709	283 351
Positifs	2 215	34 189	62 681	79 976	95 128	106 863	117 498	124 946	133 731	144 826	147 375
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	0	5 461	19 925	30 877	44 223	56 386	66 613	75 800	84 202	96 175	104 678
Présents au 2 ^{ème} entretien	0	3 280	14 417	23 426	34 456	45 524	54 969	63 348	71 686	82 764	90 944
Positifs	0	2 228	9 781	14 921	20 829	25 912	30 602	34 753	38 714	44 740	48 906
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	0	248	2 174	5 040	8 479	13 417	17 473	20 996	24 740	28 757	33 023
Présents au 3 ^{ème} entretien	0	121	1 003	2 517	4 482	7 301	9 836	12 120	14 433	17 111	19 859
Positifs	0	0	468	1 205	2 089	3 292	4 469	5 379	6 387	7 668	9 023

Tableau 4.1.XI, suite

30-39 ans											
Avertis	0	32 100	125 510	176 013	214 842	258 053	302 334	342 743	376 385	404 903	438 353
Convoqués au 1 ^{er} entretien	0	254	53 201	88 137	124 086	151 544	171 166	192 752	216 841	236 295	254 776
Présents au 1 ^{er} entretien	0	73	38 746	72 174	103 543	129 636	156 268	178 698	201 211	221 963	239 980
Positifs	0	35	21 281	39 849	57 705	71 611	87 082	99 738	112 106	122 480	132 014
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	0	0	3 778	19 978	30 689	40 971	50 786	59 866	67 831	75 990	84 470
Présents au 2 ^{ème} entretien	0	0	2 160	15 186	24 310	33 697	42 915	51 356	58 837	66 523	74 320
Positifs	0	0	1 632	11 153	16 856	22 714	28 814	34 172	38 760	43 473	48 063
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	0	0	20	1 840	4 439	7 659	10 513	13 024	15 493	17 963	20 922
Présents au 3 ^{ème} entretien	0	0	4	967	2 501	4 561	6 550	8 373	10 098	11 804	14 021
Positifs	0	0	1	571	1 379	2 430	3 554	4 641	5 570	6 392	7 451
40-49 ans											
Avertis	0	0	26 174	98 138	134 769	172 571	211 472	250 098	284 108	320 541	339 963
Convoqués au 1 ^{er} entretien	0	0	367	36 176	69 217	98 106	116 118	140 842	167 008	193 256	216 289
Présents au 1 ^{er} entretien	0	0	153	26 026	55 836	83 011	108 418	133 598	158 650	185 699	208 151
Positifs	0	0	52	12 538	27 956	43 514	58 363	73 621	88 125	103 482	116 459
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	0	0	0	3 304	17 832	28 036	37 838	47 375	56 165	66 138	75 613
Présents au 2 ^{ème} entretien	0	0	0	2 122	14 126	23 652	32 785	41 758	50 176	59 569	68 607
Positifs	0	0	0	1 706	10 349	16 898	23 511	29 959	35 876	42 506	48 977
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	0	0	0	25	1 756	4 360	7 048	9 166	11 400	13 735	16 223
Présents au 3 ^{ème} entretien	0	0	0	9	1 003	2 979	4 854	6 578	8 296	10 139	12 13
Positifs	0	0	0	3	588	1 728	2 986	4 138	5 285	6 403	7 684
50-54 ans											
Avertis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	632
Convoqués au 1 ^{er} entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	239
Présents au 1 ^{er} entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	231
Positifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	137
Présents au 2 ^{ème} entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	131
Positifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87
Présents au 3 ^{ème} entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83
Positifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10

4.1.1.6

Aperçu des données relatives aux allocataires présentant une inaptitude au travail de 33 % et +

Le 1^{er} novembre 2012, la procédure classique a été étendue aux bénéficiaires d'allocations de chômage qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins (permanente ou temporaire pour une durée d'au moins 2 ans).

Tableau 4.1.XII
Situation au 31 décembre 2014

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl.-Cap.	Pays
Lettres d'avertissement envoyées	1 159	1 155	26	260	2 574
Dossiers pour lesquels la date de révision n'est pas atteinte	306	235	4	86	627
Dossiers pour lesquels la date de révision est atteinte	853	920	22	174	1 947
Dossiers avec décision	778	817	11	62	1 657
- procédure suspendue	377	422	7	51	850
- entretien mené dont:	327	223	2	2	552
- évaluation positive	262	124	2	1	387
- évaluation négative	65	99	0	1	165
- absent à l'entretien	2	5	0	0	7
- procédure clôturée	72	167	2	9	248
dont sans capacité de gain	12	73	0	4	89
Dossiers encore à décider	75	103	11	112	290
Total	1 159	1 155	26	260	2 574

Entre novembre 2012 et décembre 2014, sur 1 947 dossiers à traiter, les bureaux de chômage ont pris une décision au sujet de 1 657 dossiers, soit 85,1 % des dossiers à traiter, dont:

- 850 pour lesquels la procédure a été suspendue (formations, dispenses, etc.);
- 248 pour lesquels la procédure a été clôturée;
- 552 relatifs à des allocataires qui ont participé à un premier, deuxième ou troisième entretien (70,1 % d'entre eux ont obtenu une évaluation positive à cet entretien);
- 7 relatifs à des allocataires qui étaient absents à l'entretien auquel ils étaient convoqués.

4.1.1.7

Évaluation d'un échantillon de contrats

Tableau 4.1.XIII

Enquête sur le contenu de 1 200 contrats

Moyenne sur 4 mois	Réglementation	2013		2014	
		1 ^{er} contrat	2 ^{ème} contrat	1 ^{er} contrat	2 ^{ème} contrat
Contact avec le service régional	1	1	1	1	1
Inscription aux sociétés d'intérim	de 1 à 5	1,69	2,24	1,50	2,05
Réponses aux offres d'emploi	de 1 à 30	11,93	14,73	11,09	13,99
Candidatures spontanées	de 1 à 15	6,55	8,79	6,80	9,26
Autres actions		1,13	1,10	1,04	1,09
Moyenne par semaine		1,29	1,60	1,24	1,58

Depuis plusieurs années, une enquête est réalisée sur la base d'un échantillon de 1 200 contrats tirés au sein de l'ensemble des contrats signés dans le cadre de la procédure. Il s'agit de tirer par bureau de chômage un échantillon de 20 premiers contrats signés lors d'un 1^{er} entretien en cas d'évaluation négative et de 20 seconds contrats signés lors d'un 2^{ème} entretien en cas d'évaluation négative.

L'enquête porte sur les actions à réaliser par les demandeurs d'emploi qui se sont engagés par contrat à effectuer un certain nombre d'actions, prévues par la réglementation, pendant un laps de temps de 4 mois. La réglementation prescrit un minimum d'une visite auprès des organismes régionaux de placement, entre 1 et 5 inscriptions auprès des sociétés d'intérim, entre 1 et 30 réponses à des offres d'emploi et entre 1 et 15 envois de candidatures spontanées. Par ailleurs, d'autres types d'actions peuvent être menés comme la participation à une formation etc.

Ces chiffres restent très stables d'une année à l'autre.

4.1.2

Quelques données de base relatives à la procédure spécifique aux allocataires d'insertion

Depuis le 9 août 2012, une nouvelle procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi, plus intensive, est entrée en vigueur qui s'adresse spécifiquement aux bénéficiaires d'allocations d'insertion. Dans le chapitre 4.1.2.1, nous donnons un aperçu des résultats de la procédure pour l'ensemble des allocataires d'insertion; dans les chapitres suivants (4.1.2.2, 4.1.2.3 et 4.1.2.4), nous présentons les résultats pour certains allocataires d'insertion: ceux qui présentent une inaptitude au travail de 33 % et +, ceux qui travaillent à temps partiel avec maintien des droits et AGR et enfin, le solde des autres allocataires.

4.1.2.1

L'ensemble des allocataires d'insertion

4.1.2.1.1

Lettres d'information envoyées

En début de procédure, l'ONEM envoie une lettre info par laquelle le bénéficiaire d'allocations d'insertion est informé de ses obligations dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi ainsi que des preuves à garder dans le cadre de cette recherche.

Depuis l'entame de cette nouvelle procédure et jusque fin décembre 2014, 192 821 lettres d'information ont été envoyées et réparties comme suit:

- 74 087 lettres ont été envoyées aux jeunes qui étaient/sont en stage d'insertion professionnelle;
- 62 708 lettres ont été envoyées aux allocataires d'insertion qui sont passés à la procédure spécifique après une évaluation positive dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi classique;
- 56 026 lettres ont été envoyées aux allocataires d'insertion qui n'avaient pas encore reçu de (nouvelle) lettre d'avertissement dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi classique.

Tableau 4.1.XIV
Lettres d'informations envoyées

Lettres d'information envoyées:	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
pendant le stage d'insertion	35 519	29 435	499	9 133	74 087
après une évaluation positive	12 548	40 748	141	9 412	62 708
à certains allocataires de la procédure classique*	20 290	29 629	271	6 107	56 026
Total	68 357	99 812	911	24 652	192 821

* Il s'agit en l'occurrence des allocataires d'insertion qui n'avaient pas encore reçu de (nouvelle) lettre d'avertissement dans le cadre de la procédure classique d'activation du comportement de recherche d'emploi.

4.1.2.1.2

Examen des dossiers en vue de l'envoi des demandes d'information

La demande d'information est envoyée par l'ONEM après 6 mois au moins d'allocations d'insertion.

Cette demande d'information comporte 2 volets:

- le volet "mes démarches pour chercher un emploi" permettant une réponse écrite du bénéficiaire d'allocations d'insertion et reprenant un maximum de données concernant sa recherche d'emploi. Son comportement de recherche active d'emploi sera évalué sur base de ces données;
- le volet "demande d'un entretien d'évaluation au bureau du chômage" par lequel le bénéficiaire d'allocations d'insertion opte pour un entretien avec un facilitateur.

Après un premier examen des dossiers, les demandes d'information ont été envoyées à partir de mars 2013 uniquement aux bénéficiaires d'allocations d'insertion qui ont eu une évaluation positive dans le cadre de Dispo classique et aux bénéficiaires d'allocations d'insertion qui n'étaient pas (encore) visés par la procédure Dispo classique. Les premières demandes d'information pour les nouveaux bénéficiaires d'allocations d'insertion depuis au moins 6 mois sont envoyées depuis février 2014, à l'issue de leur période d'insertion professionnelle et de 6 mois d'indemnisation.

Tableau 4.1.XV
Examen des dossiers en vue de l'envoi des demandes
d'information

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles- Capitale		Pays	
Dossiers pour lesquels la date de révision n'est pas atteinte	6 321		8 924		112		4 437		19 682	
Dossiers pour lesquels la date de révision est atteinte	62 036		90 888		799		20 215		173 139	
Dossiers avec décision	56 949		85 003		741		18 922		160 874	
- procédure suspendue, dont:	41 671	73 %	44 928	53 %	528	71 %	9 461	50 %	96 060	60 %
plus droit aux allocations d'insertion	34 876	86 %	27 914	67 %	473	91 %	6 143	68 %	68 933	76 %
travail salarié ou indépendant	2 083	5 %	4 190	10 %	15	3 %	1 090	12 %	7 363	8 %
pas droit aux allocations d'insertion	1 487	4 %	2 291	6 %	16	3 %	310	3 %	4 088	4 %
pas disponible (maladie, grossesse etc.)	1 009	3 %	4 123	10 %	4	1 %	443	5 %	5 575	6 %
pas de paiement au cours des 3 derniers mois	473	1 %	1 463	4 %	8	2 %	812	9 %	2 748	3 %
- évaluation positive immédiate	2 834	5 %	4 562	5 %	36	5 %	286	2 %	7 682	5 %
- demande d'information à envoyer	12 444	22 %	35 513	42 %	177	24 %	9 175	48 %	57 132	36 %
Dossiers encore à décider	5 087		5 885		58		1 293		12 265	
Total	68 357		99 812		911		24 652		192 821	

Au 31 décembre 2014, sur 173 139 dossiers à traiter, les bureaux de chômage en ont examiné 160 874, soit 92,9 % dont:

- 96 060 ne répondaient plus aux critères (plus droit aux allocations d'insertion, travail salarié ou indépendant, dispense, maladie, etc.);
- 7 682 ont reçu une évaluation positive (travail à temps plein pendant au moins la moitié de la période évaluée, travail au moins à mi-temps pendant toute la période évaluée);
- 57 132 donneront lieu à l'envoi d'une demande d'information.

4.1.2.1.3

Suite donnée aux demandes d'information envoyées

Sur les 54 849 demandes d'information envoyées, les bureaux de chômage ont reçu 47 175 réponses, dont 18 178 (38,5 %) informations écrites et 28 997 (61,5 %) demandes d'entretien. Pour 2 276 allocataires, aucune réponse n'est parvenue au bureau de chômage dans le laps de temps d'un mois prévu à cet effet (situation au 31.12.2014*); en application de l'art. 70, ils sont donc exclus provisoirement du bénéfice des allocations d'insertion.

C'est en Région flamande que la part des informations écrites est la plus élevée: 53,8 % contre 35,2 % pour la Région wallonne et 31,6 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 4.1.XVI

Suite donnée aux demandes d'information envoyées

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
Réponses reçues	9 989	29 306	130	7 880	47 175
dont informations écrites	5 372	10 319	47	2 487	18 178
dont demandes d'entretien	4 617	18 987	83	5 393	28 997
Aucune réponse reçue dans le mois	679	1 213	14	384	2 276
En attente de réponse	1 201	3 287	5	910	5 398
Total	11 869	33 806	149	9 174	54 849

* 3 837 personnes ont encouru une suspension provisoire art. 70 en 2014 du fait qu'elles n'ont pas répondu à la demande d'information dans le délai d'un mois; 2 276 n'ont toujours pas répondu à la demande à la date du 31 décembre 2014.

4.1.2.1.4

Résultats de l'examen des informations écrites reçues et des entretiens menés

Sur les 47 175 réponses reçues, 42 322 ont été traitées au 31 décembre 2014. Lorsqu'il s'agissait d'informations écrites, le dossier envoyé par l'allocataire a été examiné; lorsqu'il s'agissait de demandes d'entretien, un entretien a déjà été mené avec l'intéressé.

Sur les 42 322 réponses traitées:

- 19 068 (45,1 %) ont donné lieu à une 1^{ère} évaluation positive;
- 23 254 (54,9 %) ont donné lieu à une 1^{ère} évaluation non concluante.

La proportion d'évaluations positives diffère selon qu'il s'agit d'un entretien ou d'une information écrite: sur les 17 705 informations écrites reçues et traitées, 32,3 % ont donné lieu à une évaluation positive contre 54,2 % des 24 617 entretiens menés.

475 allocataires ne se sont pas présentés à l'entretien qu'ils avaient eux-mêmes sollicité; en application de l'art. 70, le bénéfice des allocations d'insertion est suspendu provisoirement.

Tableau 4.1.XVII
Résultats de la 1^{ère} évaluation

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles-Capitale		Pays		
Réponses reçues déjà traitées	9 268		25 976		106		7 078		42 322		
Evaluations positives	4 442		11 823		37		2 803		19 068		45,1 %
Suite à une information écrite	2 182	49 %	2 932	25 %	14	38 %	605	22 %	5 719	30 %	
Suite à un entretien	2 260	51 %	8 891	75 %	23	62 %	2 198	78 %	13 349	70 %	
Evaluations non concluantes	4 826		14 153		69		4 275		23 254		54,9 %
Suite à une information écrite	3 007	62 %	7 146	50 %	33	48 %	1 833	43 %	11 986	52 %	
Suite à un entretien	1 819	38 %	7 007	50 %	36	52 %	2 442	57 %	11 268	48 %	
Absent à l'entretien de 1 ^{ère} évaluation *	101		301		0		73		475		
Réponses reçues encore à traiter	620		3 029		24		729		4 378		
Total	9 989		29 306		130		7 880		47 175		

* 1 136 personnes ont encouru une suspension provisoire art.70 en 2014 du fait qu'elles ne se sont pas présentées au 1^{er} entretien d'évaluation; 475 ne se sont toujours pas présentées à l'entretien à la date du 31 décembre 2014.

En cas d'évaluation non concluante, le bénéficiaire d'allocations d'insertion n'encourt pas de suspension d'allocations mais est convoqué en principe dans le mois pour une évaluation définitive: au 31 décembre 2014, 15 903 personnes avaient été convoquées pour une évaluation définitive.

Tableau 4.1.XVIII
Résultats de l'évaluation définitive

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl.-Capitale	Pays
Entretiens d'évaluation définitive déjà menés	2 577	7 861	21	2 568	13 006
Evaluations positives	939	1 924	6	557	3 420 26,3 %
Suite à une information écrite à la 1 ^{ère} éval.	619 66 %	939 49 %	4 -	227 41 %	1 785 52 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	320 34 %	985 51 %	2 -	330 59 %	1 635 48 %
Evaluations négatives	1 638	5 937	15	2 011	9 586 73,7 %
Suite à une information écrite à la 1 ^{ère} éval.	985 60 %	3 100 52 %	5 -	910 45 %	4 995 52 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	653 40 %	2 837 48 %	10 -	1 101 55 %	4 591 48 %
Absent à l'entretien d'évaluation définitive *	149	392	1	158	699
Entretiens d'évaluation définitive encore à mener	412	1 432	4	354	2 198
Total	3 138	9 685	26	3 080	15 903

* 1 353 personnes ont encouru une suspension provisoire art. 70 en 2014 du fait qu'elles ne se sont pas présentées à l'entretien définitif; 699 ne se sont toujours pas présentées à l'entretien à la date du 31 décembre 2014.

Sur les 15 903 entretiens d'évaluation définitive à mener, 13 006 l'avaient déjà été au 31 décembre 2014:

- 3 420 (26,3 %) ont donné lieu à une évaluation positive;
- 9 586 (73,7 %) ont donné lieu à une évaluation négative.

La proportion d'évaluations positives ne diffère pas selon qu'au cours de la 1^{ère} évaluation, l'intéressé avait opté pour une information écrite ou un entretien: dans les 2 cas, on observe 26,3 % d'évaluations positives.

699 allocataires ne se sont pas présentés à l'entretien d'évaluation définitive; en application de l'art. 70, le bénéfice des allocations d'insertion est suspendu provisoirement.

4.1.2.1.5

Les allocataires qui demandent la réouverture du droit aux allocations d'insertion après une suspension de 6 mois

A l'expiration de la période de suspension du droit aux allocations d'insertion, l'intéressé peut demander une évaluation de ses efforts de recherche d'emploi fournis depuis l'évaluation négative. Il a également le choix entre la procédure écrite ou l'entretien au bureau de chômage. En cas d'évaluation positive, son droit aux allocations d'insertion est rouvert. En cas d'évaluation négative, la suspension est prolongée pendant une période de 6 mois au moins, jusqu'à une éventuelle évaluation positive de ses efforts.

Tableau 4.1.XIX
Demandes de réouverture du droit aux allocations d'insertion

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl.-Cap.	Pays
Demandes de réouverture du droit aux allocations d'insertion	405	1 964	4	599	2 968
dont informations écrites	71	132	0	22	225
dont demandes d'entretien	334	1 832	4	577	2 743
Dossiers déjà traités	334	1 587	1	463	2 384
Evaluation positive	202	1 007	1	246	1 455
Evaluation négative	132	580	0	217	929
Absent à l'entretien	21	149	0	66	236
Dossiers encore à traiter	50	228	3	70	348
Total	405	1 964	4	599	2 968

Sur les 2 968 demandes de réouverture du droit aux allocations d'insertion, 92,4 % optent pour l'entretien d'évaluation. Parmi l'ensemble des demandes déjà traitées, 61 % ont donné lieu à une évaluation positive.

4.1.2.2

Les allocataires d'insertion présentant une inaptitude au travail de 33 % et +

Depuis le 1^{er} novembre 2012, la nouvelle procédure plus intensive a été étendue aux bénéficiaires d'allocations d'insertion qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins (permanente ou temporaire pour une durée d'au moins 2 ans). Dans le tableau suivant, nous présentons les résultats spécifiques à ce groupe d'allocataires. Il s'agit d'une partie du groupe total des allocataires d'insertion visé ci-dessus.

Tableau 4.1.XX
Résultats des évaluations au cours des phases successives de la procédure

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bxl.-Capitale		Pays	
Dossiers avec décision	1 370		3 575		13		478		5 423	
Evaluations positives immédiates	123	9 %	61	2 %	0	0 %	2	0 %	186	3 %
1 ^{ères} évaluations déjà traitées	528		1 257		2		198		1 983	
Evaluations positives	310		600		0		98		1 008 50,8 %	
Suite à une information écrite	150	48 %	117	20 %	0	-	22	22 %	289	29 %
Suite à un entretien	160	52 %	483	81 %	0	-	76	78 %	719	71 %
Evaluations non concluantes	218		657		2		100		975 49,2 %	
Suite à une information écrite	100	46 %	246	37 %	0	-	38	38 %	384	39 %
Suite à un entretien	118	54 %	411	63 %	2	-	62	62 %	591	61 %
Absent à l'entretien de 1 ^{ère} évaluation	0		24		0		2		26	
Evaluations définitives déjà menées	117		320		0		46		483	
Evaluations positives	64		149		0		12		225 46,6 %	
Suite à une information écrite à la 1 ^{ère} éval.	25	39 %	45	30 %	0	-	3	-	73	32 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	39	61 %	104	70 %	0	-	9	-	152	68 %
Evaluations négatives	53		171		0		34		258 53,4 %	
Suite à une information écrite à la 1 ^{ère} éval.	26	49 %	66	39 %	0	-	20	-	112	43 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	27	51 %	105	61 %	0	-	14	-	146	57 %
Absent à l'entretien d'évaluation définitive	8		17		0		3		28	

Lors des 1^{ères} évaluations, le pourcentage d'évaluations positives est plus élevé pour les allocataires d'insertion qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins: il est de 50,8 % contre 45,1 % pour l'ensemble des allocataires d'insertion (cf. tableau 4.1.XVII). Pour les évaluations définitives, les taux respectifs sont de 46,6 % et de 26,3 % pour l'ensemble des allocataires d'insertion (cf. tableau 4.1.XVIII).

4.1.2.3

Les allocataires d'insertion qui travaillent à temps partiel avec maintien des droits et AGR

La nouvelle procédure plus intensive mise en œuvre depuis le 9 août 2012 s'applique également aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient, depuis six mois au moins, d'une allocation de garantie de revenus calculée sur la base d'une allocation d'insertion. Dans le tableau suivant, nous présentons les résultats spécifiques à ce groupe d'allocataires. Il s'agit d'une partie du groupe total des allocataires d'insertion visé ci-dessus.

Tableau 4.1.XXI
Résultats des évaluations au cours des phases successives de la procédure

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bxl.-Capitale		Pays	
Dossiers avec décision	2 066		6 053		37		551		8 670	
Evaluations positives immédiates	887	43 %	2 654	44 %	12	32 %	118	21 %	3 659	42 %
1 ^{ères} évaluations déjà traitées	408		925		8		193		1 526	
Evaluations positives	256		546		5		108		910	59,6 %
Suite à une information écrite	146	57 %	192	35 %	1	-	35	32 %	373	41 %
Suite à un entretien	110	43 %	354	65 %	4	-	73	68 %	537	59 %
Evaluations non concluantes	152		379		3		85		616	40,4 %
Suite à une information écrite	110	72 %	201	53 %	3	-	42	49 %	353	57 %
Suite à un entretien	42	28 %	178	47 %	0	-	43	51 %	263	43 %
Absent à l'entretien de 1 ^{ère} évaluation	0		11		0		1		12	
Evaluations définitives déjà menées	76		194		1		52		322	
Evaluations positives	29		85		1		14		128	39,8 %
Suite à une information écrite à la 1 ^{ère} éval.	21	72 %	36	42 %	1	-	7	-	64	50 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	8	28 %	49	58 %	0	-	7	-	64	50 %
Evaluations négatives	47		109		0		38		194	60,2 %
Suite à une information écrite à la 1 ^{ère} éval.	30	64 %	55	50 %	0	-	16	-	101	52 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	17	36 %	54	50 %	0	-	22	-	93	48 %
Absent à l'entretien d'évaluation définitive	6		13		0		1		20	

Le ratio des "évaluations positives immédiates" sur l'ensemble des "dossiers avec décision" est beaucoup plus élevé dans le cas des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient d'une AGR calculée sur la base d'une allocation d'insertion: il s'élève à 42 % au niveau du pays. Ce ratio est largement supérieur à celui des allocataires d'insertion dans leur ensemble qui affiche 5 % (cf. tableau 4.1.XV).

Lors des 1^{ères} évaluations, le pourcentage d'évaluations positives est également plus élevé pour ces travailleurs à temps partiel avec maintien des droits: il est de 59,6 % contre 45,1 % pour l'ensemble des allocataires d'insertion (cf. tableau 4.1.XVII).

Pour les évaluations définitives, c'est également le cas: les taux respectifs sont de 39,8 % et de 26,3 % (cf. tableau 4.1.XVIII).

4.1.2.4

Les autres allocataires d'insertion (hors 4.1.2.2 et 4.1.2.3)

Dans le tableau suivant, nous présentons les résultats de l'ensemble des allocataires d'insertion à l'exception de ceux qui présentent une inaptitude au travail de 33 % et + (point 4.1.2.2) et de ceux qui travaillent à temps partiel avec maintien des droits et AGR (point 4.1.2.3). Il s'agit d'une partie du groupe total des allocataires d'insertion visé ci-dessus.

Tableau 4.1.XXII

Résultats des évaluations au cours des phases successives de la procédure

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bxl.-Capitale		Pays	
Dossiers avec décision	53 513		75 375		691		17 893		146 781	
Evaluations positives immédiates	1 824	3 %	1 847	2 %	24	3 %	166	1 %	3 837	3 %
1 ^{ères} évaluations déjà traitées	8 332		23 794		96		6 687		38 813	
Evaluations positives	3 876		10 677		32		2 597		17 150 44,2 %	
Suite à une information écrite	1 886	49 %	2 623	25 %	13	-	548	21 %	5 057	29 %
Suite à un entretien	1 990	51 %	8 054	75 %	19	-	2 049	79 %	12 093	71 %
Evaluations non concluantes	4 456		13 117		64		4 090		21 663 55,8 %	
Suite à une information écrite	2 797	63 %	6 699	51 %	30	-	1 753	43 %	11 249	52 %
Suite à un entretien	1 659	37 %	6 418	49 %	34	-	2 337	57 %	10 414	48 %
Absent à l'entretien de 1 ^{ère} évaluation	101		266		0		70		437	
Evaluations définitives déjà menées	2 384		7 347		20		2 470		12 201	
Evaluations positives	846		1 690		5		531		3 067 25,1 %	
Suite à une information écrite à la 1 ^{ère} éval.	573	68 %	858	51 %	3	-	217	-	1 648	54 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	273	32 %	832	49 %	2	-	314	-	1 419	46 %
Evaluations négatives	1 538		5 657		15		1 939		9 134 74,9 %	
Suite à une information écrite à la 1 ^{ère} éval.	929	60 %	2 979	53 %	5	-	874	-	4 782	52 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	609	40 %	2 678	47 %	10	-	1 065	-	4 352	48 %
Absent à l'entretien d'évaluation définitive	135		362		1		154		651	

4.1.2.5

Synthèse des évaluations

Tableau 4.1.XXIII
Tableau synthétique

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bxl.-Capitale		Pays	
Evaluations positives	8 417	100 %	19 316	100 %	80	100 %	3 892	100 %	31 625	100 %
Immédiate	2 834	34 %	4 562	24 %	36	45 %	286	7 %	7 682	24 %
Lors de la 1 ^{ère} évaluation	4 442	53 %	11 823	61 %	37	46 %	2 803	72 %	19 068	60 %
Lors de l'évaluation définitive	939	11 %	1 924	10 %	6	8 %	557	14 %	3 420	11 %
Lors de la réouverture du droit	202	2 %	1 007	5 %	1	1 %	246	6 %	1 455	5 %
Evaluations négatives	1 770	100 %	6 517	100 %	15	100 %	2 228	100 %	10 515	100 %
Lors de l'évaluation définitive	1 638	93 %	5 937	91 %	15	100 %	2 011	90 %	9 586	91 %
Lors de la réouverture du droit	132	7 %	580	9 %	0	0 %	217	10 %	929	9 %
Total	10 187		25 833		95		6 120		42 140	

4.1.3

Quelques données de base relatives à la procédure spécifique aux jeunes pendant leur stage d'insertion professionnelle

Depuis le 1^{er} août 2013, une nouvelle procédure s'applique aux jeunes qui, après la fin de leurs études, se sont inscrits comme demandeur d'emploi après le 14 juin 2013.

4.1.3.1

Lettres d'information envoyées

En début de procédure, l'ONEM envoie une lettre info par laquelle le jeune demandeur d'emploi qui vient de s'inscrire est informé de ses obligations dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi ainsi que des preuves à garder dans le cadre de cette recherche.

Tableau 4.1.XXIV
Lettres d'informations envoyées

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl-Capitale	Pays
Situation au 31/12/2014	83 926	59 582	996	15 486	158 994
Dossiers pour lesquels la date de révision n'est pas atteinte	38 761	27 926	485	6 310	72 997
Dossiers pour lesquels la date de révision est atteinte	45 165	31 656	511	9 176	85 997

Depuis l'entame de cette nouvelle procédure et jusque fin décembre 2014, 158 994 lettres d'information ont été envoyées.

4.1.3.2

Examen des dossiers en vue des convocations pour l'entretien du 7^{ème} mois

Les jeunes demandeurs d'emploi inscrits qui entament leur 7^{ème} mois de stage d'insertion professionnelle sont convoqués pour un entretien d'évaluation de leur comportement de recherche d'emploi.

Entre février 2014 et décembre 2014, sur 85 996 dossiers à traiter, les bureaux de chômage ont examiné l'ensemble de ces dossiers, dont :

- 15 157 ne répondaient plus aux critères (au travail depuis plus d'1 mois, formation professionnelle, stage de transition, etc.);
- 33 782 ont reçu une évaluation positive immédiate;
- 37 057 devaient être convoqués à l'entretien du 7^{ème} mois.

Tableau 4.1.XXV

Examen des dossiers en vue des convocations pour l'entretien du 7^{ème} mois

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl.-Capitale	Pays
Dossiers avec décision	45 164	31 656	511	9 176	85 996
- procédure suspendue, dont:	9 387	4 595	44	1 175	15 157
depuis au moins 1 mois au travail	9 052	4 307	44	1 017	14 376
en formation professionnelle	49	108	0	31	188
en stage de transition	95	69	0	18	182
- évaluation positive immédiate	21 814	9 697	229	2 271	33 782
- sélectionnés pour avoir un entretien	13 963	17 364	238	5 730	37 057
Total	45 164	31 656	511	9 176	85 996

4.1.3.3

Résultats de l'entretien du 7^{me} mois du stage d'insertion professionnelle

Sur les 36 974 jeunes demandeurs d'emploi effectivement convoqués pour l'entretien du 7^{me} mois, 29 188 ont déjà participé à un entretien soit 79 % d'entre eux. Au cours de ces entretiens, 77,7 % des jeunes demandeurs d'emploi ont obtenu une évaluation positive.

Tableau 4.1.XXVI
Résultats de l'entretien du 7^{me} mois

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bxl.-Capitale		Pays
Entretiens déjà menés	11 483		14 034		188		3 671		29 188
Evaluations positives	9 288	81 %	10 802	77 %	144	77 %	2 591	71 %	22 681 78 %
Evaluations négatives	2 195		3 232		44		1 080		6 507
Evaluation négative (Absent à l'entretien)	2 115		2 733		36		1 793		6 641
Pas d'évaluation (Sans capacité de gain)	11		43		0		13		67
Entretiens encore à mener	314		520		12		244		1 078
Total	13 923		17 330		236		5 721		36 974



4.1.3.4

Examen des dossiers en vue des convocations pour l'entretien du 11^{ème} mois

Les jeunes demandeurs d'emploi inscrits qui entament leur 11^{ème} mois de stage d'insertion professionnelle sont convoqués pour un nouvel entretien d'évaluation de leur comportement de recherche d'emploi.

Tableau 4.1.XXVII

Examen des dossiers en vue des convocations pour l'entretien du 11^{ème} mois

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl.-Capitale	Pays
Dossiers avec décision	30 951	23 049	369	6 913	60 913
- procédure suspendue, dont:	9 733	4 015	71	1 016	14 764
depuis au moins 1 mois au travail	9 382	3 462	68	815	13 659
en formation professionnelle	72	116	0	43	231
en stage de transition	72	266	1	117	455
- évaluation positive immédiate	11 286	5 423	123	1 116	17 825
- sélectionner pour avoir un entretien	9 932	13 611	175	4 781	28 324
Total	30 951	23 049	369	6 913	60 913

Sur l'ensemble des dossiers examinés:

- 14 764 ne répondaient plus aux critères (au travail depuis plus d'1 mois, en formation professionnelle, en stage de transition, etc.);
- 17 825 ont reçu une évaluation positive immédiate;
- 28 324 ont donné lieu à une convocation pour l'entretien du 11^{ème} mois.

4.1.3.5

Résultats de l'entretien du 11^{ème} mois du stage d'insertion professionnelle

Sur les 27 416 jeunes demandeurs d'emploi convoqués pour l'entretien du 11^{ème} mois, 20 185 ont déjà participé à un entretien en date du 31 décembre 2014 soit, 73,6 % d'entre eux. Au cours de ces entretiens, 80 % des jeunes demandeurs d'emploi ont obtenu une évaluation positive.

Tableau 4.1.XXVIII

Résultats de l'entretien du 11^{ème} mois

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.	Région de Bxl.-Capitale		Pays	
Entretiens déjà menés	7 372		10 371		115	2 442		20 185	
Evaluations positives	6 135	83 %	8 439	81 %	88	77 %	1 613	66 %	16 187 80 %
Evaluations négatives	1 237		1 932		27		829		3 998
Evaluation négative (Absent à l'entretien)	1 549		2 082		26		1 322		4 953
Pas d'évaluation (Sans capacité de gain)	12		29		1		4		45
Entretiens encore à mener	812		931		30		490		2 233
Total	9 745		13 413		172		4 258		27 416

4.1.3.6

Nouvelle évaluation demandée par l'intéressé au plus tôt 6 mois après l'évaluation négative

Les jeunes demandeurs d'emploi peuvent solliciter une nouvelle évaluation au plus tôt 6 mois après une évaluation négative.

Tableau 4.1.XXIX

Résultats des nouvelles évaluations

Nouvelle procédure (situation au 31.12.2014)					
	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl.-Capitale	Pays
Entretiens déjà menés	444	725	1	161	1 330
Evaluations positives	354	576	0	115	1 045
Evaluations négatives	90	149	1	46	285
Absent à l'entretien (évaluation négative)	35	57	0	11	103
Entretiens encore à mener	207	330	6	152	689
Total	686	1 112	7	324	2 122

4.1.3.7

Synthèse des évaluations

Tableau 4.1.XXX

Tableau synthétique

Activation du comportement de recherche d'emploi pour les jeunes en stage d'insertion Nouvelle procédure (situation au 31.12.2014)										
	Région flamande		Région wallonne		Com. dont germ.		Région de Bxl.-Capitale		Pays	
Evaluations positives - total	48 949	93 %	35 006	87 %	585	89 %	7 714	80 %	91 669	89 %
immédiates	33 100		15 120		352		3 387		51 607	
7 ^{ème} mois	9 288		10 802		144		2 591		22 681	
11 ^{ème} mois	6 135		8 439		88		1 613		16 187	
immédiates après 6 mois	72		69		1		8		149	
6 mois après évaluation négative	354		576		0		115		1 045	
Evaluations négatives - Total	3 522	7 %	5 313	13 %	72	11 %	1 955	20 %	10 790	11 %
7 ^{ème} mois	2 195		3 232		44		1 080		6 507	
11 ^{ème} mois	1 237		1 932		27		829		3 998	
6 mois après évaluation négative	90		149		1		46		285	
Total	52 471		40 319		657		9 669		102 459	
Personnes différentes avec évaluation négative	3 012		4 466		62		1 653		9 131	

Pour les jeunes avec évaluation négative qui n'ont pas trouvé du travail, l'admission au bénéfice des allocations d'insertion est retardée jusqu'au moment où ils obtiennent 2 évaluations positives.

Par rapport à la moyenne des années 2012 et 2013, le nombre de premières admissions au bénéfice des allocations d'insertion a diminué de 3 191 unités en 2014.

Tableau 4.1.XXXI

Ratio par rapport au nombre de personnes qui ont été en période de stage d'insertion

Activation du comportement de recherche d'emploi pour les jeunes en stage d'insertion Nouvelle procédure (en 2014)				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl.-Capitale	Pays
Personnes différentes avec évaluation négative	3 012	4 466	1 653	9 131
Nbre de jeunes en stage d'insertion (pers. différentes)	69 741	59 433	18 810	147 984
Ratio	4,3 %	7,5 %	8,8 %	6,2 %

4.2 Sanctions

4.2.1 Sanctions relatives à la procédure classique

4.2.1.1

Evolution annuelle selon le type de sanction et la région

Tableau 4.2.I
Sanctions (hors art.70) dans le cadre de la procédure classique depuis 2005 (situation par année)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2005					
Suspension limitée 4 mois	269	405	0	99	773
Allocation réduite 4 mois	23	16	0	10	49
Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	0	1	0	1	2
Exclusion	30	35	0	10	75
Total	322	457	0	120	899
2006					
Suspension limitée 4 mois	912	2 009	0	321	3 242
Allocation réduite 4 mois	373	271	0	88	732
Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	44	44	0	17	105
Exclusion	251	489	v	115	855
Total	1 580	2 813	0	541	4 934
2007					
Suspension limitée 4 mois	1 211	2 904	7	781	4 896
Allocation réduite 4 mois	1 096	1 187	0	755	3 038
Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	247	192	0	119	558
Exclusion	453	1 247	1	270	1 970
Total	3 007	5 530	8	1 925	10 462
2008					
Suspension limitée 4 mois	1 418	4 256	9	751	6 425
Allocation réduite 4 mois	1 621	2 787	0	892	5 300
Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	555	862	0	279	1 696
Exclusion	689	1 866	1	326	2 881
Total	4 283	9 771	10	2 248	16 302
2009					
Suspension limitée 4 mois	1 510	5 636	23	739	7 885
Allocation réduite 4 mois	1 496	2 940	20	823	5 259
Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	736	1 463	9	412	2 611
Exclusion	754	2 874	4	362	3 990
Total	4 496	12 913	56	2 336	19 745
2010					
Suspension limitée 4 mois	1 438	4 382	19	882	6 702
Allocation réduite 4 mois	1 338	2 204	24	810	4 352
Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	720	1 312	8	303	2 335
Exclusion	684	2 350	5	297	3 331
Total	4 180	10 248	56	2 292	16 720
2011					
Suspension limitée 4 mois	1 253	3 830	13	1 048	6 131
Allocation réduite 4 mois	1 225	1 977	16	1 108	4 310
Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	631	990	4	431	2 052
Exclusion	686	2 286	7	426	3 398
Total	3 795	9 083	40	3 013	15 891

Suite du tableau 4.2.I

2012	Suspension limitée 4 mois	1 303	3 258	24	1 340	5 901
	Allocation réduite 4 mois	1 262	1 744	33	1 308	4 314
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	651	919	8	565	2 135
	Exclusion	712	1 854	6	611	3 177
	Total	3 928	7 775	71	3 824	15 527
2013	Suspension limitée 4 mois	1 794	3 770	28	1 163	6 727
	Allocation réduite 4 mois	1 761	1 853	36	1 201	4 815
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	837	935	29	529	2 301
	Exclusion	922	1 852	12	523	3 297
	Total	5 314	8 410	105	3 416	17 140
2014	Suspension limitée 4 mois	1 159	3 275	25	1 314	5 748
	Allocation réduite 4 mois	1 400	1 968	23	1 425	4 793
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	808	960	16	773	2 541
	Exclusion	791	2 055	13	921	3 767
	Total	4 158	8 258	77	4 433	16 849

En 2014, au total, 16 849 sanctions – suspensions temporaires, allocations réduites, exclusions – ont été notifiées, soit:

- 5 748 suspensions temporaires pour une période de 4 mois à la suite d'une évaluation négative lors du 1^{er} entretien sans contrat signé ou à la suite d'une évaluation négative lors du deuxième entretien avec contrat signé (20 % en Flandre, 57 % en Wallonie et 23 % à Bruxelles);
- 4 793 allocations réduites pendant 4 mois pour les cohabitants ayant un revenu limité ou pour les chefs de ménage ou les isolés au chômage qui bénéficient d'allocations de chômage, à la suite d'une évaluation négative sans contrat signé lors du 1^{er} entretien ou d'une évaluation négative avec contrat signé lors du 2^{ème} entretien (29 % en Flandre, 41 % en Wallonie et 30 % à Bruxelles);
- 2 541 allocations réduites pendant 6 mois, suivies d'une exclusion à la suite d'une évaluation négative sans contrat signé lors du 2^{ème} entretien ou d'une évaluation négative ou de l'absence au 3^{ème} entretien pour les cohabitants ayant un revenu du ménage limité ou pour les chefs de ménage ou les isolés qui bénéficient d'allocations de chômage (32 % en Flandre, 38 % en Wallonie et 30 % à Bruxelles);
- 3 767 exclusions à la suite d'une évaluation négative lors du 2^{ème} entretien sans signature d'un contrat ou à la suite d'une évaluation négative ou de l'absence au 3^{ème} entretien (21 % en Flandre, 55 % en Wallonie et 24 % à Bruxelles).

Par ailleurs, 6 783 suspensions provisoires (art. 70) pour absence à l'entretien ont été appliquées dont 2 179 en Flandre (32 %), 3 237 en Wallonie (48 %) et 1 367 à Bruxelles (20 %).

Tableau 4.2.II
Suspensions provisoires (art.70) dans le cadre de la
procédure classique depuis 2005 (situation par année)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2005	1 320	2 512	6	1 005	4 837
2006	2 927	4 690	13	2 043	9 660
2007	3 812	5 655	28	3 072	12 539
2008	3 945	6 371	27	2 838	13 154
2009	3 676	5 609	24	2 238	11 523
2010	3 444	4 899	14	2 423	10 766
2011	2 992	4 782	23	1 914	9 688
2012	2 675	3 722	30	1 835	8 232
2013	3 132	4 155	31	1 662	8 949
2014	2 179	3 237	13	1 367	6 783

4.2.1.2

Répartition par type de sanction, par entretien et par région

Tableau 4.2.III

Sanctions (hors art. 70) dans le cadre de la procédure classique depuis 2005
(situation au 31 décembre 2014)

		Suspension limitée 4 mois		Allocation réduite 4 mois		Exclusion		Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 ^{er} entretien: évaluation négative et pas de contrat signé	Région flamande	19	67,9 %	23	59,0 %					42	62,7 %
	Région wallonne	8	28,6 %	13	33,3 %					21	31,3 %
	dont Com. germ.	0	0,0 %	0	0,0 %					0	0,0 %
	Région de Bruxelles- Capitale	1	3,6 %	3	7,7 %					4	6,0 %
	Pays	28	100 %	39	100 %					67	100 %
2 ^{ème} entretien: évaluation négative et pas de contrat signé	Région flamande	36	92,3 %			327	34,5 %	166	46,6 %	529	39,4 %
	Région wallonne	2	5,1 %			461	48,6 %	153	43,0 %	616	45,8 %
	dont Com. germ.	0	0,0 %			1	0,1 %	0	0,0 %	1	0,1 %
	Région de Bruxelles- Capitale	1	2,6 %			161	17,0 %	37	10,4 %	199	14,8 %
	Pays	39	100 %			949	100 %	356	100 %	1 344	100 %
2 ^{ème} entretien: évaluation négative et signature contrat	Région flamande	12 212	22,5 %	11 572	31,3 %					23 784	26,1 %
	Région wallonne	33 715	62,0 %	16 934	45,9 %					50 649	55,5 %
	dont Com. germ.	148	0,3 %	152	0,4 %					300	0,3 %
	Région de Bruxelles- Capitale	8 436	15,5 %	8 417	22,8 %					16 853	18,5 %
	Pays	54 363	100 %	36 923	100 %					91 286	100 %
3 ^{ème} entretien: évaluation négative + absent	Région flamande					5 645	21,9 %	5 063	31,7 %	10 708	25,6 %
	Région wallonne					16 447	63,8 %	7 525	47,1 %	23 972	57,4 %
	dont Com. germ.					48	0,2 %	74	0,5 %	122	0,3 %
	Région de Bruxelles- Capitale					3 700	14,3 %	3 392	21,2 %	7 092	17,0 %
	Pays					25 792	100 %	15 980	100 %	41 772	100 %
Total	Région flamande	12 267	22,5 %	11 595	31,4 %	5 972	22,3 %	5 229	32,0 %	35 063	26,1 %
	Région wallonne	33 725	62,0 %	16 947	45,8 %	16 908	63,2 %	7 678	47,0 %	75 258	56,0 %
	dont Com. germ.	148	0,3 %	152	0,4 %	49	0,2 %	74	0,5 %	423	0,3 %
	Région de Bruxelles- Capitale	8 438	15,5 %	8 420	22,8 %	3 861	14,4 %	3 429	21,0 %	24 148	18,0 %
	Pays	54 430	100 %	36 962	100 %	26 741	100 %	16 336	100 %	134 469	100 %

Depuis le début de l'application de la procédure et jusqu'au 31 décembre 2014, 134 469 sanctions (hors suspensions provisoires en application de l'art. 70) ont été comptabilisées dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi dont 26,1 % en Région flamande, 56 % en Région wallonne et 18 % dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 4.2.IV

Nombre de personnes différentes sanctionnées (hors art. 70) dans le cadre de la procédure classique depuis 2005
(situation au 31 décembre 2014)

		Suspension limitée 4 mois		Allocation réduite 4 mois		Exclusion		Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 ^{er} entretien: évaluation négative et pas de contrat signé	Région flamande	10	71,4 %	14	58,3 %					24	63,2 %
	Région wallonne	3	21,4 %	8	33,3 %					11	28,9 %
	dont Com. germ.	0	0,0 %	0	0,0 %					0	0,0 %
	Région de Bruxelles-Capitale	1	7,1 %	2	8,3 %					3	7,9 %
	Pays	14	100,0 %	24	100,0 %					38	100,0 %
2 ^{ème} entretien: évaluation négative et pas de contrat signé	Région flamande	19	86,4 %			283	34,6 %	126	45,0 %	428	38,2 %
	Région wallonne	2	9,1 %			393	48,1 %	121	43,2 %	516	46,1 %
	dont Com. germ.	0	0,0 %			1	0,1 %	0	0,0 %	1	0,1 %
	Région de Bruxelles-Capitale	1	4,5 %			141	17,3 %	33	11,8 %	175	15,6 %
	Pays	22	100,0 %			817	100,0 %	280	100,0 %	1 119	100,0 %
2 ^{ème} entretien: évaluation négative et signature contrat	Région flamande	6 538	23,9 %	5 431	30,8 %					11 969	26,6 %
	Région wallonne	16 224	59,4 %	7 866	44,6 %					24 090	53,6 %
	dont Com. germ.	95	0,3 %	69	0,4 %					164	0,4 %
	Région de Bruxelles-Capitale	4 551	16,7 %	4 322	24,5 %					8 873	19,7 %
	Pays	27 313	100,0 %	17 619	100,0 %					44 932	100,0 %
3 ^{ème} entretien: évaluation négative + absent	Région flamande					5 298	21,6 %	4 173	30,8 %	9 471	24,9 %
	Région wallonne					15 783	64,3 %	6 378	47,1 %	22 161	58,2 %
	dont Com. germ.					48	0,2 %	63	0,5 %	111	0,3 %
	Région de Bruxelles-Capitale					3 455	14,1 %	2 991	22,1 %	6 446	16,9 %
	Pays					24 536	100,0 %	13 542	100,0 %	38 078	100,0 %

Suite du tableau 4.2.IV

Total	Région flamande	6 567	24,0 %	5 445	30,9 %	5 581	22,0 %	4 299	31,1 %	21 892	26,0 %
	Région wallonne	16 229	59,3 %	7 874	44,6 %	16 176	63,8 %	6 499	47,0 %	46 778	55,6 %
	dont Com. germ.	95	0,3 %	69	0,4 %	49	0,2 %	63	0,5 %	276	0,3 %
	Région de Bruxelles-Capitale	4 553	16,6 %	4 324	24,5 %	3 596	14,2 %	3 024	21,9 %	15 497	18,4 %
	Pays	27 349	100,0 %	17 643	100,0 %	25 353	100,0 %	13 822	100,0 %	84 167	100,0 %

Comme certaines sanctions peuvent se succéder pour une même personne, le tableau précédent indique que, depuis le début de l'application de la procédure et jusqu'au 31 décembre, 84 167 personnes différentes (hors suspensions provisoires en application de l'art. 70) ont été sanctionnées dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi dont 26 % en Région flamande, 55,6 % en Région wallonne et 18,4 % dans la Région de Bruxelles-Capitale.

4.2.1.3

Suspensions provisoires (art. 70)

Pour rappel: la "procédure article 70" ne s'applique plus pour le chômeur qui invoque, pour justifier son absence, un motif qui est accepté par le directeur.

La suspension est annulée avec effet rétroactif si le chômeur se présente au bureau du chômage dans un délai de trente jours ouvrables et conclut à ce moment un contrat écrit. Depuis le 1^{er} juillet 2014, la conclusion d'un contrat n'est plus une condition nécessaire à l'annulation de la suspension.

Moyennant l'introduction d'une demande d'allocations, la suspension n'est plus d'application à partir du jour où le chômeur se présente au bureau du chômage si ce jour est situé au-delà du délai de 30 jours ouvrables qui débute le jour de l'absence à l'entretien.

Les décisions notifiées se répartissent comme suit:

Tableau 4.2.V
Application de l'article 70 selon le motif en 2014

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bxl.-Capitale		Pays	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Retour lettre d'avertissement (adresse inconnue)	19	82,6 %	4	17,4 %	0	0,0 %	0	0,0 %	23	100 %
Absent 1 ^{er} entretien	1 166	37,3 %	1 477	47,3 %	9	0,3 %	482	15,4 %	3 125	100 %
Absent 2 ^{ème} entretien	983	27,2 %	1 749	48,4 %	4	0,1 %	882	24,4 %	3 614	100 %
Absence de réaction à une invitation à signer un contrat	11	52,4 %	7	33,3 %	0	0,0 %	3	14,3 %	21	100 %
Total	2 179	32,1 %	3 237	47,7 %	13	0,2 %	1 367	20,2 %	6 783	100 %

Au cours de l'année 2014, la procédure art. 70 a été notifiée à 6 783 demandeurs d'emploi en procédure classique. Pour ceux-ci, les allocations ont été suspendues à partir de la date de l'absence à l'entretien (1^{er} ou 2^{ème}):

- 3 125 pour absence au 1^{er} entretien: 1 166 en Flandre, 1 477 en Wallonie et 482 à Bruxelles;
- 3 614 pour absence au 2^{ème} entretien: 983 en Flandre, 1 749 en Wallonie et 882 à Bruxelles;
- 21 pour n'avoir pas donné suite à une convocation pour venir signer un contrat: 11 en Flandre, 7 en Wallonie et 3 à Bruxelles;

Le solde (23 personnes) de ces suspensions art. 70 reprend les lettres d'avertissement retournées (adresse inconnue).

4.2.1.4

Pourcentages de sanction (procédure classique)

4.2.1.4.1

Pourcentage de sanction brut (art. 70 compris)

Les pourcentages de sanction bruts sont calculés par région. Le pourcentage de sanction brut donne le pourcentage de demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'une sanction effective depuis le début de l'application de la procédure jusqu'au 31 décembre 2014 par rapport au nombre de demandeurs d'emploi qui entrent éventuellement en ligne de compte pour une sanction.

Nous entendons par:

- "sanctionnés": le nombre de chômeurs ayant fait l'objet d'une suspension + le nombre de chômeurs ayant fait l'objet d'une exclusion + le nombre de chômeurs auxquels l'article 70 (suspension révo-cable) a été appliqué + le nombre de chômeurs qui perçoivent des allocations réduites;
- "sanctionnables": le nombre de chômeurs présents à l'entretien + le nombre d'absents avec application de l'art. 70 ou avec exclusion suite à l'absence au 3^{ème} entretien.

Tableau 4.2.VI
Pourcentage de sanction brut*
(situation au 31 décembre 2014)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl.-Capitale	Pays
1 ^{er} entretien					
Sanctionné	19 406	26 757	147	11 661	57 82
Sanctionnable	195 610	406 908	2 687	137 038	739 556
% de sanction brut	9,9 %	6,6 %	5,5 %	8,5 %	7,8 %
2 ^{ème} entretien					
Sanctionné	35 051	70 161	363	25 792	131 004
Sanctionnable	58 849	132 292	788	48 886	240 027
% de sanction brut	59,6 %	53,0 %	46,1 %	52,8 %	54,6 %
3 ^{ème} entretien					
Sanctionné	10 708	23 972	122	7 092	41 772
Sanctionnable	14 689	35 656	191	11 823	62 168
% de sanction brut	72,9 %	67,2 %	63,9 %	60,0 %	67,2 %
Entretiens en total					
Sanctionné	65 165	120 890	632	44 545	230 600
Sanctionnable	269 148	574 856	3 666	197 747	1 041 751
% de sanction brut	24,2 %	21,0 %	17,2 %	22,5 %	22,1 %

* Une même personne, qui a fait l'objet de plusieurs sanctions, est comptée plusieurs fois.

Le pourcentage de sanction brut augmente au fur et à mesure qu'on avance dans la procédure (c'est inhérent aux conditions qui déterminent les sanctions): de 7,8 % au 1^{er} entretien à 67,2 au 3^{ème} entretien en passant par 54,6 % au 2^{ème} entretien.

4.2.1.4.2

Pourcentage de sanction net (art. 70 non compris)

Ce tableau reprend les pourcentages nets (c.-à-d. sans y inclure l'art. 70) de personnes sanctionnées du début de la procédure jusqu'au 31 décembre 2014 par rapport aux chômeurs sanctionnables. Pour les calculer, on ne tient pas compte de l'application de l'article 70 (en raison de l'absence du chômeur). Seules les suspensions temporaires, les allocations réduites et les exclusions ont donc été prises en considération.

Tableau 4.2.VII
Pourcentage de sanction net*
(situation au 31 décembre 2014)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl.-Capitale	Pays
1 ^{er} entretien					
Sanctionné	42	21	0	4	67
Sanctionnable	195 610	406 908	2 687	137 038	739 556
% de sanction net	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
2 ^{ème} entretien					
Sanctionné	24 313	51 265	301	17 052	92 630
Sanctionnable	58 849	132 292	788	48 886	240 027
% de sanction net	41,3 %	38,8 %	38,2 %	34,9 %	38,6 %
3 ^{ème} entretien					
Sanctionné	10 708	23 972	122	7 092	41 772
Sanctionnable	14 689	35 656	191	11 823	62 168
% de sanction net	72,9 %	67,2 %	63,9 %	60,0 %	67,2 %
Entretiens en total					
Sanctionné	35 063	75 258	423	24 148	134 469
Sanctionnable	269 148	574 856	3 666	197 747	1 041 751
% de sanction net	13,0 %	13,1 %	11,5 %	12,2 %	12,9 %

* Une même personne, qui a fait l'objet de plusieurs sanctions, est comptée plusieurs fois.

Depuis le début de la procédure jusqu'au 31 décembre 2014, le pourcentage de sanction net s'élève, pour le pays, tous entretiens confondus, à 12,9 %.

Tableau 4.2.VIII
Pourcentage de sanction net* en 2014

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl.-Capitale	Pays
1 ^{er} entretien					
Sanctionné	6	3	0	0	9
Sanctionnable	16 754	24 584	196	7 178	48 516
% de sanction net	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
2 ^{ème} entretien					
Sanctionné	2 608	5 295	48	2 758	10 661
Sanctionnable	6 898	12 461	99	6 251	25 610
% de sanction net	37,8 %	42,5 %	48,5 %	44,1 %	41,6 %
3 ^{ème} entretien					
Sanctionné	1 544	2 960	29	1 675	6 179
Sanctionnable	2 199	4 629	35	2 576	9 404
% de sanction net	70,2 %	63,9 %	82,9 %	65,0 %	65,7 %
Entretiens en total					
Sanctionné	4 158	8 258	77	4 433	16 849
Sanctionnable	25 851	41 674	330	16 005	83 530
% de sanction net	16,1 %	19,8 %	23,3 %	27,7 %	20,2 %

* Une même personne, qui a fait l'objet de plusieurs sanctions, est comptée plusieurs fois.

En 2014, le taux de sanction net, pour le pays, tous entretiens confondus, s'élève à 20,2 %.

Cette hausse à un an d'intervalle (en 2013, le taux de sanction net était de 15,5 %) s'explique du fait qu'une partie des demandeurs d'emploi est dorénavant soumise soit à la nouvelle procédure spécifique aux allocataires d'insertion, soit à la nouvelle procédure classique à condition d'obtenir une évaluation positive dans la procédure classique. Quant à ceux qui obtiennent une évaluation négative, ils demeurent dans la procédure classique jusqu'à la fin du cycle des 3 entretiens ou une éventuelle évaluation positive à un entretien ultérieur. L'existence de ces nouvelles procédures et leurs conditions d'accès influencent à la hausse le taux net de sanction.

4.2.2

Sanctions relatives à la procédure spécifique aux allocataires d'insertion

4.2.2.1

Répartition par type de sanction et par région

Tableau 4.2.IX

31/12/2014	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl.-Capitale	Pays
Suspensions de 6 mois (évaluation négative à l'entretien définitif)	1 245	4 570	15	1 577	7 392
Prolongation de la suspension de 6 mois (2 ^{ème} évaluation négative)	193	864	0	329	1 386
Total	1 438	5 434	15	1 906	8 778

L'allocataire d'insertion qui a fait l'objet d'une 1^{ère} évaluation "non concluante" est convoqué dans le mois au bureau de chômage pour une évaluation définitive. En cas d'évaluation définitive négative, le bénéfice des allocations d'insertion est suspendu pour une période de 6 mois. En 2014, 7 392 personnes ont encouru une suspension de 6 mois.

Au plus tôt à l'expiration des six mois, l'allocataire qui en a fait la demande expresse par écrit est convoqué à un entretien au bureau du chômage en vue d'évaluer les efforts qu'il a fournis pour s'insérer sur le marché du travail. Si ces efforts sont jugés insuffisants, la suspension est prolongée de six mois. En 2014, 1 386 personnes ont encouru une prolongation de suspension de 6 mois.

4.2.2.2

Suspensions provisoires (art. 70)

Lorsque l'allocataire ne réagit pas à la demande d'information ou ne se présente pas aux entretiens après y avoir été convoqué, il encourt une suspension provisoire du bénéfice des allocations d'insertion. Au 31 décembre 2014, 6 326 cas avaient été répertoriés dont le détail figure au tableau suivant.

Tableau 4.2.X

31/12/2014	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bxl.-Capitale		Pays	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Pas de suite à la demande d'information	968	25,2 %	2 207	57,5 %	19	0,5 %	662	17,3 %	3 837	100 %
Absence à l'entretien d'évaluation mené à la demande expresse du jeune travailleur	239	21,0 %	734	64,6 %	0	0,0 %	163	14,3 %	1 136	100 %
Absence à l'entretien d'évaluation définitive mené suite à une 1 ^{ère} évaluation non concluante	267	19,7 %	749	55,4 %	3	0,2 %	337	24,9 %	1 353	100 %
Total	1 474	23,3 %	3 690	58,3 %	22	0,3 %	1 162	18,4 %	6 326	100 %

La suspension provisoire du bénéfice des allocations d'insertion a été notifiée à :

- 3 837 personnes qui n'ont pas répondu à la demande d'information;
- 1 136 personnes qui ne se sont pas présentées à l'entretien qu'elles avaient elles-mêmes sollicité;
- 1 353 personnes qui ne se sont pas présentées à l'entretien d'évaluation définitive.

4.2.3

Renonciation volontaire au droit aux allocations de chômage

Depuis le 1^{er} novembre 2010, la procédure en matière d'activation du comportement de recherche d'emploi est suspendue si le chômeur renonce volontairement aux allocations pendant une période d'au moins six mois par le biais d'une déclaration écrite non révocable auprès du bureau du chômage (AR du 28 septembre 2010).

La procédure est suspendue pendant la période de renonciation et ne reprend que lorsqu'une nouvelle demande d'allocations est introduite. Après la période de renonciation, la procédure reprend son cours normal et une nouvelle convocation ne peut être envoyée que douze mois après la nouvelle demande d'allocations s'il s'agit d'une convocation pour un premier entretien, ou au plus tôt quatre mois après la demande d'allocations s'il s'agit d'une convocation pour un deuxième ou un troisième entretien.

En 2014, 1 601 chômeurs ont renoncé volontairement aux allocations de chômage (513 en Flandre, 860 en Wallonie et 228 à Bruxelles).

4.2.4

Tableaux de synthèse

Tableau 4.2.XI

Aperçu de l'extension par étapes de la procédure Dispo

Réglementation	Entrée en vigueur	Premiers entretiens	Contenu
AR 04.07.2004	07.2004	09.2004	Suivi de la recherche active d'emploi des CCI-DE < 50 ans (en 3 phases annuelles)
AR 20.07.2012	08.2012	03.2013	Suivi plus régulier des allocataires d'insertion (tous les 6 mois)
AR 20.07.2012	08.2012	03.2013	Extension aux travailleurs à temps partiel avec allocation de garantie de revenu (sur la base d'allocations d'insertion)
AR 23.07.2012	11.2012	01.2014	Extension aux CCI-DE ayant plus de 33 % d'incapacité au travail
AR 10.11.2012	01.2013	09.2014	Extension aux CCI-DE de 50 à 54 ans (57 en 2016)
AR 17.07.2013	08.2013	02.2014	Extension aux jeunes en stage d'insertion professionnelle
Loi 06.01.2014	07.2014		Transfert de la compétence d'exécution et de décision aux régions
AR 26.06.2014	07.2014	03.2015	Suivi plus régulier des allocataires de chômage
AR 30.12.2014	01.2015		Extension à certains CCI-DE de 55 ans et +

Tableau 4.2.XII

Synthèse - Nombre de sanctions

Activation du comportement de recherche d'emploi - Extensions de la procédure Dispo Synthèse						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Procédure classique	19 745	16 720	15 891	15 527	17 140	16 849
Procédure spécifique aux allocations d'insertion	0	0	0	0	2 769	8 778
Total	19 745	16 720	15 891	15 527	19 909	25 627
Evol. 2013 - 2014						+ 5 718
Personnes différentes	16 635	14 280	13 633	13 334	17 498	22 411

Tableau 4.2.XIII

Ratio

Activation du comportement de recherche d'emploi - Extensions de la procédure Dispo Nombre de sanctions 2014				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl.-Cap.	Pays
Personnes différentes	4 786	12 263	5 362	22 411
Total DE ind. (pers. diff.)	339 049	330 474	115 939	785 462
Ratio	1,4 %	3,7 %	4,6 %	2,9 %

Tableau 4.2.XIV
Recours judiciaires

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Evaluations négatives	15 851	38 629	52 181	59 713	55 148	47 887	42 755	45 022	52 559	57 427
Recours judiciaires	0,2 %	0,9 %	2,1 %	2,0 %	2,3 %	2,5 %	2,4 %	2,0 %	1,1 %	0,9 %
Introduits au tribunal du travail	34	336	1 085	1 208	1 252	1 191	1 019	886	578	528
Jugements et arrêts sur le fond	0	28	241	728	1 069	1 192	1 040	1 005	970	807
% favorable à l'ONEM		82 %	78 %	76 %	78 %	75 %	75 %	73 %	77 %	77 %
Recours à la CAN	0,0 %	1,4 %	1,5 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,9 %	0,7 %	0,6 %	0,5 %
Potentiels	113	1 263	3 693	6 502	9 589	8 799	8 259	8 013	8 278	8 257
Recours sur le fond	0	18	56	57	89	73	72	59	50	44
% favorable à l'ONEM		72 %	73 %	86 %	76 %	70 %	75 %	68 %	76 %	75 %
Plaintes au médiateur fédéral		2	0	4	8	2	10	5	2	6

Tableau 4.2.XV
Sanctions Dispo et art. 80

Année	Article 80	Activation de la recherche d'emploi			Année
	Exclusions	Exclusions	Sanctions temp.	Total	
1996	32 044	77	822	899	2005
1997	18 903	960	3 974	4 934	2006
1998	14 945	2 528	7 934	10 462	2007
1999	11 482	4 577	11 725	16 302	2008
2000	10 136	6 601	13 144	19 745	2009
2001	8 927	5 666	11 054	16 720	2010
2002	8 116	5 450	10 441	15 891	2011
2003	8 359	5 312	10 215	15 527	2012
2004	7 539	5 598	14 311	19 909	2013
2005	3 961	6 308	19 319	25 627	2014
10 années	124 412	43 077	102 939	146 016	10 années
Personnes différentes				92 021	

Sur un laps de temps de 10 ans, on compte d'une part 124 412 exclusions dans le cadre du chômage anormalement long (art. 80) et d'autre part 43 077 exclusions et 102 939 sanctions temporaires, soit un total de 146 016 sanctions dans le cadre des procédures Dispo. Les 146 016 sanctions ont concerné 92 021 personnes différentes.

4.3

L'échange de données dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs et les décisions de l'ONEM

4.3.1

Le comptage des transmissions de données

Depuis le 1^{er} octobre 2004, l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux est opérationnel et se déroule selon les modalités prévues dans l'accord de coopération du 30 avril 2004.

L'ONEM comptabilise toutes les transmissions qui sont effectuées par les organismes régionaux et sélectionne les transmissions contenant des informations quant à un manque de coopération par rapport aux actions proposées par les organismes régionaux. La sélection se base sur un enregistrement complet des données transmises par les organismes régionaux par voie électronique ou sur papier. D'autres informations complètent ou rectifient des données déjà transmises. Comme plusieurs transmissions (une ou plusieurs transmission(s) électronique(s) ainsi qu'une ou plusieurs transmission(s) papier) peuvent se rapporter aux mêmes faits, les doubles comptages de ce type font l'objet d'une épuration.

Afin de pouvoir exploiter ces dossiers de transmissions et d'en assurer un suivi correct par l'ONEM, un enregistrement entièrement informatisé et complet a été mis au point qui englobe toutes les transmissions et ce, quel que soit le support (électronique ou papier) ou le public visé (tombant ou non sous le coup de l'application de la mesure de suivi du comportement de recherche).

Les organismes régionaux ont leur propre approche des actions d'accompagnement ce qui influence la nature des transmissions (manière de communiquer les offres d'emploi, nature et fréquence des convocations ...).

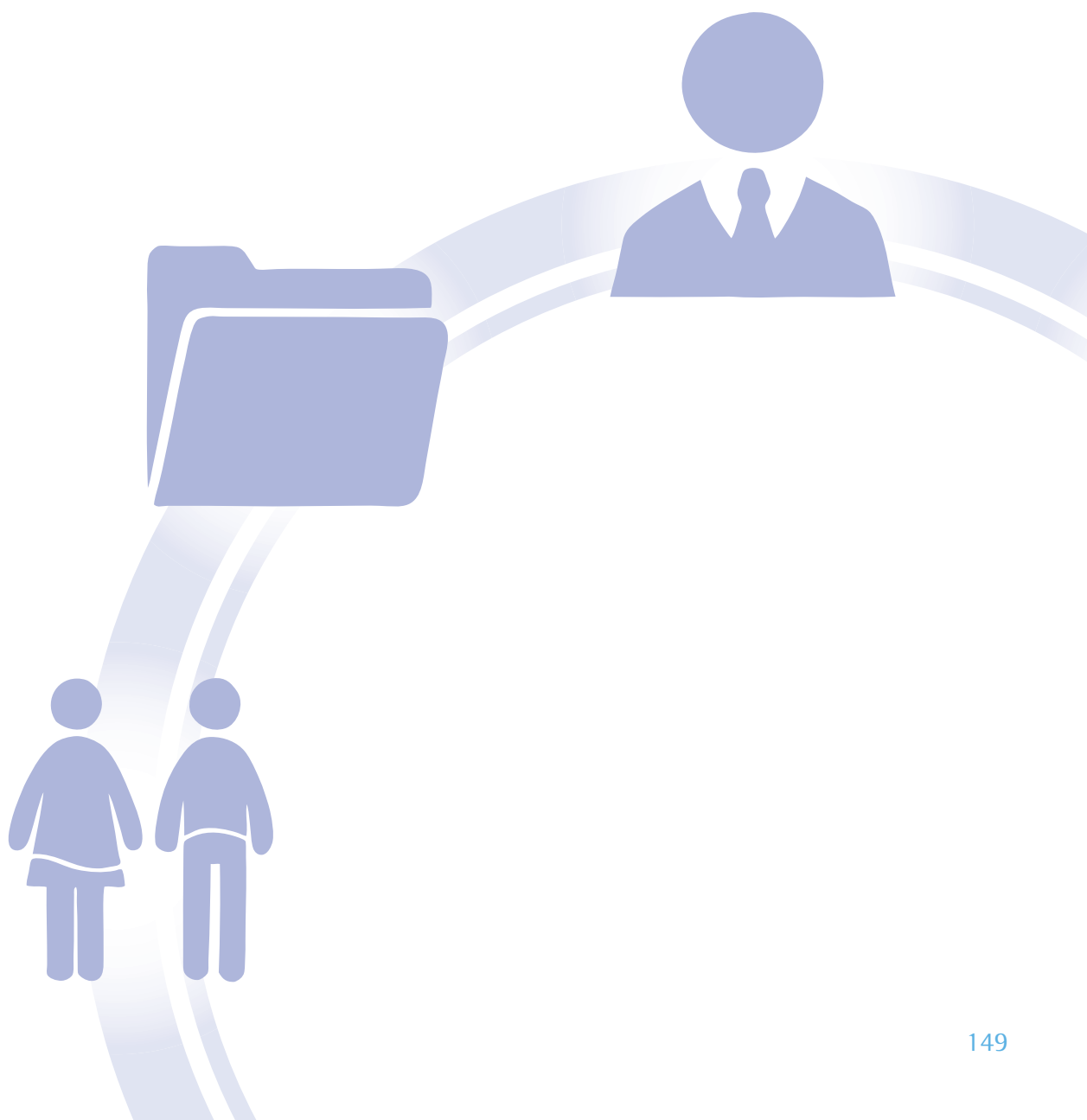
Lors de l'interprétation des données de transmission des différentes régions, il y a, dès lors, lieu de tenir compte des circonstances et des facteurs précités.

En 2014, l'ONEM a réceptionné 56 959 transmissions et en a traité 79 320. Ces dernières comprennent à la fois le stock de dossiers encore à traiter de 2013 ainsi que les transmissions envoyées à l'ONEM en 2014. Après épurement des doubles transmissions parmi les transmissions traitées, l'ONEM a gardé effectivement 77 894 dossiers à traiter. Le tableau ci-dessous reprend la répartition de ces dossiers selon l'organisme régional qui les a transmis, ainsi que les transmissions qui concernent plus spécifiquement les demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus.

Tableau 4.3.I
Répartition des dossiers selon l'organisme régional
(situation 31.12.2014)

	VDAB	FOREM	Actiris	ADG	Total
Transmissions reçues en 2014	19 093	33 020	4 680	166	56 959
dont 50 +	988	938	122	6	2 054
Transmissions traitées en 2014 (y compris stock 2013)	22 218	52 383	4 532	194	79 320
dont 50 +	1 284	1 278	108	9	2 679
Dossiers à traiter en 2014 (après épurement des doubles trans.)	22 118	51 070	4 520	193	77 894
dont 50 +	1 271	1 244	108	9	2 632

Des différences peuvent apparaître entre les chiffres repris dans certaines cellules du tableau et ceux du schéma (cf. supra), du fait qu'un dossier peut être transmis à un autre organisme régional en cours de traitement.



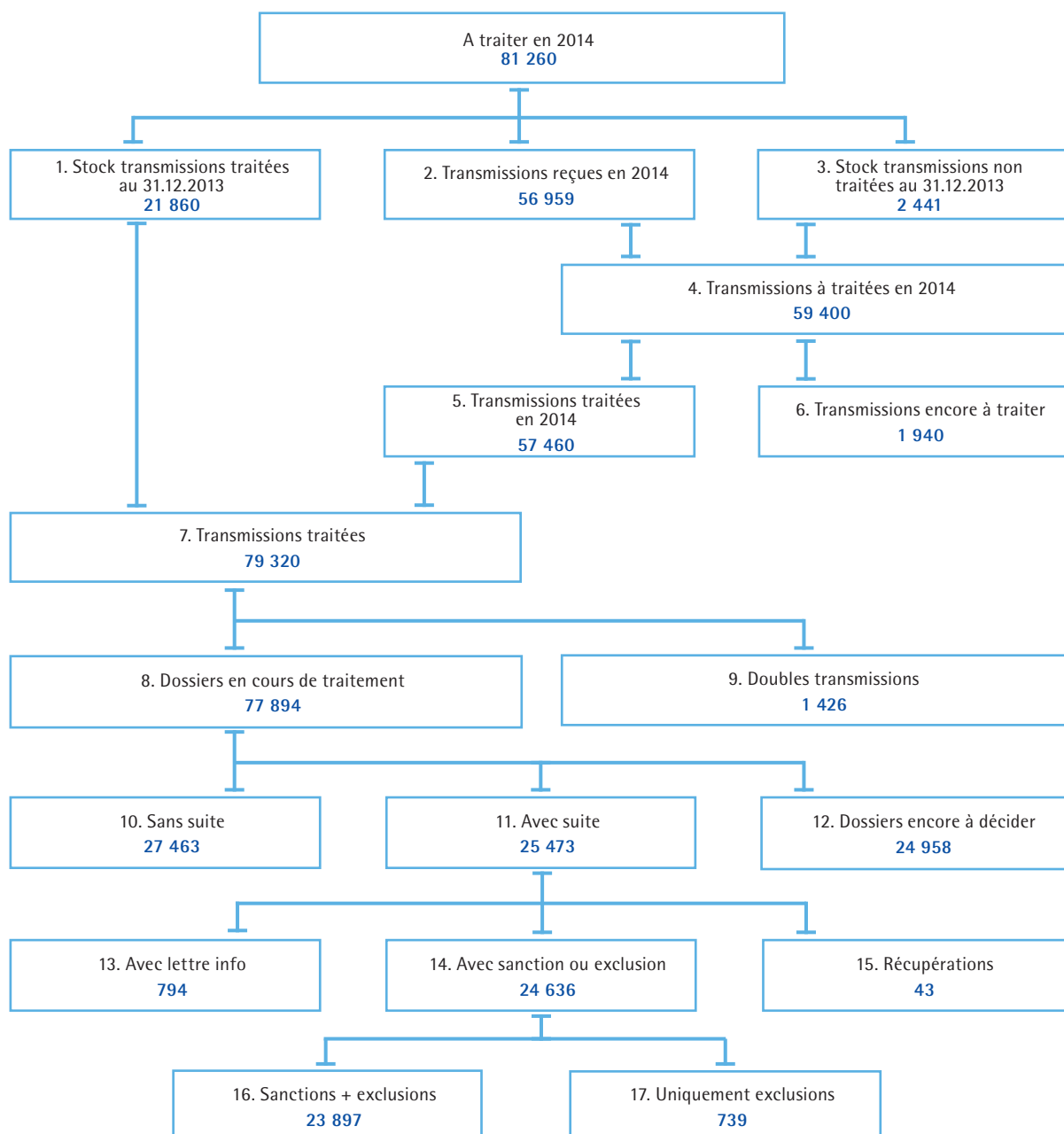
4.3.2

Le traitement des dossiers de transmission

En 2014, l'ONEM avait au total 81 260 dossiers de transmission à traiter. Le schéma ci-après reprend l'origine de ces dossiers et la suite qui y a été donnée.

Concrètement, il s'agit du stock des 21 860 dossiers traités (cellule 1) et des 2 441 dossiers non traités (cellule 3) introduits avant le 1er janvier 2014 ainsi que des 56 959 (cellule 2) dossiers que les organismes régionaux ont transmis à l'ONEM en 2014.

Tableau 4.3.II
Traitement des dossiers de transmission
(situation 31.12.2014)



Parmi ces 81 260 dossiers de transmission, 79 320 (cellule 7) ont été effectivement examinés en 2014, tandis que 1 940 (cellule 6) d'entre eux devaient encore l'être au 31.12.2014.

1 426 des dossiers de transmission effectivement examinés en 2014 (cellule 9) ont été annexés à un autre dossier du fait qu'il s'agissait de dossiers en double portant sur les mêmes faits et pour le même demandeur d'emploi.

Parmi les 77 894 dossiers restants (cellule 8), une décision a déjà été prise pour 52 936 d'entre eux (cellule 10 + 11), tandis que 24 958 (cellule 12) étaient encore en attente d'une décision au 31 décembre 2014.

Les 52 936 décisions prises peuvent être réparties comme suit:

- 27 463 dossiers ont été classés sans suite (cellule 10):
 - il s'agit principalement de dossiers de demandeurs d'emploi pour lesquels il n'existe aucun dossier à l'ONEM ou qui ne satisfont pas aux conditions à remplir pour pouvoir prétendre aux allocations sur base des études ou du travail (7 820);
 - il s'agit, en outre, de demandeurs d'emploi qui, entre-temps, ont trouvé du travail, sont en incapacité de travail ou encore qui ne sont pas indemnisables du fait qu'ils ont été suspendus ou exclus du droit aux allocations (7 024);
 - restent également sans suite, les dossiers de transmission concernant des chômeurs qui ne doivent pas obligatoirement être inscrits comme demandeurs d'emploi, par exemple parce qu'ils sont dispensés pour raisons sociale et familiale ou parce qu'ils suivent une formation (834);
 - enfin, il y a également un certain nombre de demandeurs d'emploi pour lesquels le motif initial pour lequel l'organisme régional a transmis le dossier à l'ONEM, a ensuite été annulé par l'organisme régional, et des dossiers qui ont été considérés comme injustifiés par l'ONEM (pas d'élément suffisant pour appliquer une sanction) ou qui n'ont pas dû être traités ultérieurement par l'ONEM pour des raisons administratives (11 785).

- 24 636 demandeurs d'emploi (cellule 14) se sont vus signifier une sanction ou une exclusion.
- 794 jeunes sortant des études en stage d'insertion non encore indemnisés (cellule 13) ont reçu une lettre info exposant leurs droits et devoirs dans le cas où ils pourraient prétendre à des allocations après leur stage d'insertion.
- 43 récupérations ont été effectuées.

Le tableau suivant fournit, pour chacun des organismes régionaux ainsi que pour le pays, la répartition des transmissions et la suite donnée. Les données concernent aussi bien les dossiers de demandeurs d'emploi se trouvant dans qu'en dehors de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Toutes les décisions, y compris les "sans suite", sont communiquées avec leurs motifs aux organismes régionaux par l'ONEM.

Tableau 4.3.III
Traitement des dossiers de transmission
(situation 31.12.2014)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
2014	Transmissions reçues	Transmissions traitées	Transmissions encore à traiter	Dossier en cours de traitement	Doubles transmissions	Sans suite	Avec suite	Dossiers encore à décider	Avec feuille info	Avec sanction et/ou exclusion	% avec suite (par rapport aux dossiers décidés)	% avec sanction et/ou exclusion (par rapport aux dossiers décidés)
				(6 + 7 + 8)			(9 + 10)				7/(6 + 7)	10/(6 + 7)
VDAB	19 093	22 218	236	22 118	100	8 458	10 880	2 780	49	10 818	56,3 %	55,9 %
FOREM	33 020	52 383	1 407	51 070	1 313	16 527	11 423	23 120	330	11 091	40,9 %	39,7 %
Actiris	4 680	4 532	296	4 520	12	2 411	3 077	- 968	408	2 641	56,1 %	48,1 %
ADG	166	194	1	193	1	67	93	33	7	86	58,1 %	53,8 %
Total	56 959	79 320	1 940	77 894	1 426	27 463	25 473	24 958	794	24 636	48,1 %	46,5 %
VDAB	33,5 %	28,0 %	12,2 %	28,4 %	7,0 %	30,8 %	42,7 %	11,1 %	6,2 %	43,9 %		
FOREM	58,0 %	66,0 %	72,5 %	65,6 %	92,1 %	60,2 %	44,8 %	92,6 %	41,6 %	45,0 %		
Actiris	8,2 %	5,7 %	15,3 %	5,8 %	0,8 %	8,8 %	12,1 %	- 3,9 %	51,4 %	10,7 %		
ADG	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,3 %	0,1 %	0,2 %	0,4 %	0,1 %	0,9 %	0,4 %		
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
		100 %		100 %			100 %			100 %		
VDAB		98,9 %	1,1 %	99,5 %	0,5 %	38,2 %	49,2 %	12,6 %	0,5 %	99,5 %		
FOREM		97,4 %	2,6 %	97,5 %	2,5 %	32,4 %	22,4 %	45,3 %	2,9 %	97,1 %		
Actiris		93,9 %	6,1 %	99,7 %	0,3 %	53,3 %	68,1 %	- 21,4 %	13,4 %	86,6 %		
ADG		99,5 %	0,5 %	99,5 %	0,5 %	34,7 %	48,2 %	17,1 %	7,5 %	92,5 %		
Total		97,6 %	2,4 %	98,2 %	1,8 %	35,3 %	32,7 %	32,0 %	3,1 %	96,9 %		

Des différences peuvent apparaître entre les chiffres repris dans certaines cellules du tableau et ceux du schéma (cf. supra), du fait qu'un dossier peut être transmis à un autre organisme régional en cours de traitement.

En 2014, pour l'ensemble du pays, 48,1 % (25 473) des 52 936 dossiers pour lesquels une décision a été prise, ont été traités avec suite (colonne 7). 24 636 demandeurs d'emploi ont été sanctionnés (colonne 10) et 794 ont reçu une lettre d'information précisant les droits et devoirs qui leur incombent (colonne 9).

Une sanction a été prononcée dans 46,5 % des dossiers pour lesquels une décision a déjà été prise (colonne 12). Pour les dossiers qui ont été transmis par le VDAB, ce pourcentage s'élève à 55,9 % (10 818 personnes sanctionnées sur 19 338 dossiers avec une décision). Pour les dossiers du FOREM, ce chiffre s'élève à 39,7 % (11 091 personnes sanctionnées sur 27 950 dossiers avec une décision). Pour les dossiers

transmis par ACTIRIS, ce chiffre s'élève à 48,1 % (2 641 personnes sanctionnées sur 5 488 dossiers décidés) et pour les dossiers en provenance de l'ADG, il s'élève à 53,8 % (86 personnes sanctionnées sur 160 dossiers avec une décision).

Le tableau suivant donne la répartition des transmissions selon qu'elles ont trait à des demandeurs d'emploi se trouvant dans ou en dehors de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Pour cette statistique, la procédure commence au moment de l'envoi de la lettre d'avertissement.

Tableau 4.3.IV

Transmissions selon qu'elles ont trait à des demandeurs d'emploi se trouvant dans ou en dehors de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (situation 31.12.2014)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2014	Transmissions reçues	Transmissions traitées	Transmissions encore à traiter	Dossier à traiter	Doubles transmissions	Sans suite	Avec suite	Dossiers encore à décider	Avec feuille info	Avec sanction et/ou exclusion
(6+7+8)					(9+10)					
Total										
Nombre	56 959	79 320	1 940	77 894	1 426	27 463	25 473	24 958	794	24 636
%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
dont dossiers dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi										
Nombre	30 496	47 433	1 019	46 488	945	13 736	13 063	19 689	487	12 564
%	53,5 %	59,8 %	52,5 %	59,7 %	66,3 %	50,0 %	51,3 %	78,9 %	61,3 %	51,0 %
dont dossiers hors du cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi										
Nombre	26 463	31 887	921	31 406	481	13 727	12 410	5 269	307	12 072
%	46,5 %	40,2 %	47,5 %	40,3 %	33,7 %	50,0 %	48,7 %	21,1 %	38,7 %	49,0 %

Il apparaît du tableau 4.3.IV que 53,5 % des transmissions reçues en 2014 ont trait aux dossiers de demandeurs d'emploi se trouvant dans la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Les dossiers Dispo pour lesquels une sanction a été signifiée sont quelque peu surreprésentés (51 %) par rapport au total des dossiers Dispo et "hors" Dispo (49 %).

Le tableau 4.3.V répartit les dossiers pour lesquels une décision a été prise en 2014 en fonction de la nature de la décision et selon l'organisme régional qui a transmis le dossier à l'ONEM. Il est, en outre, fait une distinction selon qu'il s'agit de données transmises à l'ONEM pour des demandeurs d'emploi se trouvant dans la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi ou de données pour des demandeurs d'emploi se trouvant en dehors de cette même procédure.

Tableau 4.3.V
Nombre de décisions selon l'organisme régional qui a transmis le dossier à l'ONEM (situation 31.12.2014)

2014	Total		VDAB		FOREM		Actiris		ADG	
Total										
Dossiers avec décision	52 936	100 %	19 338	100 %	27 950	100 %	5 488	100 %	160	100 %
sans suite	27 463	51,9 %	8 458	43,7 %	16 527	59,1 %	2 411	43,9 %	67	41,9 %
sanctions	24 636	46,5 %	10 818	55,9 %	11 091	39,7 %	2 641	48,1 %	86	53,8 %
lettres info	794	1,5 %	49	0,3 %	330	1,2 %	408	7,4 %	7	4,4 %
récupérations	43	0,1 %	13	0,1 %	2	0,0 %	28	0,5 %	0	0,0 %
Dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi										
Dossiers avec décision	26 799	100 %	6 765	100 %	17 835	100 %	2 109	100 %	90	100 %
sans suite	13 736	51,3 %	2 765	40,9 %	10 131	56,8 %	809	38,4 %	31	34,4 %
sanctions	12 564	46,9 %	3 958	58,5 %	7 402	41,5 %	1 150	54,5 %	54	60,0 %
lettres info	487	1,8 %	39	0,6 %	300	1,7 %	143	6,8 %	5	5,6 %
récupérations	12	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	7	0,3 %	0	0,0 %
Hors du cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi										
Dossiers avec décision	26 137	100 %	12 573	100 %	10 115	100 %	3 379	100 %	70	100 %
sans suite	13 727	52,5 %	5 693	45,3 %	6 396	63,2 %	1 602	47,4 %	36	51,4 %
sanctions	12 072	46,2 %	6 860	54,6 %	3 689	36,5 %	1 491	44,1 %	32	45,7 %
lettres info	307	1,2 %	10	0,1 %	30	0,3 %	265	7,8 %	2	2,9 %
récupérations	31	0,1 %	10	0,1 %	0	0,0 %	21	0,6 %	0	0,0 %

A l'examen des données, on constate que 50,6 % des dossiers décidés (26 799 sur 52 936 dossiers) ont trait à des demandeurs d'emploi se trouvant dans la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. En Flandre, cette proportion se monte à 34,98 % (6 765 sur 19 338 dossiers), en Wallonie à 63,8 % (17 835 sur 27 950 dossiers) et à Bruxelles à 38,4 % (2 109 sur 5 488 dossiers).

Le tableau 4.3.VI indique, par région, le nombre de sanctions ou d'exclusions selon le motif du dossier transmis.

Tableau 4.3.VI
Sanction ou exclusions selon le motif du dossier transmis
(situation 31.12.2014)

	Entretien de diag- nostic	Proposition de trajet	Session info collective	Formation	Autres actions	Offre d'emploi	Radiation	Actions spontanées + 1 ^{er} inscription	Total	%
Région flamande										
Nombre	2	1 261	1	338	0	243	8 972	1	10 818	43,9 %
%	0,0 %	11,7 %	0,0 %	3,1 %	0,0 %	2,3 %	82,9 %	0,0 %	100 %	
Région wallonne										
Nombre	3	13	0	159	5	5 491	5 506	0	11 177	45,4 %
%	0,0 %	0,1 %	0,0 %	1,4 %	0,0 %	49,1 %	49,3 %	0,0 %	100 %	
dont Com. Germ.										
Nombre	0	0	0	10	0	1	75	0	86	0,4 %
%	0,0 %	0,0 %	0,0 %	11,6 %	0,0 %	1,2 %	87,2 %	0,0 %	100 %	
Région de Bruxelles-Capitale										
Nombre	0	3	0	30	0	23	2 585	0	2 641	10,7 %
%	0,0 %	0,1 %	0,0 %	1,1 %	0,0 %	0,9 %	97,9 %	0,0 %	100 %	
Pays										
Nombre	5	1 277	1	527	5	5 757	17 063	1	24 636	100 %
%	0,0 %	5,2 %	0,0 %	2,1 %	0,0 %	23,4 %	69,3 %	0,0 %	100 %	

Comme déjà signalé précédemment, les organismes régionaux ont leur propre méthode d'approche pour les contacts qu'ils entretiennent avec les demandeurs d'emploi. Il est important d'en tenir compte lors de l'interprétation des données chiffrées.

4.3.3

Tableaux de synthèse

Tableau 4.3.VII
Sanctions suite aux transmissions d'informations des régions

	2003	2012	2013	2014
Région flamande	3 449	11 179	12 821	10 818
Région wallonne	186	14 058	14 367	11 177
<i>dont Com. Germ.</i>	-	92	105	86
Région de Bruxelles-Capitale	544	3 814	3 427	2 641
Pays	4 179	29 051	30 615	24 636
Evol. 2013 - 2014				- 5 979

Tableau 4.3.VIII
Ratio

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Sanctions suite aux transmissions	10 818	11 177	2 641	24 636
Total DE ind. (pers. diff.)	339 049	330 474	115 939	785 462
Ratio	3,2 %	3,4 %	2,3 %	3,1 %

4.4 Evaluation de l'impact de l'activation du comportement de re- cherche d'emploi

4.4.1 Evolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés*

Pour mesurer l'impact de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi sur l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, nous avons suivi l'évolution des différents groupes-cibles sur un laps de temps de 10 ans et demi soit, du 2^{ème} trimestre 2004 au 4^{ème} trimestre 2014. Notons que les évolutions constatées au cours de ces années sont aussi influencées par la conjoncture économique et les autres mesures pour l'emploi.

La mise en œuvre des mesures Dispo date de juillet 2004 pour les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, de juillet 2005, pour ceux de 30 à moins de 40 ans et de juillet 2006, pour ceux de 40 à moins de 50 ans.

Tableau 4.4.I

Dispo - 30 ans			Dispo 30-39 ans			Dispo 40-49 ans			Crise												Fin de la période											
T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4						
2004			2005			2006			2007			2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014		

Dans les graphiques et tableaux suivants, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi est envisagée séparément selon la classe d'âge soumise à la procédure Dispo: les moins de 30 ans, les 30 à 39 ans, les 40 à 49 ans et les 50 à 54 ans. Il en résulte que la base 100 varie selon la classe d'âge envisagée: le 2^{ème} trimestre 2004 pour les moins de 30 ans, le 2^{ème} trimestre 2005 pour les 30 à 39 ans et le 2^{ème} trimestre 2006 pour les 40 à 49 ans.

* Depuis juillet 2014, les demandeurs d'emploi indemnisés sont constitués non seulement des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base d'un travail à temps plein et admis sur la base des études mais également des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire ainsi que des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise (anciennement prépensionnés demandeurs d'emploi).

Tableau 4.4.II
Evolution des demandeurs d'emploi indemnisés par
groupe-cible et par région

	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	Ecart	
	Situation à la fin du trimestre précédant le lancement de la procédure "activation du comportement de recherche" = T2 2004 = T2 2005 = T2 2006			Situation actuelle = T4 2014	= "Situation actuelle" moins "situation avant début procédure"
- 30 ans	151 285			113 673	- 37 612 - 24,9 %
Région flamande	53 458			41 348	- 12 110 - 22,7 %
Région wallonne	74 719			56 630	- 18 089 - 24,2 %
dont Com. germ.	401			435	+ 34 + 8,5 %
Région de Bruxelles-Capitale	23 109			15 695	- 7 414 - 32,1 %
30-39 ans		135 411		103 550	- 31 861 - 23,5 %
Région flamande		46 633		38 969	- 7 664 - 16,4 %
Région wallonne		65 178		42 107	- 23 071 - 35,4 %
dont Com. germ.		461		380	- 81 - 17,5 %
Région de Bruxelles-Capitale		23 600		22 474	- 1 126 - 4,8 %
40-49 ans			124 749	92 101	- 32 648 - 26,2 %
Région flamande			48 295	35 916	- 12 379 - 25,6 %
Région wallonne			57 956	37 532	- 20 424 - 35,2 %
dont Com. germ.			552	432	- 120 - 21,7 %
Région de Bruxelles-Capitale			18 498	18 653	+ 155 + 0,8 %
Total			309 324	- 102 121	- 24,8 %
Région flamande			116 233	- 32 153	- 21,7 %
Région wallonne			136 269	- 61 584	- 31,1 %
dont Com. germ.			1 247	- 167	- 11,8 %
Région de Bruxelles-Capitale			56 822	- 8 385	- 12,9 %

A la lumière du tableau 4.4.II, on peut constater que la baisse du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés entre le trimestre précédant le lancement de la procédure Dispo et le 4^{ème} trimestre 2014 est comparable au sein des 3 classes d'âge inférieures à 50 ans: - 24,9 % pour les moins de 30 ans (de T2 2004 à T4 2014); - 23,5 % pour les 30 à moins de 40 ans (de T2 2005 à T4 2014) et - 26,2 % pour les 40 à moins de 50 ans (de T2 2006 à T4 2014).

Des différences notables apparaissent entre les régions. Dans la classe des moins de 30 ans, la Région de Bruxelles-Capitale enregistre la baisse la plus importante (- 32,1 %); dans la classe des 30 à 39 ans, c'est la Région wallonne qui affiche la plus forte baisse (- 35,4 %). Il en est de même dans la classe des 40 à 49 ans: - 35,2 % pour la Région wallonne, contre - 25,6 % pour la Région flamande et + 0,8 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

4.4.1.1

Les moins de 30 ans

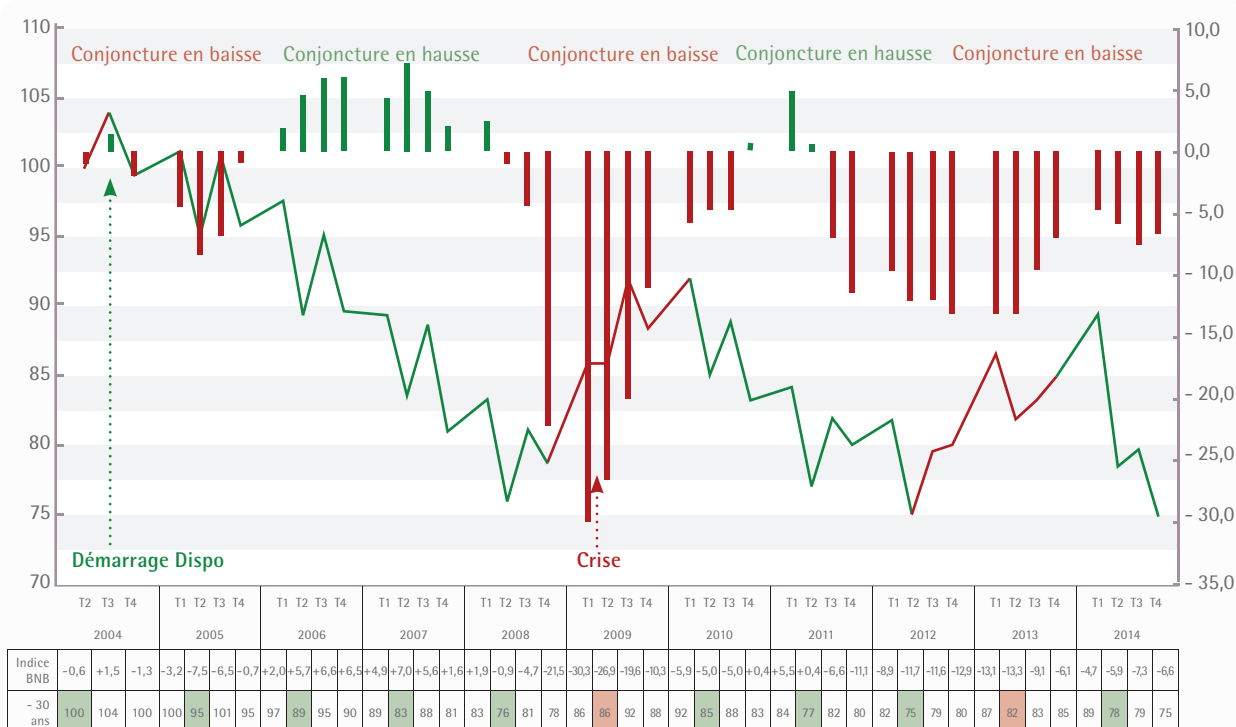
Rappelons que la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans.

Le graphique suivant illustre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans depuis le 2^{ème} trimestre 2004 en prenant le 2^{ème} trimestre 2004 pour base 100. La date d'entrée en vigueur de la procédure d'activation est indiquée à l'aide d'une flèche. Nous avons comparé cette évolution avec celle de la conjoncture économique.

Graphique 4.4.I

(2^{ème} trimestre 2004 = base 100)

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (graduation de gauche) et de l'indice brut désaisonnalisé de la conjoncture* de la BNB (graduation de droite) - T2 2004 à T4 2014



* Depuis mars 2009, un nouveau mode de calcul de l'indice de la conjoncture économique a été instauré par la BNB; les données antérieures ont été adaptées en conséquence.

Tableau 4.4.III
Evolution en chiffres absolus

	T2 2004	Ecart		T4 2014
- 30 ans	151 285	- 37 612	- 24,9 %	113 673

Le lancement de la procédure Dispo coïncide avec une période de repli de la conjoncture économique (du 2^{ème} trimestre 2004 au 2^{ème} trimestre 2005); on assiste malgré tout à une baisse significative du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (de 5 points de base). Cette tendance perdue durant la période de bonne conjoncture (du 3^{ème} trimestre 2005 au 2^{ème} trimestre 2007).

A partir du 3^{ème} trimestre 2007, la conjoncture économique se retourne et se détériore progressivement jusqu'au 4^{ème} trimestre 2008; au cours de ce trimestre qui annonce le début de la crise économique, le baromètre de la conjoncture plonge de 20 points de base. Durant cette période de retournement de la conjoncture, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans continue de baisser malgré tout pour atteindre son niveau le plus bas au 2^{ème} trimestre 2008 (- 24 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2004).

Au début de l'année 2009, du fait de la crise économique, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans reprend le chemin de la hausse. Il faut attendre le 2^{ème} trimestre 2010 pour enregistrer la première baisse à un an d'écart. Cette baisse efface progressivement les effets de la crise. Au 2^{ème} trimestre 2012, on retrouve même le niveau le plus bas d'avant la crise: - 25 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2004. Cette évolution favorable est cependant influencée par la prolongation du stage d'insertion introduite le 1^{er} janvier 2012.

Au cours du second semestre 2012, la mauvaise conjoncture économique perdure; le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans reprend le chemin de la hausse pour atteindre, au 1^{er} trimestre 2014, 89 points de base (soit une hausse de 14 points de base par rapport au 2^{ème} trimestre 2012). Depuis le 2^{ème} trimestre 2014, on enregistre une forte baisse du nombre de jeunes demandeurs d'emploi indemnisés (- 14 points de base au 4^{ème} trimestre 2014 par rapport au 1^{er} trimestre 2014) due probablement à l'évolution favorable de la conjoncture et sans doute aussi en partie au nouveau plan Activa qui cible les jeunes de moins de 30 ans peu qualifiés.

4.4.1.2

Les 30 à moins de 40 ans

La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 pour les demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans. Aussi, le graphique suivant illustre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans en prenant le 2^{ème} trimestre 2005 pour base 100.

Graphique 4.4.II

(2^{ème} trimestre 2005 = base 100)

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi 30 à moins de 40 ans (graduation de gauche) et de l'indice brut désaisonnalisé de la conjoncture de la BNB (graduation de droite) - T2 2004 à T4 2014

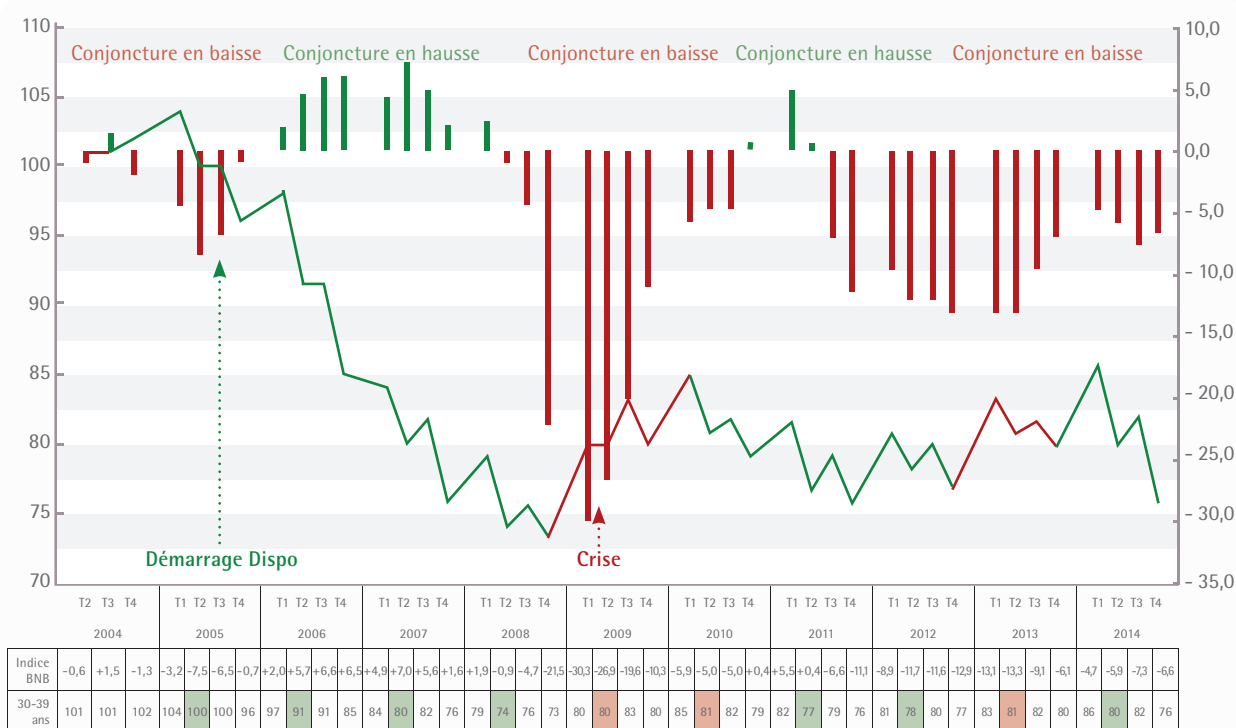


Tableau 4.4.IV

Evolution en chiffres absolus

	T2 2005	Ecart		T4 2014
30-39 ans	135 411	- 31 861	- 23,5 %	103 550

Alors que le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans se contracte dès le 3^{ème} trimestre 2004, nonobstant la détérioration de la conjoncture économique, il n'en est pas de même pour les demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans dont le nombre ne fléchit, sur une base annuelle, qu'à partir du 2^{ème} trimestre 2005, juste avant l'introduction des mesures d'activation de recherche d'emploi ciblant les demandeurs d'emploi de cette classe d'âge.

Cette mise en œuvre coïncide avec l'embellie de la conjoncture économique. L'impact sur le nombre de demandeurs d'emploi de cette classe d'âge se révèle d'emblée considérable: - 9 points de base du 2^{ème} trimestre 2005 au 2^{ème} trimestre 2006. Cette baisse perdure malgré le retournement de la conjoncture durant le 3^{ème} trimestre 2006. En fin 2008, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans affiche - 26 % par rapport au niveau de départ, celui du 2^{ème} trimestre 2005.

Début 2009, la tendance s'inverse en raison de la crise économique: le nombre de demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans augmente à nouveau de manière importante. Un an plus tard, du fait de l'embellie conjoncturelle, le trend baissier réapparaît et perdure durant toute l'année 2011. Au 2^{ème} trimestre 2011, on retrouve pratiquement le niveau d'avant-crise (-23 points de base par rapport au 2^{ème} trimestre 2005).

Enfin, l'embellie de la conjoncture au 1^{er} semestre 2011 ne se répercute pas d'emblée sur la population des demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans dont le nombre stagne jusqu'au 4^{ème} trimestre 2012. De même, la détérioration de la conjoncture dès le second semestre 2012 se répercute dans une faible mesure sur le nombre de demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans qui augmente légèrement au cours de l'année 2013. Au 1^{er} trimestre 2014, ce nombre atteint un sommet (+ 9 points de base par rapport au 2^{ème} trimestre 2011). Depuis lors, la baisse est continue; au 4^{ème} trimestre 2014, on retrouve pratiquement le niveau d'avant-crise (76 points de base).

4.4.1.3

Les 40 à moins de 50 ans

L'entrée en vigueur de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi des demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans date du 1^{er} juillet 2006. Dès lors, le graphique suivant illustrent l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans en prenant le 2^{ème} trimestre 2006 pour base 100.

Graphique 4.4.III

(2^{ème} trimestre 2006 = base 100)

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans (graduation de gauche) et de l'indice brut désaisonnalisé de la conjoncture de la BNB (graduation de droite) - T2 2004 à T4 2014

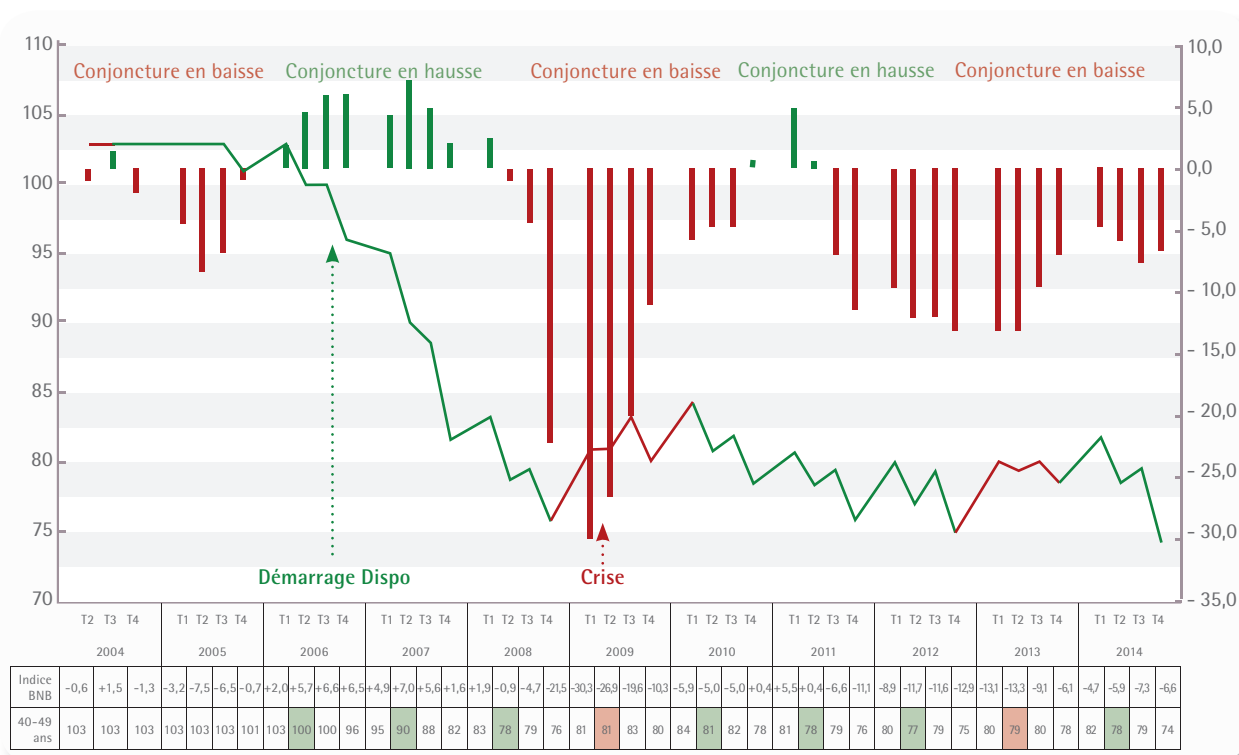


Tableau 4.4.V

Evolution en chiffres absolus

	T2 2006	Ecart	T4 2014
40-49 ans	124 749	- 32 648 - 26,2 %	92 101

Le nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans a suivi un trend haussier qui s'est maintenu jusqu'au 3^{ème} trimestre 2006 soit peu de temps après l'introduction des mesures d'activation de recherche d'emploi ciblant les demandeurs d'emploi de cette classe d'âge.

Dès le 4^{ème} trimestre 2006, on observe un véritable renversement de tendance. En 2 années et demie (du 2^{ème} trimestre 2006 au 4^{ème} trimestre 2008), la baisse est remarquable puisqu'elle se concrétise par une diminution de 24 points de base. Cette baisse est comparable à celle constatée à la fin de 2008 chez les moins de 30 ans (- 22 points de base) et chez les 30 à moins de 40 ans (- 27 points de base).

Ce trend baissier ne suit pas l'évolution de la conjoncture économique qui s'est considérablement détériorée entre le 2^{ème} trimestre 2006 et le 4^{ème} trimestre 2008 (l'indice brut désaisonnalisé de la BNB passant de + 5,7 à - 21,5).

Ensuite, du fait de la crise, on assiste à une remontée du nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans qui perdure jusqu'en début 2010. En 2011 et 2012, la baisse reprend son cours malgré le repli de la conjoncture dès le 2^{ème} semestre 2011 et l'on retrouve bientôt le niveau d'avant-crise: 75 points au 4^{ème} trimestre 2012 contre 76 points au 4^{ème} trimestre 2008. Au cours de l'année 2013 jusqu'au 1^{er} trimestre 2014, on enregistre une légère hausse (+ 7 points de base entre le 4^{ème} trimestre 2012 et le 1^{er} trimestre 2014). Dès le 2^{ème} trimestre 2014, la baisse reprend son cours et le niveau rejoint peu à peu celui d'avant-crise (74 points de base au 4^{ème} trimestre 2014).

4.4.2

*Evolution des demandeurs d'emploi
indemnisés de longue durée (2 ans et +)
selon le groupe-cible*

Tableau 4.4.VI

	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans		Ecart	
	Situation à la fin du mois précédant le lancement de la procédure "activation du comportement de recherche" = juin 2004 = juin 2005 = juin 2006			Situation avant crise = juin 2008	= "Situation avant crise" moins "situation avant début procédure"	
- 30 ans	46 700			34 184	- 12 516	- 26,8 %
30-39 ans		72 454		46 657	- 25 797	- 35,6 %
40-49 ans			82 238	58 001	- 24 237	- 29,5 %
Total	46 700	72 454	82 238	138 842	- 62 550	- 31,1 %

Le tableau précédent indique une baisse significative du nombre de chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi de longue durée (- 31,1 %) depuis l'entrée en vigueur de la procédure Dispo et ce, jusqu'à l'éclatement de la crise économique. Pour comparer des mois identiques, nous avons choisi le mois de juin 2008 pour caractériser la situation d'avant-crise.

Par classe d'âge, ce sont les chômeurs de longue durée de 30 à 39 ans dont le nombre se contracte le plus (- 35,6 %), devant les 40 à 49 ans (- 29,5 %) et enfin, les jeunes de moins de 30 ans (- 26,8 %).

Tableau 4.4.VII

			Ecart	
	Situation avant crise = juin 2008	Situation actuelle = décembre 2014	= "Situation actuelle" moins "situation avant crise"	
- 30 ans	34 184	24 613	- 9 571	- 28,0 %
30-39 ans	46 657	38 535	- 8 122	- 17,4 %
40-49 ans	58 001	42 469	- 15 532	- 26,8 %
Total	138 842	105 617	- 33 225	- 23,9 %

Le déclenchement de la crise économique ne s'est pas soldé par une augmentation du chômage de longue durée. Depuis juin 2008, on constate toujours une diminution qui se chiffre à - 28,0 % chez les moins de 30 ans, - 17,4 % chez les 30 à 39 ans, - 26,8 % chez les 40 à 49 ans.

Tableau 4.4.VIII
CCI-DE de moins de 55 ans -
durée du chômage ≥ 2 ans

< 50 ans	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2000	55 379	93 178	339,6	26 225	174 782
2001	47 760	91 481	290,2	25 779	165 020
2002	46 481	93 385	322,7	26 913	166 779
2003	49 821	99 183	371,2	29 313	178 317
2004	55 884	105 372	457,2	32 313	193 570
2005	59 710	108 983	556,2	33 873	202 566
2006	52 007	101 830	578,1	33 384	187 221
2007	40 706	88 073	562,7	31 698	160 477
2008	31 635	74 611	515,8	29 373	135 619
2009	29 609	66 704	487,9	28 614	124 926
2010	31 061	63 049	504,4	29 436	123 546
2011	31 899	60 727	504,2	30 292	122 918
2012	29 866	57 578	492,2	30 089	117 534
2013	29 621	56 392	473,4	29 836	115 850
2014	29 884	52 353	462,4	28 318	110 556
2005	100	100	100	100	100
2014	50,0	48,0	83,1	83,6	54,6
2013	100	100	100	100	100
2014	100,9	92,8	97,7	94,9	95,4
50-54 ans	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2013	11 403	16 015	236	6 304	33 723
2014	10 935	15 078	235	6 288	32 301
2013	100	100	100	100	100
2014	95,9	94,1	99,8	99,8	95,8

Si l'on retrace l'évolution du chômage de longue durée des moins de 50 ans depuis l'an 2000, on constate une augmentation jusqu'en 2005 suivie d'une baisse substantielle qui perdure jusqu'en fin 2014. Cette baisse affiche pour le pays 45,4 % (- 92 010 unités).

Par ailleurs, le chômage de longue durée des 50 à 54 ans connaît également une baisse substantielle entre 2013 et 2014: - 4,2 % pour l'ensemble du pays. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la procédure Dispo a été élargie aux chômeurs entrants âgés de 50 à 54 ans; l'envoi des premières lettres d'avertissement a eu lieu en février 2014. Les premiers entretiens ont débuté au second semestre 2014.

Tableau 4.4.IX
CCI-DE de moins de 55 ans -
durée du chômage < 2 ans

< 50 ans	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2000	74 311	74 487	553,9	24 264	173 062
2001	74 996	76 781	542,7	25 105	176 883
2002	92 235	85 803	656,5	30 332	208 370
2003	104 850	91 690	786,6	32 997	229 536
2004	100 152	89 799	803,4	31 681	221 631
2005	92 475	86 706	862,4	30 636	209 817
2006	85 204	84 839	838,3	30 658	200 701
2007	74 443	83 736	786,1	30 121	188 300
2008	71 060	84 223	810,9	29 724	185 007
2009	92 186	94 155	942,1	33 232	219 573
2010	91 600	93 780	940,0	34 873	220 253
2011	81 496	89 065	886,1	33 352	203 913
2012	83 987	88 792	857,2	33 027	205 807
2013	93 783	93 494	944,9	33 358	220 635
2014	94 374	90 981	924,4	32 369	217 723
2005	100	100	100	100	100
2014	102,1	104,9	107,2	105,7	103,8
2013	100	100	100	100	100
2014	100,6	97,3	97,8	97,0	98,7
50-54 ans	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2013	11 304	7 454	127,8	2 338	21 096
2014	11 359	7 473	135,3	2 437	21 270
2013	100	100	100	100	100
2014	100,5	100,3	105,9	104,3	100,8

Contrairement au chômage de longue durée, le chômage de moins de 2 ans des moins de 50 ans suit l'évolution de la conjoncture économique: on note un pic en 2003 (229 536 unités) suivi d'une baisse continue jusqu'en 2008 (185 007 unités). Ensuite, du fait de la crise économique, le chômage de moins de 2 ans reprend le chemin de la hausse en 2009 puis se stabilise l'année suivante pour enfin redescendre en 2011 et 2012. En 2013, la crise reprend vigueur, ce qui se traduit par une hausse temporaire du chômage de moins de 2 ans des moins de 50 ans car dès l'année suivante, il se contracte à nouveau (- 1,3 % entre 2013 et 2014).

4.4.3

Evolution du nombre de chômeurs indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi

4.4.3.1

Les dispensés pour formation professionnelle ou reprise d'études

Quelle est l'évolution du nombre de chômeurs indemnisés dispensés pour formation professionnelle, reprise d'études, préparation à une activité d'indépendant, etc. depuis le lancement de la procédure Dispo ?

Soulignons d'emblée que ces chômeurs dispensés ne recouvrent qu'une partie de l'ensemble des activités de formation organisées par les communautés et les régions.

Tableau 4.4.X
Les dispensés pour formation professionnelle ou reprise d'études

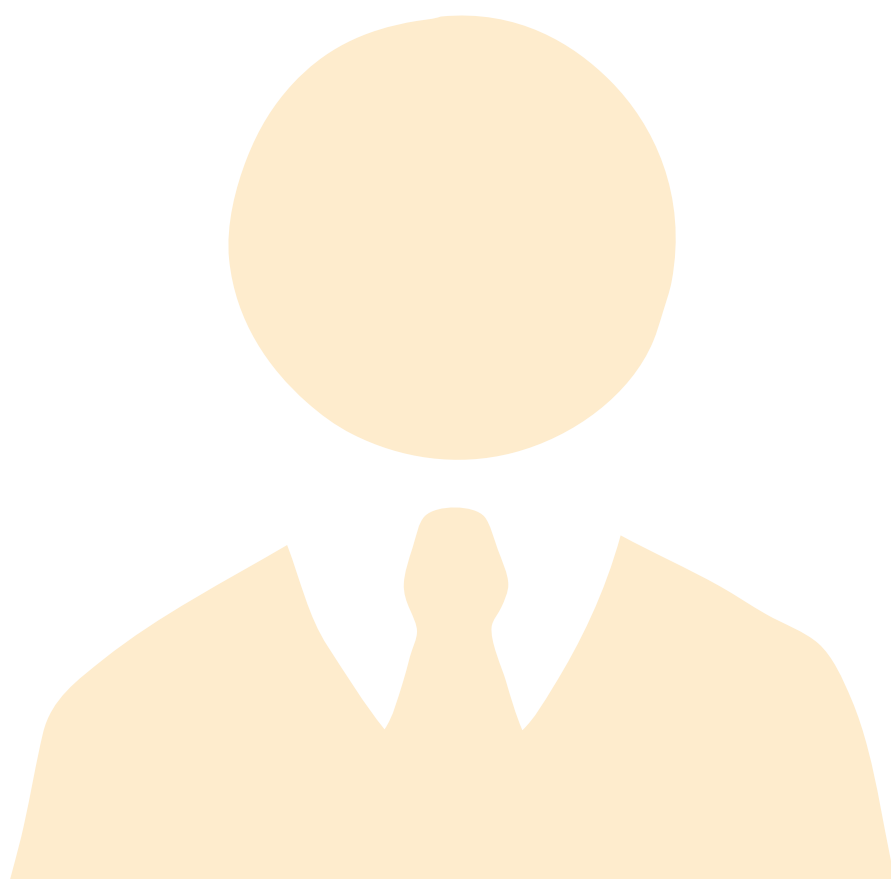
	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	Ecart	
	Situation à la fin du trimestre précédant le lancement de la procédure «activation du comportement de recherche»			= "Situation actuelle" moins "situation avant début procédure"	
	= T2 2004	= T2 2005	= T2 2006	Situation actuelle = T4 2014	
- 30 ans	17 211			23 183	+ 5 971 + 34,7 %
Région flamande	8 871			9 468	+ 596 + 6,7 %
Région wallonne	7 249			11 860	+ 4 611 + 63,6 %
dont Com. germ.	115			230	+ 115 + 100,0 %
Région de Bruxelles-Capitale	1 091			1 855	+ 764 + 70,0 %
30-39 ans		9 384		13 433	+ 4 049 + 43,1 %
Région flamande		4 769		5 755	+ 986 + 20,7 %
Région wallonne		3 711		6 083	+ 2 372 + 63,9 %
dont Com. germ.		60		53	- 7 - 11,2 %
Région de Bruxelles-Capitale		905		1 596	+ 691 + 76,4 %
40-49 ans			5 200	8 422	+ 3 222 + 62,0 %
Région flamande			2 842	3 444	+ 602 + 21,2 %
Région wallonne			1 965	4 050	+ 2 085 + 106,1 %
dont Com. germ.			5	50	+ 45 + 900,0 %
Région de Bruxelles-Capitale			393	928	+ 535 + 136,1 %
Total				45 038	+ 13 243 + 41,6 %
Région flamande				18 666	+ 2 184 + 13,3 %
Région wallonne				21 993	+ 9 068 + 70,2 %
dont Com. germ.				333	+ 153 + 85,3 %
Région de Bruxelles-Capitale				4 379	+ 1 990 + 83,3 %

Lorsqu'on étudie l'évolution, au niveau du pays, du nombre de chômeurs indemnisés bénéficiant d'une dispense d'inscription comme demandeurs d'emploi pour suivre une formation professionnelle à temps plein ou à temps partiel, pour reprendre des études ou se préparer à l'activité d'indépendant, on constate un accroissement continu du nombre de bénéficiaires qui touche l'ensemble des classes d'âge.

Sur la période du 2^{ème} trimestre 2006 au 4^{ème} trimestre 2014, les 40 à 49 ans affichent la plus forte hausse (+ 62,0 %).

Au total et par région, ce sont les régions wallonne et de Bruxelles-Capitale qui enregistrent les plus fortes hausses: respectivement, + 70,2 % et + 83,3 %. En Région flamande, l'évolution est contrastée selon les classes d'âge.

Au 4^{ème} trimestre 2014, le nombre total de dispensés pour formation professionnelle ou reprise d'études et de formations de moins de 50 ans s'élève à 45 038 unités (ces chiffres ne reflètent qu'une partie des formations à savoir celles pour lesquelles une dispense a été accordée).



4.4.3.2

Les dispensés pour raisons sociales et familiales

Tableau 4.4.XI

Les dispensés pour raisons sociales et familiales

	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans		Ecart	
	Situation à la fin du trimestre précédant le lancement de la procédure «activation du comportement de recherche» = T2 2004 = T2 2005 = T2 2006			Situation actuelle = T4 2014	= "Situation actuelle" moins "situation avant début procédure"	
- 30 ans	2 344			1 910	- 434	- 18,5 %
Région flamande	1 863			922	- 941	- 50,5 %
Région wallonne	408			764	+ 356	+ 87,3 %
dont Com. germ.	34			10	- 24	- 70,3 %
Région de Bruxelles-Capitale	73			224	+ 151	+ 206,8 %
30-39 ans		2 664		3 091	+ 427	+ 16,0 %
Région flamande		2 182		1 508	- 674	- 30,9 %
Région wallonne		399		1 133	+ 734	+ 184,0 %
dont Com. germ.		55		20	- 35	- 63,9 %
Région de Bruxelles-Capitale		83		449	+ 366	+ 441,4 %
40-49 ans			772	964	+ 192	+ 24,8 %
Région flamande			704	528	- 176	- 25,0 %
Région wallonne			50	317	+ 267	+ 534,0 %
dont Com. germ.			40	11	- 29	- 72,7 %
Région de Bruxelles-Capitale			18	119	+ 101	+ 561,1 %
Total				5 964	+ 184	+ 3,2 %
Région flamande				2 958	- 1 791	- 37,7 %
Région wallonne				2 214	+ 1 357	+ 158,4 %
dont Com. germ.				41	- 88	- 68,3 %
Région de Bruxelles-Capitale				792	+ 618	+ 355,4 %

Depuis l'introduction des mesures Dispo, le nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales de moins de 50 ans a crû de manière importante en Région wallonne (+ 158,4 %) et en Région de Bruxelles-Capitale (+ 355,4 %). A l'inverse, la Région flamande enregistre une baisse de 37,7 %.

Ces hausses représentent cependant un mouvement de rattrapage de ces deux régions par rapport à la Région flamande qui totalise toujours au 4^{ème} trimestre 2014:

- 48,3 % des dispensés pour raisons sociales et familiales au sein des moins de 30 ans, contre 40,0 % pour la Région wallonne et 11,7 % pour la Région de Bruxelles-Capitale;

- 48,8 % du nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales au sein des 30 à 39 ans, contre 36,7 % pour la Région wallonne et 14,5 % pour la Région de Bruxelles-Capitale;
- 54,8 % du nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales au sein des 40 à 49 ans, contre 32,9 % pour la Région wallonne et 12,3 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 4.4.XII

Nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales
de moins de 50 ans (en %)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2000	76,7 %	20,7 %	1,8 %	2,6 %	100 %
2001	78,0 %	19,1 %	1,9 %	2,9 %	100 %
2002	78,9 %	18,2 %	1,7 %	2,8 %	100 %
2003	80,7 %	16,6 %	1,8 %	2,8 %	100 %
2004	80,9 %	16,4 %	1,8 %	2,8 %	100 %
2005	73,1 %	22,7 %	1,4 %	4,2 %	100 %
2006	61,8 %	31,9 %	1,0 %	6,3 %	100 %
2007	57,3 %	34,9 %	0,9 %	7,8 %	100 %
2008	55,1 %	36,6 %	0,9 %	8,3 %	100 %
2009	52,0 %	38,7 %	0,8 %	9,3 %	100 %
2010	50,3 %	39,8 %	0,8 %	9,9 %	100 %
2011	49,8 %	40,1 %	0,8 %	10,2 %	100 %
2012	49,0 %	39,7 %	0,8 %	11,3 %	100 %
2013	48,2 %	39,6 %	0,7 %	12,2 %	100 %
2014	48,3 %	38,8 %	0,7 %	12,9 %	100 %

En 2014, le nombre de personnes de moins de 50 ans dispensées pour ce motif s'élève à 6 565, soit une diminution de 699 unités (- 9,6 %) par rapport à 2013. En 2000, la Région flamande totalisait 76,7 % de l'ensemble des dispensés; en 2014, sa part relative est tombée à 48,3 %.

Tableau 4.4.XIII

Nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales
de 50 ans et plus (en chiffres absolus)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2000	12	1	0	0	14
2001	18	1	0	1	20
2002	21	2	1	0	23
2003	48	3	0	1	52
2004	73	2	0	2	76
2005	104	1	0	3	108
2006	152	1	0	2	155
2007	229	4	1	1	235
2008	328	8	1	5	340
2009	397	20	1	6	423
2010	415	30	1	7	452
2011	393	43	1	7	443
2012	361	55	1	12	428
2013	301	57	1	19	377
2014	273	55	2	16	343

En 2014, le nombre de personnes de 50 ans et plus dispensées de l'inscription comme demandeur d'emploi pour des raisons sociales et familiales s'élève à 343 unités soit une diminution de 33 unités par rapport à 2013.

5

Mesures pour l'emploi et la formation

5.1 Evolution des mesures pour l'emploi (hors titres-services)

Tableau 5.1.I
Evolution des mesures d'activation selon le régime

	Travailleurs à temps partiel	Activa	Stage de transition	Programme de transition professionnelle	Sous-total
2007	47 516	38 971	-	5 748	92 235
2013	51 765	32 880	163	4 859	89 667
2014	51 124	35 178	1 044	4 658	92 004
Evol. 2007 - 2014	+ 7,6 %	- 9,7 %	-	- 19,0 %	- 0,3 %
Evol. 2013 - 2014	- 1,2 %	+ 7,0 %	+ 539,2 %	- 4,2 %	+ 2,6 %
Part relative régimes en 2007	44,2 %	36,3 %	-	5,4 %	85,9 %
Part relative régimes en 2013	42,2 %	26,8 %	0,1 %	4,0 %	73,1 %
Part relative régimes en 2014	41,8 %	28,8 %	0,9 %	3,8 %	75,2 %
	SINE	Complément de reprise du travail	Dispense ALE	Autres	Total
2007	8 713	4 605	1 328	519	107 399
2013	10 876	19 382	1 369	1 288	122 582
2014	10 564	17 108	1 458	1 223	122 356
Evol. 2007 - 2014	+ 21,2 %	+ 271,5 %	+ 9,8 %	+ 135,8 %	+ 13,9 %
Evol. 2013 - 2014	- 2,9 %	- 11,7 %	+ 6,5 %	- 5,0 %	- 0,2 %
Part relative régimes en 2007	8,1 %	4,3 %	1,2 %	0,5 %	100 %
Part relative régimes en 2013	8,9 %	15,8 %	1,1 %	1,1 %	100 %
Part relative régimes en 2014	8,6 %	14,0 %	1,2 %	1,0 %	100 %

Le tableau 5.1.I présente un aperçu des mesures d'activation et de leur effet spécifique sur l'emploi dans le cadre de la politique menée par groupes-cibles. En 2014, globalement, le nombre de paiements (122 356 pour l'ensemble des mesures) est resté à peu près stable (légère diminution de 0,2 %) par rapport à 2013 (122 582). Comparé à 2007, le nombre total d'activés a augmenté en 2014 de 13,9 %.

Dans l'ensemble des mesures, nous constatons plus particulièrement que les stages de transition connaissent la plus forte augmentation avec 1 044 paiements en 2014 par rapport à 2013 (+ 539,2 %), suivi du groupe des mesures Activa (35 178) avec une hausse de 7 %. Les dispenses ALE, y compris la dispense comme agent de prévention et de sécurité, ont également augmenté (+ 6,5 %).

Le nombre de compléments de reprise du travail a diminué le plus en 2014 (- 11,7 %), passant de 19 382 à 17 108 unités. Le groupe des "autres mesures pour l'emploi" englobe plus spécifiquement les personnes occupées dans les ateliers protégés, les compléments pour garde d'enfants et mobilité, les primes de passage ainsi qu'un nombre limité de dispenses telles que celles pour les jeunes coopérants, pour les chômeurs âgés à l'étranger et pour la participation à des actions humanitaires. Le total de ces mesures a connu, en 2014, une baisse de 5 % du nombre de paiements par rapport à 2013. Les mesures dans le cadre des programmes de transition professionnelle et de SINE ont également diminué respectivement de 4,2 % et 2,9 %. Le nombre de 51 124 travailleurs à temps partiel qui, en 2014, a diminué de 1,2 % par rapport à 2013, comprend, d'une part, les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et une allocation de garantie de revenus (AGR) et, d'autre part, les travailleurs à temps partiel volontaire avec une AGR.

Ces (groupes de) mesures pour l'emploi sont analysées plus loin séparément.

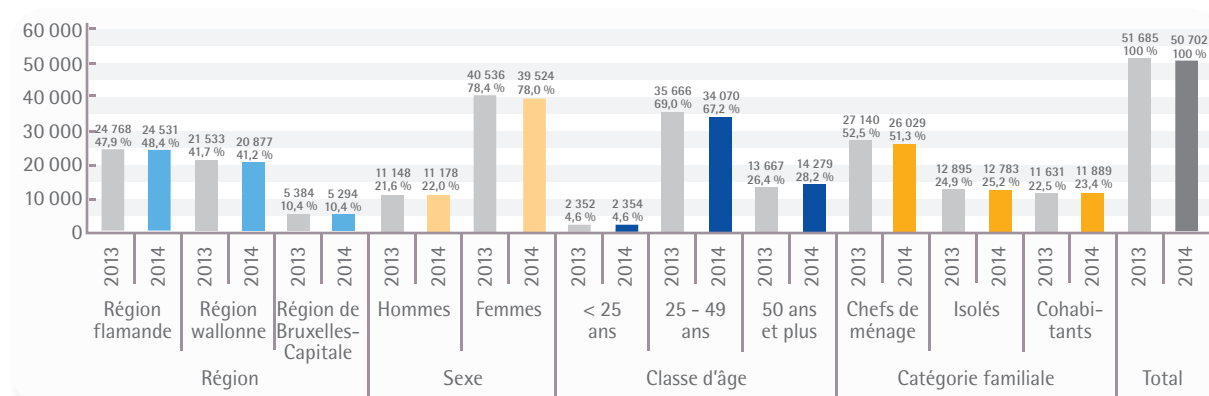
5.1.1 AGR

5.1.1.1

Les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

Graphique 5.1.I

Profil des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus



Tant le nombre total de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et bénéficiant d'une AGR que la répartition relative selon la variable du profil présentent peu de différences entre 2013 et 2014. Avec 50 702 paiements, 1,9 % de paiements ont été enregistrés en moins par rapport à l'année précédente. Les parts selon la région, le sexe et la catégorie familiale restent relativement stables pour les deux années. Seul un léger glissement est perceptible selon la classe d'âge en 2014. La part du groupe de 25 à 49 ans diminue d'à peine 2 % tandis que celle du groupe de 50 ans et plus augmente dans la même proportion (+ 1,8 % point).

Tableau 5.1.II

Evolution 2013-2014 des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

		2013	2014	Evol. 2013 - 2014	
Région	Région flamande	24 768	24 531	- 237	- 1,0 %
	Région wallonne	21 533	20 877	- 656	- 3,0 %
	Région de Bruxelles-Capitale	5 384	5 294	- 90	- 1,7 %
Sexe	Hommes	11 148	11 178	+ 30	+ 0,3 %
	Femmes	40 536	39 524	- 1 012	- 2,5 %
Classe d'âge	< 25 ans	2 352	2 354	+ 2	+ 0,1 %
	25-49 ans	35 666	34 070	- 1 596	- 4,5 %
	50 ans et plus	13 667	14 279	+ 612	+ 4,5 %
Catégorie familiale	Chefs de ménage	27 140	26 029	- 1 111	- 4,1 %
	Isolés	12 895	12 783	- 113	- 0,9 %
	Cohabitants	11 631	11 889	+ 258	+ 2,2 %
Total		51 685	50 702	- 982	- 1,9 %

En chiffres absolus, la diminution en 2014 est la plus forte en Région wallonne (- 3 %), suivie de la Région de Bruxelles-Capitale (- 1,7 %) et, enfin, dans une moindre mesure, de la Région flamande (- 1 %).

En outre, la baisse par rapport à 2013 est la plus perceptible au sein de la classe d'âge située entre 25 et 49 ans (- 4,5 %) tandis que le groupe de 50 ans et plus augmente de nouveau dans la même mesure (+ 4,5 %).

Selon le sexe, le nombre de travailleurs à temps partiel féminins avec une AGR diminue de 2,5 %.

Au sein des catégories familiales, le nombre de chefs de ménage en 2014 diminue de 4,1 % et le nombre de paiements pour les cohabitants augmente de 2,2 %.

5.1.1.2

Les travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR

Tableau 5.1.III

Travailleurs à temps partiel volontaire avec une AGR en 2014

Mois	2013	2014
01	-	313
02	-	373
03	-	495
04	-	371
05	-	419
06	-	491
07	7	391
08	40	427
09	137	467
10	192	419
11	344	524
12	244	374
Année	80	422

Il s'agit ici de travailleurs qui ne répondent pas aux conditions pour être assimilés à un travailleur à temps plein, ni à celles pour pouvoir être considérés comme travailleur à temps partiel avec maintien des droits. En cas de chômage complet, le travailleur à temps partiel volontaire peut bénéficier de demi-allocations pour les heures durant lesquelles il était habituellement occupé. Si ces travailleurs recommencent à travailler à temps partiel, ils peuvent, le cas échéant, avoir droit à une allocation de garantie de revenus (AR du 07.06.2013, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013).

Alors qu'une augmentation progressive a pu être constatée dès le lancement de la mesure en 2013, cette tendance s'est poursuivie de manière renforcée en 2014 pour atteindre un nombre total de paiements versés aux ayants droit de 5 046 contre 964 en 2013 et un nombre moyen de paiements mensuels de 422 contre 80 l'année dernière. Le nombre le plus élevé d'entrants est recensé, pour ces deux années, à chaque fois au mois de novembre.

5.1.2 Plan Activa

Tableau 5.1.IV
Evolution des mesures Activa

	Activa						Total
	Plan Activa	APS	Start	Pour personnes avec une aptitude au travail réduite	Win-Win	< 30 ans	
2007	37 649	607	714	0	0	0	38 971
2013	30 560	521	314	593	315	576	32 880
2014	27 316	481	148	1 243	0	5 989	35 178
Evol. 2007 - 2014	- 27,4 %	- 20,8 %	- 79,3 %	-	-	-	- 9,7 %
Evol. 2013 - 2014	- 10,6 %	- 7,7 %	- 52,8 %	+ 109,6 %	- 100,0 %	+ 939,6 %	+ 7,0 %
Part relative régime en 2007	96,6 %	1,6 %	1,8 %	-	-	-	100 %
Part relative régime en 2013	92,9 %	1,6 %	1,0 %	1,8 %	1,0 %	1,8 %	100 %
Part relative régime en 2014	77,7 %	1,4 %	0,4 %	3,5 %	-	17,0 %	100 %

Le nombre total de chômeurs qui ont été indemnisés dans l'une ou l'autre mesure Activa a connu en 2014 avec 35 178 unités, une augmentation de 7 % par rapport à l'année précédente. Le plan Activa qui a débuté en juillet 2013 avec comme groupe-cible les jeunes peu qualifiés de moins de 30 ans se distingue avec la plus forte augmentation (+ 939,6 %). Le nombre de personnes activées avec une inaptitude au travail réduite a également doublé en 2014. Le plan Activa ordinaire a par contre connu, en 2014, une baisse du nombre de paiements de 10,6 % par rapport à 2013. L'Activa APS et l'Activa Start ont diminué respectivement de 7,7 % et 52,8 %.

Etant donné l'impact des nombres absolus plus élevés dans le Plan Activa ordinaire et Activa < 30 ans, on enregistre également un glissement important pour 2014 dans la part relative des régimes. Ainsi, la part du plan Activa ordinaire diminue pour passer de plus de 90 % en 2007 et 2013 à 77,7 % en 2014. La part relative d'Activa < 30 ans augmente, par contre, fortement pour atteindre 17 % et celle de la mesure Activa pour les personnes ayant une inaptitude au travail réduite augmente également pour atteindre 3,5 %.

Pour le Win-Win Activa, aucun paiement n'a plus été effectué en 2014.

5.1.3 Stages de transition

Tableau 5.1.V
Evolution du nombre de contrats et de paiements pour
les stages de transition

		Contrats				Paiements			
	Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2013	01	0	0	0	0	0	0	0	0
	02	5	0	0	5	0	0	0	0
	03	26	0	0	26	2	0	0	2
	04	55	0	1	56	25	0	0	25
	05	87	1	2	90	99	0	2	101
	06	97	1	9	107	238	0	0	238
	07	90	1	10	100	237	3	1	241
	08	43	4	24	71	251	4	18	273
	09	43	4	26	72	246	7	48	301
	10	41	15	14	70	179	15	70	264
	11	39	16	12	67	180	20	80	280
	12	25	21	25	71	123	39	73	235
Année		551	63	123	735	132	7	24	163
2014	01	15	31	24	70	124	61	85	270
	02	37	94	31	162	93	101	116	310
	03	68	130	30	228	132	270	142	544
	04	73	230	61	364	152	370	131	653
	05	62	243	69	374	191	653	176	1 020
	06	64	290	89	443	222	912	285	1 419
	07	67	332	63	462	202	810	293	1 305
	08	22	170	51	243	198	1 163	353	1 714
	09	35	170	44	249	174	1 125	328	1 627
	10	25	120	44	189	102	875	285	1 262
	11	24	71	38	133	126	967	296	1 389
	12	7	16	16	39	96	682	237	1 015
Année		499	1 897	560	2 956	151	666	227	1 044
Part		16,9 %	64,2 %	18,9 %	100 %	14,5 %	63,8 %	21,8 %	100 %

Les stages de transition s'adressent aux jeunes peu qualifiés qui s'inscrivent après leurs études comme demandeur d'emploi et permettent d'acquérir une première expérience sur le marché de l'emploi. Le tableau 5.1.V montre l'évolution par mois du nombre de contrats et du nombre d'allocations pour cette récente mesure pour l'emploi.

Depuis 2013, un total de 14 488 allocations de stage de transition ont été jusqu'à présent payées.

Pour 2014, par rapport à 2013, on enregistre une forte augmentation du nombre total de contrats (de 735 à 2 956) ainsi que du nombre moyen de paiements par mois (de 163 à 1 044).

En parts relatives par région, la Région wallonne est remarquablement bien représentée avec 64,2 % du nombre total de contrats et 63,8 % du nombre de paiements. A la deuxième position, on retrouve la Région de Bruxelles-Capitale avec respectivement 18,9 % et 21,8 %. La part des contrats de la Région flamande s'élève à seulement 16,9 % et la part pour les paiements à 14,5 %.

5.1.4

Complément de reprise de travail ¹Tableau 5.1.VI
Evolution du complément de reprise de travail

		50	51	52	53	54	50-54 ans	55-65 ans
2011	T1	641	1 486	1 817	2 043	2 005	7 992	7 787
	T2	698	1 559	1 922	2 162	2 111	8 452	8 506
	T3	645	1 575	2 072	2 272	2 240	8 803	9 018
	T4	683	1 661	2 170	2 346	2 376	9 235	9 749
	Année	667	1 570	1 995	2 206	2 183	8 620	8 765
2012	T1	657	1 607	2 084	2 296	2 424	9 068	9 930
	T2	665	1 735	2 165	2 443	2 619	9 628	10 804
	T3	608	1 651	2 121	2 498	2 574	9 451	10 983
	T4	600	1 619	2 182	2 493	2 497	9 391	11 151
	Année	632	1 653	2 138	2 432	2 529	9 385	10 717
2013	T1	570	1 522	2 108	2 425	2 502	9 128	11 310
	T2	315	1 240	1 948	2 200	2 323	8 025	11 800
	T3	99	916	1 708	1 956	2 202	6 881	11 850
	T4	21	685	1 532	1 846	2 091	6 175	12 312
	Année	251	1 091	1 824	2 107	2 280	7 552	11 818
2014	T1	0	425	1 244	1 679	1 906	5 255	12 398
	T2	0	215	1 017	1 573	1 769	4 574	12 799
	T3	0	82	780	1 406	1 582	3 850	13 021
	T4	0	16	571	1 221	1 470	3 277	13 205
	Année	0	184	903	1 470	1 682	4 239	12 856
		50	51	52	53	54	50-54 ans	55-65 ans
2011	T1	100	100	100	100	100	100	100
	T2	100	100	100	100	100	100	100
	T3	100	100	100	100	100	100	100
	T4	100	100	100	100	100	100	100
	Année	100	100	100	100	100	100	100
2012	T1	102	108	115	112	121	113	128
	T2	95	111	113	113	124	114	127
	T3	94	105	102	110	115	107	122
	T4	88	97	101	106	105	102	114
	Année	95	105	107	110	116	109	122
2013	T1	89	102	116	119	125	114	145
	T2	45	80	101	102	110	95	139
	T3	15	58	82	86	98	78	131
	T4	3	41	71	79	88	67	126
	Année	38	69	91	96	104	88	135
2014	T1	0	29	68	82	95	66	159
	T2	0	14	53	73	84	54	150
	T3	0	5	38	62	71	44	144
	T4	0	1	26	52	62	35	135
	Année	0	12	45	67	77	49	147

¹ Sans les 13 paiements dans le cadre du complément de reprise de travail coopérative d'activités.

Le relèvement de la condition d'âge de 50 à 55 ans (cf. partie 8.6.4) se reflète clairement dans le nombre de bénéficiaires d'un complément de reprise de travail qui diminue de manière continue en 2014 dans la classe d'âge située entre 50 et 54 ans pour atteindre en moyenne 4 239 unités. Durant chaque trimestre de 2014, le nombre de compléments de reprise de travail payés diminue progressivement pour la classe d'âge de 50-54 ans, passant de 5 255 en T1 à 3 277 en T4. Cette baisse continue se voit également du fait qu'en 2014, plus aucun paiement n'a été effectué pour les personnes âgées de 50 ans et que les paiements continuent aussi de diminuer systématiquement ensuite (c.-à-d. pour les personnes âgées de 51 à 54 ans). Dans la classe d'âge de 55 à 65 ans, ce nombre de paiements continue, par contre, sans cesse d'augmenter pour atteindre une moyenne de 12 856 pour 2014.

L'évolution annuelle par trimestre (indice = 2011) reflète encore mieux ce glissement progressif sous la forme d'une diminution dans le temps des âges plus jeunes, allant de pair avec un nombre à la hausse d'ayants droit dans la classe d'âge de 55 à 65 ans.

5.2 Titres-services

5.2.1 *Les entreprises actives dans le régime des titres-services*

En 2014, nous constatons une fois de plus une baisse de 11,6 % du nombre d'entreprises actives dans le régime des titres-services, tant en totalité que pour les différents types d'entreprises considérés séparément. L'impact de la réglementation renforcée concernant les conditions d'agrément et la politique de sauvegarde plus rigoureuse se retrouve donc encore en 2014.

La diminution en pourcentage du nombre d'entreprises titres-services agréées n'est cependant pas parallèle à l'évolution du nombre de titres-services remboursés qui est resté quasiment stable (- 0,9 %). Les sociétés commerciales ainsi que les entreprises d'insertion enregistrent encore une augmentation du nombre de titres remboursés de respectivement 1,8 % et 3,6 %, alors que ces deux types d'entreprises diminuent toutefois en nombre de respectivement 10,6 % et 13,7 %

Pour tous les autres types, outre un nombre d'entreprises à la baisse, nous constatons également une baisse du nombre de titres qui ont été remboursés en 2014. La plus forte diminution en chèques remboursés se situe auprès des communes avec - 34,4 %, tandis que leur nombre est resté stable à 9. La plus grande diminution en nombre d'entreprises (- 23,7 %) est par ailleurs enregistrée chez les personnes physiques pour lesquelles le nombre de titres-services remboursés a diminué dans une bien moindre mesure (- 14,6 %). Le nombre d'entreprises d'intérim actives (- 20 %) et d'ASBL (- 11,8 %) a aussi considérablement diminué en 2014 par rapport à 2013.

Tableau 5.2.I
Entreprises actives et nombre de titres-services
remboursés en 2013 et 2014

Types de société	Entreprises actives					Titres-services remboursés				
	2013		2014		Evol. 2013 - 2014	2013		2014		Evol. 2013 - 2014
	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%	
Sociétés commerciales	1 277	49,6 %	1 142	50,1 %	- 10,6 %	67 970 574	56,0 %	69 216 746	57,6 %	+ 1,8 %
Firmes d'intérim	25	1,0 %	20	0,9 %	- 20,0 %	13 174 998	10,9 %	12 973 703	10,8 %	- 1,5 %
Entreprises d'insertion	95	3,7 %	82	3,6 %	- 13,7 %	8 708 901	7,2 %	9 018 259	7,5 %	+ 3,6 %
ASBL	288	11,2 %	254	11,2 %	- 11,8 %	13 893 283	11,5 %	13 196 400	11,0 %	- 5,0 %
Communes	9	0,3 %	9	0,4 %	+ 0,0 %	224 244	0,2 %	147 043	0,1 %	- 34,4 %
CPAS	238	9,2 %	233	10,2 %	- 2,1 %	5 104 953	4,2 %	4 448 766	3,7 %	- 12,9 %
ALE	227	8,8 %	220	9,7 %	- 3,1 %	8 517 775	7,0 %	8 083 307	6,7 %	- 5,1 %
Personnes physiques	417	16,2 %	318	14,0 %	- 23,7 %	3 708 443	3,1 %	3 166 322	2,6 %	- 14,6 %
Total	2 576	100 %	2 278	100 %	- 11,6 %	121 303 171	100 %	120 250 546	100 %	- 0,9 %

5.2.2

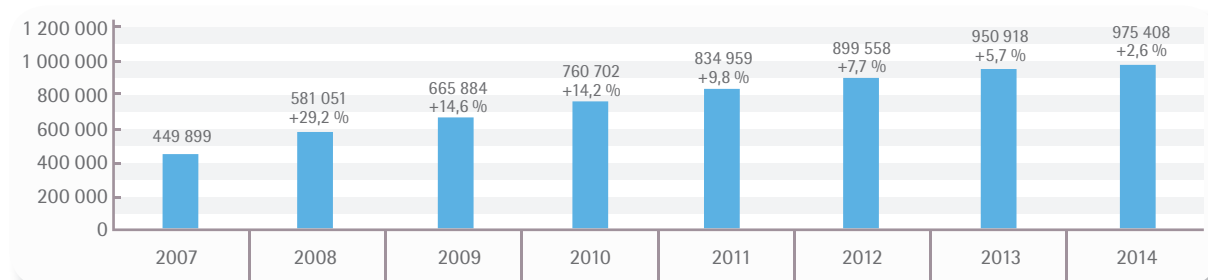
Les utilisateurs de titres-services

5.2.2.1

Evolution du nombre d'utilisateurs actifs depuis 2007

Graphique 5.2.I

Evolution du nombre d'utilisateurs actifs depuis 2007



Le nombre d'utilisateurs actifs de titres-services a également continué d'augmenter en 2014 de 2,6 % pour atteindre un nombre total de 975 408. L'importance de l'augmentation diminue toutefois d'année en année.

5.2.2.2

Evolution du nombre d'utilisateurs actifs par région

Tableau 5.2.II

Evolution du nombre d'utilisateurs actifs par région

	2013		2014		Evol. 2013 - 2014	
Région flamande	582 108	61,2 %	603 132	61,8 %	+ 21 024	+ 3,6 %
Région wallonne	278 445	29,3 %	277 207	28,4 %	- 1 238	- 0,4 %
Région de Brux.-Cap.	90 365	9,5 %	95 069	9,7 %	+ 4 704	+ 5,2 %
Pays	950 918	100 %	975 408	100 %	+ 24 490	+ 2,6 %

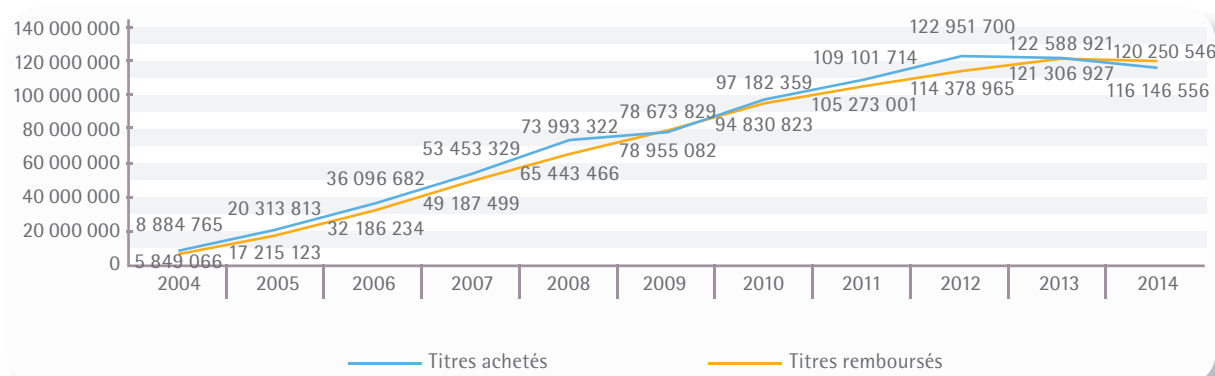
La répartition du nombre d'utilisateurs actifs selon la région montre que l'augmentation est surtout située dans la Région de Bruxelles-Capitale (+ 5,2 %), suivie de la Région flamande (+ 3,6 %). Dans la Région wallonne, plus aucune augmentation du nombre d'utilisateurs titres-services ne se retrouve et une légère chute de 0,4 % apparaît même pour la première fois. Cela entraîne un glissement des parts relatives en nombre d'utilisateurs, la Wallonie continue de ce fait de chuter tandis que les autres régions augmentent encore leur part.

5.2.3

Les titres-services achetés par les utilisateurs et remboursés aux entreprises agréées

Graphique 5.2.II

Evolution 2013-2014 du nombre de titres-services achetés et de titres-services remboursés



Alors qu'en 2013, seul le nombre de titres-services achetés diminuait pour la première fois sur une base annuelle, nous constatons, en 2014, que le nombre de titres remboursés diminue pour la première fois. Le nombre de titres-services achetés en 2014 a diminué de 5,3 % et le nombre de titres remboursés de 0,9 %. L'évolution à la baisse des titres-services remboursés suit dès lors la diminution entamée plus tôt des titres achetés et montre ainsi une chute de la consommation. Concomitamment à la poursuite de la croissance du nombre d'utilisateurs, cette tendance indique également une diminution de la consommation de titres-services par utilisateur.

Tableau 5.2.III

Comparaison par mois des titres-services achetés dans la période 2013-2014

Mois	2013	2014	Evol. 2013 - 2014
01	6 466 381	6 483 806	+ 0,3 %
02	7 230 669	7 652 690	+ 5,8 %
03	8 855 977	10 123 673	+ 14,3 %
04	11 572 968	11 138 410	- 3,8 %
05	10 490 108	9 870 771	- 5,9 %
06	9 918 077	10 813 378	+ 9,0 %
07	9 320 739	8 918 436	- 4,3 %
08	8 335 441	8 190 720	- 1,7 %
09	10 676 420	11 140 553	+ 4,3 %
10	11 736 793	11 320 792	- 3,5 %
11	11 053 740	9 880 098	- 10,6 %
12	16 931 608	10 613 229	- 37,3 %
Année	122 588 921	116 146 556	- 5,3 %

Si nous examinons l'évolution du comportement d'achat par mois en 2014, nous constatons un pic en termes d'achat en mars (+ 14,3 %) et en juin (+ 9 %). Novembre et surtout décembre montrent à nouveau une baisse importante du nombre de chèques achetés de 10,6 % et 37,3 %. Ces évolutions sont bien influencées par l'évolution du prix d'achat des titres-services qui a connu une augmentation d'1 EUR le 1^{er} janvier 2013 et de 0,5 EUR le 1^{er} janvier 2014 (cf. 8.8).

Tableau 5.2.IV
Répartition du nombre de titres-services achetés en 2013 et 2014 par Région

	2013		2014		Evol. 2013-2014
Région flamande	75 085 377	61,2 %	71 457 717	61,5 %	+ 0,3 %-point
Région wallonne	32 412 523	26,4 %	30 138 188	25,9 %	- 0,5 %-point
Région de Bruxelles-Capitale	15 091 021	12,3 %	14 550 651	12,5 %	+ 0,2 %-point
Pays	122 588 921	100 %	116 146 556	100 %	

Par rapport à 2013, nous constatons en 2014 une légère augmentation de 0,3 point de pour cent de la part des titres-services achetés pour la Région flamande et de 0,2 point de pour cent pour la Région de Bruxelles-Capitale. La part de la Région wallonne a, par contre, diminué de 0,5 point de pour cent.

Avec 9,7 % du nombre d'utilisateurs actifs, la Région de Bruxelles-Capitale dispose proportionnellement d'une plus grande part de titres-services achetés: 12,5 %. Pour 28,4 % du nombre total d'utilisateurs, la Wallonie présente néanmoins une plus petite part (25,9 %) des titres-services achetés en 2014. Les parts d'utilisateurs et de chèques achetés de la Région flamande sont proches, respectivement 61,8 % et 61,5 %.

Tableau 5.2.V
Evolution du nombre moyen de titres-services achetés par utilisateur et par Région

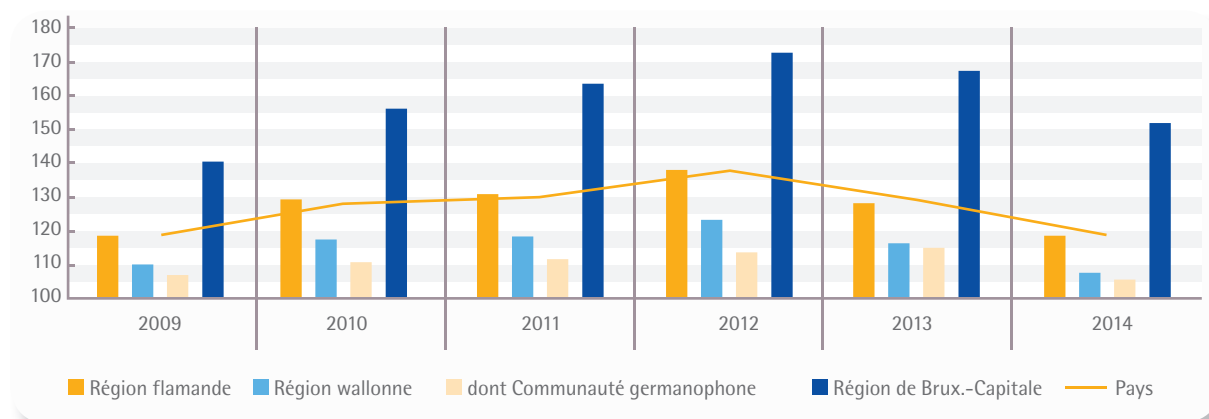
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Région flamande	119	129	132	138	129	118
Région wallonne <i>dont la Communauté germanophone</i>	111 107	117 112	118 113	124 115	116 115	108 106
Région de Bruxelles-Capitale	141	156	164	173	167	153
Pays	118	128	131	137	129	119

Pour toutes les régions, nous remarquons que la baisse du nombre moyen de titres-services par utilisateur se poursuit également en 2014. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, en moyenne 153 chèques par utilisateur sont encore comptabilisés alors que ce nombre était de 167 en 2013 et de 173 en 2012. Le nombre moyen de titres-services achetés par utilisateur en Région flamande a diminué en 2014 pour atteindre 118 (129 en 2013 et 138 en 2012). En Région wallonne, cette moyenne passe en 2014 à 108, alors qu'elle était encore de 116 en 2013 et de 124 en 2012. La moyenne nationale pour 2014 est de 119, contre 129 en 2013 et 137 en 2012.

Globalement, sur la période de 2009 à 2014, l'évolution du nombre moyen de titres-services par utilisateur en Région flamande ressemble pour chaque année fortement à celle de la moyenne nationale. Le nombre de titres-services achetés par utilisateur en Région wallonne est le plus bas sur toute la période, et en particulier en Communauté germanophone. Les chiffres pour la Région de Bruxelles-Capitale sont, par contre, chaque année, considérablement plus élevés que la moyenne nationale. C'est en 2012 que, dans toutes les régions, le nombre le plus élevé de chèques a été enregistré par utilisateur actif.

Sauf pour la Région de Bruxelles-Capitale, en 2014, ces nombres pour les régions et pour le pays sont inférieurs ou au même niveau qu'en 2009.

Graphique 5.2.III
Nombre moyen de titres-services achetés par utilisateur
selon la Région de 2009-2014



5.2.4

Les travailleurs titres-services

Les statistiques relatives aux travailleurs dans le régime des titres-services portent sur l'année 2013 étant donné que ces données sont seulement disponibles un an après les chiffres relatifs aux entreprises et aux utilisateurs dans le cadre des titres-services.

Tableau 5.2.VI

Travailleurs titres-services et personnel d'encadrement en 2013

Types de société	Travailleurs comptabilisés au cours de l'année		Personnel d'encadrement	
	Nombre	%	Nombre	%
Sociétés commerciales	82 152	54,8 %	2 188	47,6 %
Firmes d'intérim	19 183	12,8 %	301	6,6 %
Entreprises d'insertion	9 503	6,3 %	418	9,1 %
ASBL	17 305	11,6 %	648	14,1 %
Communes	288	0,2 %	13	0,3 %
CAPAC	6 419	4,3 %	422	9,2 %
ALE	11 015	7,4 %	510	11,1 %
Personnes physiques	3 917	2,6 %	95	2,1 %
Total	149 782	100 %	4 595	100 %

En décembre 2013, 110 872 travailleurs ont été occupés dans le régime des titres-services contre encore 117 007 en 2012. Ce nombre diminue et est considérablement plus bas que le nombre de personnes qui étaient actives au cours de l'année dans le régime des titres-services.

Sur toute l'année 2013, 149 782 différentes personnes travaillaient dans le secteur des titres-services, contre 151 137 en 2012. Il s'agit pour la première fois d'une légère diminution de 0,9 %. Après une augmentation de 0,9 % en 2012 par rapport à 2011, une stagnation de l'occupation dans le secteur des titres-services apparaît pour la deuxième année consécutive.

L'effectif en personnel qui est responsable de l'encadrement des travailleurs titres-services au niveau des tâches administratives et de l'accompagnement, reste en 2013 assez stable avec 4 595 personnes occupées (- 0,6 % par rapport à 2012). En 2012, par rapport à l'année précédente, on avait encore enregistré une baisse de 8,9 % du personnel total d'encadrement.

Proportionnellement, les sociétés commerciales, les communes et les personnes physiques présentent environ une répartition égale de la part relative à l'encadrement et de celle relative aux travailleurs. Les entreprises d'insertion, les ASBL, les CPAS et les ALE ont une plus grande part d'encadrement que de travailleurs. Pour les entreprises d'intérim, on constate plutôt une sous-représentation.

Tableau 5.2.VII

Répartition des travailleurs titres-services selon le régime de travail en 2012-2013

	2012		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Temps plein (38 h)	15 190	10,1 %	16 756	11,2 %
Mi-temps ou plus (de 19 à 37 h)	97 910	64,8 %	96 111	64,2 %
Temps partiel (< 19 h)	38 037	25,2 %	36 915	24,6 %
Total	151 137	100 %	149 782	100 %

En 2013, 11,2 % des travailleurs titres-services travaillaient à temps plein, ce qui est tout de même 1,1 point de pour cent de plus qu'en 2012. Cette augmentation a été compensée par une baisse de la part des travailleurs au moins à mi-temps (- 0,6 point de pour cent) et à temps partiel (- 0,6 point de pour cent).

Tableau 5.2.VIII

Evolution 2005-2013 du nombre et de la part des travailleurs titres-services selon la Région

	Région flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Pays
2005 ²	27 643	8 894	1 668	38 205	2005 ²	72,4 %	23,3 %	4,4 %	100 %
2006 ²	41 872	14 884	5 003	61 759	2006 ²	67,8 %	24,1 %	8,1 %	100 %
2007	55 979	23 960	7 213	87 152	2007	64,2 %	27,5 %	8,3 %	100 %
2008	63 626	29 527	10 284	103 437	2008	61,5 %	28,5 %	9,9 %	100 %
2009	72 445	33 643	14 236	120 324	2009	60,2 %	28,0 %	11,8 %	100 %
2010	82 281	37 378	17 256	136 915	2010	60,1 %	27,3 %	12,6 %	100 %
2011	89 126	39 619	20 194	149 827 ¹	2011	59,5 %	26,4 %	13,5 %	100 %
2012	89 788	39 388	21 079	151 137 ¹	2012	59,4 %	26,1 %	13,9 %	100 %
2013	89 770	38 708	20 304	149 782 ¹	2013	59,9 %	25,8 %	13,6 %	100 %

¹ Y compris 0,6 % de travailleurs titres-services domiciliés à l'étranger en 2011 (n=888), 0,6 % en 2012 (n=882) et 0,7 % en 2013 (n=1000).

² Ventilation selon le siège d'exploitation en 2005 et 2006 (à partir de 2007, selon le lieu de domicile du travailleur).

Avec des chiffres légèrement à la baisse en 2013 par rapport à ceux de 2011 et 2012, l'emploi des travailleurs titres-services semble s'être effectivement stabilisé les 3 dernières années. L'emploi augmente encore légèrement de 0,5 point de pour cent sur une base annuelle et ce, uniquement en Région flamande. La baisse pour 2013 se situe donc dans les autres régions.

Tableau 5.2.IX
Comparaison du profil des travailleurs titres-services et
des travailleurs ALE en 2013

2013	Travailleurs titres-services		Travailleurs ALE	
Hommes	3 914	2,6 %	5 449	35,8 %
Femmes	145 868	97,4 %	9 773	64,2 %
Région flamande	89 770	59,9 %	6 794	44,6 %
Région wallonne	38 708	25,8 %	6 976	45,8 %
Région Bruxelles-Capitale	20 304	13,6 %	1 452	9,5 %
Domiciliés à l'étranger	1 000	0,7 %	/	/
Moins de 25 ans	10 745	7,2 %	134	0,9 %
De 25 à 35 ans	38 431	25,7 %	831	5,5 %
De 35 à 50 ans	66 238	44,2 %	4 786	31,4 %
Au moins 50 ans	34 368	22,9 %	9 470	62,2 %
Max. études secondaires inférieures	81 232	54,2 %	5 054	33,2 %
Enseignement secondaire supérieur	62 783	41,9 %	8 800	57,8 %
Enseignement supérieur	5 767	3,9 %	914	6,0 %
Autres	/	/	453	3,0 %
Total	149 782	100 %	15 222	100 %

Les caractéristiques divergentes du profil des travailleurs titres-services et des travailleurs ALE sont une fois de plus remarquables en 2013 et semblent à nouveau très stables en termes de parts selon la région, le sexe, la classe d'âge et le niveau d'études.

Ainsi, du fait de la nature même des activités exercées et autorisées dans les 2 régimes, les femmes sont beaucoup plus représentées (97,4 %) dans le régime des titres-services que dans celui des ALE (64,2 %) pour ce qui est de l'autre type et du contenu des activités autorisées dans les deux systèmes. Les activités titres-services se composent, en effet, essentiellement de tâches ménagères comme le nettoyage et le repassage, et sont traditionnellement plutôt accomplies par des travailleurs féminins. L'ensemble des activités plus large qui est autorisé dans le secteur ALE, comme notamment l'entretien des jardins et de petits travaux de réparation et d'entretien, explique la part considérablement plus grande des travailleurs masculins. Les activités de nettoyage qui sont encore effectuées par des ALE, ont par ailleurs été fortement limitées ou arrêtées depuis 2004 en raison d'une réglementation plus restrictive.

Par Région, on constate pour 2014 que la Flandre occupe près de 60 % des travailleurs titres-services, la Wallonie 25,8 % et Bruxelles 13,6 %. Dans le secteur des titres-services, 1 000 travailleurs ont leur domicile à l'étranger. Pour les ALE, les travailleurs sont équita-

blement répartis avec 45 % en Flandre et en Wallonie, alors que Bruxelles atteint une part de 9,5 %.

Le profil pour les deux régimes selon l'âge illustre aussi clairement, avec une part de 93,6 %, la plus grande représentation des travailleurs issus des classes d'âge supérieures de "35 à 50 ans" et "d'au moins 50 ans" dans l'ALE. La part pour ces deux classes d'âge réunies est de seulement 67,1 % dans le régime des titres-services. Dans le régime ALE, la classe d'âge de "35 à 50 ans" est également remarquablement moins présente (31,4 %) que dans celui des titres-services (44,2 %) et ce, en raison du renforcement réglementaire qui, depuis le 1^{er} juillet 2009, ne permettait plus de prestations au moyen de chèques ALE pour des activités d'aide à domicile de nature ménagère pour des chômeurs de moins de 50 ans.

Concernant le niveau de formation, nous constatons que les travailleurs ALE ont en moyenne bénéficié d'un niveau plus élevé de formation que les travailleurs titres-services. La part dans la catégorie "enseignement secondaire supérieur" est presque de 16 points de pour cent plus élevée auprès des ALE, alors que celle de la catégorie "max. études secondaires inférieures" est de 21 points de pour cent inférieure.

Globalement, on peut conclure que les profils des travailleurs dans les deux régimes et selon les caractéristiques examinées ici, varient peu au cours des années 2011, 2012 et 2013.

5.2.5

Coût net du régime des titres-services

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'intervention financière est entièrement à charge de l'ONEM (y compris les frais d'administration pour la société émettrice). Etant donné le succès persistant et la croissance du système des titres-services d'une part, l'impact budgétaire de cette mesure pour l'emploi a continué d'augmenter proportionnellement mais le système a généré, d'autre part, un certain nombre d'effets de retour indéniables. Ces effets de retour sont à scinder en tant qu'effets directs sous la forme d'une occupation supplémentaire importante des travailleurs qui sont actifs au sein du système et en tant qu'effets indirects de 1^{er} et 2^{ème} ordre. Pour clarifier cette analyse de coûts, nous renvoyons au tableau ci-dessous qui a été repris de la publication du bureau d'études IDEA CONSULT. Dans ce rapport d'évaluation pour 2013, les effets de retour financiers générés ont été déduits des coûts bruts pour le système et ce, afin de pouvoir estimer le coût net des activités titres-services sur une base annuelle.

Tableau 5.2.X
Coût et effets de retour du système titres-services
en 2013

Coût brut	en EUR
Intervention financière de l'ONEM	1 637 039 020
Frais d'encadrement	15 580 976
Coût de la déductibilité fiscale (année 2011)	278 242 114
Total coût brut (1)	1 930 862 110
Effets de retour directs	
Diminution des allocations de chômage	217 062 341
Accroissement des recettes de cotisations sociales	395 245 207
Accroissement des recettes des impôts des personnes physiques	178 389 846
Total effets de retour directs (2)	790 697 394
Coût net estimé (3) = (1) - (2)	1 140 164 716
Effets de retour indirects de 1 ^{er} ordre	
Accroissement des recettes supplémentaires des impôts des sociétés	17 776 954
Accroissement des recettes des cotisations sociales et des impôts des personnes physiques du personnel d'encadrement	40 870 659
Diminution des allocations de chômage du personnel d'encadrement	8 315 334
Total effets de retour indirects de 1^{er} ordre	66 962 947
Coût net (1^{er} ordre)	1 073 201 769

En 2013, le coût brut total pour les activités titres-services s'est monté à 1 930 862 milliers d'EUR. Ce coût comprend l'intervention financière de l'ONEM (y compris l'aide à la maternité pour les travailleuses indépendantes), les frais d'encadrement (par la société émettrice, l'ONEM et le SPF Emploi, travail et concertation sociale) et le coût de la déductibilité fiscale du prix d'achat des titres-services pour les utilisateurs.

Les effets de retour directs à concurrence de 790 697 milliers d'EUR sont ensuite déduits du coût brut ainsi obtenu et il en va de même pour les effets de retour indirects de 1^{er} ordre qui sont estimés au total pour l'année 2013 à 66 962 milliers d'EUR. Ainsi, l'estimation du coût net de 1^{er} ordre se monte à 1 073 201 milliers d'EUR.

Il résulte des effets de retour directs et des effets de retour indirects de 1^{er} ordre que le coût du système a diminué de 40 %.

Dans l'étude d'IDEA CONSULT, des économies supplémentaires ainsi qu'un accroissement des recettes ont été pris en compte, ce qui permet d'avoir un effet favorable sur le coût réel du système. Ces deux éléments sont définis comme étant des effets de retour indirects de 2^{ème} ordre dont le principal poste est constitué des recettes supplémentaires engendrées au niveau de l'impôt des personnes physiques des utilisateurs. Ces effets de retour indirects de 2^{ème} ordre résultent aussi des économies réalisées suite au remplacement par des chômeurs dans leurs fonctions antérieures d'un certain nombre de travailleurs titres-services et de personnel d'encadrement engagé dans le système des titres-services, ainsi que des recettes TVA supplémentaires estimées. Au total, les effets de retour indirects de 2^{ème} ordre sont estimés dans une fourchette entre 420 et 560 millions d'euros.



5.3

Mesures de formation

Graphique 5.3.I

Profil des allocataires dans les mesures de formation

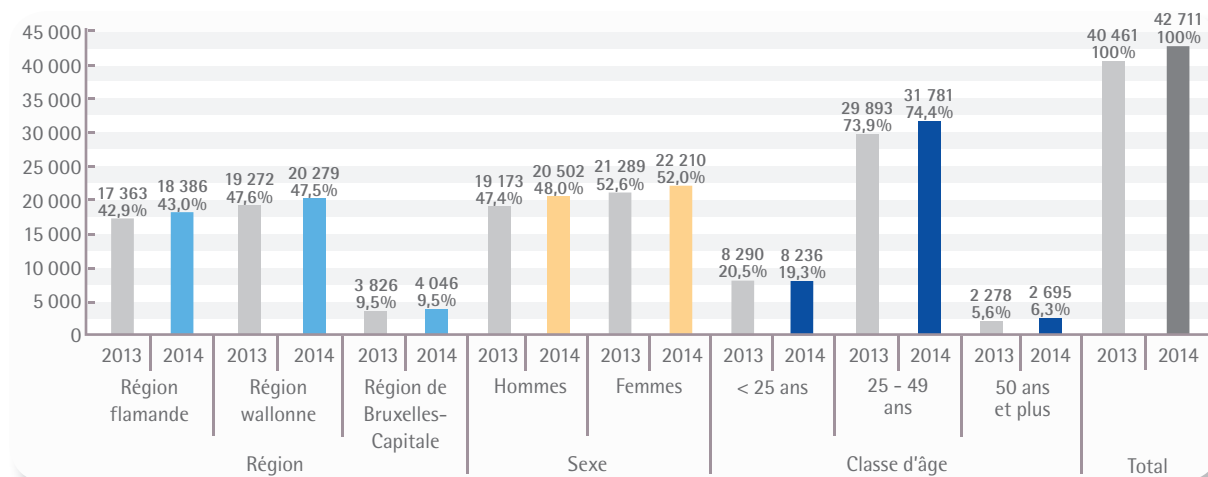


Tableau 5.3.I

Evolution 2013-2014 des allocataires dans les mesures de formation

		2013	2014	Evol. 2013 - 2014	
Région	Région flamande	17 363	18 386	+ 1 022	+ 5,9 %
	Région wallonne	19 272	20 279	+ 1 008	+ 5,2 %
	Région de Brux.-Capitale	3 826	4 046	+ 220	+ 5,7 %
Sexe	Hommes	19 173	20 502	+ 1 329	+ 6,9 %
	Femmes	21 289	22 210	+ 921	+ 4,3 %
Classe d'âge	< 25 ans	8 290	8 236	- 55	- 0,7 %
	25-49 ans	29 893	31 781	+ 1 888	+ 6,3 %
	50 ans et plus	2 278	2 695	+ 417	+ 18,3 %
Total		40 461	42 711	+ 2 250	+ 5,6 %

En 2014, au total, 42 711 chômeurs ont été insérés dans des programmes de formation pour lesquels une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi et de disponibilité a été octroyée, ce qui représente une sensible augmentation de 5,6 % par rapport à 2013. Dans la classe d'âge de 50 ans et plus, ce nombre augmente même de 18,3 % et chez les 25-49 ans, de 6,3 %. L'augmentation se répartit environ également sur les trois régions mais est nettement plus prononcée chez les hommes avec + 6,9 %, contre + 4,3 % chez les femmes. Une légère baisse du nombre de personnes insérées dans des mesures de formation se situe chez les chômeurs de moins de 25 ans (- 0,7 %).

Les opportunités qui sont proposées par ces mesures en termes de formation dans une période de conjoncture moins favorable, ainsi que l'effet stimulant de l'activation du comportement de recherche d'emploi, contribuent indubitablement aux augmentations constatées ici.

Tableau 5.3.II
Répartition des mesures en matière de formations selon
le régime en 2014: nombre de paiements et nombre de
personnes différentes

Nombre de paiements (en moyenne par mois)				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
Formation professionnelle collective reconnue	7 286	10 431	1 776	19 492
Formation professionnelle individuelle reconnue en entreprise	2 846	1 682	310	4 838
Formation professionnelle individuelle reconnue dans un établissement d'enseignement	3 689	249	21	3 958
Formations mixtes et autres	80	1 001	10	1 091
Formations et études de plein exercice	644	648	227	1 518
Formations et études de plein exercice pour professions en pénurie	1 307	1 124	493	2 923
Formations des classes moyennes et coopératives	284	768	257	1 309
Etudes acceptées par le directeur	2 242	4 311	921	7 473
Autres	8	66	35	108
Total	18 386	20 279	4 046	42 711
% CCI-DE	10,2 %	10,2 %	5,0 %	9,3 %

Nombre de personnes différentes				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
Formation professionnelle collective reconnue	18 121	31 870	5 258	55 249
Formation professionnelle individuelle reconnue en entreprise	9 142	5 859	891	15 892
Formation professionnelle individuelle reconnue dans un établissement d'enseignement	6 985	462	53	7 500
Formations mixtes et autres	208	2 153	25	2 386
Formations et études de plein exercice	926	1 026	365	2 317
Formations et études de plein exercice pour professions en pénurie	2 065	2 035	846	4 946
Formations des classes moyennes et coopératives	580	1 428	473	2 481
Etudes acceptées par le directeur	4 076	8 650	2 289	15 015
Autres	26	283	122	431
Total	42 129	53 766	10 322	106 217

Le tableau 5.3.II présente un aperçu de la répartition du nombre de paiements et du nombre de personnes selon les différents types de formations.

Au total, 106 217 personnes différentes ont participé en 2014 à l'une ou l'autre mesure de formation. A cet effet, une moyenne de 42 711 paiements a été effectuée par mois, ce qui représente 9,3 % de tous les paiements versés à tous les chômeurs indemnisés.

La majorité (46 %) de tous les paiements pour formation concerne 52 % du nombre total de personnes et, plus particulièrement, la formation professionnelle collective. C'est en Région wallonne que l'on retrouve le plus de paiements et de personnes.

Les formations pour lesquelles une dispense a été octroyée ne concernent seulement qu'une partie de toutes les formations qui sont organisées ou encadrées par les services compétents.

6

Mesures relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée

6.1 Evolution générale

Les régimes d'interruption de carrière et de crédit-temps visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été "converti" en un régime de crédit-temps.

A ces 2 régimes se sont ajoutés les trois congés thématiques communs au secteur public et au secteur privé: en 1995, le congé pour soins palliatifs; en 1997, le congé parental et en 1998, le congé pour assistance médicale. En 2012, le congé parental a été allongé et porté à 4 mois maximum. L'Arrêté royal relatif à la prolongation de la durée du congé parental de 3 à 4 mois dans le secteur privé ainsi que dans les administrations locales et provinciales a été publié le 1^{er} juin 2012, celui destiné à l'enseignement et au secteur public le 1^{er} août 2012.

A partir du 1^{er} janvier 2012, différentes réglementations ont à nouveau été modifiées. La durée maximale de l'interruption de carrière ordinaire dans le secteur public et dans l'enseignement a été réduite à 60 mois (auparavant 72 mois).

Dans le régime du crédit-temps, les formules suivantes sont possibles:

- le droit à un crédit-temps complet, à une diminution des prestations à mi-temps ou d'un 1/5^{ème} temps sans motif de 12 mois équivalent temps plein (jusqu'au 31 décembre 2014-voir chap. 8);
- un droit supplémentaire à un crédit-temps complet, à une diminution des prestations à mi-temps ou d'un 1/5^{ème} temps avec motif de 36 ou 48 mois;
- le droit à une réduction des prestations sous la forme d'une diminution de la carrière à mi-temps ou d'un 1/5^{ème} temps jusqu'à l'âge de la pension pour les travailleurs à partir de 55 ans ayant une carrière professionnelle de salarié longue de 25 ans. Depuis le 1^{er} septembre 2012, l'âge dans le régime de fin de carrière a également été relevé à 55 ans pour l'interruption de carrière ordinaire dans le secteur public et l'enseignement.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, les travailleurs du secteur privé, ainsi que les agents statutaires et contractuels des administrations locales et provinciales et des services qui en dépendent, peuvent, dans le cadre du congé pour assistance médicale, prendre une sorte de "mini-interruption de carrière" en vue d'assister ou d'octroyer des soins à un enfant hospitalisé. Cette forme de congé thématique est aussi d'application dans les autres services publics depuis le 1^{er} août 2013.

Tableau 6.1.I
Evolution du nombre d'allocataires en interruption
de carrière et en crédit-temps

	2007	2013	2014	Evol. 2007 – 2014		Evol. 2013 – 2014	
Interruption de carrière ordinaire							
Complète	8 447	5 177	4 836	- 3 611	- 42,7 %	- 341	- 6,6 %
À mi-temps	36 838	31 962	30 810	- 6 028	- 16,4 %	- 1 152	- 3,6 %
Diminution d'1/3	907	1 030	1 007	+ 101	+ 11,1 %	- 23	- 2,2 %
Diminution d'1/4	2 347	2 271	2 129	- 218	- 9,3 %	- 142	- 6,3 %
Diminution d'1/5	23 242	29 385	29 885	+ 6 642	+ 28,6 %	+ 500	+ 1,7 %
Total	71 781	69 826	68 668	- 3 114	- 4,3 %	- 1 158	- 1,7 %
Crédit-temps							
Complet	11 452	6 018	5 790	- 5 662	- 49,4 %	- 228	- 3,8 %
A mi-temps	32 094	35 132	33 355	+ 1 261	+ 3,9 %	- 1 778	- 5,1 %
Diminution d'1/5	68 122	91 577	95 436	+ 27 314	+ 40,1 %	+ 3 859	+ 4,2 %
Total	111 668	132 728	134 581	+ 22 914	+ 20,5 %	+ 1 854	+ 1,4 %
Formes spécifiques							
Congé parental	34 111	53 235	57 299	+ 23 189	+ 68,0 %	+ 4 065	+ 7,6 %
Assistance médicale	5 554	13 470	15 461	+ 9 907	+ 178,4 %	+ 1 991	+ 14,8 %
Congé pour soins palliatifs	205	269	291	+ 86	+ 42,1 %	+ 22	+ 8,0 %
Total	39 870	66 974	73 052	+ 33 182	+ 83,2 %	+ 6 078	+ 9,1 %
Total général	223 319	269 527	276 301	+ 52 982	+ 23,7 %	+ 6 773	+ 2,5 %

Contrairement à 2013, globalement, en 2014, la moyenne mensuelle du nombre de paiements dans les différents régimes d'interruption de carrière et de crédit-temps a augmenté: + 2,5 % sur une base annuelle. L'année 2013 n'aura donc été qu'une parenthèse dans l'évolution à la hausse depuis des années du nombre total d'interruptions, tous régimes confondus. Pour mémoire, de 2007 à 2012, les régimes d'interruption de carrière et de crédit-temps avaient enregistré une hausse de 21,8 %.

En 2014, l'interruption de carrière ordinaire et le crédit-temps n'ont pas évolué de concert. Alors que l'interruption de carrière ordinaire a reculé de 1,7 %, le crédit-temps a augmenté de 1,4 %. Dans les 2 régimes, seule la réduction de prestations d'1/5ème a progressé: + 1,7 % pour l'interruption de carrière et + 4,2 % pour le crédit-temps.

Les formes spécifiques enregistrent, quant à elles, une nouvelle augmentation: + 9,1 %. C'est principalement l'assistance médicale qui poursuit sa croissance des dernières années: sur une base annuelle, on note, en 2014, une croissance de + 14,8 % (contre + 17,7 % en 2013) et de + 178,4 % depuis 2007.

Tableau 6.1.II
Evolution de la répartition en % selon le régime

	2007		2013		2014	
Interruption de carrière ordinaire	71 781	32,1 %	69 826	25,9 %	68 668	24,9 %
Crédit-temps	111 668	50,0 %	132 728	49,2 %	134 581	48,7 %
Formes spécifiques	39 870	17,9 %	66 974	24,8 %	73 052	26,4 %
Total	223 319	100 %	269 527	100 %	276 301	100 %

L'évolution de la répartition par régime reste très limitée au cours de la période 2013-2014. La part des trois principaux régimes reste relativement constante et le crédit-temps se maintient à près de 50 % de la population totale des interrompants. Comme l'année dernière, l'évolution des pourcentages relatifs des régimes reflète logiquement l'évolution générale du nombre d'allocataires, à savoir un glissement des régimes d'interruption de carrière ordinaire et de crédit-temps vers les formes spécifiques.

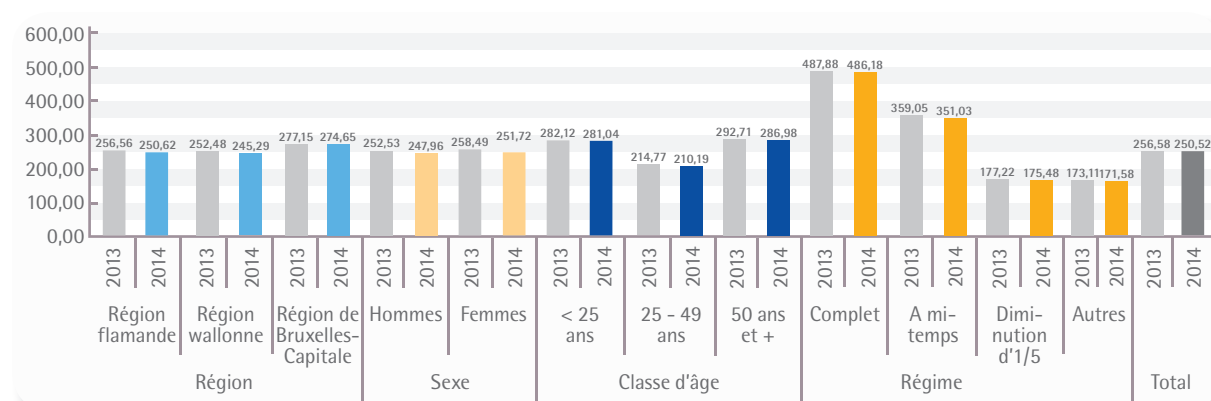
Tableau 6.1.III
Evolution du nombre d'allocataires en interruption de carrière et en crédit-temps selon la région, le genre, la classe d'âge et le régime

		2013	2014	Evol. 2013 - 2014	
Région	Région flamande	190 853	196 920	+ 6 068	+ 3,2 %
	Région wallonne	65 408	65 965	+ 557	+ 0,9 %
	Région de Bruxelles-Capitale	13 266	13 415	+ 149	+ 1,1 %
Sexe	Hommes	86 342	88 340	+ 1 998	+ 2,3 %
	Femmes	183 185	187 960	+ 4 775	+ 2,6 %
Classe d'âge	< 25 ans	1 383	1 318	- 65	- 4,7 %
	25-49 ans	124 744	131 095	+ 6 351	+ 5,1 %
	50 ans et +	143 400	143 887	+ 487	+ 0,3 %
Régime	Complet	22 776	22 565	- 211	- 0,9 %
	À mi-temps	78 808	78 233	- 575	- 0,7 %
	Diminution d'1/5	164 641	172 366	+ 7 725	+ 4,7 %
	Autres	3 302	3 136	- 165	- 5,0 %
Total		269 527	276 301	+ 6 773	+ 2,5 %

Le nombre d'interrompants est près de trois fois plus élevé en Région flamande qu'en Région wallonne. En 2014, c'est également, dans cette région, que leur nombre a le plus augmenté: + 6 068 contre seulement + 557 en Région wallonne et + 149 pour la Région de Bruxelles-Capitale.

L'augmentation globale est due uniquement à la hausse des interruptions d'1/5^{ème} temps (+ 4,7 %). On constate aussi que la hausse se retrouve quasi en totalité dans la classe d'âge intermédiaire (25-49 ans). Les hommes et les femmes ont évolué environ de la même manière soit, une hausse de 2,6 % pour les femmes et de 2,3 % pour les hommes.

Graphique 6.1.l
Allocation mensuelle moyenne (EUR) en 2013 et 2014



L'allocation mensuelle s'élève en moyenne, en 2014, à 250,52 EUR, soit une légère baisse par rapport à 2013.

6.2

Interruption de carrière ordinaire

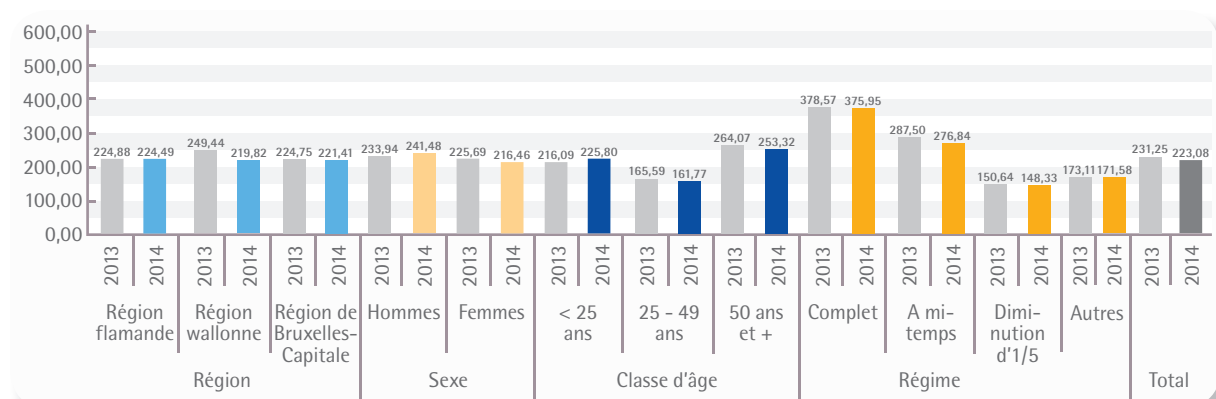
Tableau 6.2.1
Interruption de carrière -
évolution du nombre d'allocataires

		2013	2014	Evol. 2013 - 2014		Pourcentage par variable en 2014
Région	Région flamande	47 308	47 056	- 252	- 0,5 %	68,5 %
	Région wallonne	19 663	18 827	- 837	- 4,3 %	27,4 %
	Région de Bruxelles-Capitale	2 854	2 785	- 69	- 2,4 %	4,1 %
Sexe	Hommes	18 364	18 173	- 191	- 1,0 %	26,5 %
	Femmes	51 461	50 494	- 967	- 1,9 %	73,5 %
Classe d'âge	< 25 ans	136	133	- 3	- 2,2 %	0,2 %
	25-49 ans	23 207	22 641	- 566	- 2,4 %	33,0 %
	50 ans et +	46 482	45 893	- 589	- 1,3 %	66,8 %
Régime	Complet	5 177	4 836	- 341	- 6,6 %	7,0 %
	A mi-temps	31 962	30 810	- 1 152	- 3,6 %	44,9 %
	Diminution d'1/5	29 385	29 885	+ 500	+ 1,7 %	43,5 %
	Autres	3 302	3 136	- 165	- 5,0 %	4,6 %
Total		69 826	68 668	- 1 158	- 1,7 %	100 %

L'interruption de carrière ordinaire enregistre une diminution de 1 158 paiements mensuels en moyenne sur une base annuelle, soit - 1,7 %. Aucun sous-groupe ne fait exception à cette diminution générale hormis la réduction de prestations d'1/5^{ème} qui progresse légèrement: + 1,7 %.

Après avoir déjà reculé de 8,1 % en Région wallonne en 2013, l'interruption de carrière ordinaire régresse encore de 4,3 % en 2014 dans cette région. A noter que l'interruption complète poursuit, d'année en année, son recul: encore - 6,6 % en 2014.

Graphique 6.2.1
Interruption de carrière ordinaire -
allocation mensuelle moyenne (EUR) en 2013 et 2014



L'allocation pour l'interruption de carrière ordinaire s'élève en moyenne, en 2014, à 223,08 EUR ce qui représente une diminution de 3,5 %. On enregistre une diminution du montant mensuel moyen dans chacun des régimes.

6.3

Crédit-temps

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le régime de l'interruption de carrière dans le secteur privé a été remplacé par le régime du crédit-temps. A partir du 1^{er} janvier 2012, un certain nombre de modifications réglementaires importantes sont entrées en vigueur pour ce régime. Le crédit-temps a été scindé en un régime sans motif, un régime avec motif et en réductions des prestations ou régimes de fin de carrière donnant droit à une diminution à mi-temps ou d'un 1/5^{ème} temps jusqu'à l'âge de la pension. Une nouvelle réglementation en la matière (que nous ne détaillerons pas ici) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Tableau 6.3.I
Crédit-temps - Evolution du nombre d'allocataires

		2013	2014	Evol. 2013 - 2014		Répartition du crédit-temps en 2014
Région	Région flamande	95 103	96 762	+ 1 659	+ 1,7 %	71,9 %
	Région wallonne	31 051	31 300	+ 249	+ 0,8 %	23,3 %
	Région de Bruxelles-Capitale	6 574	6 520	- 55	- 0,8 %	4,8 %
Sexe	Hommes	48 807	49 185	+ 378	+ 0,8 %	36,5 %
	Femmes	83 921	85 397	+ 1 476	+ 1,8 %	63,5 %
Classe d'âge	< 25 ans	191	198	+ 7	+ 3,4 %	0,1 %
	25-49 ans	43 691	46 266	+ 2 575	+ 5,9 %	34,4 %
	50 ans et +	88 845	88 117	- 728	- 0,8 %	65,5 %
Régime	Complet	6 018	5 790	- 228	- 3,8 %	4,3 %
	A mi-temps	35 132	33 355	- 1 778	- 5,1 %	24,8 %
	Diminution d'1/5	91 577	95 436	+ 3 859	+ 4,2 %	70,9 %
Type / Motif	Education des enfants âgés de moins de 8 ans	15 874	21 435	+ 5 561	+ 35,0 %	15,9 %
	Octroi de soins palliatifs	8	20	+ 12	+ 141,5 %	0,0 %
	Assistance ou soins à un membre de la famille ou du ménage gravement malade	1 004	1 151	+ 147	+ 14,6 %	0,9 %
	Soins à un enfant handicapé qui habite et est soigné à la maison	287	409	+ 122	+ 42,4 %	0,3 %
	Suivi d'une formation ou d'un enseignement reconnu	761	882	+ 121	+ 15,9 %	0,7 %
	Sans motif*	33 658	32 477	- 1 181	- 3,5 %	24,1 %
	Fin de carrière (alloc.maj.)	81 135	78 208	- 2 928	- 3,6 %	58,1 %
Total		132 728	134 581	+ 1 854	+ 1,4 %	100 %

* y compris quelques fins de carrière (alloc. non maj.).

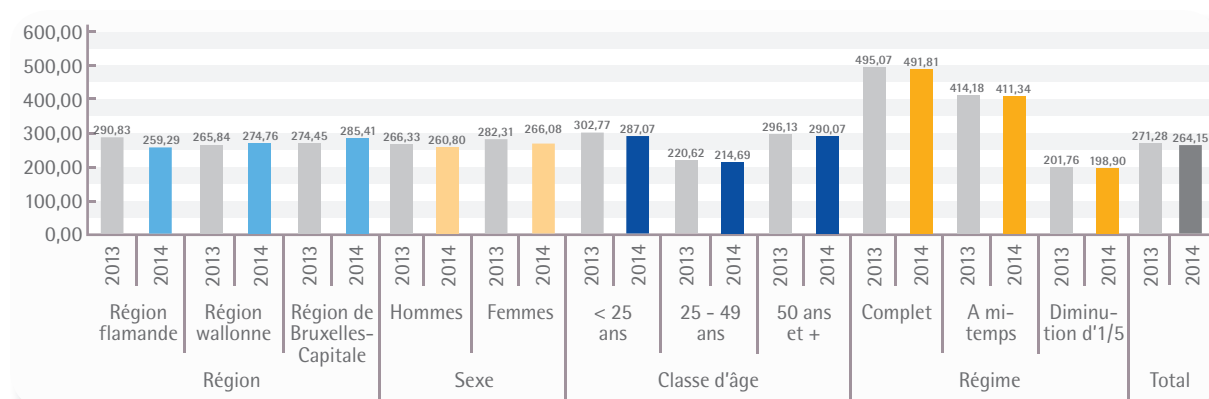
En moyenne, 534 paiements ont encore été effectués en 2014 pour le régime antérieur à 2012. Pour le régime de fin de carrière, proportionnellement le régime le plus important, on note à nouveau une légère diminution sur une base annuelle de - 3,6 % (soit - 2 928 unités). On note également une petite diminution du crédit-temps sans motif: - 3,5 % (soit - 1 181 unités). Ces diminutions sont compensées par une augmentation de 5 561 unités dans le régime prévu pour l'éducation d'un enfant de moins de 8 ans (+ 35,0 %).

Par classe d'âge, l'augmentation se retrouve essentiellement dans la classe d'âge intermédiaire (25 à 49 ans): + 2 575 unités. Les 2 autres classes d'âge ont peu varié.

Pour le crédit-temps, la diminution d'1/5^{ème} reste de loin la forme la plus populaire d'interruption (95 436 paiements, soit 70,9 % du total) et augmente toujours sur une base annuelle (+ 4,2 %).

Enfin, par région, on constate, qu'à l'instar de l'interruption de carrière, c'est en Région flamande que l'on retrouve le plus d'allocataires en crédit-temps. Il y en a même plus de 3 fois plus qu'en Région wallonne. En 2014, sur base annuelle, cette tendance se renforce encore: + 1,7 % en Région flamande contre + 0,8 % en Région wallonne et - 0,8 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Graphique 6.3.I
Crédit-temps –
allocation mensuelle moyenne (EUR) en 2013 et 2014



En 2014, l'allocation mensuelle moyenne pour le crédit-temps reste proche de celle enregistrée en 2013 et s'élève à 264,15 EUR (- 2,63 % sur une base annuelle).

6.4

Formes spécifiques (congés thématiques)

Les trois formes de congé thématique, à savoir le congé parental, l'assistance médicale et le congé pour soins palliatifs, s'appliquent tant au secteur privé qu'au secteur public.

Tableau 6.4.I
Formes spécifiques (congés thématiques) –
Evolution du nombre d'allocataires

		2013	2014	Evol. 2013 – 2014		Répartition des régimes en 2014
Région	Région flamande	48 441	53 103	+ 4 662	+ 9,6 %	72,7%
	Région wallonne	14 694	15 839	+ 1 144	+ 7,8 %	21,7%
	Région de Bruxelles-Capitale	3 838	4 110	+ 272	+ 7,1 %	5,6%
Sexe	Hommes	19 171	20 982	+ 1 811	+ 9,4 %	28,7%
	Femmes	47 803	52 070	+ 4 267	+ 8,9 %	71,3%
Classe d'âge	< 25 ans	1 056	987	- 69	- 6,5 %	1,4%
	25-49 ans	57 846	62 188	+ 4 342	+ 7,5 %	85,1%
	50 ans et +	8 073	9 877	+ 1 804	+ 22,3 %	13,5%
Régime	Complet	11 581	11 939	358	+ 3,1 %	16,3%
	A mi-temps	11 714	14 068	2354	+ 20,1 %	19,3%
	Diminution d'1/5	43 679	47 045	3366	+ 7,7 %	64,4%
Motif	Congé parental	53 235	57 299	+ 4 065	+ 7,6 %	78,4%
	Assistance médicale	13 470	15 461	+ 1 991	+ 14,8 %	21,2%
	Congé pour soins palliatifs	269	291	+ 22	+ 8,0 %	0,4%
Total		66 974	73 052	+ 6 078	+ 9,1 %	100%

Le nombre de congés thématiques augmente pour tous les sous-groupes sauf chez les jeunes de moins de 25 ans. A l'inverse, c'est dans la classe d'âge des 50 ans et + que l'augmentation est la plus importante (+ 22,3 %).

72,7 % des bénéficiaires de ces formes spécifiques d'interruption de carrière se retrouvent en Région flamande. C'est aussi cette région qui, sur base annuelle, progresse le plus: + 9,6 %.

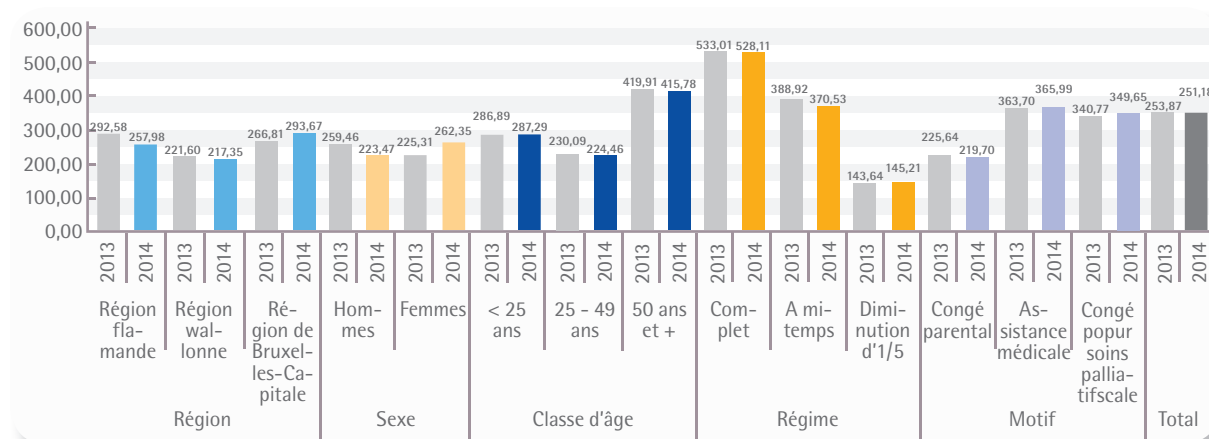
Par classe d'âge, on avait remarqué que ce sont les allocataires de 50 ans et + qui ont progressé le plus d'une année à l'autre (+ 22,3 %). Néanmoins, comme le congé parental est prépondérant dans le total des congés thématiques, il n'est pas surprenant de constater que c'est la classe d'âge des 25 à 50 ans qui regroupe la plupart de ces allocataires (85,1 %) et que la part des femmes est largement prépondérante (71,3 %).

La diminution d'1/5^{ème} reste le régime de loin le plus populaire (64,4 %). Toutefois, en 2014, c'est l'interruption à mi-temps qui a connu la hausse la plus forte : + 20,1 % contre + 7,7 % pour la diminution d'1/5^{ème}.

Selon le motif, c'est le congé pour assistance médicale qui connaît la plus forte augmentation relative sur une base annuelle (+ 14,8 % contre + 7,6 % pour le congé parental et + 8,0 % pour le congé pour soins palliatifs).

Graphique 6.4.I

Formes spécifiques (congs thématiques) -
allocation mensuelle moyenne (EUR) en 2013 et 2014



Le graphique 6.4.I indique que l'allocation mensuelle moyenne octroyée pour le congé parental (219,70 EUR) est sensiblement moins élevée que celle octroyée dans les deux autres régimes, à savoir l'assistance médicale (365,99 EUR) et le congé pour soins palliatifs (349,65 EUR). Ces différences s'expliquent en partie du fait que pour le congé parental, il s'agit, dans 70,22 % des cas, de diminutions d'1/5^{ème} alors que les diminutions d'1/5^{ème} ne représentent que 43,92 % du total en cas d'assistance médicale et 7,13 % des congés pour soins palliatifs. Pour les soins palliatifs, il s'agit essentiellement d'interruptions complètes: 73,50 %.

7

Evolution des mesures dans le cadre du Statut Unique

7.1

Primes de crise et allocations de licenciement

Tableau 7.1.I

Evolution du nombre de paiements pour primes de crise
et allocations de licenciement selon la région

Primes de crise						Allocations de licenciement								
		Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Cap.	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Cap.	Pays	Total				
2010	T1	349	237	42	628					628				
	T2	4 378	3 365	637	8 380					8 380				
	T3	4 136	3 060	778	7 974					7 974				
	T4	5 326	4 041	941	10 308					10 308				
	Année	3 547	2 676	600	6 823					6 823				
2011	T1	5 811	4 387	1 091	11 289									11 289
	T2	5 430	4 405	1 214	11 049									11 049
	T3	4 386	3 627	872	8 885									8 885
	T4	5 557	4 377	1 134	11 068									11 068
	Année	5 296	4 199	1 078	10 573									10 573
2012	T1	4 462	3 306	1 000	8 768	1 081	1 023	129	2 233					11 001
	T2	1 136	717	332	2 185	4 220	3 547	803	8 570					10 755
	T3	477	189	128	794	4 279	3 045	813	8 137					8 931
	T4	239	104	59	402	5 217	3 340	749	9 306					9 708
	Année	1 579	1 079	380	3 037	3 699	2 739	624	7 062					10 099
2013	T1	151	66	57	274	7 022	4 458	1 002	12 482	12 756				
	T2	89	41	29	159	7 204	4 731	1 265	13 200	13 359				
	T3	46	21	17	84	6 478	3 875	1 116	11 469	11 553				
	T4	36	20	8	64	6 796	4 430	1 067	12 293	12 357				
	Année	81	37	28	145	6 875	4 374	1 113	12 361	12 506				
2014	T1	30	18	7	55	7 677	5 130	1 342	14 149	14 204				
	T2	12	16	5	33	4 908	3 600	1 082	9 590	9 623				
	T3	7	7	9	23	4 007	2 402	781	7 190	7 213				
	T4	1	1	2	4	3 687	2 352	669	6 708	6 712				
	Année	12	10	6	29	5 070	3 371	968	9 409	9 438				
Répartition		43,6 %	36,6 %	19,8 %	100 %	53,9 %	35,8 %	10,3 %	100 %					

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le système des primes de crise est en voie d'extinction. Des paiements sont, toutefois, encore effectués pour des licenciements antérieurs à 2012, mais de nouvelles demandes ne sont désormais plus recevables.

A la même date, l'allocation de licenciement a été introduite pour les ouvriers, les employés de maison ainsi que les travailleurs dans les liens d'un contrat de travail dans le régime des titres-services. Cette mesure remplaçait la prime de crise mais depuis le 1^{er} janvier 2014, elle a, à son tour, été progressivement remplacée par une autre allocation. De ce fait, les ouvriers dont le contrat de travail prenait cours après le 31 décembre 2013 n'ont, pour la plupart, plus eu droit à l'allocation de licenciement, mais bien à l'indemnité en compensation du licenciement (cf. partie 8.6.3).

En 2011, le nombre de paiements de primes de crise pour des ouvriers qui ont perdu leur emploi, s'élevait encore à 10 573 en moyenne. En raison du caractère extinctif de la mesure, le nombre de paiements a ensuite fortement diminué chaque année, passant de 3 037 paiements en moyenne en 2012 à 145 en 2013 puis à seulement 29 en 2014.

Le nombre moyen de paiements d'allocations de licenciement a, en revanche, augmenté, passant de 7 062 en 2012 à 12 361 en 2013. En 2014, nous remarquons, toutefois, qu'après avoir atteint un nombre maximal de paiements au cours du 1^{er} trimestre, soit 14 149, ce nombre diminue considérablement dans toutes les régions au cours des trimestres suivants, pour atteindre finalement une moyenne annuelle de 9 409 paiements.

7.2 Indemnités en compensation du licenciement

Tableau 7.2.I Evolution du nombre de paiements pour des indemnités en compensation du licenciement

	Payé en plusieurs fois	Payé en une fois	Total
2014 01	0	0	0
02	0	0	0
03	0	81	81
04	0	111	111
05	0	186	186
06	6	237	243
07	203	184	387
08	441	177	618
09	731	182	913
10	915	173	1 088
11	1 130	141	1 271
12	1 169	150	1 319
Année	4 595	1 622	6 217

En vue d'harmoniser les régimes de préavis pour concilier le statut des ouvriers et des employés, à partir du 1^{er} janvier 2014, une indemnité en compensation du licenciement peut, sous certaines conditions, être octroyée à certains travailleurs. Cette indemnité s'adresse aux travailleurs dont la durée du délai de préavis se base, au moins en partie, sur l'ancienneté qu'ils ont acquise en tant qu'ouvrier avant 2014. Cette mesure remplace, comme expliqué précédemment, progressivement l'allocation de licenciement.

La différence entre le montant auquel le travailleur a droit dans le nouveau régime et le montant payé par l'employeur, est comblée par l'ONEM sous la forme d'une indemnité en compensation du licenciement. Le paiement de cette indemnité peut être effectué en plusieurs fois (mensuellement) ou en une fois au cours de l'année.

En 2014, 6 217 paiements au total ont été effectués pour une indemnité en compensation du licenciement, dont 1 622 en une fois et 4 595 en plusieurs fois.

8

Impact des modifications réglementaires depuis 2012

Depuis 2012, de nombreuses modifications réglementaires qui ont un impact considérable sur le nombre d'allocataires dans les différents régimes d'allocation, ont été mises en œuvre. Dans les précédents chapitres, ces modifications réglementaires ont déjà été brièvement abordées pour clarifier certaines évolutions. Le présent chapitre approfondit davantage ces modifications et montre leur impact plus en détail.

8.1 Régime des allocations d'insertion

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les anciennes allocations d'attente et le stage d'attente ont été transformés respectivement en "allocations d'insertion" et en "stage d'insertion professionnelle".

Les principales modifications sont les suivantes:

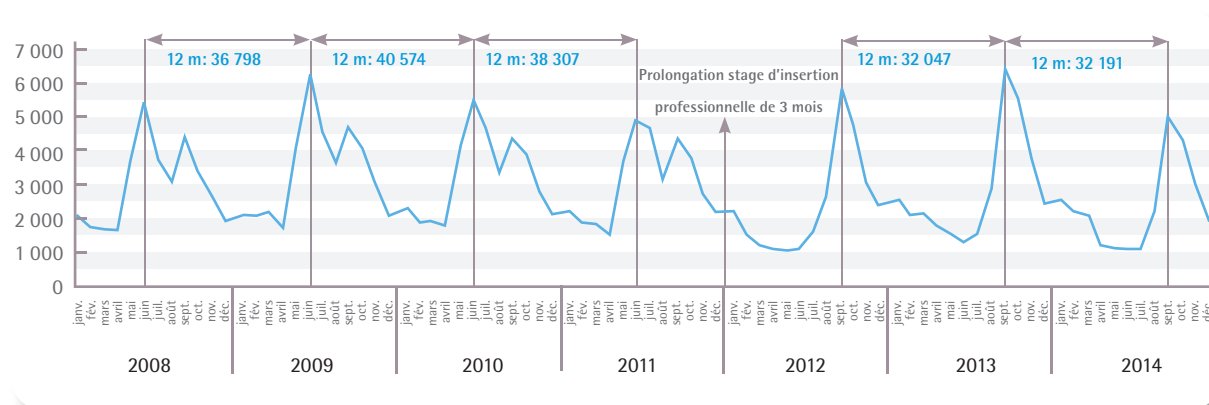
- Avant de bénéficier des allocations d'insertion, les jeunes ayant quitté l'école doivent avoir effectué un stage d'insertion professionnelle de 310 jours, et ce quel que soit leur âge. Ce stage d'insertion professionnelle s'applique également pour tous les stages d'attente en cours au 1^{er} janvier 2012.
- Le stage d'insertion professionnelle n'est plus prolongé ni raccourci par un travail d'étudiant pendant ou après les études.

- Les allocations d'insertion sont octroyées pour une période de maximum 36 mois, qui peut être prolongée sous certaines conditions. Le calcul du crédit de 36 mois commence à partir du 1^{er} janvier 2012. Cela signifie que la limitation sort ses effets au plus tôt en janvier 2015. Les jeunes avec une allocation d'insertion qui sont considérés comme chômeurs avec charge de famille, comme isolés ou comme cohabitants privilégiés, ont, toutefois, en principe, au moins droit aux allocations d'insertion jusqu'à leur 33^e anniversaire.

La prolongation du stage d'insertion a mené à une augmentation du nombre de jeunes en stage d'insertion et à une diminution du nombre d'entrants dans le régime des allocations d'insertion.

Graphique 8.1.I

Nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi, admis pour la première fois au régime des allocations d'insertion*



* Admis pour la première fois = premier paiement depuis le 1^{er} janvier 1998.

Le graphique 8.1.I montre que le flux entrant présente une forme cyclique où deux pics ont pu être observés avant la modification réglementaire, à savoir les mois de juin et de septembre. Avant le 1^{er} janvier 2012, seuls les jeunes, âgés de 26 ans et plus, ayant quitté l'école devaient, en effet, effectuer un stage d'insertion professionnelle de 310 jours avant de pouvoir introduire une demande d'allocations; à partir du 1^{er} janvier 2012, cela est également le cas pour les jeunes âgés de moins de 26 ans. De ce fait, on observe un seul pic (certes plus élevé) uniquement en septembre pour les entrées. En prolongeant le stage d'insertion professionnelle, le cycle est donc repoussé de 3 mois.

A partir du 1^{er} janvier 2012, il est donc préférable de comparer le flux entrant de septembre à août avec celui de juin à mai avant cette date. Ces deux dernières années, le flux entrant sur une base annuelle s'élevait environ à 32 000 unités. Avant les modifications réglementaires, le flux entrant avait augmenté entre 13 et 21 %.

Le nombre de jeunes qui bénéficient d'allocations d'insertion après un stage d'insertion, est donc moins important qu'auparavant. Il s'agit d'une conséquence directe de la prolongation du stage d'insertion et beaucoup moins du fait des évolutions conjoncturelles ou démographiques. À l'inverse: on observe même une hausse sensible du nombre de jeunes qui, après leurs études, entame un stage d'insertion professionnelle (en 2014, on comptait en moyenne 1 000 jeunes de plus par mois par rapport à 2008).

Le groupe qui entre en ligne de compte pour une demande d'allocations après avoir effectué un stage d'insertion professionnelle s'amenuise suite à l'effet conjugué de deux mécanismes. Le groupe de personnes qui n'avaient pas encore trouvé d'emploi après 9, 10 ou 11 mois après leurs études, étaient auparavant repris dans les "entrants" bénéficiant d'une allocation d'insertion; ces personnes font désormais partie de la population des demandeurs d'emploi en stage d'insertion professionnelle. De ce fait, ce dernier groupe devient plus important au détriment du premier groupe (voir tableau 8.1.I). Un second mécanisme qui intervient, est le fait que la probabilité de sortir du chômage est plus élevée après 12 mois qu'après 9. La part des jeunes qui trouvent un emploi (ou qui reprennent éventuellement des études) alors qu'ils sont encore en stage d'insertion professionnelle augmente. De ce fait, le groupe qui sollicite finalement une allocation d'insertion après 12 mois, diminue.

En 2014, le flux entrant a été indubitablement influencé aussi par la nouvelle procédure relative à l'activation du comportement de recherche d'emploi des jeunes en stage d'insertion professionnelle (Dispo J), laquelle ne permet de demander des allocations d'insertion qu'à l'issue de deux évaluations positives au cours du stage d'insertion professionnelle (voir chapitre 4).

Tableau 8.1.I

Nombre de demandeurs d'emploi en stage d'insertion professionnelle enregistrés auprès des services régionaux de l'emploi (moyenne mensuelle sur une base annuelle)*

2007	39 100	
2008	36 924	
2009	40 766	
2010	41 644	
2011	39 217	100
2012	45 430	116
2013	46 791	119
2014	47 468	121

* Source: VDAB, Forem, Actiris, ADG.

Le tableau 8.1.I démontre que le nombre de jeunes en stage d'insertion a considérablement augmenté depuis 2012. En 2012, leur nombre avait déjà augmenté de 16 % par rapport à 2011; en 2014, la différence s'élevait même à 21 %. Cette différence résulte principalement de la prolongation de la durée du stage d'insertion. À partir de 2012, ce groupe comprenait, en effet, aussi des jeunes demandeurs d'emploi avant qu'ils aient effectué le dixième, onzième ou douzième mois de leur stage d'insertion professionnelle, alors que, dans l'ancien régime, ces jeunes pouvaient déjà, à ce moment, solliciter une allocation.

Le flux entrant peu élevé dans le régime des allocations d'insertion donne également lieu à une baisse du nombre total de CCI-DE admis sur la base des études (tableau 8.1.II). La diminution la plus importante se situe logiquement dans la catégorie d'âge la plus jeune où les premières admissions sont les plus importantes (7 771 unités physiques, soit - 17,4 %, entre 2011 et 2014).

Le fait que cette diminution résulte des modifications réglementaires, est accentué par l'évolution des CCI-DE admis sur la base du travail. La catégorie d'âge des moins de 25 ans a, en effet, considérablement augmenté en nombre au cours de la même période (+ 2 660, soit + 18,0 %).

Tableau 8.1.II
 Nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs
 d'emploi selon la base d'admission et l'âge
 (unités physiques – moyenne mensuelle)

		Base: travail		Base: études	
		< 25 ans	25 – 49 ans	< 25 ans	25 – 49 ans
2011		14 817	207 193	44 738	60 083
2012		15 878	207 718	40 754	58 990
2013		18 458	219 182	41 127	57 718
2014		17 477	221 345	36 967	52 491
Evol. 2011-2014	Abs.	+ 2 660	+ 14 152	- 7 771	- 7 592
	%	+ 18,0 %	+ 6,8 %	- 17,4 %	- 12,6 %



8.2

Régime des allocations de chômage

Depuis le 1^{er} novembre 2012, les règles relatives au droit aux allocations ont également été fortement modifiées en cas de chômage complet. Ces modifications se présentent à trois niveaux.

Tout d'abord, les conditions d'admission et les conditions pour un retour à la première période d'indemnisation après une reprise du travail, ont été assouplies. Pour avoir accès aux allocations de chômage ou pour pouvoir retourner à la première période d'indemnisation après une reprise de travail, il faut prouver un nombre minimum de jours de travail dans une période de référence déterminée. Les périodes de référence ont été prolongées sans que le nombre de jours de travail à prouver n'augmente. Les jours d'occupation dans des programmes de remise à l'emploi (ACS, SINE, programmes de transition professionnelle, etc.) sont, en outre, désormais, toujours pris en compte. Il est donc devenu plus facile de satisfaire aux conditions d'admission.

Une deuxième modification a été l'augmentation du montant des allocations au début de la période de chômage. Lors d'une première phase de trois mois, tous les chômeurs complets perçoivent 65 % de leur dernière rémunération, limités au plus haut plafond salarial. Dans l'ancien régime, ce pourcentage était de 60 %.

La troisième modification concernait l'élargissement et le renforcement de la dégressivité du montant des allocations en fonction de la durée du chômage et du passé professionnel. Pour chacune des catégories familiales, des phases dégressives ont été introduites dans la deuxième période d'indemnisation. Pour les chefs de ménage et les isolés, la durée totale de la deuxième période d'indemnisation dépend désormais du nombre d'années de passé professionnel, comme cela était auparavant déjà le cas pour la plupart des cohabitants.

Après la deuxième période d'indemnisation suit une troisième période dans laquelle on retombe à une allocation de chômage forfaitaire. Cette allocation forfaitaire n'est jamais inférieure au montant minimum dans l'ancien régime. Dans la deuxième période, le fait de suivre certaines études ou formations professionnelles peut, certes, mener à une fixation temporaire ou au maintien du montant des allocations. Une fixation permanente est valable pour les personnes qui présentent une incapacité de travail permanente d'au moins 33 %, qui ont au moins 20 à 25 ans de passé professionnel ou qui ont atteint l'âge de 55 ans après novembre 2012.

Pour les chefs de ménage et les isolés qui se trouvaient déjà dans la deuxième période au début du nouveau régime (= chômeur depuis 1 an ou plus), des dispositions transitoires ont été prévues. Ils étaient seulement censés avoir 1 an de chômage au 1^{er} novembre 2012, ce qui faisait démarrer leur deuxième période au 1^{er} novembre 2012. Le passé professionnel complet est, en outre, pris en compte pour le calcul de la durée de la deuxième période, ainsi que le passé professionnel qui, en tant que cohabitant, aurait éventuellement été déjà pris en compte avant le 1^{er} novembre 2012 lors de l'octroi des allocations. Cela a pour conséquence que les chefs de ménage et les isolés ont pu au plus tôt passer au forfait à partir du 1^{er} mars 2013. Pour ceux qui avaient plus d'1 an de passé professionnel, c'est encore plus tard.

Le nombre de fois que le montant de l'allocation peut diminuer au cours de la période de chômage, a donc fortement augmenté. Dans l'ancien régime, le montant de l'allocation diminuait tout au plus 2 fois chez les chefs de ménage et les isolés, et 3 fois chez les cohabitants. Dans le nouveau régime, c'est 8 fois.

Le tableau 8.2.I illustre cela. Il présente la répartition des chômeurs complets bénéficiant d'une allocation de chômage selon la période d'indemnisation dans laquelle ils se trouvent, ainsi que du pourcentage d'allocation pour lequel ils ont été indemnisés en 2011 (ancienne réglementation) et 2014 (nouvelle réglementation).

Le tableau 8.2.II présente le montant mensuel théorique des allocations (sur la base de l'allocation journalière moyenne et de 26 jours indemnisés).

Tableau 8.2.I
Répartition du nombre de chômeurs complets
bénéficiant d'allocations de chômage selon la période
d'indemnisation

2011			
Période	Durée	Allocation	Unités physiques (moyenne mensuelle)
Chefs de ménage			
1 ^{re} période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	9 599
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	9 025
2 ^e période	13 m. et plus	60 %, plafond salarial A, sans CA	114 102
		60 %, plafond salarial A, avec CA	16 511
Travailleurs des ports, marins pêcheurs, ...	Toute	60 %, plafond salarial C	6 416
Isolés			
1 ^{re} période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	11 293
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	10 937
2 ^e période	13 m. et plus	55 %, plafond salarial A, sans CA	89 566
		55 %, plafond salarial A, avec CA	22 315
Cohabitants			
1 ^{re} période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	34 991
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	27 013
2 ^e période	A partir de 13 m. (3 m. par année travaillée) ou (20 ans PP ou 33 % aptitude réduite)	40 %, plafond salarial A, sans CA	38 401
		40 %, plafond salarial A, avec CA	51 778
3 ^e période	Durée indéterminée (après 2 ^e période)	Forfait, sans CA	54 647
		Forfait, avec CA	230
Total			
Toutes les périodes			496 823

2014

Période	Durée	Allocation	Unité physiques (moyenne mensuelle)
Chefs de ménage			
1 ^{re} période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	5 478
	4-6 m.	60 %, plafond salarial C	5 214
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	10 218
2 ^e période	Phase 1: à partir de 13 m. (2 m. + max. 10 m.) ou fixé*	60 %, plafond salarial A, sans CA	50 878
		60 %, plafond salarial A, avec CA	11 255
	Phase 2: après phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé*	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	12 660
		Dégressif, plafond salarial A, avec CA	1
3 ^e période	Durée indéterminée (après 2 ^e période)	Forfait, sans CA	39 098
		Forfait, avec CA	1
travailleurs des ports, marins pêcheurs, ...	Toute	60 %, plafond salarial C	6 206
Allocation minimum	Toutes	Forfait, sans CA	6 513
Isolés			
1 ^{re} période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	6 455
	4-6 m.	60 %, plafond salarial C	6 008
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	12 311
2 ^e période	Phase 1: à partir de 13 m. (2 m. + max. 10 m.) ou fixé*	55 %, Plafond salarial A, sans CA	50 455
		55 %, Plafond salarial A, avec CA	17 700
	Phase 2: après phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé*	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	9 702
		Dégressif, Plafond salarial A, avec CA	2
3 ^e période	Durée indéterminée (après 2 ^e période)	Forfait, sans CA	27 972
		Forfait, avec CA	2
Allocation minimum	Toute	Forfait, sans CA	3 705
Cohabitants			
1 ^{re} période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	23 931
	4-6 m.	65 %, plafond salarial C	19 612
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	34 271
2 ^e période	Phase 1: à partir de 13 m. (2 m. + max. 10 m.) ou fixé*	40 %, plafond salarial A, sans CA	38 267
		40 %, plafond salarial A, avec CA	36 905
	Phase 2: après phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé*	Dégressif, plafond salarial A, sans AT	7 022
		Dégressif, plafond salarial A, avec AT	2
3 ^e période	Durée indéterminée (après 2 ^e période)	Forfait, sans CA	59 704
		Forfait, avec CA	145
Allocation minimale	Toute	Forfait, sans CA	2 008
Total			
Toutes les périodes			503 697

* Fixation possible en raison du passé professionnel suffisant, de 33 % d'incapacité de travail permanente, d'être âgé de 55 ans ou de certaines études.

Tableau 8.2.II
Evolution du montant mensuel théorique moyen d'une allocation de chômage (en prix constants de 2011, sur la base de 26 jours indemnisés par mois) selon la période d'indemnisation (en EUR)

2011			
Période	Durée	Allocation	Montant mensuel théorique
Chefs de ménage			
1 ^{re} période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	1 179,36
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	1 152,00
2 ^e période	13 m. et plus	60 %, plafond salarial A, sans CA	1 089,40
		60 %, plafond salarial A, avec CA	1 238,90
Travailleurs des ports, marins pêcheurs, ...	Toute	60 %, plafond salarial C	1 378,00
Isolés			
1 ^{re} période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	1 169,74
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	1 132,97
2 ^e période	13 m. et plus	55 %, plafond salarial A, sans CA	964,60
		55 %, plafond salarial A, avec CA	1 100,06
Cohabitants			
1 ^{re} période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	1 180,92
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	1 142,97
2 ^e période	A partir de 13 m. (3 m. par année travaillée) ou (20 ans PP ou 33 % aptitude réduite)	40 %, plafond salarial A, sans CA	725,92
		40 %, plafond salarial A, avec CA	967,20
3 ^e période	Durée indéterminée (après 2 ^e période)	Forfait, sans CA	485,16
		Forfait, avec CA	564,72
Total			
Toutes les périodes			903,25

2014

Période	Durée	Allocation	Montant mensuel théorique	Evolution 2011-2014*
Chefs de ménage				
1 ^{re} période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	1 279,43	+ 8,5 %
	4-6 m.	60 %, plafond salarial C	1 217,15	+ 3,2 %
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	1 179,40	+ 2,4 %
2 ^e période	Phase 1: à partir de 13 m. (2 m. + max 10 m.) ou fixé*	60 %, plafond salarial A, sans CA	1 123,07	+ 3,1 %
		60 %, plafond salarial A, avec CA	1 264,95	+ 2,1 %
	Phase 2: après phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé*	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	1 125,21	+ 3,3 %
		Dégressif, plafond salarial A, avec CA	/	/
3 ^e période	Durée indéterminée (après 2 ^e période)	Forfait, sans CA	1 080,88	- 0,8 %
		Forfait, avec CA	/	/
travailleurs des ports, marins pêcheurs ...	Toute	60 %, plafond salarial C	1 403,19	+ 1,8 %
Allocation minimale	Toutes	Forfait, sans CA	1 082,60	/
Isolés				
1 ^{re} période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	1 281,31	+ 9,5 %
	4-6 m.	60 %, plafond salarial C	1 197,71	+ 2,4 %
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	1 153,22	+ 1,8 %
2 ^e période	Phase 1: à partir de 13 m. (2 m. + max 10m.) ou fixé*	55 %, plafond salarial A, sans CA	987,36	+ 2,4 %
		55 %, plafond salarial A, avec CA	1 132,87	+ 3,0 %
	Phase 2: na phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé*	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	988,04	+ 2,4 %
		Dégressif, plafond salarial A, avec CA	/	/
3 ^e période	Durée indéterminée (après 2 ^e période)	Forfait, sans CA	907,08	- 6,0 %
		Forfait, avec CA	/	/
Allocation minimale	Toute	Forfait, sans CA	912,98	/
Cohabitants				
1 ^{re} période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	1 296,15	+ 9,8 %
	4-6 m.	65 %, plafond salarial C	1 216,69	+ 3,0 %
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	1 163,50	+ 1,8 %
2 ^e période	Phase 1: à partir de 13 m. (2 m. + max 10 m.) ou fixé*	40 %, plafond salarial A, sans CA	776,22	+ 6,9 %
		40 %, plafond salarial A, avec CA	1 007,96	+ 4,2 %
	Phase 2: après phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé*	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	650,92	- 10,3 %
		Dégressif, plafond salarial A, avec CA	/	/
3 ^e période	Durée indéterminée (après 2 ^e période)	Forfait, sans CA	499,29	+ 2,9 %
		Forfait, avec CA	577,05	+ 2,2 %
Allocation minimale	Toute	Forfait, sans CA	527,88	/
Total				
Toutes les périodes			922,93	+ 2,2 %

* Comparaison avec l'allocation mensuelle moyenne théorique en 2011 de la catégorie à laquelle le sous-groupe aurait appartenu selon l'ancienne réglementation, par exemple: les chefs de ménage indemnisés en 2014 au cours des 3 premiers mois de chômage (65 %, plafond salarial C) auraient été indemnisés à 60 %, plafond

salarial C, en 2011 selon l'ancienne réglementation.

** Fixation possible en raison du passé professionnel suffisant, de 33 % d'incapacité de travail permanente, d'être âgé de 55 ans ou de certaines études.

8.2.1

Augmentation au début de la période de chômage

Le tableau 8.2.I montre qu'en décembre 2014, chez les chefs de ménage, 5 478 chômeurs ont été indemnisés en moyenne par mois dans la première phase de trois mois, avec un pourcentage d'allocation de 65 % de la dernière rémunération, limitée au plafond salarial le plus élevé. Chez les isolés, il s'agit de 6 455 chômeurs et chez les cohabitants, de 23 931.

D'un point de vue relatif, cela signifie que 26,2 % des chefs de ménage qui en 2014, se trouvaient dans leur première année de chômage, ont droit à un pourcentage d'allocation plus élevé que dans l'ancien régime. Chez les isolés, cette part est de 26,1 % et chez les cohabitants, de 30,8 %.

En 2014, pour les chefs de ménage indemnisés au cours de la première phase de trois mois, l'allocation moyenne était 8,5 % plus élevée en moyenne que pour les chômeurs indemnisés au cours de la première période en 2011 (en prix constants de 2011). Chez les isolés, cette différence est de 9,5 % et chez les cohabitants, elle est même de 9,8 %. Outre le relèvement du pourcentage d'allocation à 65 %, l'augmentation du plafond salarial de 2 % en avril 2013 est aussi partiellement à la base de cette évolution.

Le tableau 8.2.III illustre ces chiffres.

Tableau 8.2.III

Augmentation de l'allocation lors des trois premiers mois de chômage

	Durée = 1-3 mois (2014)	Total 1 ^{re} période (2014)	Part	Allocation moy. 1-3 mois (2014)	Allocation moy. 1-6 mois (2011)	Evolution allocation moy. 2014/2011
Chefs de ménage	5 478	20 910	26,2 %	1 279,43 EUR	1 179,36 EUR	+ 8,5 %
Isolés	6 455	24 774	26,1 %	1 281,31 EUR	1 169,74 EUR	+ 9,5 %
Cohabitants	23 931	77 814	30,8 %	1 296,15 EUR	1 180,92 EUR	+ 9,8 %
Total	35 864	123 498	29,0 %			

Au total, en 2014, 35 864 chômeurs complets en moyenne, par mois, ont donc bénéficié d'allocations de chômage à 65 %.

8.2.2 Dégressivité

8.2.2.1

Chefs de ménage et isolés

Dans l'ancien régime, les chefs de ménage et les isolés étaient indemnisés à partir de la deuxième année de chômage à concurrence respectivement de 60 % et 55 % de la dernière rémunération limitée au plafond salarial le plus bas pour la durée restante du chômage. Dans le nouveau régime, sauf en cas de fixation, ce pourcentage d'allocation est seulement octroyé pendant une période limitée (minimum 2 mois et maximum 12 mois, en fonction du passé professionnel). Si le passé professionnel n'a pas encore été intégralement épuisé, on arrive ensuite dans ladite phase dégressive dont la durée (maximum 24 mois) dépend de nouveau du passé professionnel restant. Durant cette phase, le pourcentage de l'allocation diminue progressivement (maximum 4 points). Lorsque le passé professionnel a totalement été épuisé, l'allocation pour la durée restante du chômage est limitée au forfait.

En moyenne, sur toute l'année 2014, 12 661 chefs de ménage et 9 704 isolés, par mois, se trouvaient dans la phase dégressive et respectivement 39 099 et 27 974 dans la troisième période (forfait).

En décembre 2014, chez les chefs de ménage, il y avait donc 45,4 % des chômeurs qui étaient au chômage depuis plus d'1 an, indemnisés à un pourcentage d'allocation inférieur à celui dont ils auraient théoriquement bénéficié dans l'ancien régime. Chez les isolés, ce pourcentage est de 35,6 %.

Chez les chefs de ménage, l'allocation moyenne des chômeurs indemnisés au forfait, est inférieure de 0,8 % à l'allocation moyenne des chômeurs indemnisés au cours de la deuxième période en 2011; chez les isolés, elle est de 6,0 % moins élevée (sans complément d'ancienneté). En dépit du pourcentage de l'allocation moins élevé, l'allocation moyenne des chômeurs indemnisés en 2014 dans la phase dégressive, est légèrement plus élevée dans les deux catégories que l'allocation moyenne des chômeurs indemnisés en 2011 au cours de la deuxième période. Cela indique un salaire de référence moyen plus élevé résultant du relèvement du plafond salarial de 2 % à partir du 1^{er} avril 2013. En outre, le relèvement du minimum de 2 %, à partir du 1^{er} septembre 2013, peut aussi avoir eu un effet positif sur l'allocation moyenne. Enfin, il est également possible que les chômeurs indemnisés dans la phase dégressive ont un passé professionnel en moyenne plus important et donc une ancienneté et un salaire plus élevés que les chômeurs qui ont été indemnisés en 2011 au cours de la deuxième période.

Le tableau 8.2.IV présente ces chiffres.

Tableau 8.2 IV
Diminution de l'allocation à partir du 13^e mois de chômage chez les chefs de ménage et les isolés

	Phase dégressive + forfait (2014)	Total 2 ^e + 3 ^e périodes (2014)	Part	Allocation moy. phase dégressive (2014)	Allocation moy. forfait (2014)	Allocation moy. 2 ^e période (2011)	Phase dégressive évolution montant mensuel 2014/2011	Forfait: évolution montant mensuel 2014/2011
Chefs de ménage	51 760	113 893	45,4 %	1 125 EUR	1 080,88 EUR	1 089,40 EUR	+ 3,3 %	- 0,8 %
Isolés	37 678	105 833	35,6 %	988,04 EUR	907,08 EUR	964,60 EUR	+ 2,4 %	- 6,0 %

8.2.2.2 Cohabitants

Dans l'ancien régime, des chômeurs cohabitants pouvaient déjà se retrouver au forfait. Dans le nouveau régime, cela peut cependant se faire plus rapidement. Au lieu de 3 mois + 3 mois par année de passé professionnel, la deuxième période dure à présent 2 mois + 2 mois par année de passé professionnel, avec un maximum de 36 mois en deuxième période d'indemnisation. Après 12 mois en deuxième période d'indemnisation, on tombe, en outre, dans une phase dégressive. Dans cette phase dégressive, le pourcentage d'allocation diminue progressivement (maximum 4 paliers), là où auparavant l'allocation restait au même niveau pendant toute la deuxième période (40 % de la dernière rémunération limitée au plafond salarial le plus bas).

En 2014, en moyenne 7 024 chômeurs cohabitants, par mois, se trouvaient dans la phase dégressive. 8,5 % des chômeurs cohabitants qui se trouvent dans la deuxième période d'indemnisation, reçoivent donc une allocation moins élevée que celle à laquelle ils auraient théoriquement droit selon l'ancienne réglementation. L'allocation moyenne des chômeurs cohabitants indemnisés en 2014 dans la phase dégressive, est inférieure d'environ 10 % à l'allocation moyenne des chômeurs cohabitants qui se trouvaient dans la deuxième période d'indemnisation en 2011. Le tableau 8.2.V présente ces chiffres.

Tableau 8.2.V
Diminution de l'allocation des cohabitants dans la 2^e période d'indemnisation

	Phase dégressive forfait (2014)	Total 2 ^e période (2014)	Part	Allocation moy. phase dégressive (2014)	Allocation moy. 2 ^e période (2011)	Evolution allocation moy. 2014/2011
Cohabitants	7 024	82 196	8,5 %	650,92 EUR	725,92 EUR	- 10,3 %

En 2014, 59 849 cohabitants en moyenne par mois ont été indemnisés au forfait, contre 54 877 en 2011 (+ 9,1 %). La hausse est plus importante pour tous les chômeurs complets cohabitants confondus (+ 7,2 %). Cela pourrait indiquer qu'en raison de la dégressivité renforcée, les cohabitants se retrouvent plus rapidement dans la phase forfaitaire qu'auparavant. Toutefois, cela s'avère relativement limité jusqu'à présent.

Le montant de l'allocation forfaitaire n'a pas été modifié par la nouvelle réglementation. À l'instar des autres catégories familiales, le 1^{er} septembre 2013, le minimum a bel et bien été relevé, ce qui explique la hausse, entre 2011 et 2014, de l'allocation moyenne des cohabitants au cours de la 3^e période.

Le tableau 8.2.VI présente une nouvelle fois ces chiffres.

Tableau 8.2.VI
Evolution des allocations forfaitaires chez les cohabitants
(2011 – 2014)

	3 ^e période (2014)	3 ^e période (2014)	Evolution	Allocation moy. 3 ^e période sans CA (2014)	Allocation moy. 3 ^e période sans CA (2011)	Evolution allocation moy. 2014/ 2011	Allocation moy. 3 ^e période avec CA (2014)	Allocation moy. 3 ^e période avec CA (2011)	Evolution allocation moy. 2014/ 2011
Cohabitants	59 849	54 877	+ 9,1 %	499,29 EUR	485,16 EUR	+ 2,9 %	577,05 EUR	564,72 EUR	+ 2,2 %

8.3

Régime de chômage avec complément d'entreprise

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la prépension a été convertie en "régime de chômage avec complément d'entreprise", abrégé en RCC. La prépension à mi-temps a été supprimée.

Pour pouvoir accéder au régime de chômage avec complément d'entreprise, les travailleurs doivent satisfaire à un certain nombre de conditions d'accès en fonction du régime (âge et nombre d'années de passé professionnel). Pour les régimes généraux (60 ans, 58 ans et 58 ans + métier lourd) et les régimes RCC pour les entreprises en difficulté ou en restructuration, les conditions d'accès sont progressivement relevées. Les régimes spécifiques ne changent pas.

Pour des CCT qui sont conclues après le 31 décembre 2011, les modifications entrent directement en vigueur. Pour les CCT déjà existantes, une période transitoire est prévue dans laquelle les conditions d'âge et d'ancienneté sont progressivement relevées. Les modifications n'auront des conséquences qu'à partir du 1^{er} janvier 2015. L'impact sur le nombre de chômeurs avec complément d'entreprise est donc exclusivement dû, entre 2014 et 2013, aux nouvelles CCT.

Le tableau 7.3.I présente le nombre d'entrants dans le régime de chômage avec complément d'entreprise par an, de 2011 à 2014. Pour tous les régimes réunis, l'entrée entre 2011 et 2014 a diminué de 11,9 %.

C'est principalement le régime général pour les travailleurs de 58 ans ou plus avec une carrière de 38 ans (hommes) ou de 35 ans (femmes), où la condition de carrière pour les hommes a été relevée à 40 ans, qui est responsable de cette diminution. Dans ce régime, le nombre d'entrants a diminué, en passant de 5 305 en 2011 à 3 613 en 2014 (- 31,9 %).

Dans les régimes pour les entreprises en difficulté (sans licenciement collectif) ou en restructuration (avec licenciement collectif), le relèvement de la condition d'âge a également donné lieu à une diminution du nombre d'entrants entre 2011 et 2014. En termes absolus, il s'agit de la baisse la plus importante dans le régime pour les entreprises en restructuration, dans lequel le chômeur avec complément d'entreprise est inscrit comme demandeur d'emploi (- 765 personnes ou - 62,1 %).

Dans le régime général pour les travailleurs de 60 ans ou plus avec une carrière de 35 ans (hommes) ou de 28 ans (femmes), le nombre d'entrants n'a pas encore régressé, malgré le relèvement de la condition de carrière à 40 ans pour les hommes et à 35 ans pour les femmes. L'entrée est même plus élevée qu'en 2011, où l'on comptait 3 287 entrées, contre 3 687 en 2014 (+ 12,2 %).

Tableau 8.3.I
Nombre de personnes ayant accédé au régime de
chômage avec complément d'entreprise
(à l'exception de la prépension à mi-temps) selon le
régime*

Système du RCC	Description	Nouveau régime (situation 2014)	2011	2012	2013	2014	Différence 2011- 2014 (en %)
60 ans	Régime général pour les travailleurs qui ont une carrière de 35 ans (hommes) ou 28 ans (femmes)	Nouvelles CCT: carrière de 40 ans (hommes) ou 38 ans (femmes)	3 287	3 424	3 909	3 687	+ 12,2 %
58 ans	Régime général pour les travailleurs qui ont une carrière de 38 ans (hommes) ou 35 ans (femmes)	Nouvelles CCT: carrière de 40 ans (hommes) ou 35 ans (femmes)	5 305	4 779	4 862	3 613	- 31,9 %
58 ans	Pour les travailleurs qui ont un métier lourd (et une carrière de 35 ans)	Nouvelles CCT: leeftijd 60 ans et carrière de 40 ans (hommes) ou 35 ans (femmes)	10	21	12	32	+ 220,0 %
58 ans	Pour les travailleurs qui ont des problèmes médicaux reconnus (et une carrière de 35 ans)	/	17	39	37	59	+ 247,1 %
56 ans	Pour les travailleurs qui exercent un travail de nuit ou qui travaillent dans le secteur de la construction (et qui ont une carrière de 33 ans)	/	1 057	1 331	984	935	- 11,5 %
57 ans	Pour les travailleurs qui ont une carrière de 38 ans	/	823	836	446	344	- 58,2 %
56 ans	Pour les travailleurs qui ont une carrière de 40 ans	/	1 209	1 667	1 972	1 717	+ 42,0 %
Entreprise reconnue avec licenciement collectif	Travailleurs ayant l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi Travailleurs qui sont dispensés de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi	Date de début de la période de reconnaissance après le 31/12/2012: 55 ans, sauf exception	1 232	474	467	467	- 62,1 %
			1 068	776	840	1 543	+ 44,5 %
Entreprise reconnue sans licenciement collectif	Travailleurs ayant l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi Travailleurs qui sont dispensés de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi	Date de début de la période de reconnaissance après le 31/11/2011: 53 ans	111	108	32	59	- 46,8 %
			44	81	38	81	+ 84,1 %
Ancien AR	Demandeurs d'emploi qui relèvent encore des dispositions de l'AR de 1992	/	293	301	284	209	- 28,7 %
Non spécifié			15	6	6	0	- 100,0 %
Total			14 471	13 843	13 889	12 746	- 11,9 %

* Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

Lorsqu'une distinction est uniquement faite au niveau de l'âge d'entrée et de la disponibilité pour le marché du travail (tableau 8.3.II), on constate que la diminution du nombre d'entrants se retrouve uniquement dans la catégorie d'âge de 50 à 58 ans.

Tableau 8.3.II
Nombre de personnes ayant accédé au régime de chômage avec complément d'entreprise
(à l'exception de la prépension à mi-temps)
selon la disponibilité pour le marché du travail

Age	Non-demandeurs d'emploi					Demandeurs d'emploi				
	2011	2012	2013	2014	Différence 2011-2014	2011	2012	2013	2014	Différence 2011-2014
50-58 ans	8 285	8 392	7 872	6 602	- 20,3 %	1 320	557	478	498	- 62,3 %
59 ans et plus	4 843	4 869	5 518	5 618	+ 16,0 %	23	25	21	28	+ 21,7 %

* Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

Non seulement les entrées, mais également la population totale des chômeurs avec complément d'entreprise ont continué à diminuer. En 2014, 107 132 personnes en moyenne ont été indemnisées dans le régime de chômage avec complément d'entreprise, soit 4 215 personnes de moins par rapport à 2013 (- 3,8 %). Le nombre de chômeurs avec complément d'entreprise enregistre ainsi une baisse déjà pour la quatrième année consécutive.

Tableau 8.3.III
Régime de chômage avec complément d'entreprise
(à l'exception de la prépension à mi-temps): évolution
2007-2013 (unités physiques – moyenne mensuelle)

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
113 618	115 347	117 529	120 322	119 218	115 042	111 347	107 132
	+ 1,5 %	+ 1,9 %	+ 2,4 %	- 0,9 %	- 3,5 %	- 3,2 %	- 3,8 %

8.4 Régime de chômage temporaire

8.4.1 Suspension du contrat de travail des employés

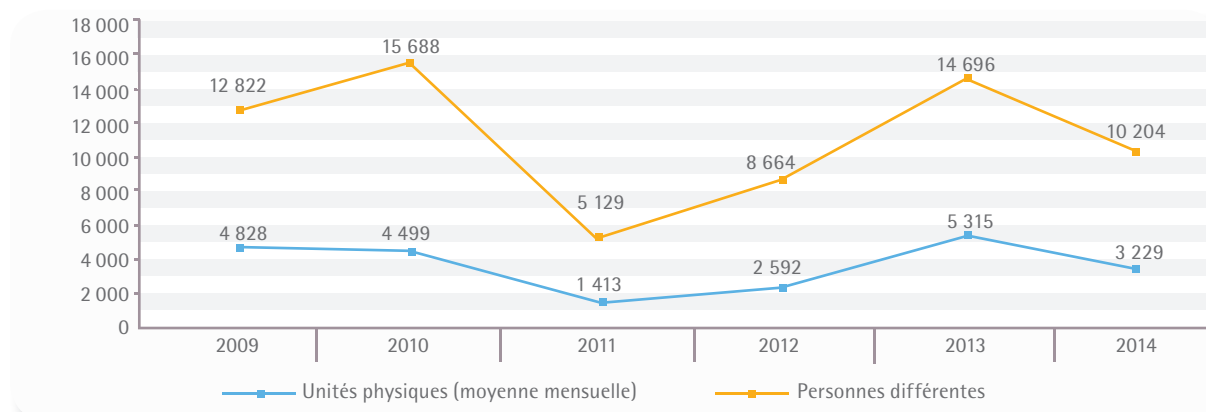
Depuis le 1^{er} janvier 2012, la suspension de crise employés, qui avait été instaurée en 2009 et qui constituait une des mesures anti-crise temporaires, est devenue un nouveau régime définitif, à savoir la suspension du contrat de travail des employés pour manque de travail. Les conditions pour qu'une entreprise soit reconnue en difficulté se sont assouplies.

L'entreprise doit soit voir son chiffre d'affaires, sa production ou ses commandes baisser de 10 %, soit démontrer un pourcentage de chômage temporaire pour raisons économiques chez ses ouvriers de 10 %. Dans l'ancien régime, ces deux pourcentages se montaient encore à 20 %.

A la suite des conditions moins strictes, le nombre d'employés en chômage temporaire a considérablement augmenté à partir de 2012. En 2013, le nombre moyen de paiements mensuels était même supérieur à celui de 2010, année où la crise économique battait son plein (5 315 contre 4 499, soit + 18,1 %). En 2014, ce nombre a quelque peu diminué mais le nombre de paiements enregistrés s'élevait malgré tout à plus du double de ceux enregistrés en 2011 alors qu'à cette époque, le régime temporaire était encore en vigueur.

En 2014, au total, 10 204 personnes différentes avaient recours au régime de suspension du contrat de travail des employés pour manque de travail, ce qui correspond à une moyenne de 3 229 paiements par mois.

Graphique 8.4.1
Évolution de la suspension de crise employés (jusqu'à 2011 inclus) et du chômage temporaire pour manque de travail pour employés (à partir de 2012)*



* Remarque: la série historique relative à la suspension du contrat de travail des employés pour manque de travail a été adaptée à partir de 2012, après une correction technique au niveau de

l'application du chômage temporaire relative à la répartition ouvriers-employés.

8.4.2

Communication du premier jour de chômage temporaire

Depuis le 1^{er} octobre 2012, le régime pour la communication du premier jour effectif de chômage temporaire est élargi. Outre la notification préalable obligatoire de l'instauration du régime de chômage temporaire (en principe 7 jours avant), l'employeur est également tenu de communiquer mensuellement à l'ONEM le premier jour de chômage temporaire effectif pour chaque travailleur. Avant le 1^{er} octobre 2012, cette obligation s'appliquait uniquement au chômage temporaire pour intempéries (tous les secteurs) et pour raisons économiques (secteur de la construction uniquement).

Dans le nouveau régime, l'obligation en cas de chômage temporaire pour raisons économiques a été élargie à tous les secteurs. De plus, l'obligation a également été instaurée pour deux autres types de chômage temporaire, à savoir le chômage temporaire consécutif à un accident technique et la suspension du contrat de travail des employés pour manque de travail. L'élargissement de cette obligation tend à faciliter les contrôles et à décourager la fraude.

Depuis le 23 mars 2014, un assouplissement est venu s'ajouter à cet élargissement. En cas de chômage temporaire pour raisons économiques et lorsque l'employeur est certain que le contrat de travail sera effectivement suspendu, la communication à l'ONEM peut avoir lieu au plus tôt 5 jours ouvrables avant le premier jour de chômage temporaire. Auparavant, celle-ci devait avoir lieu le jour même.

L'élargissement réglementaire a entraîné une forte augmentation du nombre de communications du premier jour effectif de chômage temporaire. En 2013, sur une base annuelle, l'ONEM a reçu 888 639 communications contre 855 870 en 2014, ce qui, dans les deux cas, représente environ une multiplication par deux par rapport à 2012. En 2013 et 2014, c'est de T1 à T3, c.-à-d. durant les trimestres auxquels l'élargissement ne s'appliquait pas encore en 2012, que l'augmentation par rapport à 2012 a été la plus importante.

Tableau 8.4.I
Nombre de communications du premier jour effectif de chômage temporaire

		T1	T2	T3	T4	Année
	2012	97 853	75 751	51 021	218 993	443 618
	2013	302 846	205 858	170 071	209 864	888 639
	2014	249 775	196 572	194 605	214 918	855 870
Evolution 2012-2014	en chiffres absolus	+ 151 922	+ 120 821	+ 143 584	- 4 075	+ 412 252
	en %	+155,3 %	+159,5 %	+281,4 %	- 1,9 %	+ 92,9 %

8.4.3

Diminution du pourcentage d'allocation

Depuis le 1^{er} avril 2013, le pourcentage d'allocation s'élève à 70 % du salaire brut plafonné, et ce pour toutes les catégories familiales. Auparavant, les isolés et les chefs de ménage recevaient une allocation à 75 %. Le précompte professionnel retenu sur les allocations de chômage temporaire a en outre été relevé de 20 à 26,75 % au 1^{er} janvier 2013.

Tableau 8.4.II
Allocations de chômage temporaire: évolution des montants journaliers

		Montant brut journalier			Montant net journalier		
		déc. 2012	déc. 2014	Evolution	déc. 2012	déc. 2014	Evolution
Chefs de famille	min	42,79	43,65	+ 2,0 %	34,23	32,08	- 6,3 %
	max	69,76	66,41	- 4,8 %	55,81	48,81	- 12,5 %
Isolés	min	35,94	36,66	+ 2,0 %	28,75	26,95	- 6,3 %
	max	69,76	66,41	- 4,8 %	55,81	48,81	- 12,5 %
Cohabitants	min	26,94	27,49	+ 2,0 %	21,55	20,21	- 6,2 %
	max	65,11	66,41	+ 2,0 %	52,09	48,81	- 6,3 %



8.5

Régime de dispenses pour chômeurs âgés

Un chômeur complet âgé de 58 ans ou plus ou un chômeur complet qui a un passé professionnel d'au moins 38 années et qui a bénéficié d'au moins 312 allocations en tant que chômeur complet au cours des deux dernières années, peut être dispensé de l'obligation d'être disponible pour le marché de l'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, cette condition d'âge a été relevée et portée de 58 à 60 ans. Il peut même arriver, si l'organisme régional compétent en fait la demande, que les chômeurs complets qui ont leur résidence principale dans une commune qui fait partie d'une zone décrite par les organismes régionaux comme ayant un faible taux de chômage, ne reçoivent plus de dispense uniquement sur la base de leur âge. L'ONEM ne s'est pas encore vu adresser une telle requête. Pour les chômeurs complets qui ont un passé professionnel de 38 années et suffisamment de jours de chômage, la condition d'âge reste inchangée.

Un pic du nombre d'entrants dans le statut de chômeur âgé dispensé a été enregistré chez les 58-59 ans au cours de l'année 2012 (14 274 entrants) à la suite de l'anticipation de l'augmentation imminente de la condition d'âge. Depuis, l'entrée dans cette classe d'âge est pour ainsi dire inexistante. En revanche, le nombre d'entrants âgés de 60 ans et plus augmente, pour passer de 2 594 en 2012 à 4 928 en 2014. Tous âges confondus, en 2013 et 2014, 5 000 personnes ont acquis le statut de chômeur âgé dispensé, sur une base annuelle. Il s'agit là de moins d'1/3 du nombre d'entrants en 2012. Les chiffres sont illustrés dans le tableau 8.5.I.

Tableau 8.5.I
Entrants dans le statut de chômeur âgé dispensé selon l'âge*

	2011	2012	2013	2014
50-57 ans	508	473	387	375
58-59 ans	10 566	14 274	1 732	283
60 ans et plus	1 814	2 594	2 804	4 928
Total	12 888	17 341	4 923	5 586

* Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

A la suite de cette modification réglementaire, il y a eu chez les chômeurs de 50 ans et plus un renforcement du passage du statut de non-demandeur d'emploi vers celui de demandeur d'emploi. Ce glissement, qui fait suite aux relèvements successifs de l'âge auquel les chômeurs âgés peuvent demander une dispense sans devoir satisfaire aux conditions d'ancienneté supplémentaires (56 ans en 2002, 57 ans en 2003 et 58 ans en 2004) s'observe déjà depuis 2003. De ce fait, le nombre de chômeurs âgés dispensés de 50 à 59 ans a diminué passant de 122 193 unités en 2002 à 6 497 unités en 2014. Dans le même temps, le nombre de CCI-DE dans la même catégorie d'âge a augmenté pour passer de 26 971 unités en 2002 à 122 435 unités en 2014. Si l'on examine la somme des deux catégories, on constate que le nombre de chômeurs de 50 à 59 ans a baissé de manière constante depuis 2005 pour atteindre 128 932 unités en 2014. Il s'agit-là du niveau le plus bas en 15 ans.

La hausse globale du nombre de CCI-DE depuis 2002 ne découle donc pas uniquement des évolutions conjoncturelles. L'évolution du nombre total de CCI-DE est, en effet, fortement influencée par le glissement du statut de chômeur non-demandeur d'emploi à celui de chômeur demandeur d'emploi chez les plus de 50 ans.

Tableau 8.5.II
Nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs
d'emploi et non-demandeurs d'emploi de 50 ans et plus
(unités physiques – moyenne mensuelle)

	CCI-DE			Chômeurs âgés dispensés 50-59 ans												Total 50-59 ans (1) + (2)	Classe- ment
	<50 ans	50-59 ans (1)	60 ans et +	50 ans	51 ans	52 ans	53 ans	54 ans	55 ans	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans				
2000	347 844	25 305	1 987	7 860	10 320	11 663	12 806	12 556	12 266	12 741	11 832	10 481	10 353	112 877	138 183	7	
2001	341 902	24 580	1 853	7 479	10 136	11 491	12 572	13 679	13 387	13 069	13 409	12 305	10 741	118 268	142 848	9	
2002	375 149	26 971	1 773	6 461	9 647	11 220	12 444	13 405	14 521	14 248	13 716	13 886	12 646	122 193	149 165	10	
2003	407 853	41 502	1 802	834	6 900	9 689	11 238	12 471	13 488	14 929	14 701	14 443	14 340	113 031	154 534	12	
2004	415 201	58 189	2 210	15	816	6 731	9 485	11 111	12 389	13 496	15 176	15 594	14 726	99 539	157 728	13	
2005	412 383	76 050	2 527	9	19	799	6 607	9 363	11 013	12 331	13 494	16 273	15 993	85 901	161 951	15	
2006	387 921	89 724	3 044	10	16	24	809	6 527	9 286	10 962	12 290	14 850	16 639	71 413	161 136	14	
2007	348 777	96 444	3 761	14	16	34	63	868	6 519	9 289	10 955	14 510	15 867	58 134	154 578	11	
2008	320 627	99 514	3 217	18	21	33	70	134	977	6 587	9 331	14 529	16 356	48 056	147 570	8	
2009	344 499	107 271	3 193	16	23	34	68	141	244	1 140	6 679	13 241	15 804	37 389	144 660	6	
2010	343 799	113 069	3 841	16	19	39	72	143	274	423	1 308	11 525	14 528	28 346	141 415	5	
2011	326 831	113 905	4 675	9	16	24	55	118	240	387	565	8 623	13 159	23 196	137 102	4	
2012	323 340	112 262	5 803	7	10	21	43	94	187	351	502	8 297	11 103	20 613	132 875	3	
2013	336 485	114 026	7 274	5	7	9	29	66	163	286	462	5 063	11 471	17 560	131 586	2	
2014	328 279	122 435	7 928	6	7	8	14	40	122	254	394	608	5 045	6 497	128 932	1	

8.6 Mesures fédérales pour l'emploi

8.6.1 Plan Activa

Depuis le 1^{er} septembre 2011, le groupe-cible du plan Activa a été élargi aux personnes souffrant d'un handicap. Pour ouvrir ce droit à une allocation de travail de 500 EUR pendant 24 mois (36 mois à partir du 1^{er} octobre 2012), il faut, lors de l'entrée en service, avoir été inscrit au moins 1 jour comme demandeur d'emploi avec une aptitude au travail réduite ou être chômeur complet indemnisé avec une inaptitude au travail définitive d'au moins 33 %. En outre, les personnes de moins de 45 ans ne peuvent plus être soumises à l'obligation scolaire et ne peuvent pas avoir été inscrites dans l'enseignement de jour.

Le 1^{er} juillet 2013, le plan Activa a une nouvelle fois été élargi. Depuis cette date, un régime 'renforcé' est d'application pour les jeunes peu qualifiés. Le régime s'applique lors d'une nouvelle occupation de personnes de moins de 27 ans (de moins de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2014), qui ont été inscrites pendant au moins 312 jours (156 à partir du 1^{er} janvier 2014) comme demandeur d'emploi inoccupé au cours des 18 derniers mois et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme/certificat de l'enseignement secondaire supérieur. Pour ouvrir le droit à une allocation de travail de 500 EUR pendant 36 mois, le jeune peu qualifié doit également être chômeur complet indemnisé.

Tableau 8.6.I
Allocations de travail dans le cadre d'Activa, hormis le plan d'embauche win-win (unités physiques – moyenne mensuelle)

		Activa normal, Start et APS (sans win-win)	Activa aptitude au travail réduite	Activa < 27/30 ans peu qualifiés	Total	
2011	T1	26 194	0	0	26 194	
	T2	25 079	0	0	25 079	
	T3	24 341	2	0	24 343	
	T4	25 048	55	0	25 103	
2012	T1	24 970	114	0	25 083	
	T2	28 024	203	0	28 227	
	T3	29 384	269	0	29 653	
	T4	30 690	331	0	31 021	
2013	T1	31 726	455	0	32 181	
	T2	32 115	544	0	32 659	
	T3	30 823	620	315	31 758	100
	T4	30 918	747	1 997	33 662	106
2014	T1	29 905	913	3 510	34 328	108
	T2	28 331	1 361	5 197	34 890	110
	T3	27 399	1 367	7 113	35 879	113
	T4	26 146	1 331	8 136	35 614	112

Le tableau 8.6.I montre que depuis l'instauration d'Activa pour les jeunes peu qualifiés de moins de 27 ans (30 ans à partir du 1^{er} janvier 2014), le nombre total de paiements dans le cadre d'Activa (hormis le plan d'embauche win-win qui a pris fin entre-temps) a augmenté de 6 à 13 %. Il est vrai qu'une légère diminution est à noter au niveau d'Activa normal, Activa Start et APS mais celle-ci est compensée par une augmentation continue du nombre d'allocations de travail Activa pour les personnes avec un handicap et, dans une mesure encore plus large, pour les jeunes peu qualifiés. Au cours du dernier trimestre de 2014, 8 136 allocations de travail en moyenne ont été payées pour ce dernier groupe-cible. Le nombre d'allocations de travail dans le cadre d'Activa pour les personnes avec un handicap semble s'être stabilisé à 1 300 unités environ par mois au cours de la deuxième moitié de 2014.

Tableau 8.6.II
Ventilation selon la région des contrats conclus dans le cadre d'Activa pour les jeunes peu qualifiés de moins de 27 ans (30 ans à partir du 1^{er} janvier 2014)

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
	2013 T3	442	906	90	1 438
	2013 T4	678	1 298	258	2 234
	2014 T1	1 168	1 835	326	3 329
	2014 T2	1 528	2 409	390	4 327
	2014 T3	1 465	2 188	331	3 984
	2014 T4	1 103	1 827	295	3 225
2013	Total	1 120	2 204	348	3 672
	Part	30,5%	60,0%	9,5%	100,0%
2014	Total	5 264	8 259	1 342	14 865
	Part	35,4 %	55,6 %	9,0 %	100,0 %

Au total, 18 537 contrats ont été conclus depuis l'instauration du régime renforcé pour les jeunes peu qualifiés, (3 672 en 2013 et 14 865 en 2014). En 2014, tout comme en 2013, le nombre de contrats était le plus élevé en Région wallonne (8 259 unités, soit 55,6 % du total). Par rapport à 2013, cette part a toutefois diminué au profit de la Région flamande qui, en 2014, a enregistré 5 264 contrats, soit 35,4 % du total.

8.6.2 *Stages de transition*

Un stage de transition est un stage dans une entreprise, une ASBL ou un service public qui donne à de jeunes demandeurs d'emploi peu ou moyennement qualifiés l'opportunité de se familiariser avec le marché du travail. Au cours du stage, les demandeurs d'emploi ont droit à une allocation de stage de 26,82 EUR par jour, payée par l'ONEM, qui s'ajoute à une indemnité mensuelle de 200 EUR qui est versée par l'employeur. Ce nouveau régime, dont l'objectif est d'accroître considérablement le nombre de stages de transition, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

En résumé, le nouveau régime se présente comme suit:

- L'employeur conclut un contrat avec le stagiaire et le service de formation professionnelle compétent (ADG, Bruxelles Formation, FOREM ou VDAB).
- Le stage de transition peut seulement commencer après le sixième mois du stage d'insertion professionnelle que le jeune doit effectuer avant d'avoir droit aux allocations d'insertion. Le stage de transition doit prendre cours au plus tard le dernier jour de ce stage d'insertion professionnelle.
- Le jeune demandeur d'emploi peut tout au plus être détenteur d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.
- Le stage de transition est à temps plein, formation éventuelle comprise. La durée du stage est de minimum 3 mois et de maximum 6 mois.
- A l'issue du stage de transition, l'employeur n'est pas obligé d'engager le stagiaire dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Ce cadre fédéral a été complété et appliqué par les régions dans le courant de l'année 2013. Jusqu'à fin décembre 2014, 2 956 contrats ont été conclus dans le cadre d'un stage de transition depuis l'instauration du nouveau régime. En 2014, 1 044 allocations de stage par mois ont été payées en moyenne. Nous renvoyons au chapitre 5.1.3. pour plus de détails.

8.6.3 *Allocation de licenciement et indemnité en compensation du licenciement*

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la prime de crise, une mesure anti-crise temporaire qui était d'application en 2010 et 2011, a été convertie en un nouveau régime à durée indéterminée, à savoir l'allocation de licenciement. Le nouveau régime s'applique à tous les licenciements notifiés à partir du 1^{er} janvier 2012. Le principe de base de la prime de crise n'a pas été changé: l'allocation de licenciement reste une prime unique, payée aux ouvriers licenciés. Les modalités, quant à elles, ont néanmoins subi quelques modifications importantes.

- Contrairement à la prime de crise, qui était en principe supportée à hauteur de 1/3 par l'employeur, l'allocation de licenciement est entièrement à charge de l'ONEM.
- Le montant a été adapté. La prime de crise s'élevait toujours à 1 666 EUR. Pour les allocations de licenciement, le montant dépend de l'ancienneté, si le contrat de travail du travailleur licencié a pris cours avant le 1^{er} janvier 2012 (< 5 ans: 1 250 EUR, 5 - < 10 ans: 2.500 EUR, à partir de 10 ans: 3.750 EUR). Pour les contrats de travail à partir du 1^{er} janvier 2012, la prime s'élève toujours à 1 250 EUR.
- Le champ d'application a été élargi. Contrairement aux primes de crise, les allocations de licenciement ne se limitent pas aux employeurs du secteur privé.
- En outre, un certain nombre de limitations ont également été instaurées. Le travailleur doit avoir au moins 6 mois d'ancienneté et ne peut pas avoir reçu d'allocation de licenciement au cours de cette même année calendrier à la suite d'un licenciement auprès du même employeur. De plus, le licenciement ne peut s'inscrire dans le cadre d'une restructuration où le travailleur reçoit une indemnité de reclassement qui est en partie prise en charge par l'ONEM (par le biais d'un remboursement à l'employeur).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, une indemnité en compensation du licenciement est octroyée, à certaines conditions, aux ouvriers qui ont été licenciés après le 31 décembre 2013 et qui avaient un contrat de travail prenant cours avant le 1^{er} janvier 2014. L'indemnité en compensation du licenciement a été instaurée pour éliminer la différence existant entre

l'indemnité de préavis pour ouvriers et l'indemnité de préavis pour employés. La partie de l'indemnité de préavis qui concerne la période antérieure au 1^{er} janvier 2014 est en effet encore calculée selon les anciennes règles. L'indemnité en compensation du licenciement est uniquement octroyée aux ouvriers qui, au moment de leur licenciement, comptent 20 ans d'ancienneté (15 ans à partir du 1^{er} janvier 2015 et 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2016; à partir du 1^{er} janvier 2017, il n'y a plus de condition d'ancienneté). Elle ne peut pas être cumulée avec une allocation de licenciement. Les ouvriers licenciés, dont l'ancienneté est insuffisante pour prétendre à une indemnité en compensation du licenciement, peuvent par contre obtenir une allocation de licenciement s'ils satisfont aux conditions.

En 2011, environ 10 000 primes de crise ont été allouées mensuellement. Le système s'est ensuite éteint progressivement. A partir de 2012, il a été remplacé par les allocations de licenciement. En 2013, un peu plus de 12 000 personnes en moyenne ont pu y prétendre mensuellement. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les ouvriers ayant au moins 20 ans d'ancienneté reçoivent, sous certaines conditions, une indemnité en compensation du licenciement en lieu et place d'une allocation de licenciement. De ce fait, le nombre d'allocations de licenciement a diminué dans le courant de l'année 2014. En 2014, 9 409 allocations de licenciement ont été octroyées mensuellement. De surcroît, 6 217 indemnités en compensation du licenciement au total ont été octroyées au cours de l'année 2014. Les dépenses totales pour les trois régimes s'élevaient, en 2014, à 101,16 millions d'EUR. Il s'agit d'une augmentation de 21,56 millions d'EUR par rapport à 2013, année durant laquelle aucune indemnité en compensation du licenciement n'a été payée.

Nous renvoyons au chapitre 7 pour plus de détails concernant ces chiffres.

Tableau 8.6.III
Primes de crise, allocations de licenciement et indemnités en compensation du licenciement

	Primes de crise (moyenne mensuelle)	Allocations de licenciement (moyenne mensuelle)	Indemnités en compensation du licenciement (total annuel)	Dépenses totales (en millions d'EUR)
2010	6 823	-	-	30,98
2011	10 573	-	-	47,51
2012	3 037	7 062	-	56,13
2013	145	12 361	-	79,60
2014	29	9 409	6 217	101,16

8.6.4

Complément de reprise du travail

Le chômeur indemnisé qui reprend le travail peut recevoir un complément de reprise du travail pendant son occupation. Depuis le 1^{er} février 2013, la condition d'âge d'application en la matière a été relevée de 50 ans à 55 ans. De ce fait, le nombre de bénéficiaires d'un complément de reprise du travail âgés de 50 à 54 ans a diminué de plus de la moitié par rapport à 2012: pour passer d'une moyenne de 9 385 unités par mois en 2012 à 4 239 unités par mois en 2014. Tous âges confondus, le nombre de compléments de reprise du travail a diminué de 15 % entre 2012 et 2014. Nous renvoyons au chapitre 5.1.4 pour plus de détails.

Tableau 8.6.IV

Complément de reprise du travail pour chômeurs âgés
(unités physiques – moyenne mensuelle sur une base
annuelle)

	50-54 ans	55-65 ans	Total
2011	8 620	8 765	17 385
2012	9 385	10 717	20 101
2013	7 552	11 818	19 370
2014	4 239	12 856	17 095
2012-2014	- 5 145	+ 2 139	- 3 006
	- 54,8 %	+ 20,0 %	- 15,0 %

8.7 *Régime d'interruption de carrière et de crédit-temps*

Le régime d'interruption de carrière, qui est d'application dans le secteur public, et de crédit-temps dans le secteur privé, a subi en 2012 et en 2013 des modifications importantes, par lesquelles principalement la durée des interruptions a été limitée et les conditions en matière de carrière ont été durcies. Ce sous-chapitre reflète les principales modifications et analyse l'impact de celles-ci sur le flux entrant dans les différents régimes.

8.7.1 *Secteur public: Interruption de carrière*

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les agents contractuels et statutaires du secteur public qui interrompent leur carrière complètement, peuvent seulement prétendre pendant 60 mois à une allocation d'interruption. Le droit aux allocations d'interruption en cas d'interruption à temps partiel a également été limité à 60 mois pour les personnes de moins de 55 ans (seuls les agents statutaires de la fonction publique fédérale ne sont pas soumis à cette limite d'âge). Auparavant, une limite à 72 mois était d'application pour les deux régimes. Après l'âge de 55 ans (50 ans auparavant, cf. 8.7.3), l'agent a encore droit, sous certaines conditions, à une interruption de carrière à temps partiel dans le régime de fin de carrière, avec des allocations d'interruption majorées. Faisant suite à l'accord du gouvernement fédéral du 9 octobre 2014, cette limite d'âge sera portée à 60 ans durant la législature actuelle. En outre, cet accord de gouvernement prévoit aussi pour 2020 une harmonisation du régime de l'interruption de carrière et du régime du crédit-temps.

A la suite de l'introduction des nouvelles règles, le nombre d'entrants dans le régime de l'interruption de carrière a connu une forte diminution en 2012 et 2013: pour passer de 20 112 unités en 2011 à 16 441 unités en 2013 (- 18,3 %). En 2014, le nombre d'entrants a par contre à nouveau augmenté: + 2 665 unités, soit + 16,2 %. L'augmentation a été enregistrée dans presque tous les régimes. Comparativement, l'augmentation est de loin la plus importante dans le régime de fin de carrière. Les travailleurs du secteur public ont probablement anticipé l'augmentation de la condition d'âge annoncée pour ce régime en démarrant leur interruption de carrière avant 2015. C'est surtout la diminution d'1/5 dans le régime de fin de carrière qui rencontre le plus grand succès: le nombre d'entrants est passé de 2 407 unités en 2013 à 4 161 unités en 2014 (+ 72,9 %).

Tableau 8.7.I
Nombre d'entrants dans le régime d'interruption de
carrière*

Régime lors de l'entrée	2011	2012	2013	2014	Différence 2011-2013		Différence 2013-2014	
Temps plein	3 062	2 560	2 477	2 584	- 585	- 19,1 %	+ 107	+ 4,3 %
Mi-temps, pas d'allocations majorées	5 957	5 263	5 249	5 344	- 708	- 11,9 %	+ 95	+ 1,8 %
Mi-temps, allocations majorées fin de carrière	2 852	2 411	1 941	2 236	- 911	- 31,9 %	+ 295	+ 15,2 %
Diminution d'1/3, pas d'allocation majorée	116	100	113	115	- 3	- 2,6 %	+ 2	+ 1,8 %
Diminution d'1/3, allocation majorée fin de carrière	85	66	25	30	- 60	- 70,6 %	+ 5	+ 20,0 %
Diminution d'1/4, pas d'allocation majorée	280	303	260	249	- 20	- 7,1 %	- 11	- 4,2 %
Diminution d'1/4, allocation majorée fin de carrière	207	160	56	75	- 151	- 72,9 %	+ 19	+ 33,9 %
Diminution d'1/5, pas d'allocation majorée	4 041	4 078	3 913	4 312	- 128	- 3,2 %	+ 399	+ 10,2 %
Diminution d'1/5, allocation majorée fin de carrière	3 512	3 138	2 407	4 161	- 1 105	- 31,5 %	+ 1 754	+ 72,9 %
Total	20 112	18 079	16 441	19 106	- 3 671	- 18,3 %	+ 2 665	+ 16,2 %

* Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

8.7.2 Secteur privé : crédit-temps

Depuis le 1^{er} janvier 2012, pour les travailleurs du secteur privé, une distinction est faite entre le crédit-temps avec motif et le crédit-temps sans motif.

Les travailleurs ayant un passé professionnel d'au moins 5 ans en tant que salarié et au moins 2 ans d'ancienneté auprès de leur employeur actuel, ont droit à 12 mois d'allocations d'interruption dans le cadre du crédit-temps sans motif (équivalent temps plein). La condition d'ancienneté ne s'applique pas aux travailleurs qui prennent un crédit-temps immédiatement après un congé parental. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le droit aux allocations d'interruption dans le cadre du crédit-temps sans motif n'existe plus.

En plus de ce crédit, les travailleurs ayant au moins 2 ans d'ancienneté auprès de leur employeur actuel ont droit à un crédit supplémentaire de maximum 36 ou 48 mois d'interruption complète, de diminution de la carrière à mi-temps ou d'1/5^e temps avec motif. Pour le crédit de 36 mois, les motifs suivants entrent en ligne de compte: prendre soin de son enfant de moins de 8 ans, administrer des soins palliatifs, soigner ou assister un membre de son ménage ou de sa famille gravement malade, suivre une formation. Le crédit supplémentaire de 36 mois peut être prolongé à 48 mois pour assister un enfant

gravement malade ou prendre soin d'un enfant handicapé jusqu'à l'âge de 21 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la prolongation à 48 mois s'applique aussi pour prendre soin de son enfant de moins de 8 ans, administrer des soins palliatifs et soigner ou assister un membre de son ménage ou de sa famille gravement malade.

Le régime de fin de carrière a également été modifié en 2012. Depuis le 1^{er} janvier 2012, les travailleurs peuvent, sous certaines conditions, interrompre partiellement leur carrière seulement à partir de l'âge de 55 ans, en ayant droit à des allocations d'interruption majorées (50 ans auparavant, voir 8.7.3). Depuis le 1^{er} janvier 2015, cette condition d'âge a été à nouveau relevée, et ce jusqu'à l'âge de 60 ans.

Après une diminution de l'entrée dans le régime de crédit-temps en 2012 et en 2013 à la suite de ces règles plus strictes (- 21,1 % entre 2011 et 2013), en 2014, le nombre d'entrants a de nouveau augmenté de près de la moitié, pour atteindre 43 210 unités sur une base annuelle. Tout comme pour le régime de l'interruption de carrière, l'augmentation entre 2013 et 2014 s'est produite dans tous les régimes mais elle est de loin la plus importante dans le régime de fin de carrière. De nouveau, c'est dans le

régime de fin de carrière que la diminution d'1/5 connaît l'augmentation la plus importante: pour passer de 4 750 entrants en 2013 à 13 115 entrants en 2014 (+ 176,1 %). Le relèvement à 60 ans de la condition d'âge à partir du 1^{er} janvier 2015 a donc clairement entraîné un effet d'anticipation.

En raison du nombre élevé d'entrants dans le régime de fin de carrière, l'importance du flux entrant auquel aucun motif ne s'applique a considérablement augmenté: pour passer de 23,6 % en 2013 à 40,3 % en 2014. Dans le régime de fin de carrière, aucune distinction n'est en effet faite entre le crédit-temps avec motif et le crédit-temps sans motif. De ce fait, en 2014, les entrants dans le crédit-temps avec motif ne représentaient plus que 25,6 % de la totalité des entrants. En 2013, ce chiffre était encore de 37,9 %.

Tableau 8.7.II
Nombre d'entrants dans le régime du crédit-temps*

Régime lors de l'entrée	2011	2012	2013	2014	Différence 2011-2013		Différence 2013-2014	
Temps plein	6 010	4 997	5 010	5 138	- 1 000	- 16,6 %	+ 128	+ 2,6 %
Mi-temps, pas d'allocations majorées fin de carrière	4 245	3 142	2 970	3 356	- 1 275	- 30,0 %	+ 386	+ 13,0 %
Mi-temps, allocations majorées fin de carrière	3 355	1 661	1 501	2 724	- 1 854	- 55,3 %	+ 1 223	+ 81,5 %
Diminution d'1/5, pas d'allocation majorée fin de carrière	13 982	12 563	14 710	18 877	+ 728	+ 5,2 %	+ 4 167	+ 28,3 %
Diminution d'1/5, allocation majorée fin de carrière	9 079	5 082	4 750	13 115	- 4 329	- 47,7 %	+ 8 365	+ 176,1 %
Total	36 671	27 445	28 941	43 210	- 7 730	- 21,1 %	+ 14 269	+ 49,3 %
Avec motif	6,6 %	24,6 %	37,9 %	25,6 %				
sans motif	9,3 %	35,3 %	38,4 %	34,1 %				
Motif pas d'application	84,0 %	40,1 %	23,6 %	40,3 %				

* Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

8.7.3 Zoom sur le régime de fin de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'âge à partir duquel les travailleurs du secteur privé ont droit à des allocations d'interruption à temps partiel jusqu'à l'âge légal de la pension (à mi-temps ou d'1/5^e temps) dans le cadre du crédit-temps régime de fin de carrière a été relevé de 50 à 55 ans. Les conditions liées à la carrière et à l'ancienneté ont aussi été relevées. Des mesures d'exception sont prévues pour les travailleurs qui ont exercé un métier lourd figurant dans la liste des métiers en pénurie. Depuis le 1^{er} janvier 2015, cette condition d'âge a été à nouveau relevée, et ce jusqu'à l'âge de 60 ans.

Les agents du secteur public, à l'exception des agents statutaires de la fonction publique fédérale, ont également droit, sous certaines conditions, aux allocations d'interruption à temps partiel jusqu'à l'âge légal de la pension (à mi-temps ou d'1/5^e temps) dans le cadre de l'interruption de carrière dans le régime de fin de carrière. Dans ce système également, la condition d'âge a été relevée de 50 à 55 ans, excepté dans certains cas pour les agents qui ont exercé un métier lourd ou qui ont une longue carrière derrière eux. Cette modification est d'application pour les demandes d'interruption à partir du 1^{er} septembre 2012. En vertu de l'accord gouvernemental du 9 octobre 2014, cette limite d'âge sera à l'avenir également relevée jusqu'à 60 ans.

Les sous-chapitres précédents ont déjà démontré que le flux entrant dans le régime de fin de carrière a fortement diminué entre 2011 et 2013 à la suite des modifications de 2012. Entre 2013 et 2014, ce flux a augmenté à la suite de l'annonce du nouveau relèvement de la condition d'âge.

Le tableau 8.7.III indique que, logiquement, la diminution entre 2011 et 2013 se fait principalement sentir dans la classe d'âge de 50 à 54 ans. Entre 2013 et 2014, l'augmentation est également importante chez les travailleurs de 55 ans et plus. En chiffres absolus, l'augmentation est même la plus importante dans la catégorie d'âge des 55 ans et plus, tant dans le régime de l'interruption de carrière que dans celui du crédit-temps (respectivement + 1 536 unités et + 5 477 unités entre 2013 et 2014).

Tableau 8.7.III
Nombre d'entrées dans les régimes de fin de carrière de l'interruption de carrière et du crédit-temps*

Régime lors de l'entrée	Age	2011	2012	2013	2014	Différence 2011-2013		Différence 2013-2014	
Interruption de carrière	50 à 54 ans	4 349	3 565	1 333	1 870	- 3 016	- 69,3 %	+ 537	+ 40,3 %
	55 ans et +	2 307	2 210	3 096	4 632	+ 789	+ 34,2 %	+ 1 536	+ 49,6 %
	Total	6 656	5 775	4 429	6 502	- 2 227	- 33,5 %	+ 2 073	+ 46,8 %
Crédit-temps	50 à 54 ans	6 748	2 357	1 249	5 360	- 5 499	- 81,5 %	+ 4 111	+ 329,1 %
	55 ans et +	5 686	4 386	5 002	10 479	+ 684	+ 12,0 %	+ 5 477	+ 109,5 %
	Total	12 434	6 743	6 251	15 839	+ 9 588	+ 153,4 %		

* Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

8.7.4 Congés thématiques

En ce qui concerne les congés thématiques, les modifications réglementaires étaient moins importantes. En outre, il s'agissait d'un élargissement au lieu d'une limitation. Depuis 2012, deux modifications importantes peuvent être citées.

Une première modification concerne le relèvement de la durée du congé parental de 3 à 4 mois par enfant. Dans le secteur privé, la modification est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2012, et dans le secteur public, le 1^{er} août 2012. Les enfants nés ou adoptés à partir du 8 mars 2012 ouvrent le droit à une allocation d'interruption pour un mois supplémentaire, le quatrième mois. Les enfants nés ou adoptés avant cette date ouvrent, par ailleurs, le droit au quatrième mois de congé parental, mais pas à une allocation d'interruption pour ce mois-là.

Une deuxième modification concerne le congé pour assistance médicale. Dans ce régime, une "mini-interruption" d'une semaine a été introduite (prolongeable d'une semaine) pour assister un enfant mineur hospitalisé. Dans le système ordinaire, la durée minimum du congé pour assistance médicale s'élève à 1 mois. Dans le secteur privé, cette modification a été introduite à partir du 1^{er} novembre 2012, et dans le secteur public, à partir du 1^{er} août 2013.

Toutes les formes de congés thématiques enregistrent une hausse du nombre d'entrées entre 2011 et 2014. En ce qui concerne le congé parental, l'augmentation était la plus petite en termes relatifs: + 7,3 %. Le nombre d'entrants dans le congé pour assistance médicale a augmenté de près de la moitié en trois ans, pour passer de 10 225 unités en 2011 à 15 098 unités en 2014. En ce qui concerne le congé pour soins palliatifs, l'augmentation du nombre d'entrées dans le même laps de temps est restée limitée à 382 personnes (+ 25,8 %).

Tableau 8.7.IV
Nombre d'entrées dans les congés thématiques*

Régime lors de l'entrée	2011	2012	2013	2014	Différence 2011-2014	
Congé parental	64 534	64 815	68 092	69 224	+ 4 690	+ 7,3 %
Congé pour soins palliatifs	1 481	1 616	1 735	1 863	+ 382	+ 25,8 %
Congé pour assistance médicale	10 225	11 091	13 981	15 098	+ 4 873	+ 47,7 %

* Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

8.8

Système des titres-services

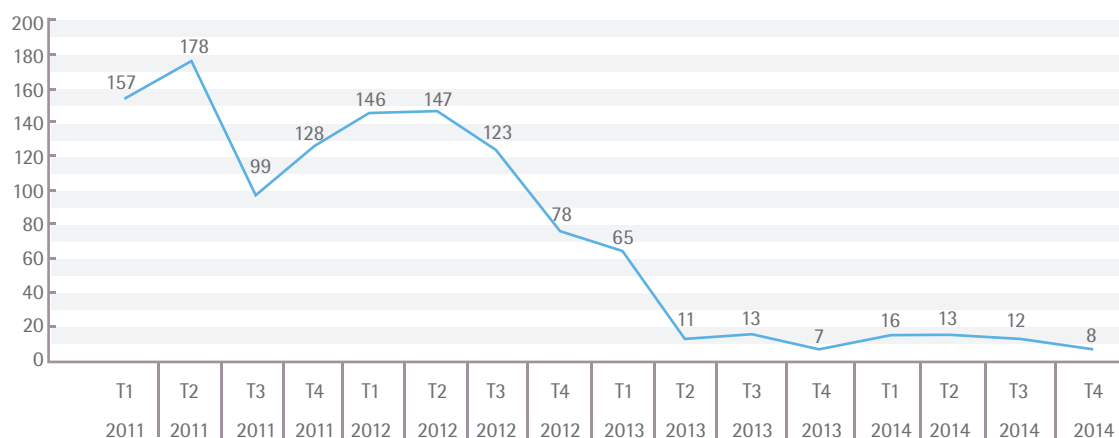
Le système des titres-services a, lui aussi, subi un certain nombre de modifications réglementaires en 2012, 2013 et 2014. Ces modifications peuvent se résumer comme suit:

- les entreprises qui exercent différentes activités doivent reprendre leurs activités relatives aux titres-services au sein d'une section "sui generis". Depuis le 1^{er} juillet 2012, cette section "sui-generis" doit également tenir une comptabilité séparée.
- depuis le 1^{er} juillet 2012, les entreprises candidates doivent joindre à leur demande d'agrément un plan d'entreprise qui a été approuvé par un comptable, un comptable fiscaliste ou un expert comptable agréé.
- depuis le 1^{er} juillet 2012, 60 % des travailleurs nouvellement engagés (par trimestre et par siège d'exploitation) doivent être des chômeurs complets indemnisés ou bénéficiaires d'un revenu d'intégration.
- depuis le 24 décembre 2012, les entreprises qui demandent un agrément doivent verser un cautionnement de 25 000 EUR au plus tard au moment où la demande est introduite auprès du secrétariat de la Commission consultative d'agréments.

- depuis le 1^{er} janvier 2013, 5 EUR sont retenus sur le montant de l'intervention fédérale dans les titres-services lorsqu'une entreprise ne satisfait plus à une ou plusieurs conditions d'agrément. En cas d'infraction grave, c'est la totalité du montant, composé de l'intervention fédérale et de l'intervention de l'utilisateur, qui peut être retenue.
- Depuis le 1^{er} janvier 2013, le prix d'achat d'un titre-service est passé de 7,50 EUR à 8,50 EUR et depuis le 1^{er} janvier 2014, à 9,00 EUR. Lorsqu'un utilisateur commande plus de 400 titres par an, le prix d'achat des titres dépassant ce nombre est de 10,00 EUR.

Le durcissement des conditions pour les entreprises a entraîné une forte baisse du nombre de premières demandes d'agrément. A partir du deuxième trimestre de 2012, le nombre de premières demandes d'agrément comme entreprise titres-services a commencé à diminuer pour atteindre un niveau stable beaucoup plus bas au cours du T2 2013. En 2014, le nombre de demandes par rapport à 2012 a été divisé par dix (49 contre 494).

Graphique 8.8.I
Nombre de premières demandes d'agrément comme
entreprise titres-services



Le relèvement du prix du titre-service au 1^{er} janvier 2013 et au 1^{er} janvier 2014 a entraîné un nombre record d'achats anticipatifs de titres au cours des derniers trimestres de 2012 et 2013. En toute logique, ce pic a été suivi d'une forte diminution au cours des trimestres suivants.

Le nombre de titres achetés du T2 2013 au T1 2014 inclus témoigne toujours du succès grandissant du système des titres-services avec un rythme de croissance situé entre + 5,4 % et + 9,1 % sur une base annuelle. A partir du T2 2014, les augmentations de prix successives semblent en fin de compte entraîner malgré tout un léger recul (- 0,5 % durant le T2 2014 et - 0,3 % durant le T3 2014). Le recul de 5,3 % pour l'ensemble de l'année 2014 par rapport à 2013 donne une image quelque peu déformée de la situation parce que le nombre de titres achetés durant le T4 2013, en raison de l'achat anticipatif durant ce trimestre, n'est pas comparable au nombre des titres achetés durant le T4 2014.

Tableau 8.8.I
Nombre de titres-services achetés

	T1	T2	T3	T4	Année
2011	27 248 629	27 456 383	24 932 419	29 464 283	109 101 714
2012	29 280 817	29 320 149	26 892 825	37 457 909	122 951 700
2013	22 553 027	31 981 153	28 332 600	39 722 141	122 588 921
2014	24 260 169	31 822 559	28 249 709	31 814 119	116 146 556
Différence 2012 -2013					
en chiffres absolus	- 6 727 790	+2 661 004	+ 1 439 775	+2 264 232	- 362 779
en %	- 23,0 %	+ 9,1 %	+ 5,4 %	+ 6,0 %	- 0,3 %
Différence 2013 -2014					
en chiffres absolus	+ 1 707 142	- 158 594	- 82 891	- 7 908 022	- 6 442 365
en %	+ 7,6 %	- 0,5 %	- 0,3 %	- 19,9 %	- 5,3 %

Tableau 8.8.II
Evolution du prix d'achat des titres-services et de
l'intervention fédérale

AR	AM	En vigueur	Utilisateur	Régions	Fédéral	Total	Remarque
12/12/2001	22/12/2001	12/12/2001	6,20 EUR	8,68 EUR	8,68 EUR	23,56 EUR	
09/01/2004	15/01/2004	01/01/2004	6,20 EUR		17,36 EUR	23,56 EUR	En 2003 ¹ , l'intervention fédérale se monte à 17,36 EUR par titre-service acheté (articles 11 bis et 11 ter)
09/01/2004	15/01/2004	01/01/2004	6,20 EUR	/	13,27 EUR	19,47 EUR	Pour les titres-services achetés à compter du 01/01/2004
14/07/2004	22/07/2004	20/07/2004	6,20 EUR	/	14,80 EUR	21,00 EUR	Pour les titres-services achetés à compter du 20/07/2004
10/11/2004	19/11/2004	20/11/2004	6,70 EUR	/	14,30 EUR	21,00 EUR	Pour les titres-services achetés à compter du 20/11/2004
16/01/2007	22/01/2007	01/01/2007	6,70 EUR	/	14,30 EUR	21,00 EUR	Par titre-service remis à la société émettrice pour remboursement avant le 23/01/2007 ²
16/01/2007	22/01/2007	01/01/2007	6,70 EUR	/	13,30 EUR	20,00 EUR	Par titre-service remis à la société émettrice pour remboursement avant le 23/01/2007
28/04/2008	30/04/2008	01/05/2008	7,00 EUR	/	13,58 EUR	20,58 EUR	A partir du 01/05/2008 pour chaque titre-service acheté à compter du 01/05/2008
28/04/2008	30/04/2008	01/05/2008	7,00 EUR		13,50 EUR	20,50 EUR	Par titre-service acheté à compter du 01/05/2008
27/10/2008	31/10/2008	01/11/2008	7,00 EUR		13,50 EUR	20,50 EUR	Pour chaque commande de titres-services payée par l'utilisateur après le 30/04/2008 et avant le 01/11/2008 ³
27/10/2008	31/10/2008	01/11/2008	7,00 EUR	/	13,80EUR	20,80 EUR	Par titre-service acheté à compter du 01/11/2008
11/12/2008	22/12/2008	01/01/2009	7,50 EUR	/	13,80EUR	21,30 EUR	Pour chaque commande de titres-services payée par l'utilisateur à partir du 30/10/2008 et avant le 01/01/2009 ³
11/12/2008	22/12/2008	01/01/2009	7,50EUR	/	13,30EUR	20,80 EUR	Par titre-service acheté à compter du 01/09/2010 ³
		01/09/2010 saut d'index	7,50 EUR		13,60EUR	21,10 EUR	Tous les titres-services commandés par l'utilisateur après le 01/09/2010 ^{3 4}
		01/05/2011 saut d'index	7,50 EUR		13,91EUR	21,41 EUR	Tous les titres-services commandés par l'utilisateur entre le 01/05/2011 et le 31/01/2012 ^{3 4}
03/08/2012 20/12/2012	17/08/2012 31/12/2012	01/02/2012	7,50 EUR		14,22 EUR	21,72 EUR	Tous les titres-services commandés par l'utilisateur entre le 01/02/2012 et le 30/11/2012
20/12/2012	31/12/2012	01/12/2012	7,50 EUR		14,54 EUR	22,04 EUR	Tous les titres-services commandés par l'utilisateur entre le 01/02/2012 et le 31/12/2012
20/12/2012	31/12/2012	01/01/2013	8,50 EUR		13,54 EUR	22,04 EUR	Les titres-services commandés par l'utilisateur à compter du 01/01/2013: du 1 ^{er} au 400 ^e par année calendrier. Les titres-services commandés par ménage à compter du 01/01/2013: du 1 ^{er} au 800 ^e par année calendrier + les utilisateurs qui peuvent commander 2000 titres-services par an.

Suite du tableau 8.8.II

20/12/2012	31/12/2012	01/01/2013	9,50 EUR	12,54 EUR	22,04 EUR	Les titres-services commandés par l'utilisateur à compter du 01/01/2013: à partir du 401 ^e par année calendrier. Les titres-services commandés par ménage à partir du 01/01/2013: à partir du 801 ^e par année calendrier
17/08/2013	26/08/2013	01/01/2014	9,00 EUR	13,04	22,04 EUR	Les titres-services commandés par l'utilisateur à compter du 01/01/2014: du 1 ^{er} au 400 ^e par année calendrier. Les titres-services commandés par ménage à compter du 01/01/2014: du 1 ^{er} au 800 ^e par année calendrier + les utilisateurs qui peuvent commander 2000 titres-services par an
17/08/2013	26/08/2013	01/01/2014	10,00	12,04 EUR	22,04 EUR	Les titres-services commandés par l'utilisateur à compter du 01/01/2014: à partir du 401 ^e par année calendrier. Les titres-services commandés par ménage à partir du 801 ^e par année calendrier

¹ La validité d'un titre-service est de 8 mois, mais la durée de validité des titres-services achetés avant le 01/11/2003 s'étend jusqu'au 30/06/2004.

² Lorsque l'indice-pivot de 106,22 sera dépassé, le montant de l'intervention fédérale s'élèvera à 13,58 EUR.

³ La date de paiement est la date à laquelle le compte de la société émettrice est crédité.

⁴ A compter du 01/09/2009, le montant de l'intervention fédérale est liée à l'indice, sans intervention d'un AR.

8.9

Activation du comportement de recherche

Pour ce qui est de l'impact des modifications réglementaires en ce qui concerne la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi, nous renvoyons au chapitre 4.

9

Evolution historique

9.1 Les CCI-DE

Tableau 9.1.I
Evolution des chômeurs complets indemnisés
demandeurs d'emploi (CCI-DE)

Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)									
	par âge				par durée + âge 2 ans et +			Total	
	< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	50 ans et + ¹	< 50 ans	50 ans et +	(A)	dispensé 50-59 ¹ inclus	Ratio (A) (pop. active)
2005	74 525	337 858	78 577	164 478	202 566	52 374	490 960	576 861	10,0 %
2006	70 219	317 702	92 768	164 181	187 221	66 683	480 689	552 102	9,7 %
2007	63 494	285 283	100 205	158 339	160 477	76 515	448 982	507 116	9,0 %
2008	59 142	261 485	102 731	150 787	135 619	79 261	423 358	471 414	8,4 %
2009	66 398	278 102	110 464	147 853	124 926	81 736	454 964	492 352	9,0 %
2010	64 963	278 836	116 910	145 256	123 546	85 620	460 709	489 055	9,0 %
2011	59 555	267 276	118 580	141 777	122 918	87 374	445 412	468 608	8,6 %
2012	56 632	266 708	118 065	138 678	117 534	86 550	441 406	462 018	8,5 %
2013	59 585	276 900	121 300	138 860	115 850	86 553	457 785	475 345	8,8 %
2014	54 444	273 835	130 363	137 779	110 556	91 869	458 642	466 058	8,8 %

¹ A réglementation constante, c.-à-d. y compris les 50-59 ans autrefois dispensés. Auparavant, la majorité des chômeurs âgés de 50 à 59 ans n'apparaissaient pas dans les statistiques des demandeurs d'emploi du fait qu'ils pouvaient être dispensés d'inscription comme demandeur d'emploi. Entre 2002 et 2012, l'âge de la dispense IDE a été augmenté progressivement de 50 à 58 ans et a été porté à 60 ans début 2013.

Tableau 9.1.II
Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi
(CCI-DE): classement des 10 dernières années

Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)									
	par âge				par durée + âge 2 ans et +		(A)	dispensé 50- 59 ¹ inclus	Ratio (A) (pop. active)
	< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	50 ans et + ¹	< 50 ans	50 ans et +			
1	2014	2008	2005	2014	2014	2005	2008	2012	2008
2	2012	2012	2006	2012	2013	2006	2012	2014	2012
3	2008	2011	2007	2013	2012	2007	2011	2011	2011
4	2011	2014	2008	2011	2011	2008	2007	2008	2014
5	2013	2013	2009	2010	2010	2009	2009	2013	2013
6	2007	2009	2010	2009	2009	2010	2013	2010	2009
7	2010	2010	2012	2008	2008	2012	2014	2009	2010
8	2009	2007	2011	2007	2007	2013	2010	2007	2007
9	2006	2006	2013	2006	2006	2011	2006	2006	2006
10	2005	2005	2014	2005	2005	2014	2005	2005	2005

¹ A réglementation constante, c.-à-d. y compris les 50-59 ans autrefois dispensés. Auparavant, la majorité des chômeurs âgés de 50 à 59 ans n'apparaissaient pas dans les statistiques des demandeurs d'emploi du fait qu'ils pouvaient être dispensés d'inscription comme demandeur d'emploi. Entre 2002 et 2012, l'âge de la dispense IDE a été augmenté progressivement de 50 à 58 ans et a été porté à 60 ans début 2013.

Le tableau 9.1.I présente l'évolution en chiffres absolus de 2005 à 2014 des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) répartis selon la tranche d'âge et la durée de chômage. Le tableau 9.1.II classe ces 10 années par ordre croissant selon le nombre.

Pour la tranche d'âge de moins de 25 ans, l'année 2014 se classe première. Dans la tranche d'âge de 25-49 ans, l'année 2014 se situe en quatrième position après les années 2008, 2012 et 2011. Les chiffres pour le groupe des 50 ans et plus situent l'année 2014 en bas du classement. Toutefois, lorsque les modifications réglementaires qui ont relevé l'âge de la dispense de l'IDE à 60 ans sont neutralisées pour cette classe d'âge, l'année 2014 se positionne en tête du classement.

Les statistiques pour le chômage de longue durée (2 ans et plus) pour les CCI-DE de moins de 50 ans, placent également l'année 2014 en tête du classement avec le chiffre le plus bas sur 10 ans, soit 110 556 allocataires. Concernant les chômeurs de longue durée de plus de 50 ans, l'année 2014 se retrouve de nouveau dernière dans le classement.

Le rapport calculé entre le nombre de CCI-DE en 2014 et la population active dans la même année qui s'élève à 8,8 %, se situe ainsi à la quatrième place avant 2013 et après les années 2008, 2012 et 2011.

9.2

Les chômeurs âgés dispensés et les chômeurs avec complément d'entreprise

Tableau 9.2.I
Chômeurs âgés dispensés et chômeurs avec complément d'entreprise

	Chômeurs âgés dispensés	50 à 54 ans	Chômeurs avec complément d'entreprise 55 à 59 ans	60 ans et + ¹	Total	Total (B)
2005	125 683	6 104	43 343	59 571	109 018	234 701
2006	116 169	4 778	42 477	63 814	111 069	227 238
2007	107 939	3 577	40 384	69 657	113 618	221 557
2008	100 844	3 024	39 062	73 261	115 347	216 191
2009	94 801	2 708	37 489	77 331	117 528	212 329
2010	89 193	2 388	36 714	81 220	120 322	209 515
2011	83 077	1 977	35 043	82 199	119 218	202 295
2012	77 064	1 251	32 350	81 441	115 042	192 106
2013	70 837	735	29 842	80 770	111 347	182 184
2014	58 385	408	26 238	78 920	105 566	163 950

¹ L'âge de la retraite pour les femmes a été porté progressivement de 60 à 65 ans entre 1997 et 2009, ce qui explique en grande partie l'augmentation: 24 041 chômeuses avec complément d'entreprise étaient dans cette tranche d'âge en 2014 (+ 25 857 chômeuses âgées dispensées, soit 49 898 allocataires qui influencent aussi les totaux).

Tableau 9.2.II
Chômeurs âgés dispensés et les chômeurs avec complément d'entreprise classement des 10 dernières années

	Chômeurs âgés dispensés	50 à 54 ans	Chômeurs avec complément d'entreprise 55 à 59 ans	60 ans et + ¹	Total	Total (B)
1	2014	2014	2014	2005	2014	2014
2	2013	2013	2013	2006	2005	2013
3	2012	2012	2012	2007	2006	2012
4	2011	2011	2011	2008	2013	2011
5	2010	2010	2010	2009	2007	2010
6	2009	2009	2009	2014	2012	2009
7	2008	2008	2008	2013	2008	2008
8	2007	2007	2007	2010	2009	2007
9	2006	2006	2006	2012	2011	2006
10	2005	2005	2005	2011	2010	2005

¹ L'âge de la retraite pour les femmes a été porté progressivement de 60 à 65 ans entre 1997 et 2009, ce qui explique en grande partie l'augmentation: 24 041 chômeuses avec complément d'entreprise étaient dans cette tranche d'âge en 2014 (+ 25 857 chômeuses âgées dispensées, soit 49 898 allocataires qui influencent aussi les totaux).

Si nous examinons l'évolution du nombre de chômeurs âgés dispensés et du nombre de chômeurs avec complément d'entreprise pendant les 10 dernières années, on peut constater que l'année 2014 arrive presque à chaque fois à la première place avec les chiffres les plus bas.

La seule exception est la tranche d'âge des 60 ans et plus avec 78 920 unités. L'augmentation jusqu'en 2011 des chiffres dans ce sous-groupe s'explique par le relèvement de l'âge de la pension chez les femmes. A partir de 2012, les chiffres diminuent cependant pour cette catégorie aussi de manière progressive et l'année 2014 arrive ainsi à la sixième place dans le classement.

9.3

Les chômeurs complets indemnisés et les chômeurs avec complément d'entreprise

Tableau 9.3.I

Chômeurs complets indemnisés et chômeurs avec complément d'entreprise: classement des 10 dernières années

		Total général (A+ B)		Ratio (pop. âge trav.)
1	2014	622 592	2014	8,6%
2	2012	633 512	2012	8,7%
3	2008	639 548	2013	8,8%
4	2013	639 969	2011	9,0%
5	2011	647 707	2008	9,0%
6	2009	667 293	2010	9,3%
7	2010	670 224	2009	9,4%
8	2007	670 539	2007	9,6%
9	2006	707 927	2006	10,2%
10	2005	725 661	2005	10,6%

En additionnant le nombre de chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi et demandeurs d'emploi et le nombre de chômeurs avec complément d'entreprise, l'année 2014 se place avec 622 592 unités et un ratio de 8,6 % par rapport à la population active en première position sur les 10 ans considérés.

9.4 Les chômeurs temporaires

Tableau 9.4.I
Chômeurs temporaires: classement des 10 dernières années

Chômeurs temporaires				
		Unités physiques		Unités budgétaires
1	2007	119 949	2007	29 963
2	2006	121 514	2014	30 677
3	2005	131 215	2008	32 381
4	2008	134 737	2006	32 394
5	2014	135 118	2005	34 365
6	2011	140 847	2011	35 895
7	2012	161 340	2012	40 962
8	2013	168 723	2013	42 913
9	2010	173 286	2010	49 507
10	2009	210 864	2009	60 566

Classé selon le nombre croissant de paiements et exprimé en unités physiques pendant les 10 dernières années, le chômage temporaire pour 2014 arrive à la cinquième place. Un classement du nombre de paiements pour le chômage temporaire par an mais exprimé en unités budgétaires situe l'année 2014 en deuxième position.

9.5 Les demandeurs d'emploi inoccupés et non indemnisés

Pour être complet, il faut aussi rappeler qu'un certain nombre de demandeurs d'emploi inoccupés ne sont pas indemnisés par l'assurance-chômage. Les chiffres du tableau ci-dessous sont collectés auprès des services régionaux de l'emploi et rassemblés par l'ONEM.

Il s'agit des jeunes qui sortent des études et effectuent un stage d'insertion professionnelle de même que des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits obligatoirement ou librement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS ou reconnus comme handicapés par le SPF Sécurité Sociale. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement et non indemnisés, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

Tableau 9.5.I
Demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés

Demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés					
	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total	Ratio (A)-(pop. active)
2005	51 527	29 697	48 968	130 192	2,6%
2006	43 584	31 458	40 895	115 937	2,3%
2007	39 100	30 942	34 965	105 007	2,1%
2008	36 924	31 988	35 672	104 584	2,1%
2009	40 766	31 582	42 528	114 875	2,3%
2010	41 644	34 830	47 652	124 126	2,4%
2011	39 217	36 792	49 374	125 383	2,4%
2012	45 430	37 538	52 976	135 944	2,6%
2013	46 791	38 810	57 360	142 962	2,7%
2014	47 468	41 807	61 033	150 307	2,9%

Tableau 9.5.II
Demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés: classement des 10 dernières années

Demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés					
	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total	Ratio (A)-(pop. active)
1	2008	2005	2007	2008	2008
2	2007	2007	2008	2007	2007
3	2011	2006	2006	2009	2009
4	2009	2009	2009	2006	2006
5	2010	2008	2010	2010	2010
6	2013	2010	2005	2011	2011
7	2006	2011	2011	2005	2012
8	2012	2012	2012	2012	2005
9	2014	2013	2013	2013	2013
10	2005	2014	2014	2014	2014

Le nombre de jeunes en stage d'insertion professionnelle continue d'augmenter sur une base annuelle pour atteindre 47 468 unités, ce qui entraîne que l'année 2014 est seulement précédée de l'année 2005. Les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement et librement continuent également d'augmenter. De ce fait, le total pour 2014 continue d'augmenter pour atteindre les 150 307 unités avec, sur les 10 ans considérés, le ratio le plus élevé par rapport à la population active (2,9 %). L'année 2014 se retrouve ainsi située en fin de classement.

10

Comparaison internationale

10.1 Chômage

10.1.1 Taux de chômage harmonisé

Tableau 10.1.
Taux de chômage harmonisé (en %) – chiffres annuels

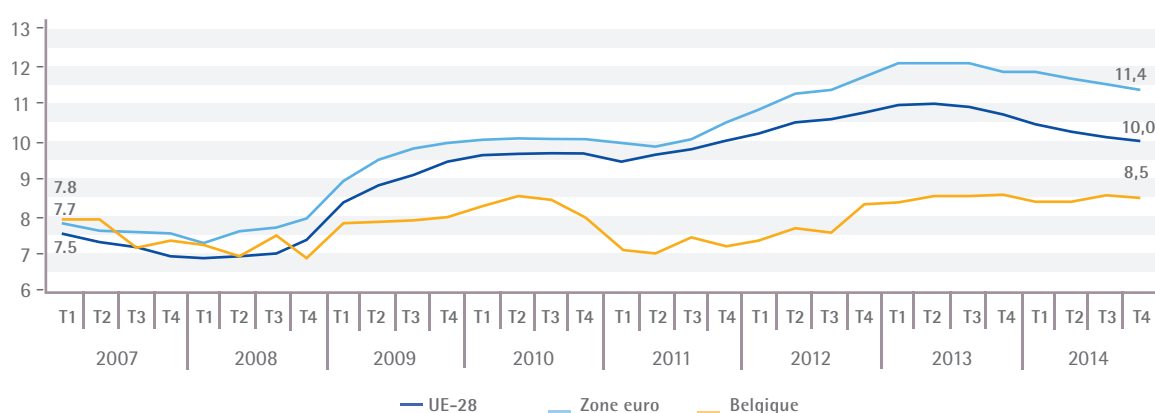
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evol. 2007 – 2014
UE-28	7,2	7,0	8,9	9,6	9,6	10,5	10,8	10,2	+ 3,0 points de pour cent
Zone euro	7,5	7,5	9,5	10,0	10,1	11,3	12,0	11,6	+ 4,1 points de pour cent
Belgique	7,5	7,0	7,9	8,3	7,2	7,6	8,4	8,5	+ 1,0 point de pour cent

Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une_rt_a).

Durant la crise, le chômage en Belgique n'a pas suivi la même tendance que la moyenne européenne (Union européenne des 28 ou zone euro): la situation s'y est dégradée dans une moindre mesure et la reprise a été plus vigoureuse. En 2011, le taux de chômage en Belgique était même inférieur à celui de 2007, soit avant la crise (- 0,3 point de pour cent).

En Belgique aussi, le chômage est reparti à la hausse à partir de 2012. Le taux de chômage belge est resté cependant plus stable que le taux de chômage européen: comparé à 2007, respectivement + 1,0 point de pour cent en 2014, contre + 3,0 points de pour cent dans l'Union européenne des 28 et + 4,1 points de pour cent dans la zone euro. En 2014, la moyenne européenne a, toutefois, enregistré une baisse (- 0,6 point de pour cent pour l'UE des 28 et - 0,4 point de pour cent pour la zone euro), alors que le taux de chômage en Belgique est resté plus ou moins stable (+ 0,1 point de pour cent).

Graphique 10.1.I
Taux de chômage harmonisé (en %) – chiffres trimestriels



Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une_rt_q).

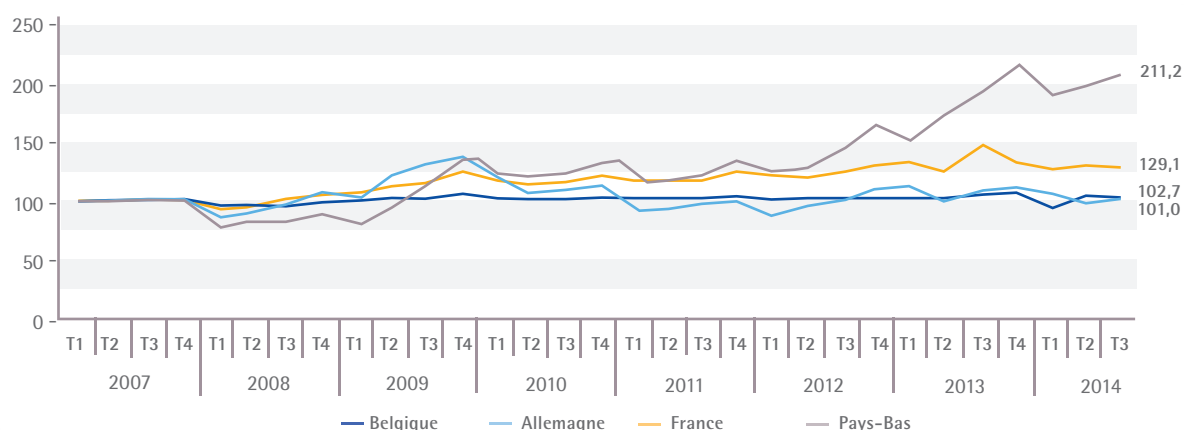
Le graphique 10.1.I illustre clairement le caractère plus stable du taux de chômage en Belgique par rapport aux autres pays européens. Pendant l'année de crise économique 2009 et en 2010, le taux de chômage belge a progressé moins fortement que la moyenne européenne. Ensuite, pendant la reprise économique, il a diminué plus rapidement que la moyenne européenne (- 1,5 point de pour cent entre le deuxième trimestre de 2010 et celui de 2011, contre respectivement - 0,1 et - 0,2 point de pour cent dans l'UE des 28 et dans la zone euro). A partir du revirement de conjoncture qui s'est opéré au cours de la seconde moitié de l'année 2011, les taux de chômage moyens de l'Union européenne des 28 et de la zone euro sont à nouveau repartis à la hausse, alors que le taux de chômage belge, lui, est resté encore relativement stable jusqu'au T1 2012. Pour T4 2014, on constate dès lors aussi une différence de 1,5 point de pour cent entre le taux de chômage belge et celui de l'Union européenne des 28 et une différence de 2,9 points de pour cent entre le taux de chômage belge et celui de la zone euro.

10.1.2

Chômage administratif indemnisé en Belgique et dans les pays limitrophes

Le graphique 10.1.II illustre l'évolution du chômage administratif en Belgique et dans les pays limitrophes que sont l'Allemagne, la France et les Pays-Bas (le trimestre correspondant de 2007 faisant à chaque fois office de base 100). Les chiffres sont disponibles jusqu'au T3 2014. Vous trouverez de plus amples informations sur la méthodologie utilisée dans l'étude de l'ONEM "Evolution comparée des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas", publiée sur le site web de l'ONEM (<http://www.onem.be/>) en septembre 2013.

Graphique 10.1.II
Evolution du chômage administratif indemnisé en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas – période 2007 – T3 2014



Il s'agit du chômage complet des demandeurs d'emploi indemnisés dans le cadre d'un régime d'assurance-chômage: CCI-DE pour la Belgique, Arbeitslosengeld SGB III – arbeitslos pour l'Allemagne – RAC sans AFR pour la France et WW-uitkering pour les Pays-Bas. Sources: ONEM: Direction Statistiques, Monatsberichte BFA (DE), Pôle emploi: Séries Statistiques (FR) et Centraal Bureau voor de Statistiek (NL).

Ces statistiques font également apparaître que le chômage belge a évolué de manière plus stable que celui des autres pays. En Belgique, le chômage administratif a réagi moins fortement à la crise des années 2009 et 2010 qu'en Allemagne, en France ou aux Pays-Bas. En fait, il s'est maintenu plus ou moins au même niveau qu'en 2007 durant toute la période, de sorte qu'au T3 2014, il n'était supérieur que de 1,0 % par rapport au T3 2007. La France et les Pays-Bas ont, en revanche, davantage souffert de la

conjoncture européenne et ont enregistré des augmentations de respectivement 29,1 % et 111,2 % au cours de la même période. En Allemagne, pays qui présente pratiquement les meilleurs chiffres en matière d'emploi en Europe (cf. partie 10.2), le niveau au 1^{er} trimestre de 2014 était même inférieur à celui de 2007. Néanmoins, au cours du troisième trimestre, on enregistrerait une hausse de 2,7 % par rapport au T3 2007.

10.1.3

Ratio du chômage administratif indemnisé au sens large par rapport à la population en âge de travailler en Belgique et dans les pays limitrophes

Etant donné les différences réglementaires entre les pays comparés (la Belgique est ainsi, à titre d'exemple, le seul pays où l'allocation de chômage est, en principe, illimitée dans le temps), il semble utile d'effectuer également une comparaison à l'aide d'une définition plus large du chômage administratif. Le tableau 10.1.II reprend, à nouveau pour la période T1 2007-T3 2014, les ratios du chômage administratif au sens large par rapport à la population en âge de travailler (15 - 64 ans). La définition plus large du chômage administratif consiste à également prendre en compte les chômeurs indemnisés via l'aide sociale.

Tableau 10.1.II

Ratio du chômage administratif indemnisé au sens large en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas – période 2007 – T3 2014

		Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
2007	T1	7,5	6,6	8,5	5,5
	T2	7,1	5,9	8,0	5,1
	T3	7,3	5,6	8,0	4,9
	T4	6,9	5,3	8,0	4,7
	Année	7,2	5,8	8,1	5,0
2008	T1	7,0	5,7	7,9	4,6
	T2	6,7	5,2	7,6	4,5
	T3	6,8	5,1	7,7	4,3
	T4	6,7	4,9	8,1	4,3
	Année	6,8	5,2	7,8	4,4
2009	T1	7,2	5,8	8,5	4,5
	T2	7,2	5,7	8,4	4,8
	T3	7,5	5,6	8,7	5,1
	T4	7,2	5,3	9,1	5,4
	Année	7,3	5,6	8,7	4,9
2010	T1	7,6	6,0	9,1	5,7
	T2	7,3	5,4	8,7	5,6
	T3	7,4	5,2	8,9	5,5
	T4	7,1	4,9	9,1	5,5
	Année	7,3	5,3	9,0	5,6
2011	T1	7,3	5,6	9,2	5,8
	T2	6,9	5,1	8,8	5,6
	T3	7,1	4,9	9,0	5,6
	T4	6,9	4,7	9,3	5,7
	Année	7,1	5,1	9,1	5,7

Suite du tableau 10.1.II

2012	T1	7,2	5,3	9,5	6,0
	T2	6,9	4,9	9,1	6,0
	T3	7,0	4,8	9,4	6,1
	T4	6,9	4,7	9,9	6,4
	Année	7,0	4,9	9,5	6,1
2013	T1	7,3	5,3	10,1	7,0
	T2	7,1	5,0	9,8	7,1
	T3	7,3	4,9	10,0	7,3
	T4	7,3	4,8	10,3	7,5
	Année	7,2	5,0	10,0	7,2
2014	T1	7,6	5,3	10,4	8,0
	T2	7,2	4,9	10,0	7,9
	T3	7,3	4,8	10,3	7,8

CCI-DE et bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'une aide financière pour la Belgique; Arbeitslosengeld SGB III et Arbeitslosengeld II SGB II – arbeitslos pour l'Allemagne, RAC sans AFR; Solidarité et RSA socle seul pour la France et WW, WWB et WIJ-uitkering pour les Pays-Bas.

Sources: ONEM: Direction Statistiques, SPP Intégration Sociale, Monatsberichte BFA (DE), Pôle emploi: Séries Statistiques, CAF: L'e-ssentiel + RSA Conjoncture (FR) et Centraal Bureau voor de Statistiek (NL). Source données démographiques: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (Ifsq_pganws).

Au cours du T3 2014, sur une base annuelle, les ratios du chômage ont augmenté dans deux des quatre pays: + 0,3 point de pour cent en France et + 0,5 point de pour cent aux Pays-Bas. Le taux en Belgique est resté stable, alors qu'en Allemagne, il a baissé légèrement de 0,1 point de pour cent.

Lorsque l'on compare avec le niveau d'avant la crise en 2007, il s'avère que les pays ont toutefois évolué de manière différente. L'Allemagne est le seul pays à afficher une diminution pendant les trois premiers trimestres de l'année 2014 par rapport aux trimestres correspondants de l'année 2007 (en moyenne - 1,0 point de pour cent). Pour la Belgique, on enregistre, en revanche, une légère hausse de 0,1 point de pour cent en moyenne. La France et les Pays-Bas enregistrent cependant des hausses plus prononcées par rapport à 2007. Pour la France, il s'agit d'une hausse de 2,1 points de pour cent en moyenne. Pour les Pays-Bas, on enregistre une hausse de 2,7 points de pour cent.

Il va sans dire que l'interprétation de ces ratios doit tenir compte du contexte plus large de la sécurité sociale (comme les différences qui existent en matière de reconnaissance de l'incapacité de travail) et du marché du travail dans chaque pays, et plus particulièrement des liens entre le travail à temps partiel, le travail à temps plein et le chômage.

10.2 Emploi*

10.2.1 Comparaison entre la Belgique et l'UE des 28

Tableau 10.2.I
Evolution de l'emploi en Belgique, en UE-28 et en zone
euro en milliers

		UE-28	Zone euro	Belgique			UE-28	Zone euro	Belgique
2007	T1	216 921	140 963	4 348	2007	T1	100	100	100
	T2	220 262	143 100	4 345		T2	100	100	100
	T3	222 768	144 529	4 385		T3	100	100	100
	T4	222 026	144 265	4 443		T4	100	100	100
	Année	220 494	143 214	4 380		Année	100	100	100
2008	T1	220 966	143 515	4 450	2008	T1	101,9	101,8	102,3
	T2	223 105	144 673	4 414		T2	101,3	101,1	101,6
	T3	224 817	145 696	4 465		T3	100,9	100,8	101,8
	T4	222 940	144 589	4 455		T4	100,4	100,2	100,3
	Année	222 957	144 618	4 446		Année	101,1	101,0	101,5
2009	T1	218 751	141 817	4 418	2009	T1	100,8	100,6	101,6
	T2	219 464	142 240	4 396		T2	99,6	99,4	101,2
	T3	219 620	141 998	4 415		T3	98,6	98,2	100,7
	T4	218 483	141 842	4 454		T4	98,4	98,3	100,2
	Année	219 079	141 975	4 421		Année	99,4	99,1	100,9
2010	T1	215 350	140 303	4 470	2010	T1	99,3	99,5	102,8
	T2	217 730	141 346	4 443		T2	98,9	98,8	102,3
	T3	218 934	141 755	4 488		T3	98,3	98,1	102,3
	T4	217 870	141 509	4 554		T4	98,1	98,1	102,5
	Année	217 471	141 228	4 489		Année	98,6	98,6	102,5
2011	T1	216 288	140 576	4 454	2011	T1	99,7	99,7	102,4
	T2	218 631	142 189	4 544		T2	99,3	99,4	104,6
	T3	219 159	142 261	4 489		T3	98,4	98,4	102,4
	T4	218 018	141 616	4 551		T4	98,2	98,2	102,4
	Année	218 024	141 660	4 509		Année	98,9	98,9	102,9
2012	T1	215 658	139 944	4 502	2012	T1	99,4	99,3	103,5
	T2	218 022	141 068	4 525		T2	99,0	98,6	104,1
	T3	219 262	141 477	4 536		T3	98,4	97,9	103,4
	T4	217 622	140 369	4 533		T4	98,0	97,3	102,0
	Année	217 641	140 714	4 524		Année	98,7	98,3	103,3
2013	T1	214 770	138 503	4 487	2013	T1	99,0	98,3	103,2
	T2	217 463	139 983	4 549		T2	98,7	97,8	104,7
	T3	218 885	140 521	4 559		T3	98,3	97,2	104,0
	T4	218 052	139 966	4 526		T4	98,2	97,0	101,9
	Année	217 293	139 743	4 530		Année	98,5	97,6	103,4

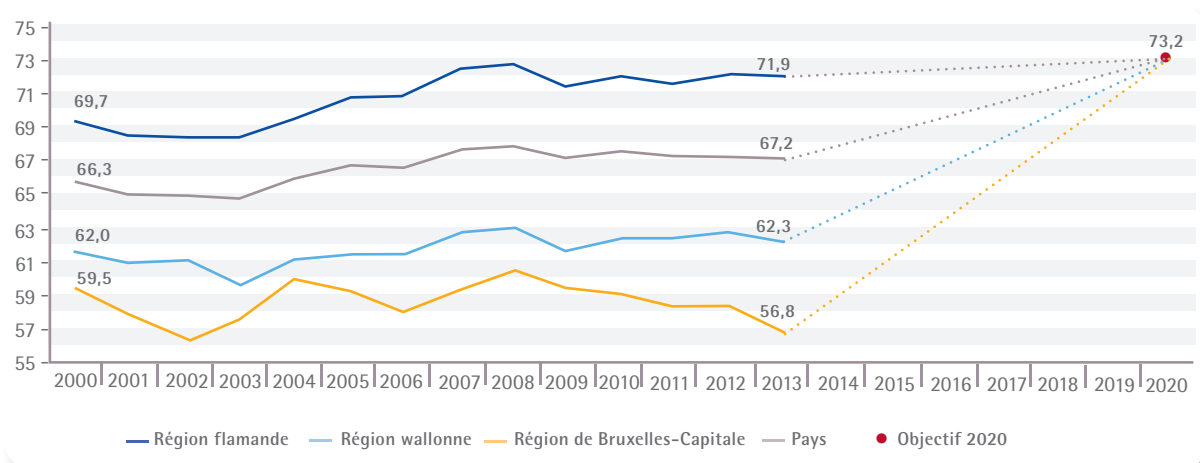
Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsq_egan),
emploi au sein de la population de 15 ans et plus.

* Les chiffres en matière d'emploi pour 2014 d'Eurostat n'étaient
pas encore connus au moment de la publication.

En matière d'emploi, la Belgique a fait mieux que la moyenne des pays européens: pendant la crise de 2009, l'emploi n'est jamais descendu en dessous du niveau de 2007. A l'inverse, les pays européens (UE 28) et la zone euro ont, en moyenne, subi une légère baisse du volume de l'emploi durant la crise. En 2010, l'emploi en Belgique s'est redressé de 1,6 point de base par rapport à 2009, alors que dans l'UE 28 et dans la zone euro, il a continué à baisser (de respectivement 0,8 et 0,5 point de base en comparaison avec l'année 2009). En 2011, l'emploi en Europe a enregistré une légère reprise, pour rapidement connaître un nouveau recul en 2012, et ce alors que l'emploi en Belgique a, au cours de cette période, continué à augmenter.

En 2013, la baisse en Europe s'est poursuivie, alors que l'emploi en Belgique est resté stable et qu'il a même enregistré une légère augmentation de 0,1 point de base. En 2013, la Belgique a dès lors enregistré une hausse de l'emploi de 3,4 % par rapport à 2007, alors que l'UE 28 et la zone euro ont, quant à elles, enregistré des diminutions de respectivement 1,5 % et 2,4 %.

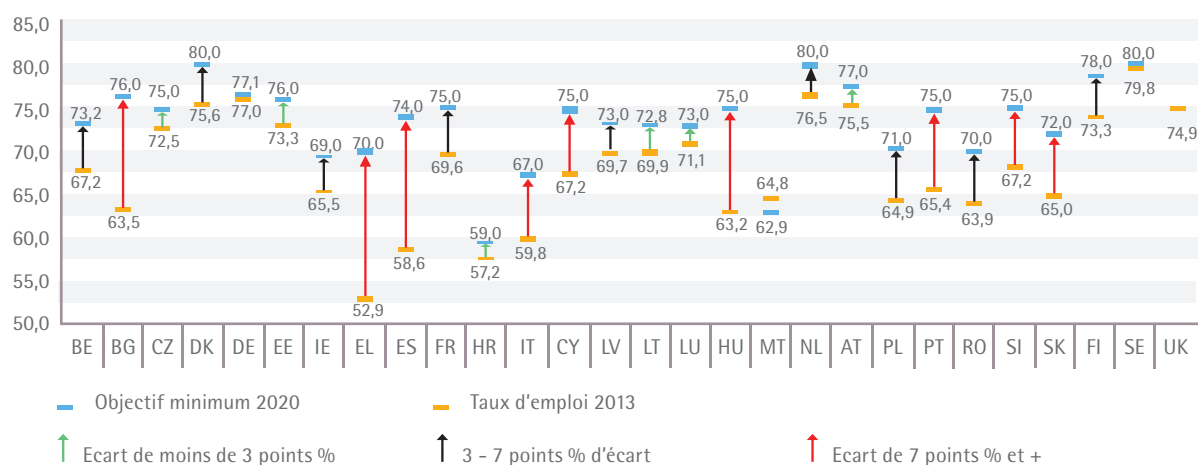
Graphique 10.2.I
Evolution du taux d'emploi par Région



Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail
(lfst_r_lfe2emprr), taux d'emploi au sein de la population de
20 – 64 ans.

Dans le cadre de la stratégie européenne 2020 pour la croissance et l'emploi, la Belgique s'est fixé comme objectif d'atteindre un taux d'emploi de 73,2 % en 2020 au sein de la population des 20 à 64 ans. Avec un taux d'emploi de 67,2 % en 2013, l'écart s'élève donc encore à 6 points de pour cent. Il y a toutefois encore de grosses différences entre les régions.

Graphique 10.2.II
Ecart par rapport à l'objectif 2020 dans les pays de l'UE-28



Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (Ifsa_ergan),
taux d'emploi au sein de la population de 20 - 64 ans.

Quand nous comparons l'écart qui sépare la Belgique de l'objectif 2020 avec celui des autres pays européens, il s'avère que notre pays se situe dans la moyenne des pays dont l'écart par rapport à l'objectif varie entre 3 et 7 points de pour cent. Seuls neuf des 27 Etats membres* se trouvent à moins de 3 points de pour cent en deçà ou déjà au-delà de l'objectif fixé. En outre, il convient évidemment de tenir compte du fait qu'il s'agit d'un objectif ambitieux qui a été fixé encore avant le début de la crise économique et financière.

* Etant le seul pays sans objectif 2020, le Royaume-Uni (UK) fait figure d'exception dans l'UE des 28.

10.2.2

Comparaison entre la Belgique et l'UE des 15

Tableau 10.2.II

Evolution de l'emploi et de la population (en milliers),
ainsi que du taux d'emploi en Belgique et dans l'UE des 15

	2000		2007		2013		Evol. 2000 - 2007		Evol. 2007 - 2013	
	Belgique	UE - 15	Belgique	UE - 15	Belgique	UE - 15	Belgique	UE - 15	Belgique	UE - 15
Emploi	4 093	156 933	4 348	172 418	4 485	168 861	+ 255	+ 15 484	+ 136	- 3 556
2000 = 100	100	100	106,2	109,9	109,6	107,6	+ 6,2	+ 9,9	+ 3,3	- 2,3
Population	6 719	248 383	7 008	257 967	7 257	259 453	+ 289	+ 9 583	+ 249	+ 1 487
Taux d'emploi	60,9 %	63,2 %	62,0 %	66,8 %	61,8 %	65,1 %	+ 1,1 point de %	+ 3,7 points de %	- 0,3 point de %	- 1,8 point de %

Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa_egan + lfsa_pganws), emploi et population de 15 - 64 ans.

Si on examine l'évolution de l'emploi entre 2000 et 2007, on constate une croissance moins importante en Belgique que dans l'Union européenne (UE des 15): respectivement, + 6,2 % et + 9,9 %. Par la suite, la tendance s'est inversée. En 2013, la croissance de l'emploi en Belgique atteignait, sur l'ensemble de la période depuis 2007, + 3,3 %, contre - 2,3 % en moyenne dans l'Europe des 15.

Le taux d'emploi a, dès lors, suivi une évolution similaire: entre 2000 et 2007, il a progressé davantage dans l'UE des 15 (+ 3,7 points de pour cent, contre + 1,1 point de pour cent en Belgique). Pendant la crise, le taux d'emploi belge est resté relativement stable (seulement - 0,3 point de pour cent), alors que dans l'Union européenne des 15, il a, en moyenne, diminué de 1,8 point de pour cent.



11

Perspectives 2015

Depuis trois ans, la croissance de l'économie mondiale suit un rythme assez régulier d'environ 3 % l'an (+ 3,3 % en 2014). En 2014 comme en 2013, la croissance de l'économie mondiale est donc demeurée modérée. L'économie mondiale éprouve encore des difficultés à sortir de la crise et est toujours confrontée à une situation de sous-emploi. Une inflation faible, la poursuite de politiques monétaires exceptionnelles, l'amélioration globale de la conjoncture, un prix du baril de pétrole bas devraient créer les conditions d'une légère accélération de l'économie mondiale en 2015. Elle sera encore inégale du fait que les économies sont confrontées à des enjeux spécifiques. Dans l'OCDE, les Etats-Unis devraient rester la principale locomotive en 2015; les économies émergentes devraient, elles, connaître un rythme de croissance plus faible que par le passé. Le Japon et la zone euro seront vraisemblablement encore à la traîne. Un des enjeux principaux restera, pour ces pays, la relance de l'investissement et de la demande.

Depuis le deuxième trimestre de 2013, la zone euro a renoué avec une croissance économique légèrement positive qui a perduré en 2014 (+ 0,8 %). Pour stimuler davantage la croissance, le Conseil des gouverneurs de la BCE a lancé, en janvier 2015, un programme étendu d'achats d'actifs, à hauteur de 60 milliards. Néanmoins, ces mesures exceptionnelles pourraient ne pas suffire pour faire redémarrer significativement la croissance et contenir les pressions déflationnistes. Il faudra éviter aussi que la crise de la dette ne fasse son retour sur fond de tensions politiques et de laisser-aller fiscal ou qu'une forte escalade des tensions géopolitiques n'impacte significativement l'activité. Si ces écueils peuvent être évités, le Bureau fédéral du Plan mise sur une croissance économique de 1,1 % dans la zone euro en 2015. Cette prévision se base sur une croissance possible du commerce mondial favorisée, comme déjà évoqué, par la politique monétaire de la BCE et le renforcement progressif de la demande intérieure.

A l'instar de la zone euro et grâce notamment à davantage d'exportations, la Belgique avait déjà amorcé un redressement (0,2 % de croissance) au cours du deuxième trimestre 2013. Au cours du deuxième semestre 2013, la croissance du PIB a atteint 0,3 % par trimestre en moyenne. L'économie belge a ainsi relativement bien résisté à la crise. Elle était, en effet, l'une des rares économies de la zone euro où l'activité avait déjà retrouvé son niveau d'avant la crise. Cette croissance s'est encore renforcée pour atteindre 0,4 % au premier trimestre de 2014, grâce à la contribution positive des exportations nettes et à la demande intérieure. La croissance a ensuite marqué le pas au deuxième trimestre (- 0,1 %) en raison notamment d'un repli de l'activité dans le secteur de la construction. Sur une base annuelle, la croissance en Belgique n'a été que de 1 % en 2014. Cette croissance n'a pas été suffisante pour éviter que le taux de chômage harmonisé ne passe à 8,5 % (voir tableau suivant).

Tableau 11.1

	2011	2012	2013	2014	2015	Evol. 2013 - 2014	Evol. 2014 - 2015
Taux de chômage harmonisé (en %)	7,2	7,6	8,4	8,5	8,6	+ 0,1 point	+ 0,1 point
CCI (chômeurs complets indemnisés)	661 223	645 790	651 059	633 361	592 466	- 2,7 %	- 6,5 %
Chômage temporaire (en unités budg.)	35 895	40 962	42 913	30 677	31 800	- 28,5 %	+ 3,7 %

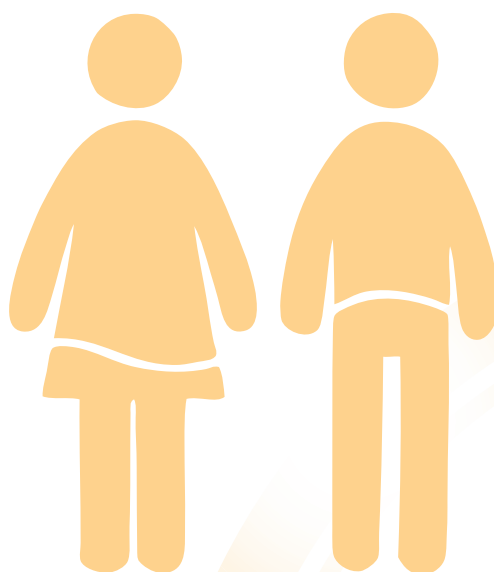
Source: ONEM (2011-2014), BfP – budget économique (2015).

En 2014, on a donc enregistré, en Belgique, un taux de chômage harmonisé de 8,5 % contre 8,4 % en 2013. Toutefois, au cours de la même période, le chômage complet indemnisé (demandeurs d'emploi et non demandeurs d'emploi confondus) a reculé de 17 698 unités. Pour 2015, le Bureau fédéral du Plan prévoit un taux de chômage harmonisé de 8,6 %. A l'inverse, le nombre de chômeurs complets indemnisés devrait encore se réduire de 40 895 unités en 2015 compte tenu de l'évolution conjoncturelle et démographique ainsi que de différentes réformes dont celle relative aux allocataires d'insertion qui ont vu leur période d'indemnisation limitée dans le temps.

D'après les estimations du Bureau fédéral du Plan, on peut s'attendre, pour 2015, à 20 000 emplois supplémentaires. Ce ne devrait, toutefois, pas être suffisant pour éviter une hausse du nombre global de demandeurs d'emploi inoccupés auxquels le Bureau fédéral du Plan ajoute les chômeurs com-

plets indemnisés non demandeurs d'emploi. En effet, en 2015, ce nombre pourrait augmenter de près de 20 000 unités. Cette hausse résulterait notamment de l'augmentation du nombre de chômeurs avec complément d'entreprise qui doivent désormais rester disponibles pour le marché du travail. Toujours d'après le Bureau fédéral du Plan, "même si l'emploi est positivement influencé par la hausse limitée du coût salarial, il ne progresse pas dans la même mesure que l'activité économique parce que la productivité du travail et la durée du travail amorcent un mouvement de rattrapage. Toutes deux avaient, en effet, reculé pendant la période de basse conjoncture et avaient dès lors limité les pertes d'emplois. En outre, l'évolution de l'emploi est, depuis 2014, beaucoup moins soutenue par l'extension des emplois titres-services qu'au cours des années précédentes".

Enfin, l'inflation belge mesurée sur la base de l'indice normal des prix à la consommation qui était déjà passée de 2,8 % en 2012 à 1,1 % en 2013 et à seulement 0,3 % en 2014 devrait être nulle en 2015. Ces prévisions prennent en compte les cotations à terme du 5 février 2015, un prix du baril de pétrole à 59 dollars et un taux de change de l'euro s'établissant à 1,15 dollar. L'augmentation de 'l'indice santé', qui sert notamment au calcul de l'indexation des salaires, des allocations sociales et des loyers, serait de 0,5 % en 2015 contre 0,4 % en 2014. Par ailleurs, l'indice-pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public qui avait été dépassé pour la dernière fois en novembre 2012 ne devrait toujours pas être atteint en 2015 (indice-pivot actuellement à 101,02 points).



12

Aperçu général



12.1 Evolution des groupes d'allocataires

Tableau 12.1.
Evolution du nombre de paiements selon le groupe

	2000	2007	2013	2014	Evol. 2000 - 2014	Evol. 2007 - 2014	Evol. 2013 - 2014
Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	649 846	690 662	651 059	633 361	- 16 485	- 8,3 %	- 2,7 %
Demandeurs d'emploi	375 136	448 982	457 785	458 642	+ 83 506	+ 2,2 %	+ 0,2 %
Non-demandeurs d'emploi	274 710	241 680	193 275	174 719	- 99 990	- 27,7 %	- 9,6 %
Travailleurs soutenus par l'ONEM	200 702	276 295	343 334	311 182	+ 110 480	+ 12,6 %	- 9,4 %
Chômage temporaire	109 742	119 949	168 723	135 118	+ 25 376	+ 12,6 %	- 19,9 %
Allocations assimilées au CT	3 276	10 620	9 919	9 598	+ 6 322	- 9,6 %	- 3,2 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	36 103	47 516	51 765	51 124	+ 15 022	+ 7,6 %	- 1,2 %
Mesures d'activation	51 581	98 210	112 927	115 342	+ 63 760	+ 17,4 %	+ 2,1 %
Travailleurs aménageant leur temps de travail	98 386	224 021	270 031	276 633	+ 178 247	+ 23,5 %	+ 2,4 %
Crédit-temps	0	111 668	132 728	134 581	+ 134 581	+ 20,5 %	+ 1,4 %
IC ordinaire	87 754	71 781	69 826	68 668	- 19 086	- 4,3 %	- 1,7 %
Congés thématiques	9 540	39 870	66 974	73 052	+ 63 512	+ 83,2 %	+ 9,1 %
Prépension à mi-temps	1 092	702	504	332	- 760	- 52,7 %	- 34,1 %
Total des 3 groupes	948 935	1 190 978	1 264 424	1 221 176	+ 272 242	+ 2,5 %	- 3,4 %
Autres (travailleurs frontaliers, allocation de licenciement, etc.)	13 355	2 656	5 506	4 877	- 8 478	+ 83,7 %	- 11,4 %
Total général	962 289	1 193 634	1 269 930	1 226 054	+ 263 764	+ 2,7 %	- 3,5 %

En 2014, ce sont en moyenne 1 226 054 paiements par mois qui ont été enregistrés dans les différents régimes d'allocations de l'ONEM. Ce chiffre est 2,7 % plus élevé qu'en 2007, soit l'année précédant

la crise. Depuis 2009, le nombre moyen de paiements par mois est toutefois en diminution. Cette tendance s'est également poursuivie en 2014. Par rapport à 2013, la baisse s'est établie à 3,5 %.

Par rapport à 2013, seuls les travailleurs qui aménagent leur temps de travail ont enregistré une augmentation en 2014 (+ 2,4 %). C'est surtout le nombre de congés thématiques qui a augmenté (+ 9 540 paiements, soit + 9,1 %), mais le crédit-temps a, lui aussi, enregistré une hausse (+ 1 853 paiements ou + 1,4 %). L'interruption de carrière ordinaire, elle, a enregistré une légère baisse sur une base annuelle, tandis que la prépension à mi-temps s'avère être en extinction.

Les autres groupes principaux ont en revanche enregistré une diminution sur une base annuelle. C'est chez les travailleurs soutenus par l'ONEM qu'elle a été la plus forte, et ce tant en termes absolus qu'en termes relatifs (- 32 152 unités, soit - 9,4 %). Cette diminution est principalement due au chômage temporaire. Le nombre de chômeurs temporaires a diminué de 33 605 unités, soit une baisse de 19,9 %. L'autre grand sous-groupe, à savoir les mesures d'activation, lui, a enregistré une hausse de 2,1 %. Celle-ci s'explique principalement par l'instauration, en date du 1^{er} juillet 2013, du plan Activa s'adressant aux jeunes peu qualifiés.

On constate également une baisse dans le groupe des chômeurs indemnisés (- 2,7 %). Le sous-groupe des non-demandeurs d'emploi, dont le nombre est en baisse depuis un certain temps déjà, a, lui, enregistré une diminution de 9,6 %. Cette diminution signifie un glissement des chômeurs non-demandeurs d'emploi vers les chômeurs demandeurs d'emploi, étant donné qu'elle est principalement le fait des personnes âgées de 58 et 59 ans qui sont à présent contraintes d'être demandeuses d'emploi du fait du relèvement de la condition d'âge, alors qu'auparavant, elles pouvaient demander une dispense. Notamment de ce fait, le nombre de paiements pour les chômeurs demandeurs d'emploi (y compris les chômeurs demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi) est pratiquement resté identique (+ 0,2 %). Le nombre de paiements effectués pour les chômeurs demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi en 2014 a baissé de 8,3 % par rapport à 2007, soit l'année précédant la crise.

12.2 *Evolution du nombre de clients*

Le tableau ci-après reprend le nombre de clients auxquels l'ONEM a versé directement ou indirectement une allocation. Les personnes sont uniquement comptabilisées dans le régime dans lequel elles ont été indemnisées en dernier lieu. Les utilisateurs de titres-services et les travailleurs indemnisés par le Fonds de fermeture d'entreprises (FFE) sont repris sous la rubrique "Autres mesures" du tableau. Ces personnes peuvent, en outre, être également comptées dans les régimes d'allocations des autres groupes.

Dans la suite de cette partie du rapport annuel, le nombre d'allocataires est calculé sur la base du nombre de paiements, lesquels sont repris en moyennes mensuelles (unités physiques) ou en moyennes journalières pour le régime du chômage temporaire (unités budgétaires). Le nombre de personnes qui ont perçu au moins une allocation de l'ONEM pendant l'année civile est toutefois fort différent.

Tableau 12.2.I
Evolution du nombre de clients*

	2013	2014	Evol. 2013 - 2014
Groupe 1: Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	859 133	825 229	- 3,9 %
Après un emploi à temps plein	452 949	457 286	+ 1,0 %
Ayant droit aux allocations d'insertion	141 088	130 890	- 7,2 %
Après un emploi à temps partiel volontaire	40 888	31 275	- 23,5 %
Chômeurs à temps plein avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	4 657	5 070	+ 8,9 %
Dispense pour des difficultés sociales et familiales	8 422	7 532	- 10,6 %
Chômeurs âgés	80 333	68 199	- 15,1 %
Chômeurs à temps plein avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE	120 093	114 917	- 4,3 %
Après un emploi à temps partiel volontaire avec dispense de l'IDE	10 703	10 060	- 6,0 %
Groupe 2: Travailleurs soutenus par l'ONEM	608 145	563 861	- 7,3 %
Chômeurs temporaires	369 096	319 903	- 13,3 %
Parents d'accueil	6 102	5 874	- 3,7 %
Vacances-jeunes	16 335	14 857	- 9,0 %
Vacances-seniors	427	619	+ 45,0 %
Période non rémunérée dans l'enseignement	14 092	14 771	+ 4,8 %
Soins d'accueil	450	467	+ 3,8 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	63 325	64 712	+ 2,2 %
Chômeurs avec une dispense ALE	1 530	1 619	+ 5,8 %
Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger	14	12	- 14,3 %
Mesures d'act. ciblées sur les jeunes chômeurs	644	326	- 49,4 %
Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés	19 679	17 458	- 11,3 %
Mesures d'act. ciblées sur la formation de chômeurs: études	33 182	36 148	+ 8,9 %
Mesures d'act. ciblées sur la formation de chômeurs: formation professionnelle	25 385	25 767	+ 1,5 %
Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs de longue durée, à l'excl. des progr. de transition professionnelle	51 523	55 019	+ 6,8 %
Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs de longue durée: programme de transition professionnelle	5 357	5 321	- 0,7 %
Complément de garde d'enfant	976	962	- 1,4 %
Mesures d'act. ciblées sur l'encouragement des chômeurs à s'installer comme indépendant	28	26	- 7,1%
Groupe 3: Travailleurs aménageant leur temps de travail	360 861	382 542	+ 6,0 %
Prépension à mi-temps	511	339	- 33,7 %
IC, interruption complète	7 701	7 328	- 4,8 %
IC, réduction des prestations	76 806	77 983	+ 1,5 %
Congés thématiques	127 187	134 448	+ 5,7 %
Crédit-temps, interruption complète	9 958	9 803	- 1,6 %
Crédit-temps, réduction des prestations	138 698	152 641	+ 10,1 %
Autres allocations et compléments	16 480	16 488	+ 0,0 %
Primes, allocations et indemnités dans le cadre du statut unique	8 702	9 218	+ 5,9 %
Travailleurs frontaliers	439	391	- 10,9 %
Complément formation professionnelle (art. 131)	43	40	- 7,0 %
Complément de mobilité (art. 131 septies)	1	4	+ 300,0 %
Complément de formation ALE (art. 131 octies)	2	3	+ 50,0 %
Bonus de stage	7 293	6 832	- 6,3 %
Sous-total*	1 833 916	1 788 120	- 2,5 %
Autres mesures			
Utilisateurs de titres-services	950 918	975 408	+ 2,6 %
Travailleurs indemnisés par le FFE	24 456	25 562	+ 4,5 %
Total	2 809 290	2 789 090	- 0,7 %

* Nombre de personnes différentes payées dans le courant de l'année, affectées au régime d'allocations du dernier mois de référence payé.

Par rapport à l'année 2013, le nombre de clients de l'ONEM a diminué de 0,7 % pour atteindre 2 789 090 personnes. Cette diminution est en grande partie due à la baisse du nombre de chômeurs temporaires. Leur nombre a baissé de 49 193 unités (- 13,3 %). Le nombre de chômeurs indemnisés a lui aussi diminué: - 33 904 ou - 3,9 %. Une hausse considérable du nombre de clients a en revanche été enregistrée chez les travailleurs qui aménagent leur temps de travail et plus particulièrement au niveau du crédit-temps avec réduction des prestations (+ 10,1 %). Le nombre d'utilisateurs de titres-services a également encore augmenté de 2,6 %, et ce malgré le relèvement du prix du titre à 9,00 euros à partir du 1^{er} janvier 2014.

12.3

Evolution des dépenses

Tableau 12.3.I
Evolution des dépenses dans les trois groupes et dans le régime des titres-services (en millions d'euros)

	2000	2007	2013	2014	Evol. 2000 - 2014	Evol. 2007 - 2014	Evol. 2013 - 2014
Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	4 925,33	6 215,98	7 121,64	6 912,21	+ 1 986,88	+ 11,2 %	- 2,9 %
Demandeurs d'emploi	2 431,22	3 657,52	4 624,72	4 638,41	+ 2 207,19	+ 26,8 %	+ 0,3 %
Non-demandeurs d'emploi	2 494,12	2 558,46	2 496,92	2 273,80	- 220,31	- 11,1 %	- 8,9 %
Travailleurs soutenus par l'ONEM	751,75	1 190,24	1 836,13	1 625,78	+ 874,03	+ 36,6 %	- 11,5 %
Chômage temporaire	281,62	381,41	824,35	580,42	+ 298,80	+ 52,2 %	- 29,6 %
Allocations assimilées au CT	15,60	33,37	45,18	45,18	+ 29,58	+ 35,4 %	- 0,0 %
Travailleurs à temps partiel	145,90	191,64	249,06	244,86	+ 98,97	+ 27,8 %	- 1,7 %
Mesures d'activation	308,63	583,81	717,53	755,32	+ 446,69	+ 29,4 %	+ 5,3 %
Travailleurs aménageant leur temps de travail	242,07	649,45	832,29	832,20	+ 590,14	+ 28,1 %	- 0,0 %
Crédit-temps	0,00	337,35	432,08	426,60	+ 426,60	+ 26,5 %	- 1,3 %
IC ordinaire	201,14	200,30	193,76	183,82	- 17,31	- 8,2 %	- 5,1 %
Congés thématiques	36,98	108,89	204,03	220,19	+ 183,21	+ 102,2 %	+ 7,9 %
Prépension à mi-temps	3,95	2,91	2,41	1,59	- 2,36	- 45,4 %	- 34,1 %
Total des 3 groupes	5 919,15	8 055,66	9 790,05	9 370,20	+ 3 451,05	+ 16,3 %	- 4,3 %
Titres-services	0,00	652,87	1 649,07	1 617,14	+ 1 617,14	+ 147,7 %	- 1,9 %
Total général	5 919,15	8 708,53	11 439,12	10 987,34	+ 5 068,19	+ 26,2 %	- 3,9 %

En 2014, les dépenses dans les trois groupes ont diminué de 420 millions d'euros par rapport à 2013 (- 4,3 %). En prenant également en compte les dépenses engagées pour le régime des titres-services, la baisse s'est chiffrée à 451,78 millions d'euros (- 3,9 %).

La diminution enregistrée entre 2013 et 2014 a touché aussi bien les chômeurs indemnisés que les travailleurs soutenus par l'ONEM. C'est au niveau du chômage temporaire que la baisse a été la plus forte (- 244 millions d'euros ou - 29,6 %), ainsi qu'au niveau des chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi (- 223 millions d'euros ou - 8,9 %). Les dépenses engagées au niveau du régime des titres-services ont également enregistré une légère baisse (- 32 millions d'euros ou - 1,9 %).

On peut remarquer en particulier la stabilisation, par rapport à l'année dernière, des dépenses pour les travailleurs aménageant leur temps de travail, étant donné que le nombre de personnes que compte cette catégorie s'est accru de manière considérable. Ceci est dû au fait que c'est principalement au niveau des interruptions partielles que le nombre de personnes a augmenté, tandis que les interruptions complètes, elles, ont diminué. L'allocation moyenne est par conséquent inférieure à celle de l'année dernière.

Tableau 12.3.II
Evolution des dépenses selon la Région
(en millions d'euros)

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Chômeurs indemnisés DE (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	1 812,94 38,7 %	2 012,75 43,0 %	853,12 18,2 %	4 678,81 100 %
Chômeurs non-demandeurs d'emploi (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	1 465,68 64,5 %	670,88 29,5 %	137,24 6,0 %	2 273,80 100 %
Chômeurs temporaires et allocations assimilées	347,13 55,5 %	246,71 39,4 %	31,76 5,1 %	625,60 100 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	119,81 48,9 %	96,27 39,3 %	28,78 11,8 %	244,86 100 %
Mesures d'activation	343,73 45,5 %	337,43 44,7 %	74,16 9,8 %	755,32 100 %
Interruption de carrière et crédit-temps*	593,53 71,3 %	194,42 23,4 %	44,26 5,3 %	832,20 100 %
Titres-services	996,28 61,6 %	421,32 26,1 %	199,54 12,3 %	1 617,14 100 %
Total 2014	5 679,10 51,5 %	3 979,77 36,1 %	1 368,86 12,4 %	11 027,73 100 %
Population en âge de travailler en 2014**	4 152 210 57,1 %	2 331 893 32,1 %	783 594 10,8 %	7 267 697 100 %
Total 2013	5 847,55 51,1 %	4 184,38 36,6 %	1 407,20 12,3 %	11 439,12 100 %
Total 2007	4 295,30 49,3 %	3 407,60 39,1 %	1 005,60 11,5 %	8 708,50 100 %
Total 2000	3 031,90 51,2 %	2 255,30 38,1 %	632,20 10,7 %	5 919,40 100 %
Différence 2000 - 2007 (2000=100)	141,7	151,1	159,1	147,1
Différence 2007 - 2014 (2007=100)	132,2	116,8	136,1	126,6
Différence 2000 - 2014 (2000=100)	187,3	176,5	216,5	186,3
Différence 2013 - 2014 (2013=100)	97,1	95,1	97,3	96,4

* Prépension à mi-temps incluse.

** Population entre 15-64 ans sur la base des estimations du BFP et de la DGSIE.

En termes relatifs, les dépenses totales engagées pour les trois groupes d'allocataires, ainsi que pour le régime de titres-services ont diminué sur une base annuelle, et ce tant en Région flamande (- 2,9 %), qu'en Région wallonne (- 4,9 %) et en Région de Bruxelles-Capitale (- 2,7 %).

La part de chaque région dans les dépenses diffère considérablement selon le sous-groupe. En Région flamande, ce sont les travailleurs qui aménagent leur temps de travail en ayant recours à une interruption de carrière ou à un crédit-temps qui ont représenté la part relative la plus importante (71,3 %), tandis qu'en Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale, il s'agit respectivement des mesures d'activation (44,7 %) et des chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi (18,2 %).

12.4

Evolution sur 12 ans des dépenses pour les principales prestations sociales

Le tableau suivant donne un aperçu récapitulatif des dépenses pour les principales prestations sociales au cours des dernières années. Ces dépenses sont exprimées en prix courants, en prix constants et sous la forme d'une évolution relative depuis 2003. A l'aide d'un ratio, l'évolution des dépenses en prix courants est également comparée à celle du PIB en prix courants. Ensuite, en guise de référence, la population en âge de travailler, la population active et le nombre d'allocataires correspondant aux dépenses ont été joints.

Tableau 12.4.I
Dépenses par prestation sociale principale
(en milliers d'euros)

	2003 réelles	2004 réelles	2005 réelles	2006 réelles	2007 réelles	2008 réelles	2009 réelles	2010 réelles	2011 réelles	2012 réelles	2013 réelles	2014 réelles	2015 budget
En prix courant													
Chômage complet ⁽¹⁾	4 857 578	5 082 499	5 196 533	5 124 195	4 863 204	4 839 551	5 287 134	5 323 976	5 222 602	5 296 414	5 519 757	5 369 875	5 203 401
Activation ⁽²⁾	644 400	698 401	707 207	750 579	790 741	843 392	866 247	1 044 988	1 334 761	1 192 771	991 072	1 026 234	713 269
Chômage temporaire	427 564	404 947	417 038	401 762	381 410	430 637	1 052 999	872 802	647 474	766 774	824 352	580 419	558 706
Chômage avec complément d'entreprise (TP + MT)	1 188 969	1 233 364	1 256 603	1 300 688	1 359 213	1 442 688	1 501 887	1 591 516	1 637 267	1 626 410	1 606 728	1 546 136	1 461 423
IC et Crédit-temps	437 108	491 809	556 410	589 547	646 531	699 914	749 452	782 731	814 336	831 787	829 876	830 612	822 766
Dépenses totales (en milliers d'EUR)	7 555 619	7 911 020	8 133 791	8 166 771	8 041 099	8 256 182	9 457 719	9 616 013	9 656 440	9 714 156	9 771 785	9 353 275	8 759 565
Chômage + RCC	1,088	1,113	1,132	1,149	1,195	1,219	1,227	1,260	1,260	1,294	1,320	1,320	1,320
IC + CT	1,086	1,112	1,130	1,149	1,189	1,219	1,225	1,258	1,258	1,289	1,320	1,320	1,320
En prix de 2003													
Chômage complet ⁽¹⁾	4 857 578	4 966 085	4 994 512	4 852 528	4 425 829	4 318 674	4 686 940	4 596 731	4 509 204	4 453 803	4 550 506	4 426 942	4 289 700
Activation ⁽²⁾	644 400	682 404	679 714	710 786	719 625	752 618	767 911	902 245	1 152 435	1 003 012	817 043	846 031	588 021
Chômage temporaire	427 564	395 672	400 825	380 462	347 108	384 288	933 463	753 579	559 030	644 787	679 598	478 500	460 599
Chômage avec complément d'entreprise (TP + MT)	1 188 969	1 205 114	1 207 751	1 231 730	1 236 971	1 287 413	1 331 393	1 374 118	1 413 620	1 367 663	1 324 592	1 274 639	1 204 802
IC et Crédit-temps	437 108	480 526	534 744	557 367	590 325	623 549	664 358	675 766	703 052	700 574	683 020	683 626	677 169
Dépenses totales (en milliers d'EUR)	7 555 619	7 729 801	7 817 546	7 732 874	7 319 858	7 366 542	8 384 065	8 302 438	8 337 341	8 169 839	8 054 759	7 709 737	7 220 291

Suite du tableau 12.4.1

En prix de 2003 (en %)													
Chômage complet ⁽¹⁾	100 %	102,23 %	102,82 %	99,90 %	91,11 %	88,91 %	96,49 %	94,63 %	92,83 %	91,69 %	93,68 %	91,13 %	88,31 %
Activation ⁽²⁾	100 %	105,90 %	105,48 %	110,30 %	111,67 %	116,79 %	119,17 %	140,01 %	178,84 %	155,65 %	126,79 %	131,29 %	91,25 %
Chômage temporaire	100 %	92,54 %	93,75 %	88,98 %	81,18 %	89,88 %	218,32 %	176,25 %	130,75 %	150,80 %	158,95 %	111,91 %	107,73 %
Chômage avec complément d'entreprise (TP + MT)	100 %	101,36 %	101,58 %	103,60 %	104,04 %	108,28 %	111,98 %	115,57 %	118,89 %	115,03 %	111,41 %	107,21 %	101,33 %
IC et Crédit-temps	100 %	109,93 %	122,34 %	127,51 %	135,05 %	142,65 %	151,99 %	154,60 %	160,84 %	160,27 %	156,26 %	156,40 %	154,92 %
Dépenses totales	100 %	102,31 %	103,47 %	102,35 %	96,88 %	97,50 %	110,96 %	109,88 %	110,35 %	108,13 %	106,61 %	102,04 %	95,56 %
PIB (en milliards d'EUR)⁽³⁾	276,16	291,29	303,44	318,83	335,81	346,37	340,67	355,74	369,26	375,88	382,69	390,28	401,61
En prix courants													
Chômage complet ⁽¹⁾	1,76	1,74	1,71	1,61	1,45	1,40	1,55	1,50	1,41	1,41	1,44	1,38	1,30
Activation ⁽²⁾	0,23	0,24	0,23	0,24	0,24	0,24	0,25	0,29	0,36	0,32	0,26	0,26	0,18
Chômage temporaire	0,15	0,14	0,14	0,13	0,11	0,12	0,31	0,25	0,18	0,20	0,22	0,15	0,14
Chômage avec complément d'entreprise (TP + MT)	0,43	0,42	0,41	0,41	0,40	0,42	0,44	0,45	0,44	0,43	0,42	0,40	0,36
IC et Crédit-temps	0,16	0,17	0,18	0,18	0,19	0,20	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,21	0,20
Dépenses totales (en % du PIB)	2,74	2,72	2,68	2,56	2,39	2,38	2,78	2,70	2,62	2,58	2,55	2,40	2,18
En unités physiques													
Chômage complet ⁽¹⁾	616 392	629 858	633 995	616 130	577 534	543 713	568 074	566 290	542 381	531 097	540 037	526 541	491 536
Activation ⁽²⁾	115 815	126 481	130 474	139 907	148 253	152 931	153 203	172 836	204 264	189 289	166 403	168 447	98 300
Chômage temporaire	142 810	123 701	131 215	121 514	119 949	134 736	210 864	173 286	140 847	161 340	168 723	135 118	140 064
Chômage avec complément d'entreprise (TP + MT)	108 988	110 796	109 891	111 851	114 320	115 964	118 111	120 946	119 881	115 728	111 851	107 464	101 500
IC et Crédit-temps	156 583	176 411	194 848	210 962	223 319	235 679	252 429	265 575	271 290	272 018	269 527	276 301	274 600
Total	1 140 588	1 167 247	1 120 423	1 120 364	1 118 375	1 118 023	1 130 261	1 129 933	1 128 663	1 126 972	1 125 541	1 121 871	1 106 000
Dépenses titres-services (en prix courants) ⁽⁵⁾	5 041	90 927	239 142	445 519	652 875	883 217	1 051 041	1 231 375	1 431 907	1 607 258	1 649 332	1 617 141	0
Dépenses titres-services (en prix 2003) ⁽⁵⁾	5 041	88 844	229 845	421 899	594 158	788 157	931 727	1 063 171	1 236 311	1 351 558	1 359 715	1 333 176	0
Population en âge de travailler ⁽⁴⁾	6 805 000	6 835 000	6 879 000	6 942 000	7 012 000	7 074 000	7 124 000	7 180 000	7 225 000	7 247 000	7 259 000	7 269 000	
Population active ⁽⁴⁾	4 769 000	4 849 000	4 922 000	4 966 000	4 986 000	5 039 000	5 082 000	5 127 000	5 170 000	5 195 000	5 205 000	5 234 000	

¹ CCI + temps partiels volontaires + personnes âgées dispensées + dispensés pour raisons sociales et familiales + occupés dans un atelier protégé.

² Dispensés ALE + programmes de transition professionnelle + mesures de formation + premiers emplois + SINE + Activa + complément de reprise de travail + chômeurs en formation professionnelle + chômeurs qui suivent des études + travailleurs à temps partiel avec AGR. La diminution du budget de 2015 par rapport à 2014 est due au transfert de cette compétence dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

³ Source: Bureau fédéral du Plan – Budget économique 2015; Annexe statistique: PIB et principales catégories de dépenses à prix courants (tableau B.1).

⁴ Source: Banque Nationale de Belgique.

⁵ Le budget prévu pour le régime des titres-services à la charge de l'ONEM en 2015 est nul à la suite du transfert de cette compétence dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

13

Etudes publiées

Au cours de l'année 2014, l'ONEM a publié six études qui peuvent être consultées sur le site Internet www.onem.be. Dans ces études, un thème spécifique est à chaque fois expliqué et analysé en détail.

13.1

Congé parental – Evolution de la répartition homme/femme 2002 à 2012

13.1.1

Objectif et méthodologie

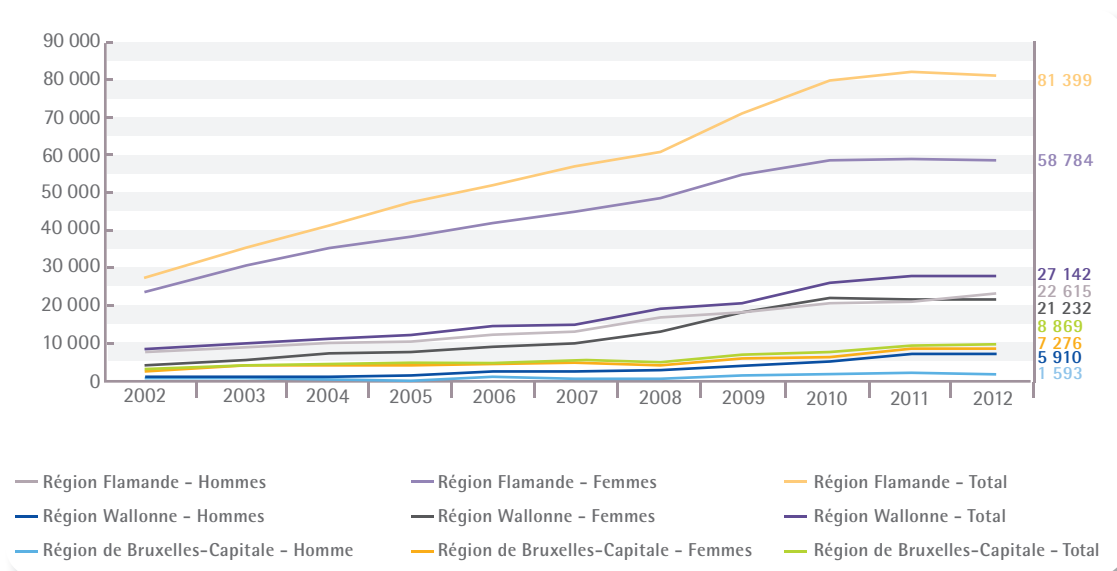
Dans cette étude, on décrit l'évolution du nombre de travailleurs qui ont fait appel au congé parental entre 2002 et 2012 et, en particulier, celle des travailleurs masculins. Cette période a été retenue d'une part, en raison de la disponibilité des données mais, d'autre part, aussi parce que les trois formules (à savoir l'interruption complète, à mi-temps et à 1/5 temps) ont été possibles à partir de 2002.

Etant donné qu'en général, les périodes d'interruption de carrière dans le cadre du congé parental sont, par définition, courtes, nous avons choisi de présenter cette évolution sur la base de personnes différentes et non d'unités physiques. Nous avons, en outre, travaillé avec des données selon le mois de référence. Si nous nous sommes quelque peu écartés de cette méthodologie pour certaines parties de l'étude, c'est indiqué dans les parties concernées.

13.1.2 Résultats

Au cours de la période analysée, le nombre de travailleurs qui font appel au congé parental n'a cessé d'augmenter. Cette tendance est, en particulier, le résultat d'une réglementation toujours plus souple, ainsi que d'un changement de mentalité progressif. Les pères qui, eux aussi, demandent d'être davantage impliqués dans l'éducation de leurs enfants, y recourent de plus en plus. La proportion d'hommes a ainsi augmenté de 2002 à 2012, passant de 8 % à 26 %. En 2012, pas moins de 117 410 personnes différentes ont utilisé cette forme d'interruption de carrière: 30 118 hommes et 87 292 femmes.

Graphique 13.1.1
Evolution du nombre de personnes en congé parental par année selon la Région et le sexe (2002 – 2012)



Le congé parental est clairement plus répandu en Région flamande. En 2012, nous avons comptabilisé 17,7 hommes en congé parental pour 1 000 hommes salariés. Dans les 2 autres Régions, cette proportion est moins importante: 8,3 pour 1 000 hommes salariés dans la Région de Bruxelles-Capitale et 9,3 pour 1 000 en Région wallonne. Les différences entre les ratios de travailleurs masculins et féminins qui prennent un congé parental, sont aussi les plus faibles en Région flamande: le ratio des femmes est seulement 3,1 fois plus élevé que celui des hommes, contre 4,3 fois en Région wallonne et 5,5 fois dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il semble donc que la Région flamande ait fait le plus de progrès pour arriver à une répartition plus équilibrée de la parentalité au sein des ménages.

Les hommes font le plus souvent appel à une réduction du temps de travail d'1/5 temps. En 2012, 33,1 % des hommes ont pris un congé parental contre seulement 15,1 % pour l'interruption à mi-temps et 17,7 % pour l'interruption complète.

13.2

Evolution du chômage temporaire art. 50 (intempéries) en relation avec les conditions climatiques enregistrées

Zoom sur la période janvier 2008 – décembre 2012

13.2.1

Objectif et méthodologie

Pour cette étude, nous avons analysé le lien concret entre les conditions climatiques réelles (le gel et la pluie) et le chômage temporaire pour intempéries (article 50). La question centrale est de savoir de quelle manière les intempéries et le chômage temporaire article 50 interagissent; c'est-à-dire dans quelle mesure l'évolution du nombre de jours de chômage temporaire pour intempéries correspond à celle des conditions climatiques enregistrées. Nous avons, en outre, examiné quelle est l'importance de l'impact budgétaire des intempéries et nous nous sommes, enfin, posé la question de savoir quelles étaient les années durant lesquelles l'impact des intempéries a été le plus et le moins important sur le chômage temporaire et quelles étaient les conditions climatiques déterminantes.

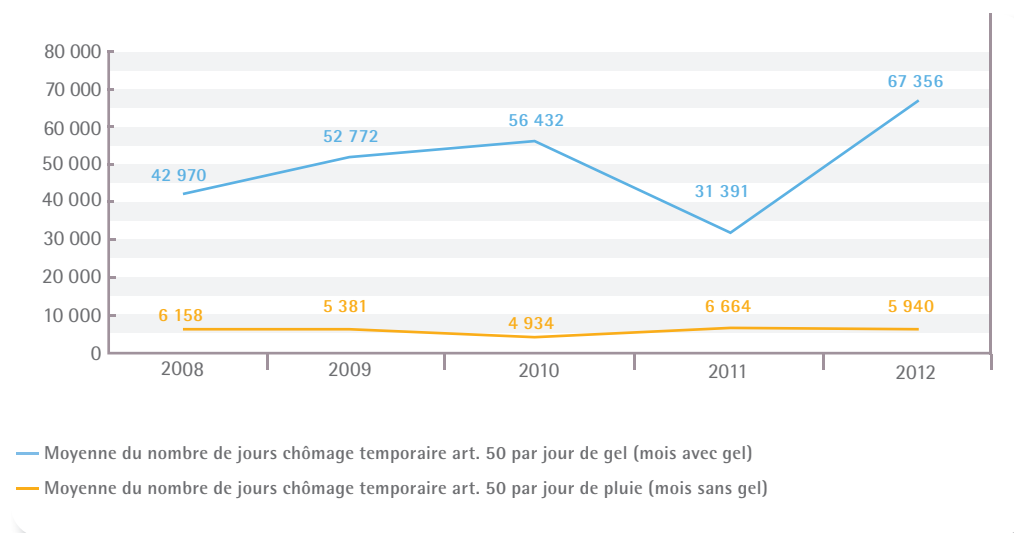
Pour répondre à ces questions, nous avons examiné l'évolution mensuelle du chômage temporaire selon le mois de référence après vérification dans la période de janvier 2008 à décembre 2012 (les cinq dernières années complètes pour lesquelles ces données étaient déjà disponibles au moment de la publication). Nous l'avons comparé avec les données relatives aux conditions climatiques enregistrées qui figurent dans les statistiques de MeteoBelgique. Pour un aperçu historique plus vaste, un certain nombre de chiffres clés relatifs au chômage temporaire article 50 ont été comparés à ceux relatifs aux conditions climatiques des hivers des 15 dernières années (1^{ers} semestres).

13.2.2 Résultats

Il n'est pas étonnant de voir le gel apparaître comme le facteur déterminant: dans la période de 2008 à 2012. Il a causé en moyenne presque 9 fois plus de jours de chômage temporaire que la pluie. Dans des périodes sans gel, l'évolution du chômage temporaire article 50 suit cependant assez strictement celle des précipitations. C'est surtout le secteur de la construction qui est sensible aux intempéries. Dans 85 % des cas, le chômage temporaire article 50 a touché ce secteur.

Graphique 13.2.1

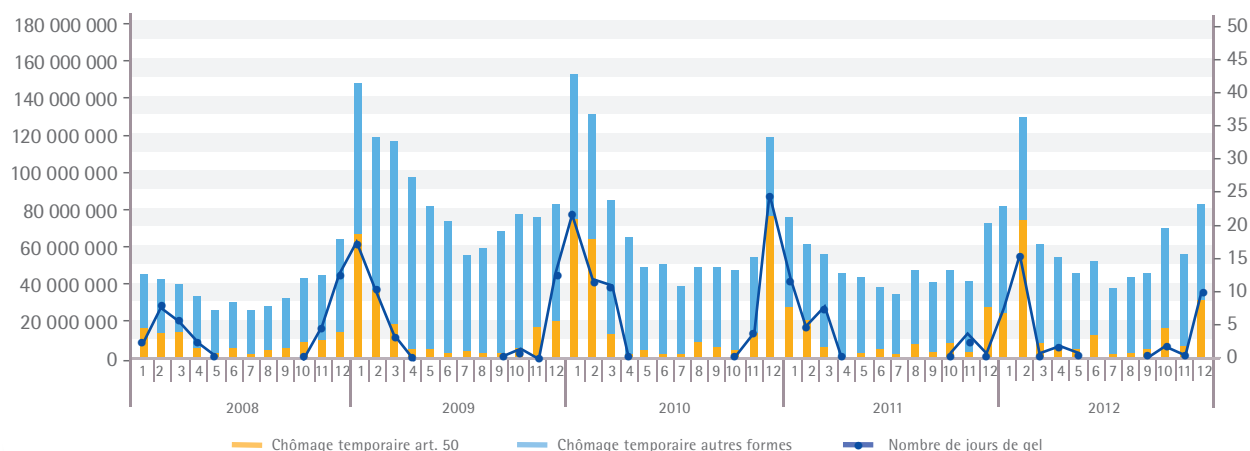
Moyenne du nombre de jours chômage temporaire article 50 par jour de gel ou de pluie (en totaux annuels)



La manière dont le gel ou la pluie influencent le chômage temporaire article 50, diffère cependant. Alors que le nombre de jours de chômage temporaire par jour de pluie dans les mois sans gel reste assez constant, une grande variation est possible dans le nombre de jours de chômage temporaire par jour de gel dans les mois d'hiver. On constate dans ce cas une plus grande interférence d'autres conditions climatiques (par exemple la combinaison du gel et de la pluie).

Grafique 13.2.II

Evolution des dépenses pour du chômage temporaire et du nombre de jours de gel (en totaux mensuels)



Les intempéries ont donc un grand impact sur les dépenses de l'ONEM. En raison de la crise économique conjuguée à un hiver rude, en un an et demi, de juillet 2008 à janvier 2010, les dépenses en matière de chômage temporaire sont passées d'un minimum absolu pour la période considérée (25 043 227,54 EUR dont 2 346 669,71 EUR pour l'article 50) au pic le plus élevé (153 926 878,18 EUR dont 79 543 455,81 EUR pour l'article 50).

Les tableaux 13.2.I et 13.2.II montrent un aperçu historique plus étendu reprenant des chiffres clés relatifs au chômage temporaire article 50 et aux conditions climatiques pour les hivers (1ers trimestres) des 15 dernières années.

Tableau 13.2.I

Evolution du chômage temporaire article 50 au 1^{er} trimestre de chaque année depuis l'année 2000

Année	Unités physiques	Unités budgétaires	Jours	Montants	Nombre de jours de gel	Nombre de jours de pluie
2000	44 780	12 285	952 892	29 334 679,39 EUR	21	59
2001	54 571	16 479	1 289 216	40 673 849,11 EUR	26	59
2002	53 521	18 197	1 395 257	45 858 037,16 EUR	15	52
2003	55 063	20 654	1 593 448	55 321 674,64 EUR	31	37
2004	60 704	19 646	1 533 371	60 288 229,01 EUR	31	53
2005	69 737	21 605	1 650 895	66 061 548,49 EUR	32	58
2006	70 164	25 111	1 916 095	78 565 021,04 EUR	50	44
2007	61 366	16 071	1 246 726	52 202 074,84 EUR	9	64
2008	53 032	12 737	994 246	42 834 654,79 EUR	17	58
2009	75 134	26 214	2 036 345	120 871 231,95 EUR	33	47
2010	75 224	34 830	2 635 314	156 523 447,81 EUR	45	55
2011	43 209	11 028	839 585	50 799 508,57 EUR	25	43
2012	64 342	22 051	1 677 471	106 098 781,78 EUR	23	47
2013	93 044	35 503	2 746 929	178 007 496,69 EUR	50	51
2014	38 494	10 347	796 359	51 377 237,07 EUR	4	54

Tableau 13.2.II
Classement des 1^{ers} trimestres de chaque année depuis
l'année 2000

Position	Unités physiques	Unités budgétaires	Jour	Montants	Nombre de jours de gel	Nombre de jours de pluie
1	2014	2014	2014	2000	2014	2003
2	2011	2011	2011	2001	2007	2011
3	2000	2000	2000	2008	2002	2006
4	2008	2008	2008	2002	2008	2012
5	2002	2007	2007	2011	2000	2009
6	2001	2001	2001	2014	2012	2013
7	2003	2002	2002	2007	2011	2002
8	2004	2004	2004	2003	2001	2004
9	2007	2003	2003	2004	2003	2014
10	2012	2005	2005	2005	2004	2010
11	2005	2012	2012	2006	2005	2008
12	2006	2006	2006	2012	2009	2005
13	2009	2009	2009	2009	2010	2000
14	2010	2010	2010	2010	2006	2001
15	2013	2013	2013	2013	2013	2007

Pour l'année 2014, les données selon le mois de référence après vérification n'étaient pas encore disponibles au moment où l'étude a été publiée. Il s'agit donc ici des données selon le mois d'introduction avant vérification.

Ces deux dernières années, nous avons enregistré l'hiver le plus doux mais aussi le plus rude depuis 15 ans et cela s'est également fait ressentir dans le chômage temporaire. Avec 50 jours de gel, le 1^{er} trimestre de l'année 2013 a représenté 2 746 929 jours de chômage temporaire pour intempéries. Pour le 1^{er} trimestre de l'année 2014, nous avons cependant seulement enregistré 796 359 jours de chômage temporaire article 50, soit une baisse de 71 % sur une base annuelle et une économie de 119,9 millions d'euros. C'est dû au fait que ce trimestre a seulement connu 4 jours de gel, tandis que le nombre de jours de pluie en T1 2013 et T1 2014 était environ égal (respectivement 51 et 54). Ces trimestres se situent donc aux antipodes du classement par année.

Le 1^{er} trimestre de l'année 2004 se situe plutôt au milieu du classement et il se rapproche aussi de la médiane en termes de gel et de pluie. La position des autres années est également, en grande partie, déterminée par le gel, même si la douceur ou la rigueur des températures est souvent compensée ou renforcée par le degré de pluviosité.

13.3

Impact des mesures d'activation sur l'emploi des travailleurs de nationalité étrangère

13.3.1 Objectif et méthodologie

Au niveau de l'intégration sur le marché de l'emploi, les étrangers sont souvent considérés comme un groupe à risques. La présente étude a analysé la manière dont les mesures d'activation pour lesquelles l'ONEM a été compétent jusqu'au 1er juillet 2014, ont soutenu les travailleurs étrangers.

L'étude s'est concentrée sur les principales mesures d'activation pour lesquelles l'ONEM a été compétent ces dernières années, ainsi que sur le secteur des titres-services. Les allocataires (unités physiques) et les travailleurs titres-services (différentes personnes) ont été répartis en trois groupes de nationalité: les Belges, les nationalités de l'Union européenne (sauf la nationalité belge) et celles en dehors de l'Union européenne. Pendant ces cinq dernières années pour lesquelles des données ont été disponibles, leur évolution a été décrite et comparée à celle des populations au chômage, au travail et totale selon le groupe de nationalité.

13.3.2 Résultats

Bien que les allocataires de nationalité belge représentent, en 2013, encore toujours presque 90 % du nombre total des allocataires pour des mesures d'activation, la proportion de nationalités étrangères est tout de même devenue depuis 2009 un peu plus élevée (+ 1,0 point de pourcentage). La situation est toutefois différente par mesure d'activation.

Tableau 13.3.I
Proportions par groupe de nationalité des allocataires de
mesures d'activation et des travailleurs titres-services

		Programme de transition professionnelle	SINE	Activa	Complément de reprise de travail	Activa Start	WIN- WIN	Stage de transition	Total
Belgique	2009	87,8 %	89,8 %	89,4 %	94,8 %	95,1 %	-	91,6 %	90,2 %
	2010	87,5 %	89,3 %	89,1 %	94,3 %	94,4 %	91,4 %	87,0 %	90,5 %
	2011	85,8 %	88,1 %	87,9 %	93,8 %	92,7 %	90,9 %	83,0 %	90,2 %
	2012	84,5 %	87,7 %	88,4 %	93,6 %	93,5 %	90,9 %	91,7 %	90,0 %
	2013	82,1 %	86,7 %	88,4 %	93,7 %	90,8 %	88,1 %	92,2 %	89,2 %
Autre nationalité	2009	12,2 %	10,2 %	10,6 %	5,2 %	4,9 %	-	8,4 %	9,8 %
	2010	12,5 %	10,7 %	10,9 %	5,7 %	5,6 %	8,6 %	13,0 %	9,5 %
	2011	14,2 %	11,9 %	12,1 %	6,2 %	7,3 %	9,1 %	17,0 %	9,8 %
	2012	15,5 %	12,3 %	11,6 %	6,4 %	6,5 %	9,1 %	8,3 %	10,0 %
	2013	17,9 %	13,3 %	11,6 %	6,3 %	9,2 %	11,9 %	7,8 %	10,8 %
dont UE	2009	6,2 %	6,4 %	7,4 %	5,0 %	3,3 %	-	6,2 %	6,7 %
	2010	5,9 %	6,4 %	7,4 %	5,5 %	3,9 %	5,0 %	5,0 %	6,3 %
	2011	6,1 %	6,7 %	7,6 %	5,8 %	4,6 %	5,1 %	7,1 %	6,0 %
	2012	6,8 %	6,8 %	7,0 %	6,0 %	3,4 %	5,2 %	2,8 %	6,1 %
	2013	7,2 %	6,8 %	6,6 %	5,8 %	4,6 %	8,0 %	3,7 %	6,4 %
dont non-UE	2009	5,9 %	3,8 %	3,2 %	0,1 %	1,6 %	-	2,2 %	3,1 %
	2010	6,5 %	4,2 %	3,4 %	0,2 %	1,6 %	3,6 %	8,0 %	3,3 %
	2011	8,1 %	5,3 %	4,6 %	0,4 %	2,7 %	3,9 %	9,9 %	3,8 %
	2012	8,7 %	5,5 %	4,7 %	0,5 %	3,1 %	3,9 %	5,6 %	3,8 %
	2013	10,7 %	6,5 %	5,0 %	0,5 %	4,6 %	3,9 %	4,2 %	4,4 %
Titres-services		Belgique		Autre nationalité			Total		
				Total	UE	Non UE			
2008		82,9 %		17,1 %	11,0 %	6,1 %	100 %		
2009		78,2 %		21,8 %	15,1 %	6,7 %	100 %		
2010		75,5 %		24,5 %	17,0 %	7,5 %	100 %		
2011		73,4 %		26,6 %	18,6 %	8,0 %	100 %		
2012		71,6 %		28,4 %	20,1 %	8,3 %	100 %		

A l'instar de la croissance continue enregistrée par le système des titres-services, la part de travailleurs titres-services de nationalité étrangère est, elle aussi, en constante augmentation (+ 11,3 points de pourcentage depuis 2008). Cette augmentation s'observe tant au niveau de la population provenant d'un pays UE qu'au niveau de la population hors UE, étant donné que la taille de ces deux populations a presque triplé (UE) ou doublé (non-UE) depuis 2008. En 2012, pas moins de 28,4 % des travailleurs titres-services étaient de nationalité étrangère.

Tableau 13.3.II
Ratio par rapport à la population au travail selon le
groupe de nationalité

	Mesures d'activation					Travailleurs titres-services			
	Belgique	UE	Non UE	Total		Belgique	UE	Non UE	Total
2009	1,4 %	1,5 %	2,2 %	1,4 %	2008	2,1 %	4,2 %	7,7 %	2,3 %
2010	1,7 %	1,6 %	2,8 %	1,7 %	2009	2,3 %	6,6 %	9,7 %	2,7 %
2011	2,4 %	2,2 %	4,0 %	2,4 %	2010	2,5 %	7,9 %	11,8 %	3,1 %
2012	2,1 %	1,9 %	3,5 %	2,1 %	2011	2,7 %	9,4 %	11,5 %	3,4 %
2013	1,5 %	1,4 %	2,8 %	1,5 %	2012	2,7 %	10,2 %	12,0 %	3,4 %

En 2013, 1,5 % de la population au travail belge et 1,4 % de la population au travail avec une nationalité de l'UE étaient des bénéficiaires d'une mesure d'activation. Pour les nationalités non-UE, on atteint 2,8 %.

L'impact du secteur titres-services est encore plus important. En 2012, plus d'un travailleur sur dix dans la population au travail de nationalité étrangère était occupé comme travailleur titres-services (10,2 % pour les nationalités UE, 12,0 % pour les nationalités hors UE contre seulement 2,7 % pour les Belges).

Nous pouvons donc en conclure que ces formes d'activation ont joué un rôle important pour les travailleurs de nationalité étrangère.

13.4 Evolution différenciée du chômage de longue durée selon le sexe

13.4.1 Objectif et méthodologie

Lorsque l'on retrace l'évolution du chômage de longue durée (2 ans et +) des CCI-DE de moins de 50 ans depuis 2005, on note une plus forte baisse chez les femmes: 53 points de base contre 27 points de base chez les hommes.

Comment expliquer cette évolution différenciée selon les sexes? Plusieurs hypothèses peuvent être avancées. Nous en avons examiné deux, à savoir l'influence du régime des titres-services et l'influence des sanctions prononcées dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi.

Avant d'aborder ces 2 hypothèses, nous avons au préalable replacé cette évolution dans le contexte plus général de l'évolution entre 2005 et 2012 de la population de 15 à 49 ans et des populations active, au travail et salariée de 15 à 49 ans par sexe, secteur économique et branche d'activité. Nous avons également comparé l'évolution du chômage féminin de longue durée en Belgique avec celle des autres pays européens.

13.4.2 Résultats

L'évolution du chômage féminin de longue durée en Belgique se démarque de celle de la plupart des autres pays européens : - 46,1 % en Belgique contre + 1,0 % en moyenne dans l'UE-28 (cf. tableau 13.4.I).

Tableau 13.4.I
Evolution du chômage des femmes de 15 à 49 ans dont la
durée de chômage est ≥ 2 ans

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2005-2012
Union européenne (28 pays)	2 039 500	1 849 900	1 551 800	1 270 500	1 265 000	1 479 800	1 739 100	2 059 800	+ 1,0 %
Zone euro (17 pays)	1 353 500	1 281 800	1 140 400	999 400	1 004 400	1 163 700	1 344 000	1 605 700	+ 18,6 %
Pologne	386 000	288 200	164 300	74 600	63 900	70 600	86 500	105 700	- 72,6 % 1
Allemagne	432 200	446 100	401 400	327 400	270 300	232 000	194 700	160 100	- 63,0 % 2
Belgique	54 000	52 300	46 800	38 500	37 000	42 000	35 700	29 100	- 46,1 % 3
France	190 000	186 700	164 000	132 700	141 900	165 300	179 400	174 000	- 8,4 %
Pays-Bas	25 600	22 100	15 700	10 800	9 700	12 300	14 000	20 500	- 19,9 %

Par ailleurs, l'analyse macro-économique témoigne d'une hausse importante de l'emploi féminin dans les branches d'activité économique liées aux activités développées par les entreprises titres-services: + 16,6 % entre 2008 et 2012 (cf. tableau 13.4.II).

Tableau 13.4.II

Evolution comparée de l'emploi dans les sous-branches économiques liées aux activités développées par les entreprises titres-services par sexe (personnes âgées de 15 à 49 ans)

Année	Sous-branches liées aux activités Titres-services		
	Hommes	Femmes	Total
2008	59 800	188 800	248 600
2009	63 400	187 200	250 600
2010	59 800	187 300	247 100
2011	65 600	198 700	264 300
2012	67 300	220 200	287 500
	23,4 %	76,6 %	100,0 %
2008	100	100	100
2009	106,0	99,2	100,8
2010	100,0	99,2	99,4
2011	109,7	105,2	106,3
2012	112,5	116,6	115,6

Enfin, l'étude des flux de sortie du chômage de longue durée vers le régime des titres-services entre T3 2011 et T2 2012 (cf. tableau 13.4.III) confirme que la hausse de l'emploi féminin a été en partie alimentée par l'entrée dans ce secteur d'un nombre important de chômeuses de longue durée entre 2005 et 2012.

Tableau 13.4.III

Flux de sortie du chômage de longue durée vers le régime des titres-services selon le sexe et la classe d'âge – ratio des sorties TS/ sorties totales

	< 30 ans			30 à 39 ans			40 à 49 ans			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Sorties TS	24	967	991	58	1 131	1 189	44	977	1 021	126	3 075	3 201
Part du flux vers TS	0,2 %	9,7 %	4,9 %	0,5 %	9,3 %	5,1 %	0,5 %	9,8 %	5,2 %	0,4 %	9,6 %	5,1 %

Par contre, la baisse du chômage de longue durée des femmes ne semble pas avoir été influencée par l'évolution du nombre de sanctions qui a été plus élevé pour les hommes que pour les femmes entre 2005 et 2012: respectivement, 16 105 personnes différentes contre 13 346 (cf. tableau 13.4.IV).

Tableau 13.4.IV
Evolution du nombre de sanctions du fait de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi par sexe entre 2005 et 2012

Année	Hommes				Femmes			
	Sanctions temporaires	Exclusions	Renonciations volontaires	Total	Sanctions temporaires	Exclusions	Renonciations volontaires	Total
2005	457	61	0	518	316	16	0	332
2006	1 688	627	0	2 315	1 554	333	0	1 887
2007	2 471	1 622	0	4 093	2 425	906	0	3 331
2008	3 051	2 817	0	5 868	3 374	1 760	0	5 134
2009	3 916	4 224	0	8 140	3 969	2 377	0	6 346
2010	3 399	3 629	0	7 028	3 303	2 037	0	5 340
2011	3 155	3 429	212	6 796	2 976	2 021	550	5 547
2012	3 045	3 372	400	6 817	2 856	1 940	931	5 727
2005-2012	21 182	19 781	612	41 575	20 773	11 390	1 481	33 644
		Personnes différentes		16 105		Personnes différentes		13 346
				55 %				45 %

13.5

Chômage complet et chômage temporaire selon la nationalité au cours de la période 2008-2013 (avec un zoom sur le secteur des titres-services)

13.5.1

Objectif et méthodologie

Dans cette étude, nous examinons tout d'abord l'évolution de l'emploi salarié, du chômage temporaire et du chômage complet, tous secteurs confondus, en prenant comme point de vue, la ventilation par nationalité. Ensuite, nous effectuons le même exercice en nous focalisant uniquement sur le secteur des titres-services. Toutes les nationalités concernées ont été regroupées dans quatre grands groupes de nationalités différentes: les personnes de nationalité belge, les personnes issues de l'UE-15 mais sans la Belgique, les personnes issues des nouveaux États membres de l'UE (UE-12) et enfin, les personnes issues de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne. Des données pertinentes n'étant parfois que partiellement disponibles, il a fallu, dans certains cas, restreindre le cadre souhaité de cette étude à des périodes et à des séries de données moins homogènes.

13.5.2

Résultats

Dans notre pays, durant la période 2008-2012, l'emploi salarié a augmenté de 1,7 %. La ventilation par groupe de nationalités montre une variation importante selon la nationalité. Ainsi, l'emploi des salariés de nationalité belge – qui constituent, du reste, la majorité des cas – a diminué de 0,9 %. L'augmentation globale de l'emploi durant cette période est donc due uniquement à l'augmentation du nombre de travailleurs qui ne sont pas de nationalité belge (cf. tableau 13.5.I).

Tableau 13.5.I
Evolution de l'emploi salarié par groupe de nationalités
(2008-2012)

Nationalité	2008	2009	2010	2011	2012	évolution 2008-2012
Belgique	3 378 278	3 345 632	3 334 658	3 355 967	3 347 438	- 0,9 %
UE-15 sans Belgique	235 710	234 026	240 343	244 228	250 326	+ 6,2 %
Nouveaux Etats membres (UE-12)	28 034	37 237	46 269	54 982	63 728	+ 127,3 %
Hors UE	103 978	115 105	135 730	153 823	149 508	+ 43,8 %
Total	3 746 000	3 732 000	3 757 000	3 809 000	3 811 000	+ 1,7 %

La représentation des groupes de pays (nouveaux Etats membres UE-12 et pays hors UE) augmente également clairement entre 2008 et 2012 tant au niveau du chômage complet qu'au niveau du chômage temporaire (cf. tableaux 13.5.II et 13.5.III).

Tableau 13.5.II
Evolution du nombre de chômeurs complets demandeurs
d'emploi par groupe de nationalités (2010-2013)

Nationalité	2010	2011	2012	2013	évolution 2010-2013
Belgique	626 085	607 936	596 755	610 936	- 2,4 %
UE-15 sans Belgique	49 212	48 623	48 377	49 297	+ 0,2 %
Nouveaux Etats membres (UE-12)	2 181	2 858	3 669	4 696	+ 115,3 %
Hors UE	32 098	33 385	35 667	37 822	+ 17,8 %
Total	709 576	692 802	684 468	702 751	- 1,0 %

Tableau 13.5.III
Evolution du nombre de chômeurs temporaires par
groupe de nationalités (2010-2013)

Nationalité	2010	2011	2012	2013	évolution 2010-2013
Belgique	394 284	327 155	367 333	367 439	- 6,8 %
UE-15 sans Belgique	38 713	34 497	37 692	37 708	- 2,6 %
Nouveaux Etats membres (UE-12)	10 520	11 964	14 298	14 910	+ 41,7 %
Hors UE	17 897	18 593	20 208	19 489	+ 8,9 %
Total	461 414	392 209	439 531	439 546	- 4,7 %

Leur part dans le chômage complet reste proportionnellement plutôt réduite alors qu'elle est, par contre, plus prononcée dans le chômage temporaire et plus particulièrement dans le secteur des titres-services.

Une analyse plus fine des chiffres de 2012 révèle toutefois qu'il n'existe pas, dans ce secteur, de différences significatives entre les groupes de nationalité quant à la proportion de "jours de chômage temporaire indemnités" par rapport au "nombre de jours de travail". Les travailleurs titres-services issus des 'pays hors UE' et des 'nouveaux États membres de l'UE' ont enregistré un ratio de jours de chômage temporaire indemnités par rapport aux jours de travail prestés plus ou moins équivalent à celui des travailleurs de nationalité belge (cf. tableau 13.5.IV).

Tableau 13.5.IV

Jours de chômage temporaire par rapport aux jours de travail dans le secteur des titres-services en 2012 par groupes de nationalité

Nationalité	Nombre de travailleurs en TS en 2012	% de travailleurs en CT en 2012	Nombre de jours indemnisés en CT en 2012	Nombre de jours de travail (heures prestées en TS/8)	Ratio jours indemnisés en CT/ Jours de travail
Belgique	108 251	19,6 %	245 405	12 832 857	1,9 %
UE-15 sans Belgique	11 822	21,9 %	26 069	1 365 100	1,9 %
Nouveaux États membres de l'UE (UE-12)	18 585	37,3 %	60 422	2 846 426	2,1 %
États hors UE	12 243	30,8 %	38 662	1 538 081	2,5 %
Total	151 137	22,9%	370 558	18 604 066	2,0 %

Enfin, il y a aussi lieu de noter la représentation élevée des travailleurs belges en chômage complet dans le secteur des titres-services par rapport aux autres groupes de nationalités (cf. tableau 13.5.V).

Tableau 13.5.V

Evolution du ratio chômage complet/emploi dans le secteur des titres-services par groupe de nationalités (2009-2012)

Nationalité	2009	2010	2011	2012	Evolution 2009-2012 (en point %)
Belgique	25,1 %	23,4 %	22,5 %	23,5 %	- 1,6
UE-15 sans Belgique	15,2 %	15,3 %	14,6 %	14,1 %	- 1,1
Nouveaux États membres (UE-12)	1,6 %	1,7 %	2,4 %	3,1 %	+ 1,6
Hors UE	7,6 %	8,7 %	9,8 %	10,7 %	+ 3,0
Total	21,4 %	19,5 %	18,7 %	19,2 %	- 2,2

13.6 Profil comparé des CCI-DE en 2004 et 2013

13.6.1 Objectif et méthodologie

Dans cette étude, nous avons comparé le profil de 2 populations de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi à 9 années d'intervalle soit d'une part en 2004 et d'autre part, en 2013. Le choix de ces 2 années s'explique pour les raisons suivantes: l'année 2004 se situe au moment de l'introduction de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi et du dispositif des titres-services; elle se situe également 2 ans après l'instauration du Plan Activa et du changement réglementaire relevant progressivement de 50 à 58 ans l'âge à partir duquel une demande de dispense d'inscription comme demandeur d'emploi peut être introduite. Quant à l'année 2013, elle est la dernière année complète pour laquelle nous disposons de statistiques sur les paiements.

Pour effectuer cette comparaison, nous avons circonscrit 4 groupes de CCI-DE: les moins de 50 ans au chômage depuis moins de 2 ans; les moins de 50 ans au chômage depuis 2 ans et +; les 50 ans ou + au chômage depuis moins de 2 ans et enfin, les 50 ans ou + au chômage depuis 2 ans et +. Aux 2 groupes de 50 ans et +, nous avons ajouté 2 variantes en intégrant aux CCI-DE les chômeurs âgés dispensés. Cette double approche (selon l'âge et la durée de chômage) devait nous permettre d'estimer l'impact des dispositifs précités. En effet, ces différentes mesures ne s'adressent pas aux mêmes publics; en analysant l'évolution de chacun des 4 groupes séparément, nous espérons pouvoir apprécier quel groupe a été le plus impacté par ces mesures. Il a toutefois été très difficile de circonscrire l'impact respectif de chacune des 4 mesures du fait du rôle important joué par les évolutions démographiques et d'autres mesures, notamment régionales.

13.6.2 Résultats

Entre 2004 et 2013, l'évolution des 6 groupes diffère énormément (cf. tableau 13.6.I). Parmi les moins de 50 ans, le nombre de chômeurs de longue durée (2 ans et +) diminue de près de 40 % (39,8 %) alors que le nombre de chômeurs de plus courte durée (moins de 2 ans de chômage) stagne (- 1,0 %). Pour ce qui concerne les 50 ans et +, l'évolution est également très contrastée surtout si l'on intègre les chômeurs âgés dispensés: dans ce dernier cas de figure, le nombre de chômeurs de longue durée diminue de 12,3 % alors que le nombre de chômeurs de moins de 2 ans de chômage augmente de 26,7 %.

Tableau 13.6.I
Evolution du nombre de CCI-DE répartis en 6 groupes distincts entre 2004 et 2013 – en valeurs absolues et relatives

Evolution 2004-2013	< 50 ans (1)	50 ans et + (2)	50 ans et + * (3)	Total (1)+(3)
< 2 ans	- 1,0 %	+ 35,7 %	+ 26,7 %	+ 2,3 %
2 ans et +	- 39,8 %	+ 139,9 %	- 12,3 %	- 27,0 %
Total	- 19,2 %	+ 96,9 %	- 6,4 %	- 15,0 %
< 2 ans	- 2 105	+ 8 172	+ 7 771	+ 5 665
2 ans et +	- 74 648	+ 45 628	- 20 040	- 94 689
Total	- 76 754	+ 53 800	- 12 270	- 89 024

* Y compris les chômeurs âgés dispensés.

Il ressort d'une analyse plus détaillée de ces données les résultats suivants (cf. tableau 13.6.II). Dans le groupe des chômeurs de longue durée de moins de 50 ans, la baisse a été la plus élevée en Région flamande et en Région wallonne avec des diminutions respectives de 46,8 % et 46 %, chez les femmes (- 53 %) et chez les chefs de famille (- 51,4 %). Dans le groupe des chômeurs de longue durée de 50 ans et + (variante), on enregistre une baisse en Région flamande (- 30,7 %) et des hausses en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne (+ 12,1 % et + 9 %), des baisses pour les cohabitants (- 27,9 %) et dans une moindre mesure pour les chefs de famille (- 14,9 %) mais une hausse dans le cas des isolés (+ 19 %).

Tableau 13.6.II

Evolution du nombre de CCI-DE répartis en 6 groupes distincts entre 2004 et 2013 selon le sexe, la région, la catégorie familiale et la base d'admission – en valeurs relatives

Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi		< 50 ans		50 ans et +		50 ans et + *	
		< 2 ans	2 ans et +	< 2 ans	2 ans et +	< 2 ans	2 ans et +
Total		- 1,0 %	- 39,8 %	+ 35,7 %	+ 139,9 %	+ 26,7 %	- 12,3 %
Sexe	Hommes	+ 8,1 %	- 22,7 %	+ 32,9 %	+ 147,2 %	+ 21,9 %	- 13,9 %
	Femmes	- 10,4 %	- 53,0 %	+ 39,7 %	+ 132,2 %	+ 33,9 %	- 10,4 %
Région	Flandre	- 7,5 %	- 46,8 %	+ 30,6 %	+ 92,2 %	+ 21,9 %	- 30,7 %
	Wallonne	+ 4,5 %	- 46,0 %	+ 45,3 %	+ 173,2 %	+ 35,1 %	+ 9,0 %
	Bruxelles-Cap	+ 3,8 %	- 7,0 %	+ 32,9 %	+ 188,8 %	+ 27,7 %	+ 12,1 %
Catégorie familiale	Chef de famille	- 5,7 %	- 51,4 %	+ 40,2 %	+ 132,8 %	+ 23,6 %	- 14,9 %
	Isolé	- 4,8 %	- 25,8 %	+ 56,1 %	+ 202,7 %	+ 45,1 %	+ 19,0 %
	Cohabitant	+ 2,7 %	- 29,8 %	+ 24,7 %	+ 103,3 %	+ 19,8 %	- 27,9 %
Base	Travail	+ 4,2 %	- 39,6 %	+ 34,7 %	+ 136,3 %	+ 25,9 %	- 13,0 %
	Etudes	- 11,9 %	- 40,3 %	-	-	-	-

* Y compris les chômeurs âgés dispensés.

Il est difficile de déterminer l'impact respectif de chacune des 4 mesures d'autant plus que les évolutions démographiques et d'autres mesures, notamment régionales, jouent aussi un rôle important. Il semble toutefois relativement clair que ces mesures ont eu un effet évident qui est plus ou moins prononcé selon les groupes d'allocataires analysés.

Liste des abréviations



AC	Administration centrale
ACCO	Coopérative d'activités
ACS	Agents contractuels subventionnés
ADG	Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
ADMB	Algemeen Dienstbetoon voor Middenstandsberoepen
AG	Arrêté du Gouvernement
AGR	Allocation de garantie de revenus
AISS	Association internationale de la Sécurité sociale (ISSA en anglais)
ALE	Agence Locale pour l'Emploi
AM	Arrêté ministériel
APE	Aides à la promotion de l'emploi
AR	Arrêté royal
Art.	Article
BBZ	Bureau Belgische Zaken
BC	Bureau du chômage
BCP	Business Continuity Plan
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BPR	Business Process Reengineering
CAF	Common Assessment Framework
CAN	Commission Administrative Nationale
CAPAC	Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage
Cass.	Cassation
CBS	Centraal Bureau voor de Statistiek
CC	Chômage complet
CCB	Comité de concertation de base
CCI-DE	Chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi
CCI-NDE	Chômeur complet indemnisé non demandeur d'emploi
CCSP	Centrale Chrétienne des Services Publics
CCT	Convention collective de Travail
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CGSLB	Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CGSP	Centrale Générale des Services Publics
CIC	Comité intermédiaire de concertation

CIN	Collège intermutualiste national
CLB	Centra voor Leerlingenbegeleiding
CLS	Contrôle des lois sociales
CNF	Centre National de Formation
CNT	Conseil national du travail
CPAS	Centre public d'Action sociale
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CT	Chômage temporaire/Crédit-temps
CTIF	Cellule de Traitement des Informations financières
DEDA	Demandeur d'allocations
DGSIE	Direction générale Statistique et Information économique
DMFA	Déclaration multifonctionnelle
DRS	Déclaration de risque social
EFQM	European Foundation for Quality Management
EFT	Enquête sur les forces de travail
E-gov	E-government
EIPA	European Institute for Public Administration
EIS	Executive Information System
EMAS	Eco-Management and Audit Scheme
EPM	Expenditure Performance Management
ES	Emploi-services
ESS	Enseignement secondaire supérieur
ETP	Equivalent à temps plein
EV	En vigueur
FFE	Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
Forem	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FP	Formation professionnelle
GAK	Gemeenschappelijk Administratiekantoor
HACCP	Hazard Analysis and Critical Control Points
HIVA	Hoger Instituut voor de Arbeid
HRM	Human Resources management
IBFFP	Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle
IC/CT	Interruption de carrière/crédit-temps
ICN	Institut des Comptes nationaux
ICP	Interruption de la carrière professionnelle
IDE	Inscription comme demandeur d'emploi
IFA	Institut de Formation de l'Administration fédérale
IGSS	Inspection générale de la Sécurité Sociale au Grand-Duché de Luxembourg
INAMI	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INS	Institut national de Statistique

IPSS	Institutions publiques de Sécurité sociale
ISSA	International Social Security Association (en français: AISS)
IVR	Interactive Voice Recorder
L	Loi
LATG	Loon en Arbeidstijdgegevensbank
MB	Moniteur belge
METS	Methodology Team Support
MFP	Imprimantes multifonctionnelles
MISUS	Management Information System for Unemployment Services
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONAFTS	Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés
ONEM	Office national de l'Emploi
ONP	Office national des Pensions
ONSS	Office national de Sécurité Sociale
ONSSAPL	Office national de Sécurité sociale des administrations provinciales et locales
ONVA	Office national des Vacances annuelles
OP	Organisme de paiement
PAA	Plan d'action annuel
PEP	Première expérience professionnelle
PIB	Produit intérieur brut
PLOT	Plaatselijke Loketten voor Tewerkstelling
PO	Plan opérationnel
ProMES	Productivity Measurement and Enhancement System
PTP	Programme de transition professionnelle
RCC	Régime de chômage avec complément d'entreprise
RGPT	Règlement général pour la protection du travail
RGTI	Répertoire général des travailleurs indépendants
RMMMG	Revenu minimum mensuel moyen garanti
RIO	RVA Intranet ONEM
RTM	Régie des Transports Maritime
SA	Société anonyme
SCC	Service Central de Contrôle
SDI	Salle de direction informatisée
SECAL	Service de récupération des créances alimentaires
SED	Structured Electronic Documents
Selor	Bureau de Sélection de l'Administration fédérale
SEPP	Service externe de prévention et protection
SINE	Programmes dans l'économie sociale d'insertion
SIPP	Service Interne de Prévention et Protection
SIRS	Service d'information et de recherche sociale
SES	Service d'Etudes et de la Statistique de la Région wallonne
SLFP	Syndicat Libéral de la Fonction Publique
SME	Système de management environnemental

SPC	Statistical Process Control
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service public de programmation
STC	Subregionaal Tewerkstellingscomité
UAM	User Access Management
UWV	Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen (Pays-Bas)
VOIP	Voice Over Internet Protocol

